ULB UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

DIGITHÈQUE
Université libre de Bruxelles

G. Kurgan-van Hentenrijk et S. Jaumain, éd., *Aux frontières des classes moyennes. La petite bourgeoisie belge avant 1914*, Editions de l'Université de Bruxelles, 1992.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2007/DL2500752_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
http://www.editions-universite-bruxelles.be/

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
http://digitheque.ulb.ac.be/

Editions de l'Université de Bruxelles

AUX FRONTIERES DES CLASSES MOYENNES

La petite bourgeoisie belge avant 1914

Edité par Ginette Kurgan-van Hentenryk et Serge Jaumain

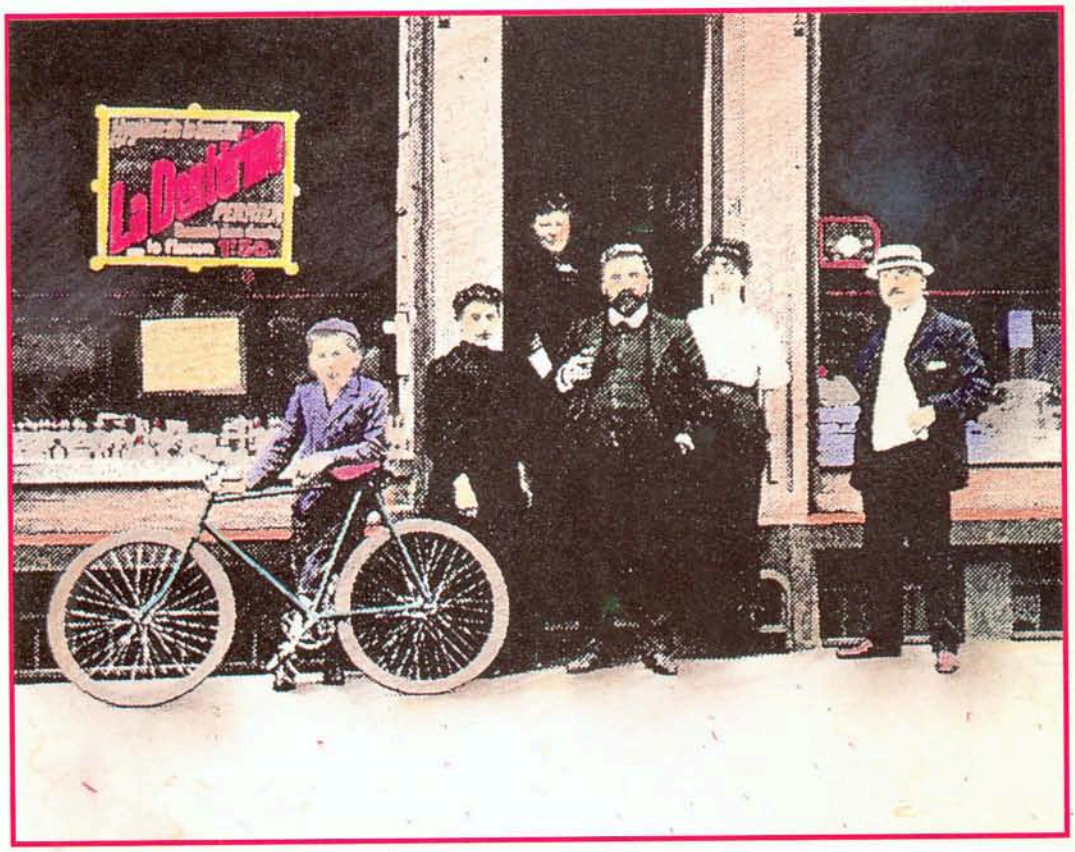

Faculté de Philosophie et Lettres

Histoire

AUX FRONTIERES DES CLASSES MOYENNES

La petite bourgeoisie belge avant 1914

Dans la même série
L'innovation technologique, facteur de changement (XIX^{e}-XX^{e} siècles), études rassemblées par G. Kurgan-van Hentenryk et J. Stengers

Publié avec le concours du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française de Belgique

Editions de l'Université de Bruxelles

AUX FRONTIERES DES CLASSES MOYENNES

La petite bourgeoisie belge avant 1914

Edité par Ginette Kurgan-van Hentenryk et Serge Jaumain

Faculté de Philosophie et Lettres CIII

Histoire

ISBN 2-8004-1035-3
D/1992/0171/2
© 1992 by Editions de l'Université de Bruxelles
avenue Paul Héger 26 - 1050 Bruxelles - Belgique
Imprimé en Belgique

Introduction

par Serge JAUMAIN

Les classes moyennes ont longtemps échappé aux regards de l'historien. Parmi les raisons de cette indifférence, trois facteurs semblent avoir joué un rôle déterminant : leur hétérogénéité qui ne facilite pas la formulation d'une définition précise, l'intérêt limité pour un groupe dont on prédisait la disparition prochaine, du moins sous sa forme traditionnelle (la petite bourgeoisie industrielle et commerçante), enfin les problèmes posés par une documentation souvent éparse et qu'il faut aborder avec prudence.

La difficulté de définir les concepts « classes moyennes » ou « petite bourgeoisie » a sans doute tempéré le zèle de nombreux historiens. Les chercheurs ont tenté à de multiples reprises de proposer une définition mais sans jamais découvrir une formulation acceptable par tous et qui couvre l'ensemble des professions généralement comprises sous le vocable « classes moyennes ». On a même avancé le chiffre de 200 définitions possibles [1]. Des groupes très diversifiés et aux intérêts contradictoires se réclament en effet de ces classes intermédiaires et il n'est guère aisé de trouver un dénominateur commun entre des professions aux statuts socio-économiques aussi différents que les artisans, les petits commerçants, les petits industriels, les employés, les fonctionnaires, les agriculteurs, les membres des professions libérales...

Des multiples définitions proposées, deux tendances – qui ne s'excluent pas – peuvent cependant être dégagées selon que les critères retenus sont économiques ou socio-politiques. Les premiers se réfèrent aux activités exercées, à la détention d'un petit capital [2], au type et à l'importance des revenus [3], critères auxquels s'ajoute parfois le niveau d'instruction. Un certain nombre de chercheurs, marxistes notamment, ont préféré se baser sur la relation aux moyens de production et la relative autonomie qui peut en découler [4]. Ce critère d'indépendance permet surtout de distinguer « anciennes » classes moyennes et « nouvelles » classes moyennes salariées, résultat du développement du secteur des services [5]. Il illustre du même coup les problèmes posés par les concepts économiques traditionnels, qui s'avèrent trop étroits une fois appliqués aux classes moyennes, puisqu'ils créent une division nette au sein de ce que l'on peut avoir tendance à considérer comme un ensemble. De même, ils ne facilitent guère la délimitation des « anciennes » classes moyennes puisqu'ils les rattachent à la fois au prolétariat pour le travail fourni et à la bourgeoisie pour le capital investi (fût-il intellectuel) [6].

Les définitions d'ordre socio-politique insistent au contraire sur la position sociale de l'individu, sur ses relations avec les autres composantes de la société. La différenciation entre « anciennes » et « nouvelles » classes moyennes s'estompe au profit d'intérêts idéologiques communs et distincts de ceux des autres classes sociales. Ces intérêts cimentent la structure et réduisent les oppositions économiques, surtout en

période de troubles, lorsque l'existence de ces classes paraît menacée. Les définitions socio-politiques montrent que l'une des caractéristiques majeures des membres de ce groupe, c'est leur conscience de n'appartenir ni au prolétariat ni à la bourgeoisie capitaliste tout en partageant certaines de leurs valeurs [7]. Ils se définissent avant tout par opposition et se situent « ailleurs », dans l'entre-deux socio-économique [8]. Si cette approche a le mérite de mieux refléter la diversité des conditions, elle repose cependant sur des éléments difficilement quantifiables. On comprend donc qu'un certain nombre d'auteurs aient choisi de renoncer à toute définition normative et préféré une énumération des groupes socio-professionnels compris sous l'appellation « classes moyennes » [9].

Cette masse de propositions en sens divers permet déjà de comprendre la perplexité des historiens face à un groupe social multiforme et difficile à appréhender. Il faut y ajouter, seconde raison du peu d'intérêt porté à ces classes intermédiaires, le fait que l'étude de la petite entreprise ne fut guère prisée par de nombreux chercheurs, marxistes et non marxistes, qui y voyaient une forme d'organisation précapitaliste, condamnée par le progrès [10] ou encore un groupe manipulé de l'extérieur et au service des forces politiques qui en avaient besoin. Dans cette perspective, le petit patronat qui bénéficiait d'une autonomie limitée, ne semblait pas devoir retenir l'attention [11]. Le peu de sympathie dont il jouissait dans les milieux académiques ne fit d'ailleurs qu'accentuer cette indifférence [12].

Il faut enfin tenir compte des difficultés posées par la documentation disponible, non que les sources manquent – on a abondamment écrit sur le « problème des classes moyennes » avant 1914 [13] – mais leur représentativité pose problème : ils furent en effet nombreux ceux qui, au début du siècle, s'arrogèrent le droit de parler au nom des classes moyennes. Les milieux conservateurs s'intéressèrent particulièrement à ces groupes qui, un peu partout en Europe, acquièrent à ce moment une place de choix sur l'échiquier politique. Ils relayèrent l'expression de leurs revendications les plus modérées, encadrèrent les mouvements les moins dangereux et donnèrent une large publicité à leurs activités pour opérer une sorte de conjuration du silence autour des fractions les plus radicales [14].

Après la Deuxième Guerre mondiale, certains chercheurs s'intéressèrent bien à cette couche intermédiaire mais leurs travaux qui s'inscrivaient dans la perspective de la préhistoire du fascisme européen [15] ne pouvaient qu'offrir une vue tronquée du comportement des classes moyennes. Ils en donnèrent l'image de groupes hostiles au progrès et prédisposés à une politique autoritaire voire fasciste, une idée qui pesa lourdement sur l'historiographie [16].

A la faveur des transformations du contexte économique, les petites et moyennes entreprises reviennent cependant au goût du jour au milieu des années 1970. Leur image se modifie : cette structure « précapitaliste » tant décriée est présentée par les uns comme un remède idéal au chômage, par les autres comme un modèle d'organisation et de dynamisme. Des historiens, des sociologues parfois issus de la mouvance marxiste, jettent un regard nouveau et original sur le monde des petits indépendants. Ce mouvement débouche sur la création, en 1978, d'un groupe d'étude européen qui, en quelques années, renouvelle entièrement la problématique du sujet. Sous la houlette de Geoffrey Crossick, Heinz-Gerhard Haupt, Philippe Vigier et Ginette Kurgan,

il donne une impulsion déterminante aux études sur la petite bourgeoisie et est à l'origine de plusieurs contributions qui font aujourd'hui autorité [17].

Les six tables rondes organisées à ce jour par le Groupe d'études sur la petite bourgeoisie européenne aux XIXe et XXe siècles, ont permis d'analyser les aspects les moins connus de ce groupe socio-professionnel pour balayer certains mythes comme celui de classes moyennes toujours situées à droite du jeu politique, manipulées de l'extérieur et incapables d'exprimer leur spécificité. Plusieurs auteurs ont ainsi démontré que pendant la première moitié du XIXe siècle la petite bourgeoisie se rangea parmi les forces de progrès pour se battre contre les privilèges. Elle ne se dirigea ensuite que progressivement vers des positions plus conservatrices [18].

Si les analyses du comportement politique des classes moyennes restent de loin les plus nombreuses, on commença aussi à s'intéresser à leurs caractéristiques socio-économiques qui, auparavant, étaient occultées ou simplement déduites de leurs prises de position politiques. Cette nouvelle approche permit de démontrer que la petite entreprise s'était mieux adaptée aux transformations engendrées par la révolution industrielle qu'on ne l'avait cru pendant longtemps [19].

Pénétrant au cœur des ateliers et des boutiques, d'autres auteurs examinèrent les relations des petits patrons avec leur personnel pour prouver qu'elles étaient loin du caractère idyllique de certaines descriptions contemporaines. Au contraire, l'exploitation de cette main-d'œuvre sans moyens de défense et souvent facilement remplaçable était beaucoup plus importante que dans les grandes maisons [20].

Quant aux origines sociales des petits bourgeois et à l'ascension qu'ils étaient en droit d'espérer, on fit un sort à quelques mythes pour souligner l'influence capitale de la profession du père et de la stratégie matrimoniale dans ce processus [21]. Plusieurs études démontrent que contrairement à leurs affirmations, de nombreux petits entrepreneurs restaient très proches d'un monde ouvrier avec lequel ils entretenaient des rapports socio-économiques étroits [22]. Ces analyses jettent donc un éclairage nouveau sur l'écart entre la position sociale objective du petit bourgeois et celle qu'il s'attribue lui-même [23].

Ce regard nouveau permit encore de mieux comprendre certains traits de la mentalité des petits indépendants comme : l'individualisme, l'esprit d'indépendance, le rôle de la vie familiale (où l'on vit apparaître une forme de « way of life » petit-bourgeois), l'importance du « paraître » (indispensable pour se placer dans la hiérarchie sociale), le succès des idées corporatives... [24].

Dans l'ensemble, la Belgique a peu participé à ce mouvement de redécouverte. En 1973, J. Hannes rédigeait déjà un vigoureux plaidoyer en faveur d'une étude approfondie des classes moyennes au XIXe siècle [25], mais dix ans plus tard, Ginette Kurgan devait bien constater qu'il n'avait toujours pas été entendu [26]. Elle sera d'ailleurs la seule à s'engager dans la voie suggérée par Hannes en posant un certain nombre de jalons qui devaient s'avérer indispensables à la compréhension des attitudes politiques et socio-économiques des petits indépendants au tournant du XIXe siècle. Elle révéla ainsi la richesse de deux sources trop peu exploitées : les registres des patentables bruxellois et l'enquête de la commission nationale de la petite bourgeoisie [27]. L'analyse systématique des premiers pour l'année 1892 lui fournit de précieuses informations sur la structure professionnelle de Bruxelles. Quant à l'étude de l'enquête

nationale sur la petite bourgeoisie, elle mit en évidence un certain nombre de traits de mentalité caractéristiques de la petite bourgeoisie belge. G. Kurgan suscita encore la rédaction de plusieurs mémoires de fin d'études sur des groupes professionnels touchant aux classes moyennes [28] et sa participation aux travaux du groupe de recherche sur la petite bourgeoisie européenne permit de resituer leur action revendicatrice dans le cadre des mouvements qui traversèrent l'Europe à la fin du XIX^e siècle [29].

Si G. Kurgan s'intéressa surtout aux aspects socio-économiques des petites entreprises, c'est une tout autre démarche qu'adopta Pascale Delfosse [30]. Dans l'optique de Poulantzas, elle tenta de trouver une filiation idéologique entre les thèmes développés par le mouvement autonomiste des classes moyennes à la fin du XIX^e siècle et ceux du fascisme belge. Bien que ses sources documentaires soient très limitées et sa théorie de départ contestable, elle n'en fournit pas moins au chercheur un ensemble de réflexions intéressantes sur les associations indépendantes de classes moyennes. Il en va de même pour son étude sur les positions catholiques face au problème de la petite bourgeoisie, qui montre comment le parti au pouvoir tenta de se concilier les faveurs de ce groupe tout en lui faisant un minimum de concessions.

En ajoutant à ces travaux ceux de Boddewyn [31] et Wullaerts [32] sur la politique des pouvoirs publics face aux classes moyennes, on a réuni les principales études sur la petite bourgeoisie avant 1914. Le bilan est particulièrement maigre ! Il n'est encore qu'à consulter la liste des mémoires en histoire contemporaine présentés dans les universités belges entre 1975 et 1985 [33] pour se convaincre de l'intérêt dérisoire accordé aux groupes intermédiaires [34].

Depuis 1985, des signes annonciateurs d'un renouveau des études sur la petite bourgeoisie belge se profilent cependant à l'horizon. Cinq mémoires ont eu pour thème les classes moyennes avant la Deuxième Guerre mondiale [35], le KADOC a lancé en 1989 un vaste programme de recherche visant à retracer l'histoire des organisations de classes moyennes en Belgique [36] et deux thèses de doctorat sont en préparation, l'une sur le mouvement syndical des employés [37], l'autre sur l'organisation du petit commerce de détail entre 1880 et 1914 [38].

Le présent ouvrage participe à ce renouveau en proposant outre une synthèse de l'état des recherches sur la petite bourgeoisie belge, trois contributions sur des groupes professionnels particuliers, situés aux frontières des classes moyennes. Les uns (employés et cabaretiers) oscillent entre la petite bourgeoisie traditionnelle et un monde ouvrier dont ils veulent à tout prix se démarquer, tandis que les pharmaciens se placent, eux, à la lisière du petit commerce, dans les professions libérales auxquelles les rattachent leur formation universitaire. Il a semblé intéressant d'examiner d'une part les comportements de ces groupes qui, par leur situation particulière, sont amenés plus encore que la petite bourgeoisie traditionnelle, à insister sur les signes et les valeurs qui déterminent leur appartenance sociale, d'autre part le regard bien particulier que portent les petits commerçants eux-mêmes sur la frontière entre classe moyenne et classe ouvrière. Cette démarche permet de mieux cerner les traits spécifiques de la petite bourgeoisie belge avant 1914. Il faut espérer que d'autres études viendront bientôt s'ajouter à celle-ci pour combler un vide historiographique d'autant plus surprenant qu'au début du siècle, l'organisation de la petite bourgeoisie belge fit l'objet de nombreux travaux et fut même un modèle souvent cité en exemple dans les Etats voisins.

Notes

[1] L. MOULIN et L. AERTS, « Les classes moyennes. Essai de bibliographie critique d'une définition », *Revue d'histoire économique et sociale*, XXXII, 1954, p. 1. Sur les difficultés de définir les classes moyennes voir aussi G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Problèmes de définition » dans *Petite entreprise et croissance industrielle dans le monde aux XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Commission internationale d'histoire des mouvements sociaux et des structures sociales, Paris, 1981, pp. 50-55.

[2] Bechhofer et Elliott ont souligné les dangers qu'il y aurait à définir simplement le petit bourgeois comme quelqu'un qui dirige une entreprise où il a investi un modeste capital. Cela obligerait à inclure les patrons de petites firmes hautement spécialisées et créées spécialement pour exploiter certaines innovations technologiques très récentes, or ces dirigeants ont bien peu de choses en commun avec les petits chefs d'entreprise traditionnels. F. BECHHOFER et B. ELLIOTT, « Persistence and Change : the Petite Bourgeoisie in Industrial Society », *Archives européennes de sociologie*, 17, 1976, pp. 76-77.

[3] Le critère des revenus est par exemple retenu par J. COLARD (« Les classes moyennes, leurs fonctions économiques » dans *Classes moyennes et structures sociales*, Bruxelles, 1946, p. 8) et J.-J. DANSETTE (*Les formes évoluées de la distribution. Problème économique. Problème psychologique*, Bruxelles, 1944, p. 170). L'idée de se baser sur les revenus pour établir une hiérarchie sociale a par contre été vivement combattue par Hannes. J. HANNES, « De kleine producent en de kleinhandelaar in de 19de eeuw », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, n° spécial 10, 1973, p. 58.

[4] Pour une étude de la façon dont les analyses néo-marxistes ont cherché à théoriser le problème de la classe moyenne voir E. O. WRIGHT, « What is Marxist and what is Neo in Neo-Marxist Class Analysis ? » dans B. CHAVANCE, *Marx en perspective*, Paris, 1985, pp. 231-259.

[5] Les employés forment l'une des principales composantes de ces « nouvelles classes moyennes ». Certains auteurs estiment pourtant qu'ils répondent en tous points à la définition du prolétariat (A. VERELST, *De Middenstandsorganisatie in België - Een inleidende studie*, mémoire de licence, VUB, 1973, p. 16). D'autres les excluent de la classe moyenne sous prétexte qu'ils ne sont pas indépendants. (Louis Léger cité dans E. MAHAIM, *Le consommateur, les classes moyennes et les formes modernes du commerce de détail*, Bruxelles, 1937, p. 15). Guy Moreau a tenté de résoudre ces contradictions pour le XIX^e^ siècle, en montrant qu'à l'époque ce sont les valeurs culturelles qui permettent d'incorporer les employés dans la petite bourgeoisie et non leur situation matérielle. (G. MOREAU, *Les employés du commerce et de l'industrie en Belgique à la fin du XIX^e^ siècle. Aperçu de leur condition et naissance du mouvement associatif (1891-1895)*, mémoire de licence, ULB, 1984, p. 89). Pour un panorama récent des principales tendances de la recherche sur le monde des employés voir J. KOCKA, *Les employés en Allemagne, 1850-1980. Histoire d'un groupe social*, Paris, 1989.

[6] Pour O. Melon les classes moyennes se situent à mi-chemin entre ceux qui ne font que posséder et ceux qui ne font que travailler (O. MELON, *L'ordre social et les classes moyennes*, Gand-Liège, 1933, p. 40).

[7] G. CROSSICK, *The Lower Middle Class in Britain, 1870-1914*, Londres, 1977, p. 13 ; F. PONTEIL, *Les classes bourgeoises et l'avènement de la démocratie 1815-1914*, Paris, 1968, pp. 16-17 ; P.-H. CLAEYS, *Groupes de pression en Belgique. Les groupes intermédiaires socio-économiques (contribution à l'analyse comparative)*, Bruxelles, 1973, p. 20 ; Fernand Baudhuin n'hésite pas à écrire que pour lui « l'idée de classes moyennes est basée sur un *sentiment*, celui de supériorité. Fait partie des classes moyennes quiconque se sent supérieur, socialement, à la classe ouvrière. C'est ce sentiment qui unit les classes moyennes, et non pas une communauté d'intérêts qui est inexistante ». F. BAUDHUIN « Perspectives » dans ID., *Le commerce. Journées sociales des classes moyennes*, Bruxelles, 1947, p. 2.

[8] Nord écrit que le petit boutiquier est « a man in between ». P. NORD, *Paris Shopkeepers and the Politics of Resentment*, Princeton University Press, 1986, p. 44.

[9] W. Dumon a regroupé dans un intéressant tableau les éléments constitutifs des classes moyennes pour 73 auteurs, donnant ainsi une excellente illustration de la multiplicité des conceptions. W. DUMON, *De middenstand als sociologische categorie. Een explorend onderzoek naar het middenstandbegrip*, Louvain, 1963, pp. 53 et s. Sur ces problèmes de définition, voir aussi L. WIJMANS, *Beeld en betekenis van het maatschappelijke midden. Oude en nieuwe middengroepen 1850 tot heden*, Amsterdam, 1987.

[10] Cette interprétation se retrouve encore dans l'ouvrage de C. BAUDELOT, R. ESTABLET et J. MALEMORT, *La petite bourgeoisie en France*, Paris, 1974. Pour ces auteurs, c'est en effet la dépendance qui attend les petits patrons. Ils auront le choix entre devenir salariés ou transformer leur boutique ou atelier en terminal

d'un grand trust (voir notamment le chapitre 6 : « La prolétarisation dans le commerce, les banques et les bureaux », pp. 118-133).

[11] Cette approche fut renouvelée récemment par les travaux de Nico Poulantzas. Voir N. POULANTZAS, *Fascisme et dictature*, Paris, 1974, p. 269.

[12] A.-J. MAYER, « The Lower Middle Class as Historical Problem », *Journal of Modern History*, 47, 1975, pp. 409-437.

[13] Pour la Belgique, il suffit par exemple de penser aux nombreux travaux de Victor Brants, Oscar Pyfferoen et surtout Hector Lambrechts, parmi lesquels on retiendra notamment : V. BRANTS, *La petite industrie contemporaine*, Paris, 1901 ; O. PYFFEROEN, *Rapport sur l'enseignement professionnel en Angleterre*, Bruxelles, 1896 ; ID., *Rapport sur l'enseignement professionnel en Allemagne*, Bruxelles, 1897 ; ID., *La petite bourgeoisie aux Pays-Bas*, Bruxelles, 1902 ; H. LAMBRECHTS, *Le problème social de la petite bourgeoisie d'un point de vue belge*, Bruxelles, 1902, ainsi que de nombreux articles publiés dans la *Revue sociale catholique* et dans la *Réforme sociale*.

[14] Voir S. JAUMAIN et L. GAIARDO, « « Aide-toi et le gouvernement t'aidera. » Les réponses de l'Etat à la crise de la petite bourgeoisie (1880-1914) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIX, 1988, pp. 417-471.

[15] Voir notamment Th. ADORNO, *The Authoritarian Personality*, New York, 1950 et W. REICH, *The Mass Psychology of Fascism*, New York, 1971.

[16] Cette idée est notamment très présente dans les travaux de Pascale Delfosse et dans l'excellent mémoire de F. Uytterhaegen. Voir P. DELFOSSE, *Les classes moyennes face au problème de la croissance. Les positions de la fraction autonomiste des classes moyennes*, Louvain, Institut des Sciences économiques, Working Paper, CREHIDES, n° H 7601 et F. UYTTERHAEGEN, *Politisering en Ideologisering van Middenstandsgroepen 1928-29, 1933-36*, mémoire de licence RUG, 1976.

[17] Ces tables rondes débouchèrent sur plusieurs publications aujourd'hui incontournables. Parmi elles, on retiendra surtout deux numéros du *Mouvement social* (n° 108, juillet-septembre 1979 et n° 114, janvier-mars 1981) et l'ouvrage dirigé par G. CROSSICK et H.-G. HAUPT, *Shopkeepers and Master Artisans in Nineteenth Century Europe*, Londres, New York, 1984. On trouvera un bref historique sur la formation de ce groupe d'étude et ses objectifs dans Ph. VIGIER « La petite bourgeoisie en Europe occidentale avant 1914 » *Le Mouvement social*, 108, 1979, pp. 3-10 et ID., « Bucarest, août 1980 : la fin d'une recherche sur la petite entreprise ? », *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 125-137. Pour un bilan historiographique très complet des tendances récentes de la recherche sur la petite bourgeoisie en Europe voir G. CROSSICK et H.-G. HAUPT, « Shopkeepers, Master Artisans and the Historian : the Case of the Petite Bourgeoisie in Comparative Focus » dans ID., *Shopkeepers and Master Artisans...*, pp. 3-31 ; G. CROSSICK, « The Petite Bourgeoisie in Nineteenth Century Europe: Problems and Research » dans K. TENFELDE, *Arbeiter und Arbeitbewegung im Vergleich*, Munich, 1986, pp. 227-277 et H.-G. HAUPT, « Zur gesellschaftlichen Bedeutung des Kleinbürgertums in Westeuropäischen Gesellschaften des 19. Jahrhunderts » dans J. KOCKA, *Bürger-Kleinbürger-Nation, Geschichte und Gesellschaft*, 16, 1990, pp. 296-317.

[18] Voir Ph. VIGIER, « Les problèmes de la petite entreprise - Aspects politique et idéologique », *Petite entreprise et croissance industrielle...*, pp. 113-115 ; H.-G. HAUPT, « La petite entreprise et la politique en Europe au XIX[e] siècle », *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 3-9 ; D. BLACKBOURN, « The *Mittelstand* in German Society and Politics », *Social History*, 1977, pp. 409-433 ; P. NORD, « Le mouvement des petits commerçants et la politique en France de 1888 à 1914 », *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 35-55 ; H. A. WINKLER, « From Social Protectionism to National Socialism : The German Small-business Movement in Comparative Perspective », *Journal of Modern History*, XLVIII, 1976, pp. 1-18. Sur les relations complexes de la petite bourgeoisie avec le monde ouvrier voir aussi M. REBERIOUX, « Les socialistes français et le petit commerce au tournant du siècle », *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 57-70 ; S. VOLKOV, *The Rise of Popular Antimodernism in Germany. The Urban Masters 1873-1896*, Princeton, 1978 ; E. SINNER, « La politique de la social-démocratie allemande vis-à-vis de l'artisanat à la fin du XIX[e] siècle » *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 105-123 et notre étude « Un aspect de la mentalité du petit commerçant belge : son discours sur le monde ouvrier (1880-1914) », *Communication diffusée à la sixième table ronde sur la petite bourgeoisie européenne avant 1914*, Bad Homburg, 5-7 juin 1990.

[19] Voir S. BRUCHEY, « The Evolution of the Role of Small Enterprise in Two Dozen National Economies » dans *Petite Entreprise et croissance industrielle...*, pp. 56-80.

[20] Voir C. NIERMANN, A. SAUR, P. SCHÖTTLER et E. SINNER, « Petit commerce et apprentissage à Brême au début du XX^e siècle », *Le Mouvement social*, 108, 1979, pp. 131-149 ; P. SCHÖTTLER, « Die Lehrlinge im Bremer Kleinhandel und die Einführung der Fortbildungsschulpflicht » et ID., « Kaufmännische Lohnarbeiter im Bremer Kleinhandel vor 1914 » dans H.-G. HAUPT (éd.), *Der Bremer Kleinhandel um 1900. Beiträge zur Sozialgeschichte Bremens*, 4, 1982, pp. 111-133 et 137-176 ; G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Le cadre social de la petite entreprise » dans *Petites entreprises et croissance économique dans le monde aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, 1981, p. 86.

[21] Voir J. LE YAOUANQ « La mobilité sociale dans le milieu boutiquier parisien au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, 108, 1979, pp. 89-112.

[22] Voir T. VIGNE et A. HOWKINS, « The Small Business in Industrial and Market Towns » dans G. CROSSICK, *The Lower Middle Class in Britain. 1870-1914*, Londres, 1977, p. 187.

[23] Voir D. BLACKBOURN, *Class, Religion and Local Politics in Wilhelmine Germany. The Centre Party in Württemberg before 1914*. New Haven, 1980 ; G. D. H. COLE, « The Conception of the Middle Classes », *The British Journal of Sociology*, 1950, pp. 275-290.

[24] Réexaminé à la lumière des conséquences socio-économiques de l'industrialisation, l'antimodernisme des artisans allemands et leur idéalisation du Moyen Age furent par exemple présentés comme le résultat des sentiments d'échec et d'amertume qu'engendrait une concurrence contre laquelle il leur semblait bien malaisé de lutter (S. VOLKOV, *op. cit.*).

[25] J. HANNES, « De kleine producent en de kleinhandelaar in de 19de eeuw », *Archives et bibliothèques*, n° spécial 10, 1973, pp. 55-64. Deux ans plus tard, Hannes fournissait lui-même un certain nombre d'éléments utiles à cette approche en publiant une remarquable étude critique du recensement de l'industrie à Bruxelles en 1846 (J. HANNES, *De economische bedrijvigheid te Brussel 1846-1847. Controle en aanvulling op de nijverheidstelling van 15-10-1847*, Paris-Bruxelles, 1975). En marge de ce document, il montrait l'utilité des registres des patentables bruxellois dont il avait déjà souligné l'intérêt dans une étude précédente (J. HANNES, « L'Histoire sociale : problèmes de méthode et application aux sources bruxelloises du XIX^e siècle », *Cahiers bruxellois*, X, 1965, pp. 240-267).

[26] En 1983, G. Kurgan notait que l'ouvrage de J. Lewinski (*L'évolution industrielle de la Belgique*, Bruxelles-Leipzig) écrit pourtant en 1911 restait toujours l'étude fondamentale sur cette période. G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A forgotten class : the petite bourgeoisie in Belgium, 1850-1914 » dans G. CROSSICK et H.-G. HAUPT, *op. cit.*, p. 120 ; voir aussi ID., « Un monde à découvrir : le patronat » dans *Histoire et historiens depuis 1830 en Belgique*, Revue de l'Université de Bruxelles, 1981, pp. 200-202.

[27] G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Les patentables à Bruxelles au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, 108, 1979, pp. 63-68 ; ID., « Belgique. La petite entreprise de la fin de l'Ancien Régime à nos jours » dans *Petite entreprise et croissance économique dans le monde aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, 1981, pp. 190-223 ; ID. avec G. VIRE, « Les registres des patentables, sources de l'histoire de Bruxelles à la fin du XIX^e siècle », *Acta Historica Bruxellensia*, IV, 1981, pp. 367-415 ; ID., « A la recherche de la petite bourgeoisie : l'enquête orale de 1902-1904 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XVIII, 1983, pp. 287-332 ; ID., « A forgotten class... ».

[28] L. GAIARDO, *L'organisation de la petite bourgeoisie urbaine (1890-1914)*, ULB, 1979 ; S. JAUMAIN, *Contribution à l'histoire des colporteurs dans la Belgique du XIX^e siècle*, ULB, 1983 ; D. VAZQUEZ MARTINEZ, *Les pharmaciens en Belgique comme classe socio-professionnelle (1830-1940)*, ULB, 1989 et R. ANKAERT, *Etude d'un groupe socio-professionnel : les cabaretiers-cafetiers (1871-1919)*, ULB, 1989. Le premier mémoire est à la base de l'article de S. JAUMAIN et L. GAIARDO, « Aide-toi et le gouvernement t'aidera... » ; le second a débouché sur trois publications : S. JAUMAIN, « Un métier oublié : le colporteur dans la Belgique du XIX^e siècle », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XVI, 1985, pp. 307-356 ; ID., « Les colporteurs hainuyers du XIX^e siècle », *Annales du Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Ath*, L, 1984-1986, pp. 283-340 et ID., « Contribution à l'histoire comparée : les colporteurs belges et québécois au XIX^e siècle », *Histoire sociale / Social History*, XX, 1987, pp. 49-77.

[29] Voir aussi G. KURGAN-VAN HENTENRYK et E. CHADEAU, « Structure et stratégie de la petite et moyenne entreprise depuis la révolution industrielle : rapport général » dans H. VAN DER WEE et E. AERTS (éd.), *Debates and Controversies in Economic History*, Leuven, 1990, pp. 167-191.

[30] P. DELFOSSE, *Les classes moyennes face au problème de la croissance. Les positions...* ; ID., *Les classes moyennes face au problème de la croissance. Positions catholiques et rôle de l'Etat*, Louvain, Institut des Sciences économiques, Working Paper, CREHIDES, n° H 7602 ; ID., « Die belgischer

Mittelclassen und das Problem des Wachtums. Positionen der Autonomen Fraktionen der Mittelclasses zwischen 1880 und 1914 » dans H.-G. HAUPT (éd.), *« Bourgeois und Volk zugleich ? » Zur Geschichte des Kleinbürgertums im 19. und 20. Jahrhundert*, Frankfurt-New York, 1978, pp. 162-181 ; ID. « La petite bourgeoisie en crise et l'Etat : le cas belge 1890-1914 », *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 85-105.

[31] J.-J. BODDEWYN, *Belgian Public Policy towards Retailing since 1789. The Socio-Politics of Distribution*, Michigan State University, 1971.

[32] M. WULLAERTS, « Parlement en middenstand » dans *Parlement. 500 jaar parlementair leven in België 1464-1964*, Leuven, 1966, pp. 171-221.

[33] J. ART, *Liste des mémoires présentés auprès des universités belges en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, traitant de la période contemporaine, session 1975-1985*, Gand, 1986.

[34] Parmi les mémoires mentionnés dans ce répertoire on retiendra surtout celui de L. GAIARDO, *op. cit.* ; l'intéressante analyse de F. UYTTERHAEGEN, *op. cit.* qui étudie les classes moyennes dans la perspective de la montée du fascisme ; deux recherches sur le monde des employés, G. MOREAU, *op. cit.*, et A. LAMBRECHTS, *De Bedienden (1918-1921), (1930-1936)*, RUG, 1979 ; enfin A. TROMMELMANS, *Organisatie van de Middenstand Gent 1890-1914*, RUG, 1976 qui propose une première approche des origines du mouvement des classes moyennes à Gand.

[35] G. NAERT, *De Christelijke middenstandsbeweging in Brugge 1896-1940*, KUL, 1986 ; M. VERMANDERE, *Repertorium van de Belgische middenstandpers tot 1940 met casuanalyse van de Vrije Burgersbond te Gent* RUG, 1987 ; P. DESCAMPS, *Het provinciaal Christelijk middenstandsverbond van Limburg : Voorgeschiedenis, organisatorische ontwikkeling en Werking (ca 1895-1944)*, KUL, 1987 ; D. VAZQUEZ MARTINEZ, *op. cit.* et R. ANKAERT, *op. cit.* Le premier s'inspire des excellents travaux d'Antoon Osaer (*Inventaris van het archief van de christelijk middenstandsbeweging in het arrondissement Brugge vanaf ca 1900*, Leuven, KADOC, 1985) dont il est une première tentative de mise en œuvre. Le second, qui résulte d'un long travail de recherche, offre un inventaire de la presse des classes moyennes avant 1940. Il constitue à ce niveau un instrument de travail de premier plan.

[36] Cette recherche a déjà donné lieu à une première publication qui propose une excellente synthèse de l'histoire des classes moyennes en Flandre orientale : P. HEYRMAN, *Voor eigen winkel. Honderd jaar middenstand en middenstandsbeweging in Oostvlaanderen*, Gand, 1991.

[37] Une première partie de cette étude a déjà été publiée voir P. VANHOOREN, *Concordia. De Geschiedenis van de Landelijke Bedienden Centrale*, Anvers, 1985 ; ID., *Het Recht van der Bedienden. Een Historiek van de Bediendenbeweging in België (1890-1960)*, Anvers, 1987 (4 tomes).

[38] Cette recherche a déjà donné lieu à plusieurs travaux : S. JAUMAIN et L. GAIARDO, « Aide-toi et le gouvernement t'aidera... » ; S. JAUMAIN, « Le petit commerce bruxellois face au Bonheur des Dames. Naissance de la grande distribution et nouvelles stratégies des petits détaillants (1870-1914) », *Les cahiers de la Fonderie. Revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise*, 3, 1987, pp. 3-20 et ID., « Un aspect de la mentalité du petit commerçant belge... ».

Une classe oubliée: la petite bourgeoisie de 1850 à 1914

par Ginette KURGAN-VAN HENTENRYK

Dès le milieu du XIXe siècle, la Belgique figure parmi les premiers pays industrialisés d'Europe avec la particularité d'avoir une économie largement ouverte vers l'extérieur. Dans une société où le capitalisme s'épanouit sans entraves et où la classe ouvrière voit croître d'année en année ses effectifs, la question sociale se trouve au centre des luttes pour le partage du pouvoir. La naissance du parti ouvrier belge en 1885 et les émeutes de 1886 catalysent l'énergie des classes dirigeantes pour endiguer la montée du socialisme. Quoique perturbé par ces mutations, le monde de la petite entreprise artisanale, industrielle et commerciale n'a pas voix au chapitre et ne suscite guère l'intérêt. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle, lorsque les catholiques au pouvoir prennent conscience de la nécessité de garder la petite bourgeoisie dans leur mouvance, que ses problèmes sont pris en compte. Des intellectuels, des fonctionnaires, des hommes politiques, dont les plus prolifiques furent Oscar Pyfferoen, Victor Brants et Hector Lambrechts lui consacrent une abondante littérature [1]. Comme le signale S. Jaumain dans l'introduction de cet ouvrage, cet intérêt pour la petite bourgeoisie ne trouvera pas de relais dans l'historiographie jusqu'à une époque récente.

Aussi est-ce au départ d'une littérature historique limitée et de notre familiarité avec un certain nombre de sources que nous tenterons de faire le point sur l'état des connaissances actuelles sur la petite bourgeoisie belge, entendue dans le sens du monde de la petite production et du petit commerce. Nous l'aborderons successivement sur les plans économique, social, idéologique et politique [2].

Position de la petite entreprise, artisanale, industrielle et commerciale dans l'économie belge de 1850 à 1914

Bien que dès le milieu du XIXe siècle la révolution industrielle soit accomplie, la Belgique n'en reste pas moins un pays de petite industrie et d'artisanat, les grandes entreprises de l'époque se localisant dans le centre cotonnier de Gand et les bassins industriels des provinces de Hainaut et de Liège [3]. La concurrence entre petite et grande entreprise sévit dans bon nombre de secteurs, même dans les branches nouvelles comme les constructions mécaniques. Ainsi des constructeurs aidés de quelques ouvriers parviennent encore à rivaliser avec succès avec les grands établissements industriels pour la vente de leurs machines à vapeur, en particulier dans les grandes villes comme Bruxelles et Gand, où ils travaillent pour la clientèle locale qui préfère s'adresser à eux afin d'éviter des frais de transport élevés [4].

Malgré le développement précoce du réseau ferroviaire, une partie considérable du pays vit encore à l'écart de la révolution industrielle. Ainsi vers 1860, la production de villes brabançonnes comme Louvain et Diest est assurée presque exclusivement

par des artisans ou de petites entreprises. En 1866, Diest possédait une seule usine à vapeur et aucune entreprise recensée ne comptait plus de 30 ouvriers, tandis que les industries traditionnelles de la draperie et de la distillerie avaient disparu. Même Bruxelles, la capitale du royaume, où siègent les établissements financiers promoteurs de l'industrialisation, vit encore une économie profondément marquée par la tradition [5].

Dans la seconde moitié du siècle, la Belgique devient une puissance industrielle tant par l'essor et la diversité de sa production que par l'expansion sans précédent de l'usage des énergies et techniques nouvelles et par la concentration croissante de la main-d'œuvre ouvrière et des entreprises dans plusieurs secteurs de l'industrie. Cette évolution aboutit à la fin du siècle à l'élimination plus ou moins totale de la petite entreprise des houillères, de l'industrie lourde, de la filature et du tissage des fibres textiles, de la verrerie. Simultanément la croissance de la population et de l'urbanisation, stimulée par l'exode rural et la facilité d'accès aux professions de la petite industrie et du commerce favorisent le maintien de petites unités dans de nombreuses branches d'activités [6].

Quelles que soient les réserves à formuler quant à l'utilisation des recensements, nous retiendrons cependant quelques données significatives du recensement industriel de 1896, qui se signale par le soin avec lequel il a été réalisé [7].

C'est d'ailleurs au cours de la préparation de ce recensement qu'eut lieu un débat significatif sur l'opportunité d'utiliser le terme d'*artisan* pour classer les travailleurs indépendants et que la Commission centrale de statistique opta pour leur insertion dans la catégorie plus générale de *chef d'entreprise* [8]. D'autre part les recenseurs avaient distingué les industries à domicile de la petite entreprise industrielle ou artisanale indépendante, en raison de la séparation absolue de l'organisation commerciale et du système de production. Ils estimaient que par la puissance de l'organisation commerciale, les industries à domicile avaient des problèmes voisins de la grande industrie, ce qui soumettait les travailleurs à domicile aux aléas de la conjoncture économique, alors que les petits producteurs des métiers, en dépit de la similitude de leurs conditions matérielles, travaillaient pour un marché étroit mais plus sûr [9]. Il en résulterait qu'à l'exclusion des 94.000 entreprises de l'industrie à domicile, on recensait en 1896 236.000 entreprises, dont 165.000 n'occupaient aucun ouvrier et 54.000 en employaient 4 au maximum. Autrement dit, 95% au moins des entreprises industrielles appartenaient à l'artisanat ou la petite industrie. Elles occupaient 36% de la population active dans l'industrie, mais seulement 14% des ouvriers, tandis que les 1.700 établissements de la grande industrie concentraient 43% des personnes actives, mais 60% de la population ouvrière [10].

Ce qui a frappé dès cette époque les commentateurs, c'est la concentration des petites entreprises dans vingt-cinq métiers ou groupes de métiers, où elles occupent une position dominante [11].

Près de la moitié des ateliers, entreprises familiales pour la plupart, se consacrent à la fabrication de vêtements et de chaussures. On retrouve les autres dans la construction, le transport, les métiers traditionnels du métal, tels les maréchaux-ferrants, les serruriers-poêliers, les chaudronniers, les ferblantiers.

Dans certaines branches, il leur faut affronter la concurrence de la fabrication mécanique ; c'est le cas dans la boulangerie, la menuiserie et la scierie, la cordonne-

rie. Sous la pression de cette concurrence, la nature de certains métiers se transforme : à la fabrication se substituent les opérations de réparation, notamment chez les cordonniers, les chapeliers, les bijoutiers, les charrons. Le passage de la production au commerce devient courant.

La fabrication industrielle de nouveaux produits et les inventions nouvelles accélèrent la disparition de dizaines d'activités. Ainsi la boissellerie est éliminée par la concurrence des produits émaillés, la charpenterie décline du fait de la substitution du fer au bois. Les ouvrages de Spa, objets de bois décorés très en vogue au XVIII^e^ et au début du XIX^e^ siècle, sont remplacés par la photographie et la chromolithographie [12].

Néanmoins dans la phase d'expansion économique des années qui précèdent la guerre, la croissance des effectifs des métiers, bien que plus lente que celle de la moyenne et de la grande industrie, suit de près l'augmentation de la population et se maintient dans les branches qui subviennent aux besoins de la consommation urbaine.

L'importance de la petite entreprise industrielle et commerciale dans l'emploi de la population active se trouve confirmée par l'étude que nous avons consacrée aux patentables de la Ville de Bruxelles au XIX^e^ siècle [13]. En dépit de certaines lacunes, les registres de patentes, source d'origine fiscale, ont le mérite de livrer des données quantitatives sur les activités tertiaires, qui font défaut dans les recensements antérieurs à celui de 1910.

D'autre part ils permettent de saisir, au moins en partie, les cumuls d'activités et d'établir des hiérarchies au sein des catégories de contribuables assujettis à l'impôt pour l'exercice de leur profession, en majorité des chefs d'entreprise, artisans, industriels ou commerçants. Aussi la comparaison des données relatives aux années 1847 et 1892 a-t-elle permis de dégager les traits fondamentaux de l'évolution des classes moyennes au coeur de l'agglomération bruxelloise.

Globalement, la croissance du nombre de patentables dépasse celle de la population en un demi-siècle. Si Bruxelles reste une ville d'artisanat et de petite industrie, elle a subi une évolution comparable à celle de Paris sous le Second Empire. On assiste en effet au déclin des branches où la révolution industrielle a profondément modifié les conditions de la production, à savoir le métal et le textile, tandis que s'épanouissent les métiers et industries qui desservent directement la population urbaine. Aux côtés des petits ateliers sont apparues des entreprises où la main-d'œuvre est plus concentrée, mais dépasse rarement la centaine d'ouvriers. L'entreprise familiale, occupant quelques ouvriers, prédomine. En outre le développement de la fonction politique, administrative, financière et culturelle de la capitale s'est traduit par une expansion des métiers de luxe et de précision, de l'imprimerie et du vêtement.

Dans ce dernier, la satisfaction des besoins de la clientèle aisée stimule les activités spécialisées comme la broderie, la passementerie, la fabrication de fleurs artificielles, tandis qu'ateliers de confection et de couture se diversifient à la fois par leur dimension et la qualité de leurs produits.

Malgré une sous-estimation certaine de l'activité industrielle, le phénomène majeur de cette évolution n'en reste pas moins l'explosion du secteur tertiaire.

Cette expansion touche massivement les catégories inférieures de la patente, dont l'effectif a crû relativement plus vite que celui des catégories supérieures, avec toutefois un glissement vers l'échelon immédiatement supérieur du tarif, particulièrement

frappant chez les boutiquiers. Malgré l'apparition de formes plus concentrées de la distribution, le petit magasin reste la forme prédominante du commerce bruxellois. Encore en 1892, 87% des 5.507 boutiquiers sont imposables pour un chiffre d'affaires maximum de 12.500 F contre 93% des 3.484 boutiquiers enregistrés en 1847. Mais au sein de cette catégorie s'est produit un changement significatif, le recul absolu des boutiques au débit inférieur à 2.000 F et la croissance substantielle des commerces dont le chiffre d'affaires se situe entre 4.000 et 12.500 F. Selon S. Jaumain, le boutiquier bruxellois des années quatre-vingt vise une clientèle très locale avec laquelle il tisse des liens inter-personnels qui constituent sa meilleure publicité. En vendant à crédit il s'attache autant le riche bourgeois que l'ouvrier. Pour la famille bourgeoise aisée, obtenir sans difficulté un crédit, qui s'étale parfois sur un an, est un signe de distinction sociale. Quant à l'ouvrier, l'instabilité de son revenu lui fait préférer l'achat à crédit chez le boutiquier plutôt que le paiement au comptant exigé dans les autres formes de commerce. A la fin du XIX^e siècle les déboires rencontrés par les boutiquiers dans la récupération de leurs créances les incitent à chercher de nouvelles méthodes pour retenir leur clientèle [14].

Cette expansion du commerce bruxellois s'accompagne d'une multiplication spectaculaire de toutes les variétés de débits de boissons, cafés, restaurants, hôtels qui témoignent de l'animation de la ville. Alors qu'en 1847, on compte 989 débits de boissons payant patente, en 1892 leur effectif a presque quadruplé en s'élevant à 3.824 établissements [15].

La croissance des effectifs de la petite bourgeoisie commerciale et industrielle au cours de cette période s'accompagne de modifications du paysage urbain. Non seulement l'activité économique, surtout tertiaire, tend à s'étendre selon un axe nord-sud qui se substitue à l'axe est-ouest d'antan, mais encore le contraste s'accentue entre les quartiers ouest et sud-ouest d'une part et ceux des centres, nord et est du pentagone, c'est-à-dire le coeur de la capitale. Les premiers ont connu une croissance beaucoup plus élevée de l'activité économique, leur fonction consistant à subvenir aux besoins élémentaires de la population urbaine, alimentation, construction, vêtement. Là pullulent les ateliers, boutiques et cabarets fréquentés par la clientèle populaire. Leurs exploitants se rangent en quasi-totalité parmi les catégories inférieures de la hiérarchie des patentables, population d'artisans, petits industriels, commerçants, cabaretiers dont bon nombre se situent aux confins de la petite bourgeoisie et des classes populaires. Par contre, dans les quartiers du centre, du nord et de l'est, se déploie une activité qui déborde largement la satisfaction des besoins de la population locale, s'adresse plutôt à une clientèle aisée et transforme cette partie de la ville en centre de commerce et de loisirs.

Dans la mesure où les patentables peuvent être identifiés pour une large part aux classes moyennes et compte tenu des modifications de la législation tendant à exempter ou réduire les charges fiscales de plusieurs catégories d'artisans, la position relative des gros contribuables ne s'est pas modifiée significativement, mais la masse des petits contribuables a sensiblement augmenté à la fin du XIX^e siècle, tout en élevant légèrement son niveau.

Dès cette époque, sous la pression du progrès technologique et de la concentration capitaliste s'est amorcé un processus qui s'accentue au XIX^e siècle, à savoir le passage

d'une situation de concurrence avec la grande entreprise vers la complémentarité ou la dépendance, qui a pour résultat qu'aujourd'hui encore les petites entreprises assurent environ la moitié de l'emploi en Belgique [16].

La petite bourgeoisie est-elle une classe sociale ?

L'histoire sociale de la petite bourgeoisie reste à faire. Tout au plus peut-on insister sur les effets de l'abolition des corporations sous le régime français et de l'essor du libéralisme au XIXe siècle qui, en ouvrant l'accès à la petite entreprise, ont favorisé la croissance et la diversité des classes moyennes. C'est indéniablement dans les groupes économiques et sociaux intermédiaires que la mobilité sociale liée au développement économique était le plus fortement ressentie, car l'ascension ou la régression sur l'échelle sociale correspondait pour eux à une réalité. Au sein de ces couches se développe la conscience de ne pas appartenir à la classe supérieure et moins encore au groupe social le plus bas. L'espoir de pouvoir grimper au sommet de la hiérarchie sociale et la crainte de retomber au niveau inférieur a déterminé dans une large mesure les comportements des membres des classes moyennes et leur identification sous l'expression de « petite bourgeoisie » est révélatrice de leurs aspirations [17].

Quoi de plus éclairant de cet état d'esprit et de la volonté de marquer les hiérarchies sociales que les griefs exprimés à propos des voyages en chemins de fer. Pour beaucoup de petits bourgeois se pose le dilemme de voyager à bon marché en troisième classe avec des gens qui les incommodent ou d'acheter des billets de deuxième classe dont le coût dépasse leurs moyens. Aussi revendiquent-ils des réductions du tarif de deuxième classe pour éviter à leurs enfants de « coudoyer des ouvriers mal élevés », ce qui aurait pour effet de refouler les riches vers les wagons de première classe. D'aucuns n'hésitent pas à préconiser des mesures discriminatoires comme celle de réserver aux porteurs d'abonnements ouvriers des voitures spéciales car « certains, de par leur profession, ont des vêtements sales, ce dont pâtissent les voyageurs astreints à un certain décorum et obligés de les coudoyer » [18].

C'est à la fin du XIXe siècle seulement que la petite bourgeoisie est prise en considération en tant que classe sociale, suite à la tentative de petits commerçants des grandes villes de se donner des moyens d'expression autonome. Rien n'exprime mieux l'image qu'elle donne d'elle-même que cet extrait du rapport de l'un des organisateurs de l'enquête orale de la Commission nationale de la petite bourgeoisie.

Soulignant la difficulté de l'enquête, il rappelle :

> « Lors de l'enquête du travail [19], le témoin parlait d'ordinaire d'intérêts de classe : il se sentait fort parce qu'il était soutenu pas la solidarité ouvrière ; il confondait ses revendications propres avec celles de ses compagnons de labeur; souvent il était le porte-parole d'une association ou d'un groupement.
>
> Ici rien de tout cela.
>
> La Commission s'adressait au commerçant, à l'artisan, – à la petite Bourgeoisie en un mot, – imprégnée, dans son ensemble, par les habitudes et par l'âpreté de la concurrence, d'un profond esprit d'individualisme. On attendait du témoin qu'il vînt parler, non point d'autrui mais de lui-même; on exigeait de lui qu'il révélât ce qu'il cache avec le soin le plus jaloux: les ressources dont il dispose, les origines des matières qu'il travaille, la clientèle qui achète.
>
> On demandait à la petite bourgeoisie qu'elle dénonçât la cause de ses revers ou le secret de sa prospérité.

> C'était pour obtenir ces déclarations, que le Comité était envoyé au-devant d'une classe systématiquement discrète, et dépourvue, en général, d'organisation corporative » [20].

Effectivement, il fallut déployer des efforts considérables pour recueillir un nombre suffisant de témoignages et tout un travail de contact et de mise en confiance des petits bourgeois fut réalisé, avec un succès variable selon les lieux [21]. Mais ce qui ressort de l'analyse des témoignages de personnes qui ont déposé à titre individuel, c'est la rareté d'une identification explicite à une classe sociale, la petite bourgeoisie, au profit de l'expression d'un sentiment d'appartenance à un groupe plus restreint, comme le petit commerce, ou à une catégorie professionnelle. Il n'en reste pas moins que les contours de la petite bourgeoisie sont flous et que les critères utilisés pour la distinguer des autres classes ne collent pas toujours à la réalité sociale [22].

Si l'on considère que les petits producteurs et commerçants appartiennent à la petite bourgeoisie, c'est le critère d'autonomie et de responsabilité dans l'exercice de la profession, quel que soit le niveau de fortune, qui sert à distinguer l'ouvrier du petit bourgeois. Ce critère est présent dans la mentalité du XIXe siècle, mais sans correspondre nécessairement au vécu de ceux auxquels on l'applique. Son ambiguïté se révèle particulièrement à propos des artisans indépendants.

En témoigne cet argument développé par la ministre libéral Frère-Orban en 1848 pour justifier l'exemption de la patente en faveur de nombreuses catégories d'artisans lorsqu'ils travaillent seuls ou assistés seulement de leur famille :

> « Bien que l'impôt applicable à cette catégorie d'artisans soit très minime, il est néanmoins peu équitable en principe, car ces artisans ne sont en réalité que de simples ouvriers, ayant droit aux mêmes exemptions, bien que travaillant directement pour les particuliers et non pour le compte d'un maître du même état » [23].

La confusion persiste à la fin du XIXe siècle, puisque lors du recensement industriel de 1896, on s'aperçoit de ce que 20.000 artisans figuraient sous la mention « ouvrier » dans les registres de population tenus par les administrations communales alors qu'interrogés par les recenseurs, ils déclaraient n'avoir pas d'employeur [24].

Reste à savoir comment ces artisans se percevaient eux-mêmes, c'est là un problème difficile à résoudre. Il n'en est pas moins caractéristique que le rapprochement de la condition sociale des patrons et ouvriers dans les métiers traditionnels ait favorisé la création au XIXe siècle de nombreuses mutualités professionnelles, particulièrement dans la région flamande du pays où la tradition corporative n'avait pas disparu. Dans ces associations à caractère religieux, maîtres et ouvriers étaient placés sur pied d'égalité pour bénéficier des secours en cas d'incapacité de travail [25].

Avec l'essor du mouvement ouvrier et l'apparition d'un embryon de législation sociale à la fin du XIXe siècle, l'attitude de la petite bourgeoisie devient plus complexe. Si elle en vient à revendiquer des avantages consentis à la classe ouvrière, tels que réductions de tarifs de chemins de fer, repos dominical, logements à bon marché, elle se refuse à les considérer comme des mesures qui, en la rapprochant du monde ouvrier, auront pour effet de la déclasser. Le cas est caractéristique, nous l'avons vu, à propos des chemins de fer. De même, bénéficier de la législation sur les habitations ouvrières n'implique pas une régression sociale puisque, au contraire, l'ouvrier une

fois propriétaire de sa maison devient économe, sobre et se prépare « à entrer dans la classe de la petite bourgeoisie » [26].

Organisation et défense des intérêts de la petite bourgeoisie

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, le petit commerce et la petite industrie sont relativement peu organisés sur le plan de la défense de leurs intérêts professionnels et économiques. Les premières organisations apparaissent dans les grandes villes où se regroupent les patrons appartenant à la même profession. La plus ancienne date de 1855. Il s'agit du syndicat des bijoutiers, horlogers et orfèvres d'Anvers. Mais la trentaine d'organisations existant vers la fin du siècle se sont constituées pour la plupart au cours du dernier quart du XIXe siècle [27].

C'est en effet de cette époque que date la prise de conscience du problème de la petite bourgeoisie. Le mécontentement suscité par les coopératives, en particulier celles de fonctionnaires, est à l'origine des premiers mouvements qui débouchent sur des tentatives, aussi sporadiques que vaines, de lancer des formations politiques petites bourgeoises. P. Delfosse a étudié cette fraction autonomiste de la petite bourgeoisie, qui cherche à profiter de l'adoption du suffrage universel tempéré par le vote plural en 1893 pour fonder son propre parti politique, « parti des anticoopérateurs » ou « parti des commerçants », dont la clientèle se recrute surtout dans les grandes villes. S'attaquant avec virulence tant aux catholiques alors au pouvoir qu'au parti ouvrier belge, elle réclame avec acharnement des mesures contre les coopératives de consommation jugées responsables de la crise du petit commerce. S'il n'obtient guère de succès sur le plan électoral, ce mouvement aura néanmoins pour effet d'attirer l'attention sur la crise de la petite bourgeoisie et aboutira à sa prise en charge par les catholiques dans leur souci de conserver le contrôle de l'Etat [28].

L'enjeu est important pour eux non seulement pour endiguer la montée du socialisme, mais aussi pour éviter de perdre une partie de leur électorat au profit des anticoopérateurs suite à l'extension du suffrage en 1893. Cette action des catholiques se manifestera sur plusieurs terrains. D'une part la presse catholique se charge de torpiller le parti des anticoopérateurs, soit en critiquant durement leur mouvement, soit en refusant de diffuser les discours tenus par ses candidats pendant la campagne électorale, discours dont elle dénonce l'ineptie et la violence. Par contre elle donne une large publicité aux congrès nationaux et internationaux de la petite bourgeoisie largement infiltrés par des personnalités du monde catholique [29].

En effet des intellectuels, des publicistes, des fonctionnaires, des hommes politiques catholiques, s'engagent par leurs écrits, leur participation à l'organisation de congrès de la petite bourgeoisie, leur action au Parlement, dans la défense des classes moyennes. Plusieurs d'entre eux s'informent à l'étranger, notamment en Allemagne, qui fait figure de précurseur dans ce domaine. Les figures de proue de ce mouvement sont deux professeurs d'université, Victor Brants et Oscar Pyfferoen, ainsi qu'un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Travail, Hector Lambrechts, qui deviendra la cheville ouvrière du mouvement des classes moyennes en Belgique [30]. Tous trois s'inscrivent d'ailleurs dans le courant de la pensée de Le Play et publient régulièrement dans l'organe de ses disciples, *La Réforme Sociale* [31].

Au Parlement se constitue en 1901 à l'initiative d'un député de Liège, Gustave Francotte, un groupe parlementaire pour la défense des intérêts de la petite bourgeoisie, composé exclusivement de députés catholiques [32].

A ceux qui considèrent que le progrès économique condamne les métiers et petits commerces à disparaître à plus ou moins longue échéance, les catholiques opposent la thèse de la nécessité du maintien de la classe moyenne comme facteur de paix sociale. La supprimer enlèverait aux ouvriers toute possibilité d'ascension sociale grâce à l'effort individuel et engendrerait des facteurs de désordre potentiel. Considérée comme une classe tampon entre la bourgeoisie capitaliste et la classe ouvrière, la petite bourgeoisie par son attachement à la famille, aux institutions, à la patrie, à la religion, est le meilleur rempart de l'ordre social que les classes dirigeantes se doivent de protéger. L'entreprise est d'autant plus délicate que les catholiques ont développé leur propre système de coopératives pour lutter contre l'influence croissante du socialisme en milieu ouvrier et consolider leur position électorale dans les campagnes. Aussi recourront-ils à une position de compromis consistant à imputer à la petite bourgeoisie elle-même la responsabilité des problèmes qu'elle affronte, en l'invitant à s'adapter et s'intégrer dans la société moderne en s'organisant avec l'aide de l'Etat [33].

Comme ils contrôlent l'appareil de l'Etat, les catholiques mettent en place les rouages destinés à prendre en compte les intérêts de la petite bourgeoisie, tout en respectant le rôle d'arbitre de l'Etat. Dès 1896 le ministère de l'Industrie et du Travail, qui vient d'être créé, met à l'étude l'institution d'un service des classes moyennes qui sera officiellement constitué en 1899 sous le nom de Bureau des classes moyennes, le premier organe officiel affecté spécialement à ces problèmes.

L'étape suivante fut l'institution en 1902 de la *Commission nationale de la petite bourgeoisie*, commission d'enquête qui devait jouer pour les classes moyennes le rôle qu'avait accompli la *Commission du travail* pour la classe ouvrière après 1886 [34].

La Commission travailla plusieurs années et l'analyse de l'enquête orale, en particulier des témoignages individuels, révèle le décalage entre les aspirations exprimées par les petits bourgeois et la réponse que l'Etat se disposait à leur fournir.

Ce qui ressort de la relation vécue par les petits bourgeois avec l'Etat, c'est le sentiment d'avoir été négligés ou pire défavorisés par le système existant. Au travers de la multiplicité et de la variété des griefs et revendications s'expriment de façon très concrète, d'une part, l'obsession de la concurrence, et d'autre part, le problème de la solvabilité de la clientèle des producteurs et commerçants. La réaction de ces petits bourgeois se situe à la fois sur un plan défensif et répressif. Pour l'essentiel l'intervention de l'Etat est moins sollicitée en vue de soutenir la promotion des classes moyennes que pour restreindre ou réprimer l'activité de ceux qui sont considérés comme responsable de ses maux. A cet égard, il importe de souligner la variété des cibles des petits bourgeois.

Contrairement à ce qu'affirme P. Delfosse, ce sont les formes traditionnelles du commerce, à savoir le colportage, les marchés, les foires, dont la concurrence est la plus ressentie. Comme catégorie spécifique, les colporteurs sont la cible favorite des témoins, suivis en deuxième rang des coopératives, en particulier des coopératives de consommation. Quoique redoutés, les grands magasins figurent loin derrière eux et suscitent un discours moins agressif. Il y a lieu de nuancer cette constatation dans la

mesure où l'enquête ne fournit pas un échantillon représentatif du petit commerce et où coopératives et grands magasins sont très localisés [35].

L'unanimité est loin de régner quant à la nécessité de recours à l'Etat pour protéger la petite bourgeoisie, dans la mesure où l'intervention étatique risque de compromettre la liberté individuelle. Les attitudes contradictoires sur l'instauration du repos dominical sont exemplaires à cet égard. C'est sans doute la raison pour laquelle le besoin de concilier un individualisme foncier avec les aspirations à la sécurité et à l'égalité se traduit par la dénonciation des avantages dont bénéficient d'autres catégories sociales et la revendication soit de l'extension de ces avantages à la petite bourgeoisie, soit de la limitation, voire de la suppression de ces avantages au détriment des bénéficiaires.

Les mesures réclamées de l'Etat s'inscrivent dans une conception de l'Etat-gendarme ou arbitre, qu'il s'agisse de mesures réglementaires, du fonctionnement de la justice ou de la fiscalité. L'Etat sert de recours ultime lorsque l'antagonisme des intérêts individuels ne peut être résolu, car, dans l'exercice de sa souveraineté, il est reconnu et accepté par tous. Par contre, son intervention en tant que pouvoir organisateur d'institutions ou d'entreprises nouvelles est très peu sollicitée et ce d'autant moins que dans l'exercice des tâches administratives, ses agents par leur statut et leur comportement alimentent eux aussi les griefs des petits bourgeois.

Déjà à cette époque l'attitude envers l'Etat diffère selon les régions. Les provinces flamandes du pays témoignent d'un plus grand individualisme et d'une conception plus affirmée de l'Etat-gendarme que le Brabant et la région wallonne, où la revendication au profit de la petite bourgeoisie des avantages consentis à la classe ouvrière, le souci d'améliorer ses conditions matérielles et sociales requièrent une intervention plus active de l'Etat [36].

La petite bourgeoisie dans le système politique

Les travaux de P. Delfosse, S. Jaumain et L. Gaiardo ont montré le dilemme que posait à la bourgeoisie catholique au pouvoir le problème de la petite bourgeoisie. Dans la mesure où elle visait à assurer l'intégration des classes sociales dans le monde catholique, il lui était impossible de satisfaire les revendications émises par les petits bourgeois, faute d'attiser les conflits tant avec la classe ouvrière qu'avec la grande bourgeoisie. Aussi la politique de l'Etat rejette-t-elle tout interventionnisme et mesure de protection de la petite bourgeoisie au profit d'une action indirecte en vue de renforcer les capacités de la petite bourgeoisie à se défendre.

Aux remèdes protectionnistes répressifs et défensifs, préconisés par les petits bourgeois, l'Etat opposera une politique axée sur l'encouragement des associations professionnelles et la promotion de l'enseignement professionnel destinés à permettre aux classes moyennes de s'adapter à la concentration capitaliste, tout en mettant en valeur son rôle de classe tampon entre le prolétariat et le grand patronat.

Ainsi le Bureau des classes moyennes soutiendra activement la propagande en faveur de la création de « syndicats bourgeois », que ce soit sous forme d'unions professionnelles créées sous le régime de la loi de 1898, de sociétés coopératives d'achat, comme ce fut le cas des syndicats de petit outillage fondés en 1904-1905 dans une quinzaine de villes du pays, ou de simples associations de fait [37]. Cette œuvre fut

poursuivie par l'Office des classes moyennes créé en 1906, auquel succéda en 1908 l'Office des métiers et négoces, qui s'attache également au relèvement de l'apprentissage et à la promotion de l'enseignement professionnel.

D'après les données statistiques des services du ministère de l'Industrie et du Travail, le nombre d'associations de classes moyennes serait passé d'une bonne centaine en 1906 à 689 en 1913, signe de l'effort considérable déployé dans cette direction [38]. Ce mouvement associatif frappe par la diversité de ses composantes et des objectifs que s'assignent les organisations. Ainsi, Bruxelles offre une variété d'organisations d'achat ou de vente en commun, d'associations d'entraide aux membres malades et accidentés ou de lutte contre les mauvais payeurs. Les unes groupent des membres d'une catégorie déterminée comme les merciers qui fondent la coopérative *L'Achat* en 1903 pour court-circuiter les grossistes et lutter contre les gros détaillants. D'autres rassemblent un éventail plus large de petits bourgeois. Ainsi à l'initiative de la Commission de la petite bourgeoisie de la Chambre de commerce de Bruxelles tous les commerçants ont la possibilité de s'affilier à la *Mutuelle de renseignements et de recouvrements de Bruxelles* créée en 1910 pour lutter contre les « mauvais payeurs » [39].

Parallèlement à l'essor des associations, la presse professionnelle connaît un développement considérable [40].

Il n'en demeure pas moins qu'il faudra attendre l'Entre-deux-guerres pour qu'une politique des classes moyennes soit élaborée et ce ne sera qu'après la Deuxième Guerre mondiale que naîtra un véritable syndicalisme des petites et moyennes entreprises [41].

Reste à savoir si avant 1914, le parti catholique a monopolisé à son profit la question de la petite bourgeoisie, et en se mettant à l'écoute de celle-ci a réussi à étendre son électorat. Son adversaire naturel était le parti libéral qui pouvait compter sur la tradition anticléricale d'une partie des classes moyennes, en particulier les cabaretiers, et son adhésion aux principes fondamentaux du libéralisme.

Tout en se déclarant attachés à la petite bourgeoisie, les libéraux, résolument hostiles à l'intervention de l'Etat, et liés comme les catholiques aux classes dirigeantes, se trouvaient mal placés pour prendre en charge la défense de la petite bourgeoisie par l'Etat. Aussi interviennent-ils peu en sa faveur, laissant le champ libre à leur adversaire politique traditionnel. Toutefois l'adoption du système de la représentation proportionnelle en 1899, de même que l'accroissement de l'influence de l'aile progressiste du parti leur permettra de lutter avec les socialistes contre le gouvernement catholique et de s'assurer la fidélité de la fraction de la petite bourgeoisie qui milite dans les sociétés de libre pensée et la franc-maçonnerie [42].

Quant aux socialistes qui, après l'élargissement du suffrage de 1893, représentent le principal danger pour le pouvoir catholique, leur attitude a été commandée par la conjoncture électorale. Rappelons qu'en 1894, au lendemain de la réforme du suffrage, les socialistes deviennent le principal adversaire des catholiques au Parlement. Leur politique, centrée sur la question ouvrière, ne se préoccupe pas de la petite bourgeoisie. Convaincus de la disparition à terme de la petite industrie et du petit commerce, ils se refusent néanmoins à participer activement à leur élimination et se montrent favorables à l'adoption de mesures destinées à améliorer leur situation.

Après la réforme du scrutin en 1899, l'adoption de la représentation proportionnelle visant à sauver le parti libéral pour consolider le front contre la montée du socialisme, la position des socialistes vis-à-vis de la petite bourgeoisie se modifie. Les premières élections « à la proportionnelle » en 1900 se soldent en effet par une sérieuse défaite socialiste et font prendre conscience du poids électoral de la petite bourgeoisie. Aussi les socialistes pratiquent-ils l'ouverture vers les petits industriels et commerçants, en plaidant la solidarité de leurs intérêts avec ceux de la classe ouvrière. Selon eux :

> « Le seul moyen de venir en aide à la petite bourgeoisie, c'est de sauver la classe ouvrière de la misère, car la petite bourgeoisie vit surtout de la classe ouvrière »[43].

Dans la pratique, cette attitude ne leur gagnera pas l'électorat petit bourgeois en raison de la priorité de leur combat en faveur de la classe ouvrière. En s'appuyant sur les coopératives pour le développement de leurs organisations, les socialistes s'aliénaient inévitablement les petits commerçants [44].

*
* *

Au terme de ce bref survol du problème de la petite bourgeoisie industrielle et commerçante en Belgique avant 1914, force est de constater qu'aujourd'hui encore il s'agit d'un domaine largement en friche.

Au stade actuel, et la critique des sources statistiques n'incite guère à l'optimisme, on dispose de peu de données quantitatives fiables sur les effectifs et les rythmes de croissance de ces groupes sociaux. De même sur le plan social, les renseignements sont épars pour la plus grande partie du XIX^e^ siècle, du fait de l'émergence tardive du problème de la petite bourgeoisie et de la faiblesse de la conscience de classe positive des petits bourgeois. Aussi les études rassemblées dans ce volume contribueront-elles de façon significative à enrichir nos connaissances dans ce domaine.

C'est finalement sur le plan idéologique et politique que les sources sont les plus nombreuses à partir de la fin du XIX^e^ siècle, lorsque la petite bourgeoisie devient une clientèle électorale importante dans la lutte que se livrent les partis politiques pour accéder au pouvoir.

Notes

[1] Citons parmi leurs ouvrages O. PYFFEROEN, *La crise de la petite bourgeoisie*, Bruxelles, 1899 ; V. BRANTS, *La petite industrie contemporaine*, Paris, 1901 ; H. LAMBRECHTS, *Le problème social de la petite bourgeoisie envisagé du point de vue belge*, Bruxelles, 1902 et *Trente années au service des classes moyennes*, Bruxelles, 1935.

[2] Une première version de cette étude a paru sous le titre « A Forgotten Class : the *petite bourgeoisie* in Belgium, 1850-1914 » dans G. CROSSICK and H. G. HAUPT, editors, *Shopkeepers and Master Artisans in Nineteenth Century Europe*, London, 1984. Elle est mise à jour compte tenu des travaux publiés depuis lors.

[3] Sur l'histoire de l'industrie en Belgique avant 1914, le livre de J. LEWINSKI, *L'évolution industrielle de la Belgique*, Bruxelles-Leipzig, 1911, reste fondamental. Voir aussi G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Industriële ontwikkeling » dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, vol. 12, Haarlem, 1977, pp. 34-42 et vol. 13, 1978, pp. 18-24 et 228-236 ; *L'industrie en Belgique. Deux siècles d'évolution 1780-1980*, ouvrage collectif édité lors de l'exposition patronnée par le Crédit communal et la Société nationale de crédit à l'industrie, Bruxelles, 1981.

[4] A. VAN NECK, *Les débuts de la machine à vapeur dans l'industrie belge 1800-1850*, Bruxelles, 1979, p. 400.

[5] G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Belgique. La petite entreprise de la fin de l'Ancien Régime à nos jours », dans *Petite entreprise et croissance industrielle dans le monde aux XIX^e et XX^e siècles*, Commission internationale d'histoire des mouvements sociaux et des structures sociales, Paris, 1981, vol. 1, pp. 197-198. M. THEYS, *La population de Diest pendant les deux premiers tiers du XIX^e siècle*, Bruxelles, 1977, p. 135.

[6] Selon J. DE BELDER, le commerce de détail connaît une forte expansion de 1850 à 1864 et de 1880 à 1885 (« Adel en burgerij 1840-1914 », *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, vol. 12, cité *supra*, pp. 87-88).

[7] Sur cette question, voir G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Belgique. La petite entreprise... », p. 190 et suiv. et « Les patentables à Bruxelles au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, juillet-septembre 1979, 108, p. 63.

[8] *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. XVII, 1890-1896, séance du 11 juillet 1896, pp. 156-157.

[9] A. JULIN, « Le recensement général des industries et métiers au 31 octobre 1896 », *La Réforme sociale*, juillet-décembre 1900, pp. 513-514.

[10] *Recensement général des industries et des métiers (31 octobre 1896)*, vol. XVIII, 1902, *Exposé des méthodes et des résultats*, p. 150 et suiv.

[11] A. WAXWEILER, « La Belgique est-elle un pays de grande industrie ? », *Bulletin du Comité central du travail industriel*, 1^er août 1901, pp. 727-728 ; V. BRANTS, *op. cit.*, pp. 211 et suiv. ; J. LEWINSKI, *op. cit.*, pp. 196 et suiv. et 337.

[12] J. LEWINSKI, *op. cit.*, pp. 206 et suiv., *Commission nationale de la petite bourgeoisie. Enquêtes écrites. Monographies*, vol. I, Gand, 1904 ; L. BANNEUX, « L'industrie de la cordonnerie dans l'agglomération bruxelloise », pp. 1-56; J. HERMANS, « La boulangerie à Louvain (ville et banlieue) », pp. 57-176 ; A. DESSART, « La charpenterie-menuiserie à Liège », pp. 177-210 ; G. MALHERBE, « La petite industrie du bois à Ath », pp. 211-279 ; R. BECKERS, « La cordonnerie à Louvain », pp. 280-370.

[13] « Les patentables à Bruxelles... » cité n. 7, pp. 63-88 ; G. KURGAN-VAN HENTENRYK et G. VIRE, « Les registres des patentables, source de l'histoire de Bruxelles à la fin du XIX^e siècle », *Acta Historica Bruxellensia. IV. Histoire et Méthode*, Bruxelles, 1981, pp. 367-415. Voir aussi J. HANNES, *De economische bedrijvigheid te Brussel, 1846-1847. Controle en aanvulling van de nijverheidstelling van 15.10.1846*, Centre Interuniversitaire d'Histoire Contemporaine, Cahiers, 81, Paris-Bruxelles, 1975.

[14] S. JAUMAIN, « Le petit commerce bruxellois face au Bonheur des Dames. Naissance de la grande distribution et nouvelles stratégies des petits détaillants (1870-1914) », *Les Cahiers de la Fonderie*, n° 3, novembre 1987, pp. 4-5.

[15] Les données recueillies par R. Ankaert dans l'étude publiée dans ce volume confirment cette évolution.

[16] D'après les statistiques de l'ONSS, en 1988, les PME occupant moins de 100 personnes représentent 99% du nombre des employeurs privés et interviennent pour 50% dans l'emploi total du secteur privé. La

part des entreprises de moins de 20 personnes est de 92% et de 28% de l'emploi, celle des entreprises de moins de 50 personnes de 97% et de 42% de l'emploi (Institut économique et social des classes moyennes, *Classes moyennes, Rapport annuel, partie statistique*, Bruxelles, 1989, pp. 126-151).

[17] J. HANNES, « De kleine producent en de kleinhandelaar in de 19de eeuw », *Archives et bibliothèques de Belgique*, n° spécial 10, 1973, pp. 55-56, G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche de la petite bourgeoisie : l'enquête orale de 1902-1904 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIV, 1983, 3-4, pp. 294 et suiv. Voir aussi l'étude de S. JAUMAIN publiée dans ce volume.

[18] *Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission nationale de la petite bourgeoisie, Séances d'enquête orale*, vol. I, 1903, p. 175 et vol. V, pp. 201, 313 et 409. G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche... », pp. 298-299.

[19] Il s'agit de l'enquête menée par la *Commission du travail* instituée à la suite des émeutes ouvrières de 1886.

[20] *Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission nationale de la petite bourgeoisie. Rapports et voeux*, Gand, 1908, p. 33.

[21] Rapport général de la Commission, *Idem*, pp. 57 et suiv.

[22] L'enquête orale s'est déroulée du 11 août 1902 au 19 avril 1904 dans 89 communes, où au cours de 162 séances, 1333 témoins furent entendus. Les résultats furent publiés en 7 volumes en 1903 et 1904 (*Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission nationale de la petite bourgeoisie. Séances d'enquête orale.*

I *Comités régionaux des provinces de Namur et de Luxembourg*, Gand, 1903
II *Comité régional d'Anvers*, Gand, 1904
III *Comité régional de la Flandre occidentale*, Bruxelles, 1903
IV *Comités régionaux des provinces de Limbourg et de Liège*, Bruxelles, 1904
V *Comité régional de la province de Hainaut*, Bruxelles, 1904
VI *Comité régional de la Flandre orientale*, Gand, 1904
VIII *Comité régional du Brabant*, Bruxelles, 1904).

Nous avons mené une étude approfondie de cette enquête, en nous attachant particulièrement aux 1129 témoins venus déposer à titre individuel (G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche... » cité *supra*, pp. 287-332). S. JAUMAIN et L. GAIARDO, «« Aide-toi et le gouvernement t'aidera ». Les réponses de l'Etat à la crise de la petite bourgeoisie (1880-1914) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIX, 1988, 3-4, pp. 446-447.

[23] *Documents parlementaires. Chambre*, session 1848-1849, n° 44, séance du 24 novembre 1848, pp. 40 et suiv.

[24] *Recensement général des industries et des métiers (31 octobre 1896)*, vol. XVIII, p. 68.

[25] E. VANDERVELDE, *Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers en Belgique*, Bruxelles, 1891, I, p. 18.

[26] *Enquête orale*, citée *supra*, vol. I, pp. 131 et 154. G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche... », p. 316.

[27] *Rapport sur l'activité de la section des classes moyennes de 1899 à 1906*. Ministère de l'Industrie et du Travail. Office des classes moyennes, Bruxelles, 1907, pp. 156 et suiv.

[28] P. DELFOSSE, *Les classes moyennes face au problème de la croissance (1880-1914). Les positions de la fraction autonomiste des classes moyennes*, CREHIDES n° H 7601, Louvain-la-Neuve, 1976. Une version abrégée de cette étude a été publiée sous le titre « Die belgischen Mittelklassen und das Problem des Wachtums. Positionen der autonomen Fraktionen des Mittelklassen zwischen 1880 und 1914 », *Bourgeois und Volk zugleich ? Zur Geschichte des Kleinbürgertums in 19. und 20. Jahrhundert*, édité par H. G. HAUPT, Frankfurt-New York, 1978, pp. 162-181. S. JAUMAIN et L. GAIARDO, *op. cit.*, p. 437. Seul le député indépendant Gilliaux défend à partir de 1895 les intérêts des autonomistes et rencontrera une franche opposition au sein du parti catholique (P. DELFOSSE, « La petite bourgeoisie en crise et l'Etat : le cas belge (1890-1914) », *Le Mouvement social*, janvier-mars 1981, pp. 91-92). Notons que Gilliaux est un pharmacien qui s'est fait élire sur la liste catholique de l'arrondissement de Bruxelles (voir *infra* D. VAZQUEZ, « A la recherche d'une identité : les pharmaciens », p. 83).

[29] P. DELFOSSE, « Les positions... », pp. 6-7. S. JAUMAIN et L. GAIARDO, *op. cit.*, pp. 452-453.

[30] L. GAIARDO, *L'organisation de la petite bourgeoisie urbaine (1890-1914)*, mémoire de licence Université Libre de Bruxelles, 1979, pp. 150, 173, 177-178. S. JAUMAIN et L. GAIARDO, *op. cit.*, p. 453.

[31] P. DELFOSSE, « Les positions... », p. 48.

[32] L. GAIARDO, mémoire cité, p. 155.

[33] S. JAUMAIN et L. GAIARDO, *op. cit.*, p. 456. Sur les coopératives catholiques, voir G. KWANTEN, *La Maison de l'Entraide. L'histoire des coopératives chrétiennes de 1886 à 1986*, Bruxelles, 1987.

[34] H. LAMBRECHTS, *Trente années au service des classes moyennes*, pp. XIV et suiv.

[35] P. DELFOSSE, « *La petite bourgeoisie en crise...* », p. 85. L'analyse de la perception de la concurrence révèle une fréquence relative de la mention des colporteurs de 21,3% contre 20,8% pour les coopératives et 12,3% pour les grands magasins (G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche... », p. 300). Sur le colportage, voir S. JAUMAIN, « Un métier oublié : le colporteur dans la Belgique du XIX[e] siècle », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XVI, 1985, 3-4, pp. 307-356.

[36] G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche... », pp. 327-329.

[37] *Rapport sur l'activité de la section des classes moyennes de 1899 à 1906*, pp. 161-162.

[38] *Idem*, pp. 156 et suiv. G. DUPLAT, *La Classe moyenne. Son rôle social, son action politique, sa situation économique*, Bruxelles, 1914, p. 319.

[39] S. JAUMAIN et L. GAIARDO, *op. cit.*, pp. 456-464. S. JAUMAIN, « Le petit commerce bruxellois... », pp. 15-16.

[40] M. VERMANDERE, *Repertorium van de Belgische middenstand pers tot 1940 met casuanalyse van de Vrye Burgerbond te Gent*, mémoire de licence Rijksuniversiteit Gent, 1987, vol. III, pp. 20-21.

[41] G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Belgique. La petite entreprise... », pp. 212-214. M. WULLAERTS, « Parlement en middenstand », *500 jaar parlementair leven in België. 1464-1964*, vol. 2, Leuven, 1966, pp. 171-221. J. J. BODDEWYN, « Belgian Public Policy toward Retailing since 1789. The Socio-Politics of Distribution », *MSU International Business and Economic Studies*, Graduate School of Business Administration Michigan State University, East Lansing, 1971, p. 31.

[42] J. BARTIER, « Partis politiques et classes sociales en Belgique », dans J. BARTIER, *Libéralisme et socialisme en Belgique au XIX[e] siècle*, Bruxelles, 1981, pp. 280 et suiv. S. JAUMAIN et L. GAIARDO, *op. cit.*, p. 454. J. HANNES, « Le libéralisme économique : théorie et pratique », dans H. HASQUIN, éd., *Le libéralisme en Belgique*, Bruxelles, 1989, p. 170.

[43] Intervention du député socialiste Terwagne, *Annales parlementaires. Chambre*, session 1900-1901, séance du 3 juillet 1901, p. 1728.

[44] S. JAUMAIN et L. GAIARDO, *op. cit.*, pp. 454-456. Voir *infra* S. JAUMAIN, « Les petits commerçants et la frontière entre petite bourgeoisie et classe ouvrière (1880-1914) », p. 105.

Les cabaretiers-cafetiers à la fin du XIX^e siècle

par Rudy ANKAERT

Composée de groupes aux contours flous, où la mobilité sociale joue un rôle essentiel, la petite bourgeoisie constitue une classe incertaine. Se pose, dans ce contexte, la question de l'intégration ou non en son sein d'un certain nombre de catégories professionnelles.

Dans cette optique, nous avons consacré notre étude au groupe socio-professionnel des cabaretiers-cafetiers à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Celui-ci occupe, dans le secteur commercial, une place prédominante. Faut-il néanmoins placer sur pied d'égalité le cabaretier et les indépendants qui l'entourent ? Peut-on l'assimiler au monde de la petite bourgeoisie commerçante ? Ces deux questions constitueront la trame de notre analyse.

Après avoir cerné les définitions et descriptions possibles du débit de boissons, nous examinerons de manière précise la situation économique et sociale des cabaretiers-cafetiers, leurs préoccupations, leurs revendications et leurs moyens d'action.

Lorsque l'historien étudie un groupe social dans une perspective socio-économique, la tentation est grande de vouloir suivre les individus qui le composent pendant quelques années, voire sur une génération. L'utilisation des sources mises à sa disposition pose toutefois des problèmes méthodologiques. L'abondance d'informations n'est pas le moins important. Un choix s'impose, tant sur le plan géographique que sur le plan du sujet à traiter. L'univers bruxellois sera ici privilégié. Certains éléments mis en évidence pourront être généralisés à d'autres localités.

1. Le débit de boissons à la fin du XIX^e siècle

Si la définition des concepts « classes moyennes » et « petite bourgeoisie » pose à l'historien des difficultés certaines, on peut en dire autant lorsqu'on aborde le cadre spécifique de notre étude : le débit de boissons à consommer sur place. Au fil du temps, en effet, plusieurs termes, recouvrant des réalités parfois bien différentes, ont été utilisés par les contemporains : cabaret, café, estaminet, auberge, tabagie, buvette, brasserie, taverne, café-chantant, café-concert, café-théâtre, café-estaminet, café-restaurant, café-jardin, café-littéraire, cabaret artistique, distillerie, café-distillerie, etc.

Outre cette énumération non exhaustive, d'autres appellations existent également à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle à Bruxelles : « cavitjes », « caberdouches », « bacs à schnicks ».

Ces établissements ont pour point commun d'être des lieux où se débitent en détail des boissons distillées et/ou fermentées à consommer sur place. En consultant l'*Annuaire du commerce et de l'industrie* consacré à Bruxelles et son agglomération, on constate que le vocable « cabaret » est le plus fréquent à la fin du XIX^e siècle dans

l'univers bruxellois. Ce terme n'est plus utilisé aujourd'hui dans ce sens que métaphoriquement (pilier de cabaret). Il désigne actuellement un « établissement où l'on présente un spectacle satirique, musical et où les clients peuvent consommer des boissons, souper, danser » [1].

Les *Pandectes belges*, soulignant la distinction existant entre les établissements où l'on ne sert que des boissons et ceux qui sont destinés à la restauration, situent le cabaret dans la classe inférieure des débits de boissons. La hiérarchie suivante, en partant de l'expression la plus vulgaire, nous est ainsi proposée : cabaret ou estaminet, café, taverne, tabagie. La synonymie entre cabaret et estaminet n'est pas acceptée par tous les auteurs. Dans ses *Souvenirs du Vieux Bruxelles*, Jean Dierickx de ten Hamme souligne que la dénomination « estaminet », plus moderne, recouvrait, dans la première moitié du XIX^e^ siècle, « une réunion de bourgeois » [2]. En France, l'estaminet désignait la salle particulière d'un café où il était permis de fumer [3].

D'origine parisienne, le café est, au XVII^e^ siècle, un établissement où se consommait le café. Le premier débit du genre aurait été établi à Marseille en 1654, suivi par un autre en 1672, créé par un Arménien nommé Pascal, désireux d'ouvrir une « maison de café », « semblable à celles qu'il avait vues à Constantinople » [4]. Le véritable créateur des cafés parisiens aurait toutefois été un gentilhomme palermitain, Francesco dei Coltelli, qui ouvrit en 1709 un établissement rue de Tournon [5]. A Bruxelles, il fallut attendre le début du XIX^e^ siècle pour voir apparaître « Aux mille colonnes », premier café qui avait pour propriétaire Vanbecelaere. En 1830, on n'en dénombrait encore que trois dans la ville : les « Mille colonnes », le « Suisse », place de la Monnaie, et le « Café de l'amitié », place Royale [6].

On retrouve, à côté du café proprement dit, une série de débits de boissons sous des termes composés tels que : café-chantant, café-concert, café-théâtre, café-estaminet, café-restaurant, café-jardin, café-littéraire, café-artistique.

La taverne, à l'instar du café-restaurant, permet aux passants non seulement de se désaltérer mais aussi de se restaurer. Le terme, originaire d'Angleterre, qualifiait, à la fin du XIX^e^ siècle, « un endroit où l'on donne à manger avec accompagnement de bières étrangères et où l'on mange parfois fort bien » [7].

La brasserie, apparue plus tardivement, vers la fin du XIX^e^ siècle, désignait un café, fréquenté essentiellement par les classes populaires et où l'on consommait surtout de la bière [8].

A ne pas confondre avec les auberges. Appelée aussi *hôtel* ou *hôtellerie*, l'auberge était une maison « où l'on loge et où on nourrit des voyageurs pour de l'argent » [9]. Le critère de différenciation principal est la possibilité de loger ou non dans l'établissement.

S'il est parfois difficile de traçer des frontières sociales précises entre divers établissements, la hiérarchisation entre le cabaret et le café n'en est pas moins nette à la fin du XIX^e^ siècle.

Relativement nombreux dans certaines rues de Bruxelles, les *cabarets* se distinguent des autres habitations et commerces par leur enseigne. Le conseil communal de toute localité pouvait, s'il le désirait, imposer aux cabaretiers l'obligation de signaler leur établissement par un signe distinctif : enseigne, lumière nocturne, etc. A Bruxelles, l'enseigne n'était pas obligatoire : elle était soumise à l'autorisation du Collège

des bourgmestre et échevins, au terme de l'ordonnance sur la police de la voirie de 1860.

La devanture du cabaret, au milieu du XIX^e siècle, ne se différenciait guère de l'architecture de façade des habitations, vu la facilité avec laquelle pouvait s'ouvrir tout débit de ce genre. A l'extérieur du local, le passant apercevait le « guichet » qui permettait la vente au détail de boissons sans que le client doive entrer à l'intérieur de l'établissement. Les brasseurs ne livrant pas encore à domicile, le cabaret était le fournisseur en bières des ménages.

Dans les campagnes, la salle du débit de boissons se distinguait peu de la maison rustique. Généralement, la salle de séjour de l'habitation recevait la clientèle : quelques tables, des bancs ou des chaises, des gobelets ou verres assemblés dans une armoire ou sur une étagère constituaient l'unique mobilier du tenancier. Quant au comptoir, dont l'existence était intimement liée à l'usage de la pompe à bière, il était plutôt rare en milieu rural.

La pompe a été introduite dans les villes flamandes dans le premier quart du XIX^e siècle. Auparavant, la bière était tirée par le cabaretier, au fût, dans la cave. L'utilisation de ce progrès technique, dont l'extension fut réelle au début du XX^e siècle, procurait aux débitants certains avantages : économie de main-d'œuvre, service plus rapide à la clientèle. Son inconvénient était d'altérer quelque peu la qualité de la boisson fermentée.

La pompe à bière fut l'objet, à la fin du XIX^e siècle, d'une stricte réglementation, interdisant l'emploi de tuyaux en plomb dans leur fabrication [10].

Sur les murs du débit, des affiches annonçaient les ventes par devant notaire, les manifestations de la vie locale. De petites caisses, appelées « cagnottes », y étaient accrochées. Les clients venaient y glisser une petite somme toutes les semaines. A la fin de l'année, chaque épargnant recevait la totalité de son dû. A côté des affiches, quelques pancartes rappelaient le respect de l'ordre aux buveurs : « het is verboden te vloekken », « ne pas chanter ». Plus tard, on y ajoutera le texte de la loi sur l'ivresse publique de 1887, apposition rendue obligatoire par l'article 19 de ladite loi [11].

Complément indispensable du cabaret, le petit jardinet ou la cour permettait aux clients de s'adonner à une série de jeux de plein air : tir à l'arc, tir à l'arbalète, jeux de balle, concours de quilles, jeux de boules, jeu de palets, jeu de toupies, tir à la carabine.

Courant au XIX^e siècle, le cabaret-logement n'était guère équipé pour cette fonction. Le cabaretier-logeur accueillait chez lui les « sans toît » ou les voyageurs déshérités de passage. Les moyens mis à leur disposition se limitaient bien souvent à des matelas étendus sur le sol ou plus simplement encore, aux bancs du débit de boissons.

Souvent aussi, le débitant ou sa femme exerçait une activité complémentaire qui lui permettait d'augmenter ses sources de revenus. Cet aspect social doit évidemment entrer en ligne de compte lorsqu'on étudie l'architecture des établissements.

D'origine parisienne, le premier *café* apparaît à Bruxelles en 1825. Destiné à accueillir un public différent de celui qui fréquente le cabaret, le café a un cadre, une atmosphère et une ambiance tout à fait typiques. Plus vaste, il était composé d'un mobilier plus somptueux que le petit estaminet pour devenir vers 1900 un véritable palais orné de glaces, de peintures et de dorures. Une plus grande individualisation

des établissements apparaît, rompant ainsi avec la tradition du « type invariable » rencontré autrefois.

Si le décor est nouveau, l'atmosphère comporte aussi son caractère original. Ainsi, aux Mille colonnes, l'entrée des femmes était interdite si elles n'étaient pas accompagnées de leur époux et coiffées d'un chapeau [12]. Le service aux clients était assuré, non par le « baes » mais par des serveuses, remplacées progressivement par des garçons.

Centre de distraction, le café s'adjoindra un billard. En 1892, Bruxelles en comptait déjà 272.

2. La situation socio-économique des débitants de boissons

A. Importance de la profession au sein de la population

La représentativité relative du commerce des débits de boissons nous est indiquée, pour la période 1870-1914, par les recensements de la population de 1880, 1890, 1900, 1910 et par le recensement de l'industrie et du commerce de 1910 [13].

La branche d'activités « marchands en gros et débitants de boissons fermentées ou distillées, limonadiers » est en croissance à la fin du XIX^e^ siècle dans l'ensemble du pays.

Tableau 1

Années	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	% par rapport à la popul. totale
1880	31.909	28.012	59.921	1,014
1890	28.081	49.615	77.696	1,280
1900	37.123	62.066	99.189	1,482
1910	49.843	28.231	78.074	1,051

Il ne s'agit toutefois que d'une tendance, l'intitulé, sous lequel se retrouvent les cabaretiers-cafetiers, étant trop imprécis pour qu'on puisse tirer des conclusions nettes de ces quelques chiffres. On y a inclus des activités aussi diverses que : détaillant de bières, marchand de bières en futailles, marchand en gros de boissons fermentées ou distillées, débitant de boissons, teneur de buvette, cabaretier, cantinière, marchand de liqueurs, marchand de vin, etc. Les données du recensement de 1910 révèlent un affaiblissement de ce secteur d'activité au début du XX^e^ siècle [14].

Pour affiner cette approche, nous avons consulté les informations statistiques recensées par les services communaux et publiées annuellement dans le *Bulletin communal* de la Ville de Bruxelles.

Tableau 2

Evolution du nombre de débits de boissons à Bruxelles de 1870 à 1910

Années	Nombre de débits	Indice d'accroissement (1870 = 100)
1870	2221	100
1875	2314	104
1880	2738	123
1885	3117	140
1890	3429	154
1895	3915	176
1900	3361	151
1905	3534	159
1910	2593	117

Cet accroissement des débits de boissons à la fin du XIX[e] siècle s'inscrit dans un cadre plus général d'essor économique, le nombre de patentables (personnes payant la patente pour pouvoir exercer une activité, un métier ou une profession indépendante) passant de 8.812 en 1847 à 14.329 en 1892, soit une croissance nettement plus importante que celle de la population au cours de la même période (63% contre 48%)[15]. On constate toutefois une diminution du nombre de cabarets entre 1895 et 1910, période au cours de laquelle l'économie est particulièrement florissante. Le caractère de transit ou de remplacement de ce commerce explique en partie le reflux. En période de crise économique, le travailleur licencié préfère se lancer comme indépendant plutôt que de se retrouver à charge des bureaux de bienfaisance. Les activités peu exigeantes sur le plan des connaissances professionnelles et du capital de départ – comme le cabaret – auront sa préférence. Dès que la conjoncture se rétablit, le cabaretier, aux faibles revenus, a intérêt à réinvestir la situation de salarié dont les rémunérations augmentent.

La répartition des débits de boissons sur le territoire de la ville à la fin du siècle reflète une importante disparité entre les différents quartiers urbains. Abondants dans les quartiers occidentaux (Marolles, gare du Midi, Saint-Géry, et abattoir) et dans le centre, quoique dans une moindre mesure, les débits sont quasi absents des nouveaux quartiers (Léopold et Louise) où se construisent les hôtels et demeures de l'aristocratie et de la bourgeoisie aisée.

L'implantation des débitants au milieu du siècle était quelque peu différente. On les retrouvait essentiellement dans la partie centrale de la ville et dans les quartiers Saint-Géry et de l'abattoir. La disparité géographique y était de loin moins prononcée (voir annexe 1).

B. Situation professionnelle des cabaretiers

En principe, toute personne peut exercer la profession de cabaretier. Il existe toutefois à la fin du XIX[e] siècle une série d'incompatibilités qui s'accroîtront progressivement au cours du temps.

L'accès à cette activité commerciale fut d'abord interdit aux officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi qu'à leur femme dans les communes de leur résidence [16]. Il en sera de même pour les avocats, les huissiers, les membres de la Cour des Comptes, les consuls, les employés de l'administration forestière. En 1894, l'exclusive fut étendue aux secrétaires communaux [17]. En outre, la loi du 12 décembre 1912, qui abolissait le droit de licence sur les débits de boissons alcooliques et établissait une taxe d'ouverture, comportait une série de dispositions dont l'objectif était d'assurer la moralité du cabaretier. Désormais, ne pouvaient tenir cabaret les personnes n'ayant pas complètement acquitté leurs impôts et taxes provinciales et communales pour l'année précédente, ceux qui ont été condamnés à une peine criminelle ou pour un délit en vertu des articles 368 à 391 du Code Pénal [18], ceux qui tiennent ou ont tenu une maison de débauche ou un établissement de prostitution clandestine [19].

Les sources permettant de déterminer l'origine des personnes qui décident de tenir un débit de boissons font cruellement défaut; on peut cependant trouver quelques indications dans les lettres de requêtes d'ouverture de débits adressées à l'administration communale et dans les témoignages recueillis lors des diverses enquêtes organisées par les pouvoirs publics à la fin du XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle.

Issus pour une large part de la classe ouvrière, les cabaretiers sont essentiellement motivés par l'acquisition d'un revenu d'appoint. Tenu par les deux époux si aucun d'eux n'exerce une activité à l'extérieur, par la femme si le mari a d'autres occupations professionnelles, le cabaret permet indéniablement de « faire quelques petits bénéfices » [20]. Ainsi dans *Happe-Chair*, le roman de Camille Lemonnier, Jacques Huriaux, ouvrier modèle et réfléchi, continue à exercer son métier au laminoir, laissant à sa femme, Clarinette, le soin de tenir l'estaminet [21].

Ce type de commerce est d'autant plus vite entrepris qu'il est relativement facile, ne demandant guère de connaissances, d'apprentissage ou d'expérience. On y retrouve des veuves ou des femmes dont le mari a été victime d'un accident de travail ou d'une maladie quelconque. Comme ressource de complément encore, le café est parfois établi par un pensionné qui y voit un moyen de rester dans la vie active. Les artisans et les petits commerçants eux-mêmes se reconvertissent en débitants de boissons. Face à la concurrence suscitée par les mutations technologiques et économiques du XIX^e^ siècle, un important défi est lancé : celui de l'industrialisation pour les artisans, celui de la concurrence des coopératives, des grands magasins et des magasins à succursales multiples pour le petit commerçant.

Ces considérations ne peuvent faire oublier l'existence d'établissements où le débit de boissons est l'activité principale et assure au titulaire un revenu suffisant. Sur les 3.821 débitants recensés à Bruxelles pour l'année 1892, 2.688 n'ont aucune autre activité (soit 70,34%).

Le rôle des femmes comme tenancières de débits de boissons est difficile à apprécier. Sur ce plan, les registres de patentables comportent quelques imprécisions. D'une part, les omissions dans la transcription du prénom des particuliers ne permettent pas toujours de déterminer le sexe des contribuables. D'autre part, le débit est très souvent enregistré au nom du mari même si c'est la femme qui tient le cabaret. Les informations statistiques auxquelles nous nous référons doivent dès lors être utilisées avec toutes les précautions d'usage.

La répartition par sexe des débitants de boissons de Bruxelles donne un ordre de grandeur proche de 75% pour les hommes. Le pourcentage des veuves varie suivant les sections de la ville (de 3,85% dans la section 11 – quartier Louise – à 12,64% dans la section 10 – quartier Léopold). La présence féminine apparaît relativement faible. Cette affirmation doit être nuancée en tenant compte des taux féminins et masculins d'activité de l'époque. De 1866 à 1910, ils se situent pour la femme à un niveau proche de 30%[22]. Manifestement, ce taux ne représente pas la participation réelle de la femme à la vie active. Bien souvent, celle-ci apportait une aide substantielle à son mari dans l'accomplissement de son entreprise, le boulanger préparant le pain que la boulangère vend, l'auberge étant tenue par la femme alors que le mari exerce une autre profession [23] (voir annexe 2).

Le cabaretier, comme tout autre commerçant, était soumis, en vertu d'une loi de 1819 adoptée sous le régime hollandais, à l'obligation de prendre une patente pour pouvoir exercer son activité. Le droit appliqué aux cabaretiers variait en fonction de la population de la commune. Le tarif distinguait un certain nombre de classes, ce qui permettait d'affiner l'imposition du commerçant en fonction d'autres critères tels que l'importance et le produit de son commerce ou de son activité par comparaison à d'autres contribuables exerçant la même profession dans la même commune ou dans des communes voisines du même rang.

La patente des cabaretiers était ainsi calculée sur base de l'activité commerciale de l'année précédente ou, pour un nouvel exploitant, par extrapolation.

Le montant du droit de patente appliqué aux débitants de boissons variait à Bruxelles en 1892 comme suit.

Tableau 3

Droit de patente dû à Bruxelles en 1892
(tarif du 22 janvier 1849)

Classe	Tarif (en francs belges)
1	423
2	323
3	245
4	185
5	138
6	100
7	73
8	51
9	38
10	27
11	20
12	10,6
13	5,3
14	3,4

Source : *Pandectes Belges*, vol. 74, col. 319-320.

La classification des cabaretiers sur une échelle comprenant onze classes, évoluant de la classe 4 à la classe 14, permet d'établir une hiérarchie au sein de la profession. La comparaison des effectifs par classe d'impôts entre 1847 et 1892 indique que la croissance des patentés concerne surtout les débits de classes inférieures.

Tableau 4

Evolution du nombre de débitants de boissons.patentés entre 1847 à 1892 par classe d'impôts

Classe d'impôts	Nombre de débitants patentés	
	1847	1892
4	-	8
5	2	1
6	3	8
7	12	23
8	30	33
9	56	86
10	96	139
11	164	323
12	563	1606
13	49	1101
14	14	493
Total	989	3821

En 1892, la grande majorité des débitants de boissons sont patentés selon les classes 12 et 13 du tarif B et paient un droit de 10 fr.60 et de 5 fr.30. Les cafetiers qui se trouvent dans les classes supérieures (4, 5, et 6) ont connu un essor proportionnellement important mais marginal en valeur absolue, passant de cinq à dix-sept unités. Ils se retrouvent surtout dans les quartiers de la Monnaie et de la rue Neuve.

Dès 1847, un quart des 8.812 patentables bruxellois combinait déjà deux ou plusieurs professions et étaient redevables de ce fait de plusieurs patentes [24]. Bon nombre d'artisans exerçaient à l'époque leur métier en tenant boutique. Comme complément de revenus, le cabaret était aussi apprécié, qu'il fût tenu par le patentable principal lui-même ou par un membre de sa famille.

Si en 1847, 844 débitants sont patentés pour cette seule activité, 145 autres (soit 14,66%) complètent leurs revenus par l'exercice d'une autre profession, que celle-ci soit principale ou complémentaire. Le cumul se révèle particulièrement important dans la classe 12 où 100 cabaretiers sur 563 exercent plusieurs activités [25].

En 1892, 1.133 sur 3.821 débitants de boissons cumulent, soit 29,65%. Parmi ceux-ci, 897 exercent la profession à titre principal (79,17%). A nouveau, on constate que le cumul est surtout important pour les débits de boissons de rang inférieur :

classe 12 : 253 sur 1.606, soit 15,75%
classe 13 : 468 sur 1.101, soit 42,51%
classe 14 : 330 sur 493, soit 66,94%.

Observons d'abord les commerçants qui, à titre subsidiaire, possèdent un débit de boissons en 1847 et en 1892. Dès 1847, la majorité d'entre eux (59%) sont occupés dans les activités tertiaires et plus particulièrement dans la branche du commerce de détail. Le secteur artisanal est, lui aussi, bien représenté par la construction, les métiers du bois et du vêtement. En 1892, l'éventail des professions s'est étoffé. Les boutiquiers représentent 47% des cumuls. La boulangerie s'est aussi fortement implantée dans le secteur des débits des boissons : 54 patentes en 1892 contre 2 en 1847.

Parmi les professions énumérées, un seul employé est patenté comme débitant, alors que huit cabaretiers sont recensés comme employés à titre accessoire. Ces chiffres doivent être pris avec précaution. Les fonctionnaires ne sont pas soumis au droit de patente qui ne vise que les cadres et employés des entreprises privées. Or, lors de l'enquête organisée par la Commission nationale de la petite bourgeoisie, en 1902-1904, plusieurs interventions, aussi bien de cabaretiers que de personnes liées à ce commerce (négociants en liqueurs et cigares, brasseurs,...) avaient mis l'accent sur la concurrence déloyale faite aux débitants par les employés et les fonctionnaires. Cette concurrence paraît d'autant plus révoltante aux yeux des témoins qu'elle n'est pas exempte de contraintes quand l'autorité elle-même tient le débit : « Dans certaines communes, le bourgmestre est cabaretier et il a de la considération pour ceux qui s'approvisionnent chez lui ; les autres ont toutes sortes de difficultés pour obtenir quelque chose » [26].

L'étude des activités secondaires exercées par les cabaretiers en 1847 indique un nombre important de patentes payées pour la tenue d'une boutique (74 soit 60,65%). Le secteur tertiaire représente 78,7% des professions recensées à titre accessoire pour le débitant de boissons. La construction occupe le deuxième rang.

Le nombre de boutiques tenues par des cabaretiers augmente encore à la fin du siècle pour atteindre 86,22%. Notons, sur une tout autre échelle de grandeur, la présence des métiers de la construction, des barbiers-coiffeurs, des bureaux de placement et des fripiers.

L'interpénétration de divers secteurs du commerce de détail avec le débit de boissons ne constitue pas une exclusivité des zones urbaines. A la campagne, très fréquemment, le cabaretier remplissait plusieurs fonctions. Ainsi, il n'était pas rare de pouvoir se désaltérer dans certaines fermes [27].

C. Rôle économique du cabaretier

Traditionnellement, quatre professions distinctes sont énumérées dans le secteur du débit de boissons : les malteurs qui s'occupent de faire germer l'orge, les brasseurs qui préparent les brassins, les marchands de bière qui approvisionnent les débits de boissons et enfin les cabaretiers.

Le premier fournisseur du débitant est le marchand de bières, le brasseur sans brasserie, ce qui explique l'existence du brassage à façon dans la capitale. A la suite d'un accord passé au préalable entre le marchand et le brasseur, ce dernier lui fabriquait un nombre déterminé de brassins [28].

Le brasseur apparaît toutefois comme l'élément dominant dans ce secteur commercial. Fabricant et marchand en même temps, le brasseur exploitait le plus souvent une entreprise de dimension familiale. Entre lui et le cabaretier, divers types de rap-

ports vont s'établir. Ils ressortissent à deux grandes catégories : les cabaretiers « obligés » ou l'obligation dite « de bières » d'une part, les établissements à gérance, d'autre part [29].

Les *cabaretiers obligés* sont des débitants dépendant d'un brasseur par le simple fait qu'ils sont tenus de se fournir en bières chez lui. Cette subordination peut résulter soit d'un bail de lieux à usage de débit, soit d'un prêt d'argent pour l'installation d'un fonds de commerce ou le remboursement d'un créancier.

Dans la première hypothèse, le brasseur est propriétaire d'un certain nombre d'établissements, qu'il loue à des particuliers à la condition d'y tenir un débit de boissons.

Le rôle de brasseur, en tant que propriétaire de cabarets, constitue sans nul doute un facteur explicatif de l'augmentation de ces derniers à la fin du XIX[e] siècle. La possession de tels établissements leur apportait des avantages certains : frais de vente réduits, d'où un bénéfice plus important, et écoulement assuré de la production.

Une autre méthode, utilisée par les brasseurs pour créer des cabaretiers « obligés », était de devenir locataire principal d'un établissement dont le propriétaire était un particulier. A l'expiration du bail d'un débitant libre de tout fournisseur, le brasseur intervenait auprès du propriétaire et, par surenchère, se faisait adjuger le bail. Il sous-louait ensuite à l'occupant, en lui imposant la fourniture de bières.

Enfin, reste la seconde hypothèse, celle où le cabaretier doit s'approvisionner en bières auprès d'un brasseur à la suite d'un prêt d'argent qui lui a été concédé. Cette pratique semble s'être généralisée à la fin du XIX[e] siècle au point de susciter de vives critiques dans la presse professionnelle des brasseurs [30].

La deuxième moitié du XIX[e] siècle voit l'apparition des établissements à gérance, luxueux et grands cafés, que les brasseurs exploiteront par l'entremise de gérants. Un des précurseurs dans ce domaine fut la brasserie Wielemans-Ceuppens, fondée en 1862 rue Terre-Neuve et transférée à Forest en 1881 [31]. Les établissements de dégustation de la brasserie-malterie sont au nombre de cinq en 1900 : le café Métropole, place de Brouckère ; l'hôtel Métropole, place de Brouckère ; le café des Templiers, place de la Bourse ; le café Teniers, boulevard Anspach ; l'hôtel-café-restaurant de la Terrasse, boulevard du Hainaut [32].

Ce monopole de fabrication et de commerce constituait un danger pour les petits cabaretiers. La lutte contre les « brasseurs accapareurs » devint ainsi l'une de leurs priorités. C'est dans cette perspective qu'est créé en 1890 le journal *La Défense*, dont le programme vise, entre autres, « à combattre à outrance la concurrence déloyale et curieuse que font aux cabaretiers certains brasseurs exploitant des établissements par l'entremise de gérants » [33]. Le journal *De Herbergier*, publié à partir du 1[er] janvier 1901 par l'Algemeen Verbond van Herbergiers de Gand, reprend le même thème [34].

Tout au long de cette campagne, les cabaretiers ne manquent pas de viser leurs concurrents soit implicitement – sous le pseudonyme de Wildeman, brasseur à Bruxelles [35] – soit explicitement : « M. Wielemans-Ceuppens et consorts ouvre à notre porte des restaurants et des cafés ; il nous menace d'en ouvrir davantage et nous n'aurions pas le droit de regimber ? (...) » [36].

Le débit de boissons du XIX[e] siècle se distingue par la diversité de son activité commerciale. De nombreux cabarets possédaient un « guichet » où les particuliers venaient s'approvisionner en bière, les brasseurs ne livrant pas, à l'époque, à domicile [37].

Les boissons les plus courantes dans les estaminets bruxellois étaient le lambic, le faro, la bière de mars, la gueuze, la kriek ainsi que l'half en half (moitié lambic, moitié faro).

Vinrent s'y ajouter progressivement les boissons fermentées étrangères : dès 1840, apparaissent les « brunes » du pays, bières de province, ainsi que les bières anglaises. A la fin du XIX^e siècle, naît, avec la pils, la bière industrielle [38].

Aux débits de bières se joignent les débits de genièvre et d'alcool en général. Il n'est pas toujours possible de les distinguer. Il semble que le genièvre soit resté, au XIX^e siècle, la principale consommation des campagnes [39] en raison du faible débit des cabarets. L'écoulement rapide d'un tonneau de plusieurs litres de bière n'y était pas assuré.

A côté de nombreux cumuls de commerces et d'activités diverses, le cabaret était aussi le terrain de vente privilégié d'une série de petits commerçants désignés sous le vocable de « gagne-petits ». Que ce soit le colporteur, le marchand de pommes de terre « à casaque » ou le marchand de « sproks », tous fréquentaient l'établissement, à la recherche d'un maigre revenu [40].

Le cabaretier offrait aussi parfois logement à ses hôtes, moyennant quelque somme d'argent et une ou deux consommations. Constitués d'un matériel rudimentaire, ces cabarets-logements étaient essentiellement fréquentés par une clientèle ouvrière.

Il arrivait que le cabaret serve de bureau de placement ; le débitant se réservant le bénéfice d'un double droit – droit d'inscription et droit de place – sur le patron qu'il fournissait d'employés, sur le travailleur qu'il renseignait sur le travail.

D. Rôle social du cabaret

Le discours traditionnel sur le débit de boissons au XIX^e siècle émane de la classe dominante et est intimement lié aux préoccupations antialcooliques de l'époque. Il repose sur l'idée que le débit de boissons (entendez : le débit fréquenté par les classes populaires) est une institution mauvaise en soi, dont le nombre doit être réduit.

La propagande antialcoolique, particulièrement active à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, sera ainsi motivée par le souci d'arracher l'ouvrier à ses loisirs de sauvage urbain.

Alcool et détresse sont, dans cette perspective, intimement liés. Emile Zola, dans *L'Assommoir* (1876-1877), illustre parfaitement cette problématique en évoquant la dégradation par l'alcool d'une famille de milieu ouvrier [41].

L'influence pernicieuse du débit s'exerce sur deux plans : les mauvaises conditions d'hygiène du local et l'animation des discussions qui s'y déroulent et qui sont plus ou moins violentes et destructrices.

Dès lors, la fréquentation habituelle du cabaret entraîne des effets physiques graves :

> « ... les individus chez lesquels la fréquentation des cafés et des cabarets est dégénérée (sic) en habitude invétérée, finissent, après un temps très variable, par subir à des degrés très différents, une sorte d'intoxication spéciale, caractérisée par des phénomènes qui trahissent d'une manière non équivoque l'afflux sanguin dans le cerveau ». [42]

D'autres suites physiologiques de l'abus de l'alcool sont dénoncées : la dégénérescence de la race, l'alcoolique transmettant des tares à sa descendance, le développement de maladies dont la tuberculose, l'augmentation des cas d'aliénation mentale, la recrudescence des suicides et des accidents de travail.

Source de désorganisation de la famille, le cabaret rompt les liens privilégiés qui existent entre époux. L'équilibre familial est détruit et bien vite, surgiront le dénuement, le désordre et la misère.

Si la fréquentation du cabaret a des effets néfastes sur le foyer domestique, les mauvaises conditions de logement expliquent en partie pourquoi l'ouvrier y trouve l'unique source de loisirs et de détente. « Combien d'ouvriers, mal traités, mal entretenus, mal nourris, mal logés, etc. s'en vont boire au cabaret »[43]. Arracher l'homme au cabaret implique dès lors de modifier les conditions d'habitat, de lui procurer la propriété d'un logement décent où il ferait bon vivre et dont il aura le souci d'améliorer le confort.

La femme est parfois accusée d'être à l'origine de la fréquentation du cabaret par son mari et ses fils. « Si les femmes voulaient être bonnes, douces, aimables, propres, si elles voulaient surtout tâcher d'être toujours de bonne humeur, que de maris alors préféreraient les saines joies du foyer aux plaisirs frelatés du cabaret! »[44]. A défaut d'attention délicate de la femme pour les repas, l'ouvrier ira au cabaret rechercher un complément de force. Cette conception alcool-aliment, relativement ancrée dans les milieux populaires, est vivement dénoncée dans les publications antialcooliques [45].

Le cabaret remet en cause aussi le bien-être de la société, la tranquillité publique en ce sens qu'il est un lieu de discorde sociale. Local de propagande et d'agitation, il serait bien souvent à l'origine des grèves, des révoltes et des revendications suscitées par l'alcoolisme. Les conversations qui s'y tiennent sont rétrogrades en soi, peu instructives, malhonnêtes et peu charitables. On y prêche la destruction de l'ordre social établi, du régime politique, des institutions, de la religion et de la morale. Quoi de plus normal, dès lors, que le débit des boissons soit synonyme de délinquance, de criminalité, d'indigence, de vagabondage. Emile Cauderlier, dans son étude sur l'alcoolisme en Belgique, tente ainsi de nous décrire les corrélations étroites qui existeraient entre l'augmentation du nombre de débits et la brutalité des mœurs et des déprédations.

> « C'est une vérité qu'on répète souvent : que le cabaret conduit au crime et à la prison. C'est aussi un fait que l'on peut constater tous les jours (...) Les Cours d'Assises, lorsqu'elles jugent des affaires graves, des assassinats, des meurtres, se trouvent si souvent en présence d'un coupable, buveur alcoolisé, perverti par le cabaret et son alcool (...) »[46].

Cette vision du cabaret est répandue par les sociétés de tempérance ou d'abstinence au travers de divers médias tels qu'affiches, conférences, presse, enseignement,... Des manuels d'instruction populaire, des recueils de dictées, des albums illustratifs sont publiés à cet effet.

A côté de ces publications particulièrement négatives, on trouve des descriptions du cabaret idéal qui ne serait contraire ni à l'hygiène ni à la morale ni à la religion ni à la société. Le « bon cabaret » ne doit pas nuire à la santé de celui qui le fréquente, ce qui signifie qu'il doit disposer d'une salle spacieuse, bien aérée et propre. Pour assurer

la moralité du local, le tenancier en refusera l'accès aux personnes qui ont à la bouche un langage malhonnête, impur et une conduite scandaleuse.

Le cabaretier garantira de la même façon la religion, les lois de la communauté sociale et du pays. Son établissement ne peut devenir « le repère d'ennemis de la société, de révolutionnaires socialistes ; il ne peut être une tribune où toutes les classes sociales sont attaquées, vilipendées, où l'on prêche le renversement des pouvoirs établis, du gouvernement (...) »[47].

L'influence de cette propagande antialcoolique dans la déconsidération qui pèse sur la profession de débitant de boissons est durement ressentie par les associations professionnelles qui accusent les dirigeants des ligues de tempérance ou d'abstinence de les présenter comme « les pelés, les galeux, la cause de tous les maux »[48]. Cette mise à l'écart des débits de boissons par rapport au commerce de détail en général se concrétise, à leurs yeux, par le peu d'intérêt que manifeste la presse pour les revendications des cabaretiers et par le dédain qu'expriment à leur égard les brasseurs et les pouvoirs publics.

Rien de plus concret, dans cette perspective, que l'article 17 de la loi de 1887 réprimant l'ivresse publique, qui refuse au cabaretier l'action en justice pour payement des dettes contractées du chef de consommation de boissons enivrantes. Il ne fallait rien de plus pour que leurs droits leur paraissent méconnus et bafoués :

> « Pourquoi la loi du 1er août 1887 sur l'ivresse publique méconnaît-elle, en son article 17, les droits des cabaretiers et des débitants de boissons de la manière la plus scandaleuse ? Les cabaretiers, tout comme les distillateurs et les autres commerçants, désirent posséder le droit de pouvoir contraindre leurs débiteurs à payer, ne fût-ce que pour jouir, dans la société, des mêmes droits que les autres commerçants. »[49]

A l'opposé de cette approche, qui a longtemps dominé la recherche historique, nous tenterons de proposer une analyse « positive » du rôle du café dans la société, en énumérant les différentes fonctions sociales et culturelles qu'il est amené à y remplir [50].

La fréquentation du café correspond à une norme de la vie sociale que l'on rencontre dans toutes les catégories d'âge et de métier. Elle répond, dans un premier temps, au besoin d'établir un réseau de contacts et d'échanges qui viendra compléter ou combler l'absence des relations quotidiennes imposées par le travail, les nécessités familiales ou sociales. Le café permet, en outre, de prolonger ces échanges et ces contacts, de rencontrer des amis, d'arrêter le rythme de la vie quotidienne. C'est le lieu privilégié de la discussion et de la connaissance, le cadre de relations librement choisies.

Local de nombreuses sociétés, le café en devient bien vite l'instrument de propagande en annonçant leurs activités : les murs du débit affichent ainsi les tableaux, les convocations, les documents des groupements.

Lieu de réunions, le cabaret deviendra un des premiers champs d'activité de la propagande socialiste. Si ce rôle ne doit pas être exagéré, il ne peut toutefois être nié. Le mouvement ouvrier manquait, à l'origine, de lieux de réunions propres [51].

Le café joue aussi un rôle culturel. Deux aspects sont à envisager : la fonction récréative représentée par les jeux offerts au client par le cafetier et le contenu des conversations de la clientèle.

Sans conteste le café est, au XIX^e siècle et pour une grande partie du XX^e siècle, le lieu par excellence des loisirs de la classe ouvrière : *vogelpik* (jeu de fléchettes), *schuiftafel* (table saupoudrée de sable fin sur laquelle des joueurs faisaient glisser des jetons de plomb à l'aide d'une canne)[52], jeux de cartes, de quilles, de boules plates ou de palets, tir au berceau, à la perche, à l'arc, à l'arbalète ou à la carabine, jeux de balles et combats de coqs. Le billard, les jeux d'échec et de jaquet restaient plutôt l'apanage des cercles et des grands cafés. C'est également au café que se lisait le journal.

3. Les revendications et préoccupations des cabaretiers-cafetiers à la fin du XIX^e siècle

Les problèmes qui se posent aux débitants de boissons, à la fin du XIX^e siècle, sont répercutés par la *presse professionnelle* et s'expriment dans les *témoignages des cabaretiers* lors de l'enquête orale menée par la Commission nationale de la petite bourgeoisie en 1902-1904 et dans les *comptes rendus des Congrès de la petite bourgeoisie*, au nombre de huit entre 1899 et 1911, mais où la participation des débitants de boissons fut extrêmement réduite.

Bien qu'il existe de profondes divergences d'intérêts et de préoccupations entre le cafetier, parfois dénommé limonadier, et le cabaretier, nous n'aborderons que les problèmes professionnels de la grande majorité des débitants, constituée essentiellement de cabaretiers.

A. Législation et fiscalité

Comme tous les petits indépendants à la fin du XIX^e siècle, le cabaretier s'estime « surimposé » : « Qui dit cabaretier, dit corvéable à merci »[53].

Le droit de patente auquel était assujettie toute personne qui exerçait une profession, un art ou un métier fait l'objet de quelques critiques. Cette mise en cause est, cependant, marginale si on la compare à celle qui sera adressée au droit de licence.

L'Alliance, organe officiel de l'Association générale des cafetiers, cabaretiers et liquoristes de l'agglomération bruxelloise, propose ainsi la révision de la patente qui serait remplacée par une taxe progressive et proportionnelle sur le chiffre d'affaires et le nombre d'employés afin d'atteindre une « véritable égalité devant l'impôt ».

Dès 1838, le législateur avait instauré un impôt sur le débit en détail de boissons alcoolisées et distillées[54]. Toute personne qui donnait publiquement à boire chez lui ou vendait de l'alcool par quantité de deux litres ou au-dessous, était désormais soumise au droit de débit, pour lequel trois rangs avaient été prévus : les deux premiers se partageaient les villes, l'impôt étant moins élevé dans les campagnes.

En raison de son inefficacité dans la lutte contre l'alcoolisme, le cabinet libéral Rogier-Frère Orban apporta, en 1849, quelques modifications à la loi de 1838. Le changement majeur, qui suscita d'ailleurs de nombreux troubles politiques par la suite, fut l'introduction de la taxe dans le calcul du cens électoral.

Cette intégration ne suscita aucun problème jusqu'en 1865, année au cours de laquelle la Députation permanente de Flandre orientale raya des listes électorales un certain Bossaert, cabaretier à Gand, prétextant que « dans aucun cas, le droit de débit en détail de boissons alcooliques et de tabac ne peut être compté pour établir le cens

électoral »[55]. Celui-ci serait resté un droit de consommation. Cet avis sera cependant rejeté par la Cour de Cassation.

La nouvelle législation avait pour principal vice l'inscription sur les listes de déclaration d'impôts qui n'étaient pas dus. Une fois enregistré sur les listes électorales, les contribuables ne payaient pas l'impôt déclaré. La fraude électorale consista ainsi à créer de faux cabaretiers. « Dans certaines communes, on peut le dire, les partis se sont combattus à coups de cabarets ; au fur et à mesure que l'on avait besoin de créer, pour triompher dans la lutte, de nouveaux électeurs, on engageait des gens, souvent sans aveu, à prendre patente comme cabaretiers »[56].

Le parti catholique, pour qui les modifications apportées à la loi de 1838 étaient motivées par les préoccupations électoralistes des libéraux, renforça la lutte à l'égard du droit de débit à partir des années 1865-1868. Le 5 juillet 1871, le gouvernement catholique abandonnait le droit de débit et conviait les provinces à le reprendre à leur compte en abandonnant à l'Etat des centimes additionnels sur les trois grandes contributions directes: le foncier, le personnel et les patentes. Six conseils provinciaux se montrèrent favorables au plan dressé par le gouvernement (Limbourg, Anvers, Namur, Flandre occidentale, Flandre orientale et Luxembourg) alors que les provinces de Liège, de Hainaut et de Brabant le rejetaient.

La constante augmentation du nombre de débits de boissons dans l'ensemble du Royaume incita le législateur à adopter la loi du 19 août 1889 sur le droit de licence [57].

L'objectif recherché était double : venir en aide aux communes dont la situation financière était difficile et combattre les progrès de l'alcoolisme en limitant le nombre de cabarets par des mesures fiscales.

La loi du 19 août 1889 créait un fonds spécial au profit des communes, composé de deux éléments: le produit du droit de licence et celui des droits d'entrée sur le bétail et sur les viandes.

A partir du 17 juillet 1889, quiconque ouvrait un débit de boissons alcooliques, était soumis au droit de licence dont le taux variait en fonction de la population concernée :

de 60.000 habitants et plus : 200 francs
de 30.000 habitants à 60.000 exclusivement : 150 francs
de 5.000 habitants à 30.000 exclusivement : 100 francs
de 5.000 habitants à 15.000 exclusivement : 80 francs
moins de 5.000 habitants : 60 francs

Les nouveaux débitants, établis après le 17 juillet 1889, ceux qui n'avaient pas acquitté leur droit de patente au 1er janvier pour l'année précédente, et les cabaretiers qui transportaient leur débit dans une autre commune étaient seuls soumis à la licence. Une exemption était toutefois prévue pour le débit continué par l'époux survivant.

Bien que cette loi ait été adoptée, tant à la Chambre qu'au Sénat, par une large majorité [58], elle fera l'objet, dans les années qui suivent, de nombreuses propositions tendant soit à l'amender, soit à la supprimer purement et simplement. Entre 1892 et 1912, plus de treize propositions de révision ou d'abolition seront déposées sur le bureau du Parlement. Elles ne trouveront une réponse qu'en 1912 avec la suppression du droit de licence et l'établissement de la taxe d'ouverture [59].

La mesure suscita également les foudres des associations professionnelles de débitants de boissons. Un grand nombre de journaux sont créés dans l'unique but de revendiquer l'abolition du droit de licence [60], surtout important au début du XX^e siècle ; ce qui n'est guère étonnant puisque l'application du droit de licence s'étend tandis que le nombre d'exemptés se réduit.

La lutte contre la licence est entamée dès 1890, alors que la plupart des cafetiers et des cabaretiers ne sont pas touchés directement par la mesure puisqu'établis avant le 17 juillet 1889. A leurs yeux, cette nouvelle imposition risquait d'avoir des effets indirects et futurs sur leur activité commerciale. Dès lors qu'elle imposait le débitant et non le débit, le cabaretier établi n'aurait pas été à l'abri des conséquences du droit de licence : il risquait de voir diminuer la valeur de son établissement lorsqu'il aurait été amené à le céder à son successeur.

Sur le plan des principes encore, la répartition de la taxe est dénoncée comme inadéquate puisque le droit est identique pour le plus grand café et pour le plus modeste cabaret d'une même ville. Il conviendrait de pallier cette injustice en prenant pour base de l'impôt, soit la valeur locative de l'établissement, soit l'importance du débit en fonction des recettes réalisées.

L'exonération accordée aux anciens débitants est aussi progressivement désapprouvée car contraire à l'article 1 de la Constitution qui consacre l'égalité de tous les Belges devant la loi. Une telle prise de position n'est envisageable qu'à partir du moment où les associations professionnelles sont composées, pour une grande majorité, de cabaretiers établis après 1889. Elle apparaîtra dès lors au début du XX^e siècle.

L'application même du droit de licence n'est pas épargnée. Il semble qu'il y ait eu de nombreuses fraudes tant du côté des débitants que du côté des fonctionnaires chargés de l'application de la loi. La création de « débits clandestins » est une de ces pratiques frauduleuses. Il s'agit de cabarets censés ne vendre que de la bière, exempts de licence, qui, en fait, débitaient également de l'alcool.

La diminution constatée dans le nombre de débits d'alcool après 1889 ne serait donc qu'une illusion. Elle serait compensée par l'augmentation des débits dits de bières. Le ministre des Finances lui-même reconnut, dans une circulaire adressée aux gouverneurs de province en 1895, l'existence d'usages frauduleux et convia, par la même occasion, les agents chargés de constater les infractions à se montrer particulièrement vigilants :

> « Depuis la promulgation de la loi du 19 août 1889, établissant un droit de licence, le nombre de cabaretiers qui déclarent ne vendre que de la bière a augmenté dans des proportions considérables : au 1^er janvier 1890, on n'en comptait que 6.000 dans le pays entier, actuellement, il en existe plus de 43.000 » [61].

D'une apparence plus légale, une autre technique utilisée pour échapper au droit de licence consistait à passer un contrat de gérance entre le nouveau cabaretier désirant s'établir et son prédécesseur, exempt de la taxe. Une telle convention fut condamnée en 1893 par la Cour d'Appel de Gand, dans l'affaire *Administration des contributions c. Dobbelaere*,

> « attendu que, sous le couvert d'un contrat de louage de services (le contrat de gérance), cette convention contient une véritable cession de commerce, ce, notamment

et tout au moins, pour la vente des boissons alcooliques et que le débit ainsi cédé doit être considéré, dans le sens de la loi du 19 août 1889, comme fermé et réouvert par un autre » [62].

Autre méthode pour réduire les frais supplémentaires occasionnés par le payement de la licence : la falsification de l'alcool. Tel est le résultat de la surimposition du cabaretier, dénoncé par A. Vancrombrugge, président de l'Algemene Vereniging van Koffijhuishouders, Herbergiers, Kosthouders en Limonadeverkopers der Gentsche samenwerking, au cours de la troisième assemblée du comité de cette association, le 13 décembre 1891 :

« En imposant, dit-il, le paiement d'un droit de deux cents francs à ceux qui ouvrent un débit de boissons alcooliques, le Gouvernement ne peut avoir eu souci des alcooliques, il ne peut avoir espéré d'en diminuer le nombre en provoquant la fermeture d'un certain nombre de cabarets ou en empêchant l'ouverture d'autres. Il est parvenu à obliger un grand nombre de cabaretiers à vendre des marchandises frelatées, de seconde et de troisième qualité, voilà tout! (...) » [63].

Les fonctionnaires eux-mêmes recoururent à des méthodes vexatoires, dénoncées par les cabaretiers comme contraires à l'inviolabilité du domicile consacrée par l'article 10 de la Constitution. Un régime d'exception leur paraît ainsi être imposé puisqu'ils sont tenus, en vertu de l'article 10 de la loi du 19 août 1889, de laisser pénétrer chez eux « toute la suite des agents du fisc ». « Malheur au cabaretier qui voudrait tenter de faire respecter sa liberté : on aurait vite fait de le mettre à la raison » [64].

Les abus soulignés par la presse professionnelle ne sont pas pure imagination puisque le ministre des Finances, Paul de Smet de Naeyer [65], rappelle, dans une circulaire du 31 mai 1897 adressée aux agents chargés de constater les contraventions en matière de droit de licence, que les inspecteurs doivent s'abstenir de toute provocation : ils ne peuvent envoyer des tiers dans les cabarets et venir ensuite constater l'infraction provoquée à leur instigation par ces tiers. « Il leur est interdit également de simuler un malaise pour obtenir un cordial alcoolique, d'insister lorsqu'on refuse du genièvre ou d'en envoyer chercher dans le voisinage quand on leur dit qu'il n'y en a pas dans la maison » [66].

Le rappel de la légalité n'impliquait cependant pas la clémence ou l'abstention d'agir. En ce sens, le gouverneur de la province de Brabant, Auguste Vergote, indiqua, dans une lettre adressée aux administrations communales le 31 mai 1899, le rôle que devaient remplir leurs agents dans l'application du droit de licence [67].

Une seconde invitation au respect de la législation fut lancée en janvier 1900, à l'initiative du ministre des Finances et des Travaux Publics, P. de Smet de Naeyer, qui dénonçait la passivité des bourgmestres, échevins, commissaires, commissaires-adjoints et agents de police qualifiés à l'effet de rechercher et de constater seuls les contraventions en matière de droit de licence. Il en profitait pour regretter que ces mêmes autorités encouragent parfois la fraude : « Je pourrais même citer tel bourgmestre qui prévient les cabaretiers de l'arrivée des commis des accises dans sa commune et défend à ses subordonnés de constituer les débitants de spiritueux en contravention ! » [68].

Les alternatives proposées par les cabaretiers au droit de licence sont multiples et variées. La diversité est réelle et s'explique par l'attitude des milieux parlementaires

et par le niveau économique et social des débitants qui composent les organisations professionnelles.

C'est l'abrogation pure et simple du droit de licence que revendique le Comité national des débitants de boissons lors du congrès tenu à Anvers les 26 et 27 août 1900. Plusieurs pétitions dans le même sens furent envoyées au législateur.

Peu à peu, les organisations se rendirent compte de l'obstacle principal à cette réforme : l'importance des ressources budgétaires que procurait le droit de licence à l'Etat. En guise de compensation, les débitants proposèrent dès lors l'impôt direct sur l'alcool ou le monopole de distillation [69]. Taxer l'alcool à la source signifiait frapper directement la consommation et assurer une juste répartition de l'impôt en fonction des bénéfices réalisés [70].

La conviction qu'il était devenu impossible d'obtenir l'abrogation de la loi du 19 août 1889 amena, en 1907, la Ligue nationale des cafetiers et des cabaretiers à proposer un système intermédiaire :

1) continuer aux anciens débitants de boissons fortes la jouissance du privilège qui leur avait été accordé par la loi du 19 août 1889 ;
2) diviser le taux du droit de licence en différentes classes, avec un maximum de 150 francs, selon l'importance du débit et de la commune où il est situé ;
3) mettre dans une même catégorie de débits de boissons, tous les hôtels, cafés, cabarets vu qu'on vend clandestinement des boissons fortes dans chaque débit de bière [71].

Cette idée avait été déjà retenue au début du siècle, lorsque les cabaretiers exprimèrent leur choix entre le projet de loi déposé par le ministre des Finances, généralisant le droit de licence en maintenant une possibilité d'exemption pour les débits de boissons fermentées et introduisant une taxe sur les nouveaux débits, d'une part [72] et la proposition du parlementaire catholique Maenhaut, d'autre part. Celle-ci prévoyait la généralisation du droit de licence à tous les débits de boissons alcooliques et autres, la réduction de la taxe actuelle et la proportionnalité de la taxe eu égard à l'importance du débit [73]. Tout en condamnant la révision présentée par le ministre, plusieurs associations de débitants acceptèrent la proposition parlementaire à titre de mesure transitoire.

A l'opposé, les cabaretiers, réunis en mai 1901 à Liège, défendirent la proposition du député catholique, Joseph Hoyois, qui proposait la suppression du droit de licence [74].

Auparavant déjà, l'Herbergiersbond van het Arrondissement Yper s'était constituée en vue de réagir aux deux tentatives de révision de la licence :

> « De wet Maenhaut zou voor doel hebben een patent te doen betalen aan elken drankverkooper (...) Wij zijn geen revolutiemakers maar wij zijn het lijden moede. Wij zullen niet gedoogen dat men den herbergier vervolge en terge (...) Rechten willen wij hebben evenals al andere neringdoeners en indien men ons beleedigt zullen wij het niet gedoogen (...) Wij vragen aan de volksvertegenwoordigers hier tegenwoordig de afschaffing van het vergunningsrecht, dit is den wensch van ons bestuur (...) [75].

Le projet de loi Liebaert du 14 janvier 1908 ne fit pas non plus l'unanimité. Le projet n'eut aucune suite même s'il permit de lancer des pistes pour solutionner le conflit qu'avait fait naître le droit de licence [76].

Ces divergences sont toutefois difficiles à cerner dans la mesure où la presse professionnelle est fragmentaire et ne permet en aucun cas de tracer une évolution précise dans les prises de position. Telle quelle, elle révèle l'hétérogénéité sociale et économique de la classe socio-professionnelle des cabaretiers et son individualisme, trait typique des classes moyennes.

La loi du 12 décembre 1912 abolissait le droit de licence mais maintenait le Fonds des communes, institué par l'article 1er de la loi du 19 août 1889. Celui-ci serait à l'avenir alimenté par une taxe sur les eaux-de-vie indigènes de toutes espèces, déclarées en consommation, d'une taxe additionnelle au montant des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères et sur les autres liquides alcooliques prévus par la loi et enfin d'une taxe d'ouverture sur les débits de boissons spiritueuses ou fermentées.

Cette disposition législative introduite par le ministre des Finances, Michel Levie, reprenait en fait une série d'idées, lancées par ses prédécesseurs. Ainsi elle limitait, plus sévèrement que par le passé, l'accès à la profession de cabaretier. Elle prescrivait aussi un certain nombre de conditions d'hygiène nécessaires à l'ouverture d'un cabaret et relatives à des domaines aussi divers que la situation, la superficie, l'élévation, l'aération, l'éclairage, la distribution intérieure et la cour.

Le taux de la taxe d'ouverture imposée aux nouveaux débitants en détail de boissons spiritueuses ou fermentées variait de 300 à 1.000 francs selon le nombre d'habitants dans la commune.

Le payement de la taxe incombait à tout nouveau débitant, c'est-à-dire :

> « 1° celui qui ouvre un nouveau débit ou reprend un débit existant,
> 2° celui qui remet en exploitation un débit qui a été fermé (avec exception pour les débits fermés pour cause de force majeure),
> 3° celui qui transporte son débit d'une commune dans une autre non limitrophe ou ne faisant pas partie de la même agglomération » [77].

Le gouvernement avait ainsi préféré toucher le débitant plutôt que le propriétaire. Taxer le débit aurait conduit, selon le ministre des Finances, à des « cabarets à perpétuelle demeure ; cabarets aujourd'hui, cabarets dans cinquante ans, cabarets toujours dans cent ans ! » [78].

La nouvelle législation, qui aurait dû satisfaire les débitants de boissons puisqu'elle supprimait le droit de licence, provoqua, tant dans leurs organisations professionnelles que parmi les brasseurs, des remous profonds.

Au congrès de la Fédération nationale des débitants de boissons de Belgique, organisé à Gand les 2 et 3 octobre 1913, le président Désiré Picron [79], critiqua les nouvelles dispositions législatives et conclut en ces termes : « Confrères, avant la loi vous étiez libres, aujourd'hui vous êtes esclaves. Vous n'avez plus le droit de changer de domicile sans payer. Cela crie vengeance » [80].

Les réactions des brasseurs ne se firent pas attendre non plus. Le *Petit Journal du Brasseur*, organe de l'Association générale des brasseurs belges, y consacra de nombreux articles durant l'année 1913.

De nombreuses propositions de révision furent déposées au Parlement.

B. Réglementation et taxes communales

En vertu de l'article 78 de la loi communale du 30 mars 1836, la rédaction des règlements sur les cabarets incombait aux conseils communaux. Le pouvoir de réglementation se trouvait néanmoins contenu dans des limites précises. En effet, les ordonnances que le pouvoir local serait amené à prendre devaient s'inscrire dans le cadre de la mission qui lui était impartie par la loi du 24 août 1790 : *le maintien de l'ordre.*

Il ne pouvait dès lors être question d'exiger une autorisation préalable à l'ouverture d'un débit, d'imposer des restrictions à la profession de cabaretier ou des conditions telles que l'accès à celle-ci deviendrait quasi impossible, d'interdire l'entrée des cabarets aux heures de services religieux, d'empêcher que le cabaretier s'assure le service d'employés ou d'ouvriers pour son commerce.

Le conseil communal pouvait cependant adopter des dispositions facilitant la surveillance du débit par la police, telles que l'obligation pour le candidat-cabaretier de déclarer son intention à l'administration communale, de signaler son établissement par une enseigne ou une lumière particulière,...

En 1901, le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, J. de Trooz, constatant que dans un très grand nombre de localités, il n'existait aucun règlement sur le sujet, invite les gouverneurs de province à engager les conseils communaux dans la voie de la réglementation, les cabarets étant des « lieux où se produisent le plus souvent des scènes de scandales et de violence suite à des excès alcooliques »[81].

Le 12 décembre 1912, parallèlement à l'abolition du droit de licence et à l'imposition d'une taxe d'ouverture sur les nouveaux débits de boissons, le gouvernement imposait un modèle réglementaire applicable uniquement aux débitants qui viendraient à s'établir à partir de l'entrée en vigueur de la loi, les anciens commerçants restant sous le régime des règlements antérieurs. Liberté était laissée aux communes d'étendre encore les dispositions prévues par le gouvernement pour l'ensemble des cabarets et des cafés en confectionnant un nouveau règlement ou de renforcer les conditions fixées, en fonction des circonstances et des nécessités locales.

Dans le cadre de leur mission de maintien de l'ordre dans les cabarets, les autorités communales seront amenées aussi à adopter des règlements sur des matières comme la fermeture des cabarets à une heure déterminée, l'interdiction de débiter des boissons sur la voie publique, l'autorisation préalable pour l'organisation de bals, jeux, etc.

Sur le plan local, le cabaretier n'est pas non plus épargné fiscalement. On lui impose une taxe d'ouverture ; on lui demande de payer un droit pour pouvoir vendre des cigares et des tabacs, placer un billard dans son établissement, installer quelques chaises et tables devant sa porte, s'adjoindre le service de garçons et de serveuses, etc.

Cette addition d'impôts peut en définitive peser lourdement sur le budget du commerçant.

En taxant cette activité commerciale, les communes s'assuraient des recettes substantielles. De plus, ce type d'imposition n'était-il pas légitimé par la lutte antialcoolique ?

C. La concurrence «déloyale»

Les brasseurs, par le biais des établissements à gérance, n'étaient pas les seuls à faire concurrence aux débitants de boissons.

Ainsi, le journal *L'Alliance. Organe officiel de l'Association générale des cafetiers, cabaretiers et liquoristes de l'agglomération bruxelloise* [83] met-il « au pilori » tous les fonctionnaires et agents de l'Etat tenant un magasin ou un débit quelconque. Des épiciers qui débitent aussi vins, bières en bouteilles indigènes ou étrangères et quelquefois en verres. Certes, on ne préconise pas l'interdiction d'une telle vente mais on demande que ces boutiquiers soient soumis aux droits de patente et de licence du cabaretier [84].

Cette imposition apparaît sans nul doute justifiée puisque les cabaretiers dénoncent ces petites boutiques comme autant de débits d'alcool falsifié.

> « Qu'il (le gouvernement) donne donc des instructions à ses nombreux accisiens qu'ils aillent, par exemple, s'assurer si dans ces bouges de 6e ordre, où on vend de tout, mais rien de bon, on n'empoisonne pas le public sans se soucier du droit de licence et de sa conscience. Qu'il s'adresse de même chez les épiciers-accapareurs et il constatera que là aussi, on débite des liqueurs de toute espèce par verres, par litres et par bouteilles » [85].

On s'en prend aussi aux buffets de gare qui retirent des bénéfices substantiels de la vente de boissons au grand préjudice des cafés environnants et aux prostituées qui ne se contentent pas d'enfreindre la moralité publique [86].

Plus curieuse est la demande de limiter le nombre de cinémas, accusés d'être des lieux de débauche et de perversion morale. Une réglementation sous le rapport des sujets présentés et de la surveillance policière est également revendiquée.

4. Les moyens d'action et de défense utilisés par les cafetiers et les cabaretiers

A. Organisation professionnelle

A l'ensemble des difficultés auxquelles est confrontée la petite bourgeoisie industrielle et commerciale à la fin du XIXe siècle, le gouvernement catholique tenta d'apporter une réponse qui ne porterait pas atteinte à la libre concurrence. En pratique, les catholiques incitèrent les classes moyennes à l'association plutôt qu'à l'adoption de mesures restrictives à l'égard de la concurrence. Une série d'institutions furent créées pour favoriser cette politique associative. Le 15 janvier 1906, l'Office des classes moyennes est institué [87]. Il a notamment pour tâche de dresser la liste des associations professionnelles existantes. Cette liste ne mentionne qu'une seule association de cafetiers : l'Union syndicale des hôteliers et restaurateurs de Flandre orientale, créée le 1er juillet 1908 dans le but de défendre les « intérêts généraux des hôteliers, restaurateurs, traiteurs et cafetiers de la Flandre orientale, ainsi que des diverses branches relevant du groupe de l'alimentation » [88].

Si son *alter ego* bruxellois, l'Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de l'agglomération bruxelloise, n'est pas relevé, le journal de cette association, le *Journal de la Cuisine* est cependant signalé comme organe professionnel de la petite bourgeoisie en Belgique [89].

Une société coopérative est également citée, dont la composition révèle la présence de cafetiers : la société coopérative Florimont, créée le 29 décembre 1919 pour exploiter une glacière et un frigo [90].

Le gouvernement catholique adopta, le 31 mars 1898, une loi sur les unions professionnelles [91] permettant à celles-ci de jouir de la personnalité civile pour autant que l'association soit formée

> « pour l'étude, la protection et le développement de leurs intérêts professionnels, entre personnes exerçant dans l'industrie, le commerce, l'agriculture ou les professions libérales à but lucratif soit la même profession ou des professions similaires, soit le même métier ou des métiers qui concourent à la fabrication des mêmes produits » [92].

Une seule association de cafetiers et de cabaretiers se constitua en union professionnelle : l'Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de la province d'Anvers, établie le 9 mars 1903. Son but consistait à défendre les intérêts professionnels de ses membres [93].

La formule de l'union professionnelle ne connut donc aucun succès auprès des débitants de boissons. Il est d'ailleurs intéressant de noter que celle qui avait été créée à Anvers fut dissoute volontairement par assemblée générale en 1908.

Ce désintérêt des cafetiers à l'égard des possibilités offertes par la loi du 31 mars 1898 ne doit toutefois pas être exagéré. L'ensemble du secteur commercial a été peu enclin à s'organiser en unions professionnelles [94].

La vision qui nous est transmise par les publications officielles du monde associatif parmi les débitants de boissons doit être remise en cause si l'on veut éviter des conclusions erronées sur l'existence ou non d'une conscience professionnelle chez les cabaretiers-cafetiers.

Chez les cafetiers, le mouvement associatif est lancé depuis la capitale avec la création, le 1er juillet 1886, de l'Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de l'agglomération bruxelloise, dont l'objet social est la défense en commun des intérêts généraux des hôteliers, restaurateurs et cafetiers ainsi que des diverses branches relevant du groupe de l'alimentation [95].

L'Union syndicale s'adjoint, à partir de 1893, les services d'un journal syndical : *Le Journal de la Cuisine*. Fondé le 7 mars 1889, à l'initiative de Jean de Gouy [96], *Le Journal de la Cuisine* était au départ une publication essentiellement centrée sur les problèmes culinaires. En 1893, le journal deviendra l'organe officiel de l'Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de l'agglomération bruxelloise.

L'Union syndicale participera également à l'organisation d'expositions, au développement du tourisme dans la capitale et à la mise sur pied de concours. En 1897 déjà, l'Union avait organisé, au sein de l'exposition de Bruxelles, un compartiment de l'alimentation et de l'industrie des hôtels, cafés et restaurants [97]. En novembre 1900, eut lieu à son initiative une exposition nationale d'art culinaire, de matières et matériel d'alimentation [98].

En vue de participer à l'essor international de la capitale et de favoriser le tourisme, l'Union adhéra en 1893 à Bruxelles-Exposition [99]. Elle prit part en 1909 aux travaux de la Ligue de propagande pour attirer les étrangers en Belgique [100]. Elle s'affilie en 1913 à la Ligue du plus grand Bruxelles [101].

Parallèlement à l'Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de Bruxelles, se créent en province d'autres syndicats du même type : à Liège en 1897, à Anvers en 1899, à Ostende en 1899, à Louvain et à Namur vers 1902, à Gand en 1905 et à Charleroi en 1907.

L'Union liégeoise est constituée à la suite d'une assemblée générale organisée entre cafetiers, restaurateurs et hôteliers liégeois le 30 juin 1897. Pour défendre les intérêts professionnels de ses membres, l'association liégeoise, après s'être servie du *Journal de la Cuisine* comme organe officiel, crée, le 1er juillet 1904, sa propre publication : *Le Gourmet. Organe officiel de l'Association des cafetiers, hôteliers et restaurateurs de la province de Liège* [102].

En 1905, l'association liégeoise institue une « Chambre arbitrale de conciliation » afin de répondre à l'un des buts de l'Union, à savoir le règlement des différends qui pourraient surgir entre les membres.

Dans un tout autre ordre d'idées, le tourisme allait devenir une des préoccupations du syndicat qui crée, à la fin du XIXe siècle, le société « Liège Attractions ». L'Association institua, en 1908, de commun accord avec « Liège Attractions », le Syndicat d'initiative de Liège [103].

En 1904, la Fédération nationale de l'industrie des hôtels-restaurants et cafés de Belgique voit le jour. Le président de l'Union namuroise, M. Schoeffter, en avait lancé l'idée dès 1902. Le comité de l'Union bruxelloise l'adopta le 3 octobre 1902 par 6 voix contre 3, les opposants craignant une mise sous tutelle des associations fédérées par la Fédération.

Une nouvelle réunion eut lieu à Anvers en 1903. La décision définitive de création fut prise lors d'une assemblée réunissant tous les délégués des associations de provinces le 29 mars 1904. La présidence en fut confiée à Charles Smedt, un des fondateurs de l'Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de l'agglomération bruxelloise. Le Bureau exécutif de la Fédération réunissait des délégués de diverses régions. De plus, afin d'assurer une base représentative solide à la Fédération, fut fondée, en 1913, la section des adhésions individuelles qui serait composée de commerçants, hôteliers, cafetiers ou restaurateurs résidant dans les villes où n'existait aucune association syndicale [104].

En 1922, la Fédération réunissait les syndicats d'Anvers, Blankenberghe, Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège, Louvain, Namur, Ostende et Spa.

Plus complexe est l'établissement d'un inventaire de l'ensemble des associations professionnelles de cabaretiers (voir annexe 3) en raison surtout du caractère fragmentaire de la presse syndicale. Une fois l'existence d'une association constatée, il n'est pas toujours possible d'en suivre l'évolution dans le temps. L'apparition de plusieurs groupements de cabaretiers, à des périodes différentes, dans une même localité, n'indique pas nécessairement une continuité. Le cas contraire est relativement difficile à prouver.

S'il est courant de voir une association publier un journal, il arrive aussi que des débitants créent un organe de presse pour former un syndicat. Dans les deux cas, c'est le signe d'une prise de conscience professionnelle. Ainsi, le journal *La Défense. Organe des intérêts commerciaux des cabaretiers, cafetiers, liquoristes et marchands de bières*, créé le 7 juin 1890 et dont un des objectifs est de « travailler à la formation

d'une vaste association de cafetiers belges »[105]. La même année, *La Défense* cessant de paraître, est constituée l'Association des cafetiers et liquoristes de l'agglomération bruxelloise [106] qui publie *L'Alliance*. Ce dernier syndicat mène une propagande active dans chaque quartier de la ville pour recruter des adhérents. Dans la même optique, la Fédération liégeoise des cabaretiers, éditant *Le Revendicateur*, organise de multiples conférences à Verviers, Mons, Seraing, Herstal, etc. La Fédération participera ainsi à la constitution de sous-comités dans les localités de la région (Spa, Dolhain, Aubel) pour obtenir l'abolition du droit de licence et défendre les intérêts des cabaretiers.

Comme les unions syndicales de cafetiers, restaurateurs et hôteliers, les cabaretiers s'efforcèrent d'établir une concertation au niveau national.

En 1893, une commission est chargée de rédiger les bases statuaires de la future organisation fédérale. Le 11 mai 1893, le comité de la Fédération voit le jour et intègre les ligues de diverses localités : Anvers, Liège, Bruxelles, Louvain, Marcinelle, Courcelle, Marchienne-au-Pont, Ostende, Malines, La Hestre, Houdeng, La Louvière, Jolimont, Gand et Vilvorde.

On ne sait pas grand chose de cette tentative de coordination des débitants de boissons. En 1905, paraît *Le Cabaretier*, organe officiel de la Fédération nationale des cabaretiers. A partir du 15 février 1906, il est remplacé par le *Journal des cafetiers et hôteliers de Belgique*. En 1910, le *Journal des cafetiers et hôteliers de Belgique* se qualifie d'« organe officiel des la Chambre syndicale et de la Fédération nationale des débitants de boissons de Belgique et des Associations de cafetiers, hôteliers et restaurateurs. »

La Fédération se choisit comme président d'honneur en 1911, Edmond Steurs, parlementaire libéral et brasseur [107] et comme vice-président d'honneur, un autre libéral, Louis-Nestor Catteau [108]. Des congrès sont organisés à Gand en 1907, à Verviers en 1908, à Anvers en 1909, à Bruxelles en 1910 et en 1911 [109].

La presse professionnelle de la petite bourgeoisie constitue, sans nul doute, une source de premier intérêt si l'on veut connaître les aspirations, les préoccupations et les revendications de cette classe sociale. Il en est de même lorsqu'on désire étudier les intérêts particuliers des cabaretiers-cafetiers.

Au sein de ces journaux, des distinctions apparaissent nettement. La plupart sont des organes officiels d'associations professionnelles ou préparent la formation d'une organisation. Ces bulletins syndicaux, dont beaucoup arborent la dénomination de la profession, « herbergiers », « cafetier » ou « cabaretier », sont essentiellement revendicatifs et dirigés contre les lois régissant la profession. La campagne contre le droit de licence en est le véritable leitmotiv. On comprend dès lors pourquoi ces journaux paraissent surtout entre 1890 et 1911 (voir annexe 4).

Plus rare est la publication d'un organe syndical organisé dans un cadre strictement local. C'est le cas de *Duw Maar*, publié par le Roeselaarse afdeling van de Nationale Herbergiersbond van België à partir du 24 novembre 1911. Certes, le journal mène campagne contre le droit de licence mais il s'en prend essentiellement à la taxe sur les débits de boissons votée par le conseil communal de Roulers et son champ d'intérêt s'étend, à l'ensemble des événements de la localité : il rend compte des faits divers locaux et régionaux, d'informations sportives locales, de divertissements, etc. [110].

A côté de ces journaux syndicaux, existent des publications aux préoccupations plus techniques et commerciales : le *Journal des hôteliers, restaurateurs, limonadiers*, fondé le 12 février 1896 ; le *Moniteur des bières, vins, liqueurs, limonades, alimentation*, créé le 1er mai 1907 ; *Le Moniteur de l'Alimentation-Bulletin de l'Alimentation* qui commence sa publication le 5 octobre 1908 et est remplacé le 5 janvier 1909 par le *Bulletin de l'Alimentation* [111] ; *L'Essor*, créé en 1914.

Axés sur la publication d'annonces commerciales, ces journaux livrent aussi des renseignements professionnels intéressant particulièrement le débitant de boissons : demande et offre de personnel, informations sur la falsification des denrées alimentaires, achat et vente de marchandises, plans de publicités, maisons recommandées, etc.

Enfin, on trouve aussi des journaux électoraux édités à l'initiative des débitants eux-mêmes ou des partis politiques. *De Herbergier*, édité par le Provinciale Bond van Herbergiers van Oost-Vlaanderen, appartient à la première catégorie : tout en déclarant mener exclusivement une action sur le terrain économique, il s'en prend au parti catholique, accusé d'être le principal instigateur de la campagne antialcoolique et anti-débits de boissons.

Parmi les journaux lancés lors d'élections législatives ou communales, on citera les journaux catholiques, *Herbergiers* ! (Malines, 1882), et *Electeurs, cafetiers et débitants* (Arlon, 1889), le libéral *De Herbergier* (Louvain, 1895), les feuilles libérales *Herbergiers* (Ostende, 1903), *Aan de Herbergiers* et *Herbergiers* (Blankenberghe, 1903), le catholique et libéral modéré *Herbergiers vereenigt u* (Bruges, 1903) et enfin un libéral non localisé, *Herbergiers en kleine restaurantiehouders* (1903).

Le but de ces publications est essentiellement de rallier de nouveaux électeurs. Le journal libéral de Louvain (1895), *De Herbergier*, démontre ainsi, en plusieurs articles, tous les désavantages pour le débitant de boissons, de voter catholique :

« Klerikale werken.
Wie stemde het vergunningsrecht ?
De katholieken !
Wie stemde de loi-wet ? [112]
De katholieken !
Wie stemde de wet over de bierpompen ? [113]
De katholieken !
Wie stemde die talrijke wetten die regebrecht tegen de herbergiers gericht waren ?
De katholieken ! (...) » [114].

Afin de remédier aux conditions commerciales qui leur étaient faites par les brasseurs, les cabaretiers-cafetiers instituèrent parfois des coopératives. L'initiative semble être prise par le Verbond der Belangen van Herbergiers en Drankslijters te Antwerpen, qui crée en 1897 sa propre brasserie coopérative. Tout cabaretier avait la possibilité de devenir actionnaire avec un maximum de 5 actions à 55 francs pièce. A la brasserie s'adjoint en 1899 une malterie [115].

A la suite d'un conflit entre les cabaretiers anversois et les négociants en gros et fabricants de liqueurs à propos des prix de détail de l'alcool, le syndicat crée, le 12 mai 1903, une distillerie coopérative, chargée de s'occuper de la distillerie et de la préparation de toutes liqueurs [116].

Les présidences de ces diverses coopératives furent confiées à Guillaume Van Straaten [117], président du syndicat anversois, puis à Gustave Herman en 1909 [118]. La distillerie fut dissoute en 1911 et fit place à une nouvelle société, appelée « FESTA » [119], qui avait pour objet l'exploitation d'une distillerie et la vente de boissons aux cafetiers, hôteliers et boutiquiers [120].

A Tirlemont, s'établissent, à la fin du XIX^e siècle, une brasserie et une malterie coopératives qui publient, à partir du 26 octobre 1902, *Samenwerkende belangen. Intérêts coopératifs* afin de « vulgariser l'idée de groupement coopératif et d'en faire ressortir les avantages à tous les points de vue » [121].

D'autres sociétés coopératives ont encore été répertoriées : la brasserie de l'Union des cafetiers du Centre en 1904 ; les « Débitants belges » à Tournai en 1913 réunissant distillateurs, cafetiers, brasseurs, épiciers et tonnelier afin de

> « 1) fournir à ses membres des vins et spiritueux aux meilleures conditions de prix et de qualité possible et de
> 2) réaliser, par la fabrication des liqueurs, par la création ou l'affiliation de la société à d'autres sociétés similaires, par l'achat en commun et en gros, des bénéfices sérieux au profit des associés » [122] ;

le « Syndicat des cafetiers L'Union mouscronnoise » à Mouscron en 1913 [123] et l'« Union générale des débitants de Belgique », établie en 1913 entre cafetiers, hôteliers et restaurateurs [124].

B. Participation aux organisations instituées en faveur de la petite bourgeoisie

A la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, le gouvernement catholique répondit aux problèmes structurels et conjoncturels que connaissait le petit bourgeois à l'époque en instituant la Commission nationale de la petite bourgeoisie et en organisant une série de congrès par l'intermédiaire de l'Association nationale de la petite bourgeoisie.

Instituée par l'arrêté royal du 10 avril 1902, la *Commission nationale de la petite bourgeoisie* se vit confier la tâche de « s'enquérir de la situation des classes moyennes appartenant à l'industrie et au commerce et d'étudier les mesures qui pourraient améliorer leur condition » [125]. Elle joua donc un rôle équivalent à celui de la Commission du Travail pour la classe ouvrière, organisée après les émeutes de 1886.

Le travail de la Commission fut divisé en trois parties distinctes : monographies professionnelles, enquête écrite et enquête orale. C'est cette dernière qui retiendra notre attention malgré la petitesse de l'échantillon. Les témoins individuels ne sont que 1.129 et leur localisation dans le pays n'est guère représentative de l'implantation de la petite bourgeoisie en Belgique. L'enquête orale se déroula dans 89 localités, du 11 août 1902 au 19 avril 1904. Elle recueillit 1.333 témoignages.

Trente et un cabaretiers comparurent devant les membres de la Commission, à titre individuel. A ces débitants identifiés explicitement comme tels, il convient d'ajouter quatre « aubergistes », traduction française ambiguë de « herbergier », terme signifiant plutôt « cabaretier » ; cinq cabaretiers dont on ne peut connaître l'activité commerciale qu'en lisant leur témoignage [126] et un négociant en liqueurs, D. Debuck, témoignant au nom du Vooruitstrevende Herbergiersbond [127].

18 des 31 témoins exercent une activité complémentaire dans le secteur commercial (13), dans le bâtiment (3), les transports (1) ou le secteur bâtiment-transport (1).

Certains cabaretiers sont venus témoigner au nom d'une association ou d'un groupe informel : ainsi, Guillaume Vanstraeten [128], « aubergiste » à Anvers, qui comparaît au nom du Bond der belangen van herbergiers en drankslijters van Antwerpen, la note de l'Union des cabaretiers de Tirlemont, les desiderata formulés par les aubergistes de Zèle.

C'est incontestablement le droit de licence qui revient le plus fréquemment dans les témoignages, la fiscalité en général faisant l'objet de 20 interventions sur 31. La plupart des témoins-cabaretiers (19) sont d'accord pour en reconnaître les abus même s'ils ne s'accordent pas sur les remèdes à apporter.

La généralisation de la taxation réclamée par certains (9 témoins) paraît légitime en raison des nombreuses fraudes provoquées par la distinction légale entre débits de bières et débits d'alcool [129]. D'autres proposent l'abolition pure et simple (4 témoins) ou l'imposition d'une taxe par litre vendu, ce qui permettrait une répartition plus équitable de l'imposition (1 témoin).

Les autres témoins évoquent aussi la concurrence des employés, des coopératives, des cafés-chantants, l'augmentation des droits d'accises, la falsification des boissons, l'inégalité des poursuites en justice, le refus de la Banque nationale de reprendre les pièces d'argent abîmées, le mode de payement des ouvriers, les rapports avec les brasseurs, la réforme de la loi sur l'ivresse, le repos dominical...

A l'issue de l'enquête, les membres de la Commission de la petite bourgeoisie se répartirent en cinq sections afin d'élaborer des propositions concrètes répondant aux griefs et revendications exprimés.

La fiscalité, examinée par la quatrième section, englobait le droit de patente imposé par la loi de 1819, les taxes occasionnelles (droits de place sur les marchés, taxes des colporteurs) et les taxes d'exception (dont la licence des cabaretiers).

Un membre de la section, Renauld [130], fut chargé de dresser rapport sur la question du droit de licence. Trois séances y furent consacrées.

Si l'unanimité ne put être obtenue dans l'évaluation des résultats de la loi de 1889, les membres de la section parvinrent cependant à fixer une position commune. Les vœux adoptés ne faisaient plus guère référence au droit de licence. On s'était contenté d'exprimer quelques généralités :

> « La section émet le vœu de voir discuter et adopter un ensemble de mesures, lois et règlements convergents de nature à restreindre la consommation de l'alcool et à combattre efficacement les développements de l'alcoolisme. La petite bourgeoisie se recrute parmi l'élite de la classe ouvrière; l'ordre et la sobriété sont indispensables à sa conservation, l'alcoolisme l'intéresse tout particulièrement » [131].

Ces desiderata furent approuvés, sans aucune contestation, en séance plénière, par la Commission nationale [132].

La participation des cabaretiers-cafetiers à l'enquête révèle-t-elle un sentiment d'appartenance à la petite bourgeoisie ? Notre avis est plus que réservé sur ce plan. Lorsqu'un débitant de boissons témoigne devant les comités régionaux, il le fait toujours en se référant à sa catégorie professionnelle, notion beaucoup plus restreinte que celle de classe sociale.

Sans doute n'est-ce pas une caractéristique propre aux débitants de boissons puisqu'en général, les petits-bourgeois qui ont participé à l'enquête n'ont guère exprimé leur attachement à une classe sociale déterminée, même s'ils manifestent leur volonté de se démarquer de la classe ouvrière et de la grande bourgeoisie.

Les catholiques s'intéressèrent également aux classes moyennes par le biais de congrès généraux organisés sous les auspices de l'Association nationale de la petite bourgeoisie qui mit sur pied en treize ans deux congrès internationaux (Anvers, 1899 ; Namur, 1901) et six congrès nationaux (Liège, 1905 ; Saint-Trond, 1907 ; Verviers, 1908 ; Saint-Nicolas, 1909 ; Bruxelles, 1910 ; Tournai, 1911).

L'objectif essentiel de ces réunions était de renseigner les autorités sur les revendications de la petite bourgeoisie mais aussi de manifester l'intérêt du gouvernement à l'égard des indépendants. Le parti catholique espérait pouvoir ainsi les maintenir dans sa clientèle électorale.

L'examen des comptes rendus de l'ensemble de ces congrès révèle autant le désintérêt des organisateurs et des participants à l'égard des problèmes rencontrés par les débitants de boissons que la faible participation de ces derniers à ces rendez-vous de la classe politique.

Aucune adhésion d'associations de cabaretiers-cafetiers n'a pu être retrouvée au cours de ces congrès. Seule exception notable à cette abstention, la participation de Leblanc-Collart, président général des cabaretiers wallons, et de J. Bontinckx, représentant de la Fédération nationale des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, au Congrès international de la petite bourgeoisie tenu à Namur les 15 et 16 septembre 1901.

Leblanc-Collart est membre de l'association liégeoise des cabaretiers qui publie, à partir du 1er décembre 1900, *Le Revendicateur*. Il devient en 1901 secrétaire de la Ligue nationale des cabaretiers de Belgique. Son intervention au cours du congrès namurois a trait au droit de licence et plus particulièrement au rejet de projets de Smet de Naeyer et Maenhaut et à l'adoption de la proposition du député Hoyois relative à la suppression de la taxe des cabaretiers. Ce n'est pas sans mal que l'orateur put faire passer son point de vue. Après avoir été contraint d'attendre la fin des travaux, Leblanc-Collart vit son initiative rejetée en section par les organisateurs. Il proposa dès lors le dépôt de ses conclusions en assemblée générale, ce qu'il obtint après avoir vaincu les résistances du président, De Bruyn, à inscrire une nouvelle discussion à l'ordre du jour [133]. Finalement, Leblanc-Collart put lire devant les congressistes sa lettre de protestation contre le droit de licence, avec la réserve émise par De Bruyn qu'il ne s'agissait pas d'une conclusion votée et discutée par le congrès mais de l'œuvre personnelle de l'orateur [134].

Au cours du même congrès, J. Bontinckx, président de l'Algemeen Verbond der Herbergiers van Gent, demanda aux membres de la troisième section de se prononcer pour l'abolition du droit de licence. Son intervention échouera également et suscitera de vives protestations des congressistes [135].

Lors du huitième congrès national tenu à Tournai les 8, 9 et 10 juillet 1911, on retrouve un représentant d'associations de cafetiers parmi les membres organisateurs : A. Fubiani, secrétaire des patrons hôteliers, restaurateurs et cafetiers à Tournai ; celui-ci ne prendra toutefois pas la parole au cours des discussions [136].

Cette absence des cafetiers-cabaretiers au sein des congrès internationaux et nationaux de la petite bourgeoisie s'explique par la divergence de leurs préoccupations. Les sujets abordés au cours de ces réunions sont en effet relativement éloignés de la sphère d'intérêt des débitants de boissons ; enseignement professionnel, apprentissage, association, frais de justice, repos dominical, crédit à donner et à recevoir, faillite civile, police de commerce et concurrence déloyale, etc. De plus, la tutelle catholique sur ces réunions jette le doute sur la représentativité des idées qui y sont exprimées, les indépendants organisés y étant les seuls représentés.

5. Conclusions

L'étude de la catégorie socio-professionnelle des cabaretiers-cafetiers est potentiellement riche d'approches diverses. Comme dans toute recherche historique, un choix s'imposait. Nous avons dès lors centré nos investigations sur la situation socio-économique des débitants de boissons et tenté de décrire leurs conditions de vie, leurs préoccupations, leurs revendications et leurs moyens d'action, tous éléments déterminés en partie par la législation et la réglementation en vigueur.

Déterminer l'appartenance du cabaretier-cafetier à la petite bourgeoisie nécessite de circonscrire au préalable ce dernier concept. Or cette classe médiane, située entre le prolétariat et la grande bourgeoisie, est composée de groupes divers : petits commerçants, employés, fonctionnaires, agriculteurs, petits industriels, artisans, membres de professions libérales, etc. Elle se définirait dès lors plutôt de façon négative : les classes moyennes n'appartiennent ni au prolétariat ni à la bourgeoisie.

Peut-on affirmer que le cabaretier fait partie intégrante de la petite bourgeoisie ou doit-on l'inclure dans le prolétariat ? La réponse est aisée à donner en ce qui concerne les débitants de rang socio-économique élevé, dont les intérêts se rapprochent sensiblement de ceux de la petite bourgeoisie commerçante dans son ensemble. Mais pour la grande majorité des tenanciers de cabarets, la question est plus difficile à trancher. Le rapprochement avec la classe ouvrière, qui constitue leur principale clientèle, est une réalité : bon nombre d'entre eux en sont d'ailleurs issus.

Mais le cabaretier, quelle que soit son origine sociale, est un indépendant : il fait partie du commerce local et se rapproche ainsi du petit boutiquier et du commerçant en général. Le cumul entre ces diverses activités est d'ailleurs assez fréquent : il n'est pas rare de voir le cabaretier compléter ses revenus par l'adjonction à son débit d'un petit commerce de marchandises, le boutiquier s'installant parfois aussi débitant de boissons. Leurs revendications parallèles les rapprochent : la fiscalité (droit de patente et droit de licence), la concurrence déloyale (coopératives, colporteurs et grands magasins pour le boutiquier ; cafés et établissements à gérance pour le cabaretier), les réglementations locales. Des conflits d'intérêts les opposent : concurrence interne, vente de liqueurs par les boutiquiers sans payer le droit de licence, imposition plus lourde du cabaretier, mépris des autres commerçants du quartier à l'égard du débitant de boissons,... Le cabaretier se trouve ainsi rejeté aux frontières entre la classe ouvrière et la petite bourgeoisie.

Si l'existence de la petite bourgeoisie se justifie, aux yeux des catholiques, par son rôle de classe tampon entre le prolétariat et la bourgeoisie – elle légitime les espoirs d'ascension sociale des ouvriers –, on peut affirmer que la tenue d'un débit de bois-

sons s'inscrit parfaitement dans cette perspective. On devient ainsi un « indépendant », on s'installe « à son propre compte », on se rapproche des autres commerçants et cela, sans avoir besoin de connaissances professionnelles et de fonds importants. Non sans échapper pourtant à la suspicion que la classe dominante fait peser sur le débit de boissons à la fin du XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle.

Considéré comme cause principale de l'alcoolisme, le cabaret est accusé de nombreux vices. Les personnes qui s'installent « cabaretier » seraient elles-mêmes d'une moralité douteuse. Quoi de plus normal, dès lors, que le législateur réagisse en réglementant l'exercice de la profession et surtout en lui imposant une série de charges fiscales prohibitives.

Le combat contre le cabaret est d'autant plus légitime que celui-ci constitue, à l'époque, un élément fondamental de la vie sociale. Implanté en ville essentiellement dans les quartiers populaires, l'estaminet est le lieu de réunion privilégié de la classe ouvrière, le centre de ses uniques loisirs.

On le voit, l'étude des cabaretiers-cafetiers s'inscrit dans l'histoire du petit commerce en Belgique au XIX^e^ siècle. Même si le cabaretier n'est pas, dans l'esprit du XIX^e^ siècle, un commerçant comme les autres, même s'il est marginalisé à certains égards. Ce préjugé défavorable n'a pas disparu de nos jours comme le montre l'enquête sociologique menée par Dumazedier en France dans les années soixante [137] : peu de gens osaient encore reconnaître qu'ils fréquentaient un débit de boissons.

Aujourd'hui, le café reste un lieu de sociabilité même si le développement de la civilisation des loisirs réduit son importance [138].

Notes

[1] P. ROBERT, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, T. 2, Paris, 1988, p. 242.

[2] J. DIERICKX DE TEN HAMME, *Souvenirs du Vieux Bruxelles*, Bruxelles, 1891, pp. 159-160.

[3] E. LITTRE, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, (réédition), 1956, T. 3, p. 1064.

[4] *Grand Larousse Encyclopédique*, T. 2, 1960, pp. 492-493.

[5] *Idem*, pp. 492-493.

[6] J. Dierickx DE TEN HAMME, *op. cit.*, T. 2, Bruxelles, 1891, p. 165.

[7] *Idem*, pp. 164-165.

[8] P. ROBERT, *op. cit.*, T. II, Paris, 1985, p. 163. P. IMBS, *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle*, T. IV, Paris, 1975, p. 919.

[9] *Pandectes belges*, T. 11, Bruxelles, 1884, col. 7.

[10] *Pasinomie*, 10.12.1890, n° 486, p. 496. *Idem*, 03.04.1891, n° 154, p. 185.

[11] *Idem*, 16.08.1887, pp. 336-360.

[12] *L'Heure bleue. La vie nocturne à Bruxelles de 1830 à 1940*, Crédit communal, Bruxelles, 1987.

[13] *Statistique de la Belgique. Population. Recensement général* (31.12.1880) publié par le Ministre de l'Intérieur, Bruxelles, 1884. *Idem*, (31.12.1890) T. II, Bruxelles, 1893. *Idem*, (31.12.1900) T. II, Bruxelles, 1903. *Idem*, (31.12.1910) T. IV, Bruxelles, 1915. *Royaume de Belgique. Ministère de l'Industrie et de Travail. Office du Travail. Recensement de l'Industrie et du Commerce (31.12.1910)*, 1re partie : Recensement professionnel, V. 1, Bruxelles, 1913.

[14] La nomenclature des professions dans le recensement de 1910 a été affinée : les cabaretiers sont rangés dans la rubrique n° 345 intitulée : « restaurateurs, traiteurs, taverniers, cafetiers, exploitants d'estaminet, etc. ». Au nombre de personnes exerçant la profession à titre de maître, employés, ouvriers (que nous avons repris dans le tableau), viennent s'ajouter les personnes aidant habituellement le chef de ménage qui exerce la profession (1) et les personnes sans profession dépendant du chef de ménage (2). On arrive alors au résultat suivant :

(1) =	Hommes :	680	(2) =	Hommes :	20.403
	Femmes :	18.254		Femmes :	46.751
	TOTAL :	18.934		TOTAL :	67.154

Total de la population active et non active se rattachant à la rubrique n° 345

=	Hommes :	49.314
	Femmes :	114.848
	Total :	164.162

ce complément d'information permet de mesurer l'aide non rémunérée dont jouit le chef d'un établissement. Dans de nombreuses activités commerciales et industrielles, la femme apporte un concours essentiel au mari si elle n'est pas la principale actrice du jeu dont le mari est titulaire.

[15] Pour un aperçu général de la situation des patentables à Bruxelles à la fin du XIX^e siècle et la répartition de ceux-ci au sein du territoire de la capitale, voyez G. KURGAN-VAN HENTENRYK et GH. VIRE, « Les registres des patentables, source de l'histoire de Bruxelles à la fin du XIX^e siècle », *Acta historica bruxellensia*, IV, *Histoire et Méthode*, Bruxelles, 1981, pp. 367-413. G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Les patentables à Bruxelles au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, 108, juillet-septembre 1979, pp. 63-88.

[16] Loi relative à l'organisation de la gendarmerie nationale du 28 germinal an VI, confirmée par la loi du 18 juin 1869, article 179.

[17] Pour les avocats : décret du 14.12.1810, article 18. Pour les huissiers : décret impérial portant règlement sur l'organisation et le service des huissiers du 14 juin 1813. Pour les membres de la Cour des Comptes : lois des 14 août 1845 et 29 octobre 1846, article 3. Pour les consuls : loi du 31.12.1851, article 21. Pour les employés de l'administration forestière : loi du 19.12.1854, contenant le code forestier. Pour les secrétaires communaux : loi du 3 juillet 1894, apportant des modifications à l'article 111 de la loi communale, relatif aux secrétaires communaux.

[18] Les articles 368 à 391 du Code Pénal sont inscrits dans le titre VII : « Des crimes et des délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique. »

[19] *Pasinomie*, 12.12.1912, n° 625, pp. 717-721.

[20] Témoignage de divers ouvriers à Ninove, *Commission du travail, Enquête ouvrière*, T. 2, p. 55 (Section B).

[21] C. LEMONNIER, *Happe-Chair*, Bruxelles, Jacques Antoine, 1981, p. 128 (réédition).

[22]

Dates	Taux féminins d'activité %	Taux masculins d'activité %
1866	26,67	66,14
1880	34,80	65,14
1890	28,99	67,96
1900	29,19	69,68
1910	28,57	64,97

Source : J. L. YERNAUX, « Les taux féminins d'activité. Leur évolution en Belgique. 1866-1962 », *Revue belge de sécurité sociale*, T. VI, août-septembre 1964, Bruxelles, pp. 1267-1279.

[23] M. HUBERT, *Etat de la population d'après les recensements. Migration*, Paris, 1939, p. 69.

[24] G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Economie et transport », *Bruxelles : croissance d'une capitale*, Anvers, 1979, pp. 216-226.

[25] Pour déterminer la profession principale des contribuables à partir des données des registres des patentables, nous avons suivi la méthode de J. HANNES et G. KURGAN-VAN HENTENRYK. Est considérée comme activité principale celle pour laquelle le contribuable paie le droit le plus élevé, ce qui ne correspond pas toujours à la réalité quotidienne. Voir J. HANNES, *De economische bedrijvigheid te Brussel 1846-1847. Controle en aanvulling van de nijverheidstelling van 15.10.1846*, Centre Interuniversitaire d'histoire contemporaine, Cahier n° 81, Louvain-Bruxelles, 1975. G. KURGAN-VAN HENTENRYK et GH. VIRE, « Les registres des patentables... »

[26] Témoignage de Uyttebroeck Guillaume, 44 ans, boulanger à Huldenberg, *Commission nationale de la petite bourgeoisie* (C.N.P.B.), *Enquête orale*, T. VII, pp. 406-407.

[27] Témoignage de Van Hifte, *Commission du travail, Enquête agricole*, p. 18.

[28] *Le petit Journal du Brasseur*, Bruxelles, 13e année, n° 569, 29.05.1905, pp. 560-561. « Bières, brasseries, patrimoine industriel », *Cahiers de la Fonderie*, 8, n° spécial, juin 1990.

[29] Sur ce sujet, voir J. MARCHAND, *Des rapports existant dans le Nord de la France entre brasseurs et débitants tenus de se fournir obligatoirement de marchandises chez eux*, Thèse de doctorat, Université de Lille, Faculté de droit, Lille, 1930.

[30] *Le Progrès brassicole*, 1re année, n° 8, 10.05.1897, pp. 96-97.

[31] *Le Petit Journal du brasseur*, 18e année, n° 827, 22.VII.1910, pp. 869-892.

[32] *Annuaire du commerce et de l'industrie*, 1900.

[33] *La Défense*, 1re année, 7.06.1890, n° 1, p. 1.

[34] « Ons blad zal bevatten : artikelen over ons strijdprogramma : tegen het vergunningsrecht, tegen alle onrechtvaardige wetten, aangaande de hooge belastingen, betrekkelijk het overdreven patentstelsel den herbergier toegepast, tegen de verplichting der brouwers, over onze vakbelangen, enz. enz. ». in : *De Herbergier*, 1re année, 1.01.1901, n° 1, p. 1.

[35] *La Défense*, 1re année, 7.06.1890 n° 1, pp. 3-4.

[36] *L'Alliance*, 1re année, 14.09.1890, n° 3, p. 1.

[37] D. HILSON, « Cabarets et Hôtels bruxellois d'autrefois », *Le Folklore brabançon*, 1977, n° 215, 216.

[38] M. DE KEUKELEIRE, « Quand le lambic se fabriquait à Bruxelles », *Cahiers de la Fonderie*, 8, juin 1990, pp. 44-49.

[39] Témoignage de Bertrand Etienne, cultivateur à Lompret, Chimay, *Commission du travail, Enquête agricole*, p. 332 (Section C).

[40] L. QUIEVREUX, *Bruxelles. Notre capitale*, Bruxelles-Liège, s.d., p. 325.

[41] E. ZOLA, *L'Assommoir*.

[42] Docteur Aug. JANSEN, *De l'usage et de l'abus des boissons et des liqueurs antialcooliques. Manuel d'instruction populaire*, Namur, 1880, pp. 37-38.

[43] J. PHILODEME, *op. cit.*, p. 75.

[44] J. LEMMENS, *Appel aux cabaretiers et aux aubergistes*, Liège, 1913, p. 8.

[45] E. VANDERVELDE, *Le parti ouvrier et l'alcool*, Bruxelles, 1898.

[46] J. PHILODEME, *op. cit.*, pp. 148-149.

[47] *Idem*, pp. 5-7.

[48] *L'Organe*, n° 1, 1.07.1893.

[49] *Voor ons recht*, 1re année, 19.02.1893, n° 1, p. 2.

[50] J. DUMAZEDIER et A. SUFFERT, « Fonctions sociales et culturelles des cafés. Enquête dans une agglomération urbaine : Annecy et ses environs », *L'Année sociologique*, 3e série, Paris, 1962, pp. 197-249.

[51] H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der Arbeidersbeweging ten tijde van de 1ste internationale (1866-1880)*, 3 vol., Paris-Louvain, 1970-1971.

[52] L. VERNIERS, *Bruxelles et son agglomération de 1830 à nos jours*, Bruxelles, 1958, p. 939.

[53] *L'Alliance*, 1re année, 21.04.1890, n° 3, p. 1.

[54] *Pasinomie*, 1838, pp. 28-33.

[55] G. VANBINST, *Le rôle politique du cabaretier sous le régime censitaire*, Bruxelles, ULB, Mémoire de licence en histoire, 1960-1961, pp. 190-191.

[56] *Idem*, pp. 190-191.

[57] *Pasinomie*, 19 août 1839, pp. 497-510.

[58] A la Chambre, 78 membres prennent part au vote : 74 oui, 4 abstentions libérales. Au Sénat, 46 membres prennent part au vote : 44 oui, 2 abstentions libérales.

[59] Loi du 12.12.1912, in *Pasinomie*, 12.12.1912, n° 625, pp. 717-721.

[60] Par exemple : *L'Organe. Journal des cabaretiers, cafetiers, liquoristes, brasseurs et propriétaires de maisons de commerce de l'arrondissement de Bruxelles*, Bruxelles, 1.07.1893 ; *De Herbergier*. Publié par le « Provincialen Bond van Herbergiers van Oost-Vlaanderen », Gand, 24.05.1900 ; *Le Revendicateur. Revue mensuelle des intérêts des cabaretiers, hôteliers et restaurateurs*, Liège, 1.12.1900 ; *De Herbergier. Orgaan voor de drankslijters en herbergiers van Mechelen en omstreken*, Malines, 12.05.1901 ; *De Herbergier. Orgaan van den herbergiers bond van het arrondissement Yper*, Ypres, 13.05.1901 ; *L'Union. Organe mensuel des intérêts des cafetiers, restaurateurs et commerçants du Tournaisis*, Tournai, 07.1901 ; *De Herbergier. Maandelijks orgaan der herbergiers en drankslijters van het arrondissement Mechelen*, Malines, 15.02.1902 ; *Le Journal des cafetiers et hôteliers de Belgique*, Bruxelles, 15.02.1906.

[61] *Mémorial administratif de la Province de Brabant*, 1895, 1re partie, pp. 552-554.

[62] *Pandectes périodiques*, 1893, acte n° 1801.

[63] *L'Union - De Eendracht*, 1re année, n° 2, 19.01.1892, pp. 1-2.

[64] *L'Organe*, 2e année, n° 9, 1.01.1894, p. 1.

[65] Paul de Smet de Naeyer, catholique, né à Gand le 13.05.1843 et décédé à Bruxelles le 9.09.1913.

[66] *Mémorial administratif de la Province de Brabant*, 1897, p. 1079, doc. n° 129.

[67] *Idem*, 1899, pp. 576-577, doc. n° 81.

[68] *Idem*, 1900, p. 942, doc. n° 136.

[69] *Intérêts coopératifs*, n° 1, 26.10.1902, p. 3.

[70] *Le Petit Journal du brasseur*, 19e année, n° 856, 24.02.1911, p. 282.

[71] *Idem*, 15e année, n° 655, 15.02.1907, pp. 122-123.

[72] Chambre des Représentants, *Documents parlementaires*, session 1900-1901, séance du 15.03.1901, doc. n° 128.

[73] *Idem*, séance du 30.01.1901, doc. n° 77.

[74] *Idem*, séance du 3.05.1901, doc. n° 160. *De Herbergier*, n° 1, 13.05.1901, p. 2bis.

[75] *De Herbergier*, 1re année, n° 1, 13.05.1901, p. 1.

[76] Chambre des Représentants, *Documents parlementaires*, session 1907-1908, séance du 14.01.1908, doc. n° 92.

[77] *Pasinomie*, 12.12.1912, n° 625, pp. 717-721.

[78] Sénat, *Annales parlementaires*, session 1912-1913, séance du 12.12.1912, p. 48.

[79] Picron Désiré : Hôtelier-cafetier, « Hôtel des Sauveteurs », place de la Constitution, 15, à Bruxelles. Président de la Ligue des cabaretiers de Saint-Gilles (1909). Commissaire du Comité national des cafetiers et cabaretiers belges (1910). Vice-Président du Conseil d'administration de l'Union générale des débitants de Belgique (1913). Président de la Fédération nationale des débitants de boissons de Belgique (1913).

[80] *Le Petit Journal du brasseur*, 21e année, n° 988, 10.10.1913, p. 1422.

[81] Lettre du ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique J. de Trooz aux gouverneurs, datée du 2.12.1901, *Mémorial administratif de la Province de Brabant*, 1902, doc. n° 3, p. 4.

[82] Au stade actuel de nos recherches, nous ne pouvons expliquer les résultats financiers particulièrement importants pour l'année 1875.

[83] Association créée en 1890. Président : Abeloos ; Vice-président : Allard ; Trésorier : Berthels ; Secrétaire : Beels.

[84] *L'Alliance*, 1re année, 30.08.1890, n° 1, p. 3.

[85] *Idem*, 2e année, 25.01.1891, n° 4, pp. 1-2.

[86] Voir S. De Schaepdrijver, *De zonde in banen geleid : gereglementeerde prostitutie in Brussel. 1844-1874. Onderzoek naar houd(st)ers van getolereerde bordelen*, VUB, E. Witte, 1983. C. Huberty et L. Keunings, « La prostitution à Bruxelles au xixe siècle », *Cahiers de la Fonderie*, n° 2, avril 1987, pp. 3-29.

[87] *Pasinomie*, 1906, pp. 309-310.

[88] *L'Association dans les métiers et négoces en 1908*, p. 82. *Idem*, 1910, p. 112. *Idem*, 1912, p. 110.

[89] *Idem*, 25 septembre 1893.

[90] *Bulletin de l'Office des métiers et négoces*, 10e année, n° 1, 1920, p. 109

[91] *Pasinomie*, n° 93, 31.03.1898, pp. 50-54.

[92] *Idem*, p. 51.

[93] Annexes au *Moniteur belge. Recueil des actes des unions professionnelles*, Bruxelles, 1903, pp. 151 et sv.

[94] *Rapports adressés annuellement de 1898 à 1904 au ministre de l'Industrie et du Travail en vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 30.06.1898 par le Conseil des mines*, Bruxelles, 1904-1923, p. 344.

[95] *Journal de la Cuisine*, 21.02.1907, n° 8.

[96] Né à Bruxelles le 9.11.1840, décédé le 11.01.1904. Ancien chef des cuisines de S.A.I. et R. l'archiduc Rodolphe et de S.A.S. le prince d'Arenberg.

[97] *Journal de la Cuisine*, n° 45, 19.11.1896, pp. 750-751.

[98] *Idem*, n° 13, 29.03.1900, p. 151.

[99] *Idem*, 1893, p. 135.

[100] *Idem*, n° 2, 14.01.1909, p. 17.

[101] *Idem*, n° 51, 18.12.1913, p. 667.

[102] *Le Gourmet*, n° 4, 15.04.1914, p. 41.

[103] *Idem*, n° 87, 1.02.1909, pp. 1064-1067.

[104] *Idem*, n° 189, 1.09.1913, p. 103.

[105] *La Défense*, 1re année, n° 1, 7.06.1890, p. 1.

[106] Association créée le 12.07.1890.

[107] Steurs Edmond, libéral. Né le 5.09.1843 à Schaerbeek et décédé le 31.10.1917 à Givry. Industriel. Sénateur de l'arrondissement de Charleroi-Thuin (27.05.1900-31.10.1917).

[108] Catteau Louis, Nestor, libéral. Né le 12.05.1852 à Nieuwkerke et décédé à Ixelles le 7.02.1916. Sénateur de l'arrondissement de Bruxelles (8.12.1909-7.02.1916).

[109] *Journal des cafetiers et hôteliers de Belgique*, 6e année, n° 2, 1.02.1910, p. 4.

[110] *Duw Maar*, 1re année, 24.10.1911, p. 1.

[111] *Le Bulletin de l'alimentation*, 2e année, n° 1, 5.01.1909, p. 1.

[112] Référence à la loi réprimant l'ivresse publique du 16 août 1887.

[113] Loi du 10.12.1890, articles 1 et 2 (défend l'utilisation de pompes avec des tuyaux en plomb ou en zinc) et arrêté royal du 29.01.1894 portant règlement sur la fabrication et le commerce des bières.

[114] *De Herbergier*, n° 1, 1895, p. 3.

[115] *Herbergiersblad*, 8e année, n° 8, 1.07.1899.

[116] *Le Petit Journal du brasseur*, 11e année, 5.06.1903, p. 612.

[117] Van Straaten Guillaume, né à Dordrecht (Hollande) le 9 juin 1859. Président du *Verbond van Herbergiers en drankslijters* d'Anvers à partir du 24.01.1896.

[118] Herman Gustave, secrétaire du Comité national des cafetiers et cabaretiers (1911), président de la S.A. FESTA à Anvers (1911), secrétaire du Bureau de la Chambre syndicale belge des débitants de boissons (1911).

[119] *Le Petit Journal du brasseur*, 19e année, n° 879, 11.08.1911, p. 1029.

[120] *Idem*, 19e année, n° 881, 25.08.1911, p. 1089.

[121] *Samenwerkende belangen. Intérêts coopératifs*, n° 1, 26.10.1902, p. 1.

[122] *Le Petit Journal du brasseur*, 21e année, n° 963, 11.04.1913, p. 580.

[123] Coopérative de consommation dont l'objet est l'exploitation du commerce des vins, liqueurs, spiritueux et généralement tout ce qui se rattache à ce commerce et à cette industrie. *Le Petit Journal du brasseur*, 21e année, n° 963, 11.04.1913, p. 581.

[124] « La société a pour but : fabrication, achat et vente de tout produit, marchandise ou objet servant à l'exploitation du commerce ou de l'industrie des cafetiers, hôteliers, limonadiers ou restaurateurs ». *Le Petit Journal du brasseur*, 21e année, n° 967, 9.05.1913, p. 692.

[125] Article 1 de l'arrêté royal du 10.04.1903, *Moniteur belge*, 20.04.1902, p. 1718.

[126] C.N.P.B., *Enquête orale*, T. 1, pp. 105-106. *Idem*, T. 1, p. 355. *Idem*, T. 3, p. 276. *Idem*, T. 5, pp. 398-399. *Idem*, T. 7, p. 464.

[127] C.N.P.B., *Enquête orale*, T. 6, pp. 93-94.

[128] Vanstraeten Guillaume : Président de la Fédération anversoise des cafetiers (1900), Président du Comité national des cafetiers et des cabaretiers belges (1907, 1910), Président de la Samenwerkende brouwerij van Antwerpen's herbergiersbond (1901, 1909), Président de la Samenwerkende likeurstokerij herbergiersbond Antwerpen (1903).

[129] C.N.P.B., *Enquête orale*, T. 1, pp. 49, 257-258, 329, 338. T. 2, p. 535. T. 5, pp. 245, 316, 251. T. 6, pp. 201-202, 236, 244-245, 253-254.

[130] Inspecteur général du ministère des Finances.

[131] C.N.P.B., *Procès-verbaux des séances tenues par la 4e section*, Bruxelles, 1906, pp. 283-287.

[132] C.N.P.B., *Procès-verbaux des séances plénières tenues par la Commission nationale*, Gand, 1907, pp. 592-596.

[133] De Bruyn Léon, homme politique catholique (1838-1908). Député (1879-1907) puis sénateur (1908). Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics (1888-1899).

[134] *Deuxième congrès international de la petite bourgeoisie tenu à Namur les 15 et 16 septembre 1901.* Compte rendu sténographique, Namur, 1902, pp. 102-105.

[135] *Idem*, pp. 308-309.

[136] Huitième congrès national de la petite bourgeoisie tenu à Tournai les 8, 9 et 10 juillet 1911.

[137] J. Dumazedier et A. Suffert, « Fonctions sociales et culturelles des cafés. Enquête dans une agglomération urbaine : Annecy et ses environs », *L'année sociologique*, 3e série, 1962, pp. 197-249.

[138] Une recherche analogue à la nôtre vient d'être publiée en France : H.-M. de Langle, *Le petit monde des cafés et débits parisiens*, Paris, 1990.

Annexe 1

REPARTITION DES DEBITS DE BOISSONS A BRUXELLES EN 1892
(par section cadastrale)

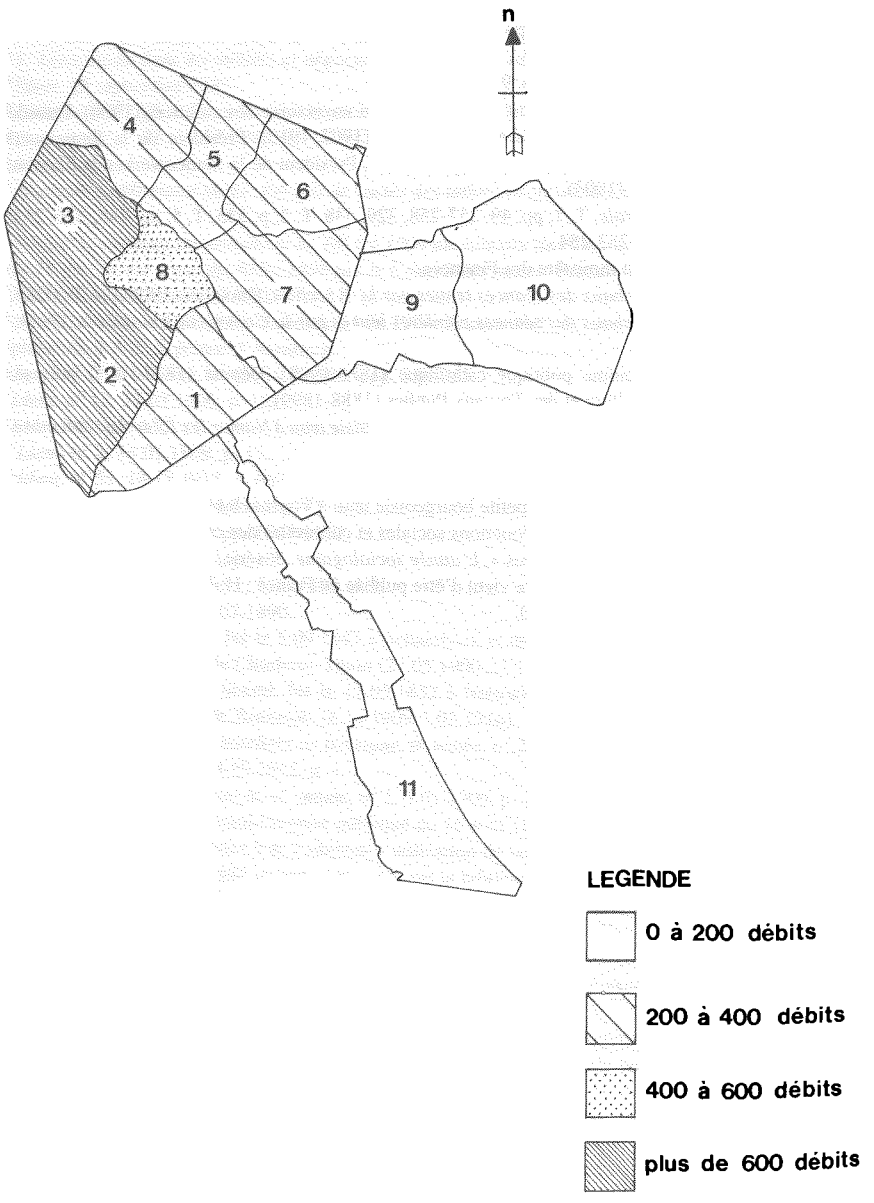

Source : *Registre des patentables de la ville de Bruxelles*, 1892.

Annexe 2

REPARTITION DES DEBITANTS DE BOISSONS PAR SEXE
à Bruxelles en 1892

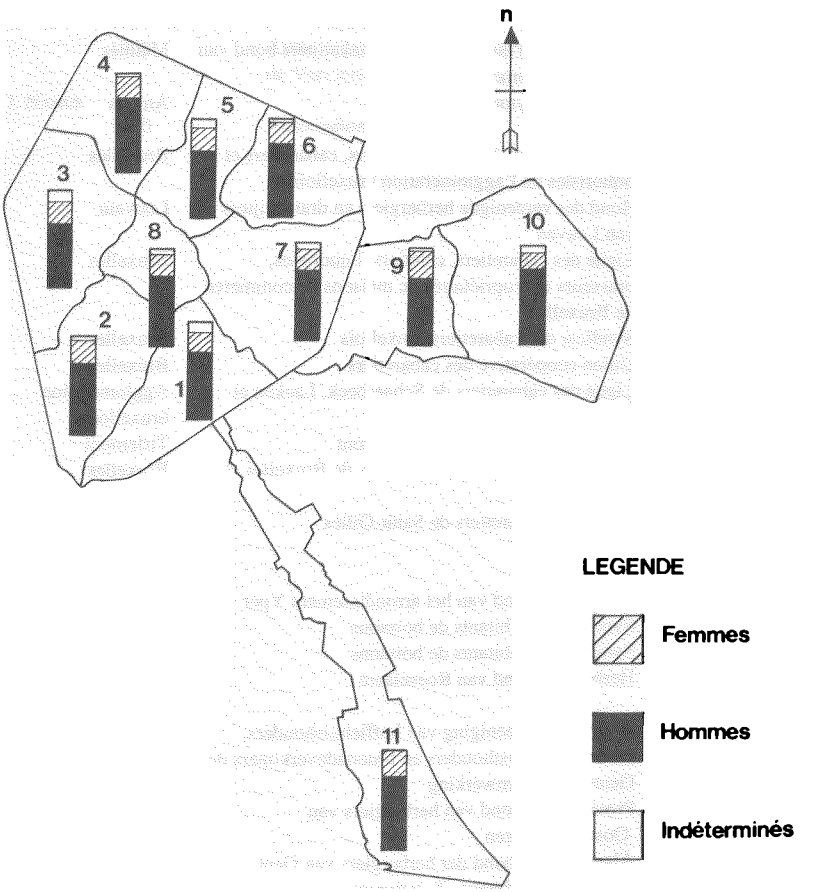

Source : *Registres des patentables de la ville de Bruxelles*, année 1892 (listing U.L.B.).

Annexe 3 : RECENSEMENT DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE CABARETIERS
(classées par province et par ordre chronologique)

Année présumée* ou effective de création	Nom de l'association	Localité
1. ANVERS		
1899	Bond der belangen van herbergiers en drankslijters van Antwerpen	Anvers
4.06.1899	Herbergiersbond	Wilrijck
(1901)	Herbergiers en drankslijters bond der stad Mechelen en omstreken	Malines
1902	Onpartijdigen herbergiers en drankslijters bond van het arrondissement Mechelen	Malines
07.1911	Société anonyme «Festa»	Anvers
2. BRABANT		
12.07.1890	Association générale des cafetiers, cabaretiers et liquoristes de l'agglomération bruxelloise	Bruxelles
1893	Bond der vereenigde herbergiers en drankslijters van Leuven	Louvain
1893	Ligue des cabaretiers, cafetiers, liquoristes, brasseurs et propriétaires de maisons de commerce de Bruxelles	Bruxelles
11.1900	Syndicat des cabaretiers bruxellois	Bruxelles
1901	Union coopérative des cabaretiers	Bruxelles
1902	Ligue des cabaretiers de Schaerbeek, Laeken et Saint-Josse-Ten-Noode	Agglomération bruxelloise
1904	Union des cabaretiers de Tirlemont	Tirlemont
9.11.1909	Ligue des cafetiers et cabaretiers de Bruxelles et faubourgs	Bruxelles
1909	Ligue des cabaretiers de Saint-Gilles	Saint-Gilles
3. FLANDRE OCCIDENTALE		
(1901)	Herbergiersbond van het arrondissement Yper	Ypres
(1910)	Syndicat de débitants de boissons	Menin
(1910)	Syndicat de débitants de boissons	Bruges
(1911)	Herbergiersbond van Roeselaere	Roulers
4. FLANDRE ORIENTALE		
1892	Algemene vereeniging van koffiehuishouders, herbergiers, kosthouders en limonadeverkopers der Gentsche samenwerking	Gand
24.5.1900	Provincialen bond van herbergiers van Oost-Vlaanderen	Flandre occidentale
1901	Algemeen verbond der herbergiers van Gent	Gand
1910	Syndicat de débitants de boissons	Alost
5. HAINAUT		
(1900)	Syndicat des cabaretiers de l'arrondissement de Mons	Mons
(1900)	Association de cabaretiers de Charleroi	Charleroi
1901	Association des cafetiers, restaurateurs et commerçants du Tournaisis	Tournai
(1904)	Union des cafetiers du Centre	Jolimont

* Les années de création présumées sont mises entre parenthèses.

4.1913	Les débitants belges ; société coopérative	Tournai
4.1913	Syndicat des cafetiers « L'Union Mouscronnoise », société coopérative	Mouscron
6. LIÈGE		
(1891)	Association des cafetiers et propriétaires de la province de Liège	Liège
(1900)	Association de cafetiers	Herstal
(1900)	Fédération liégeoise des cabaretiers	Liège
21.08.1900	Fédération verviétoise des cabaretiers	Verviers
1900	Association de cabaretiers	Seraing
1901	Association de cabaretiers	Flémalle
1901	Association de cabaretiers	Stavelot
1906	Association de cabaretiers, hôteliers et restaurateurs de Verviers	Verviers
7. NAMUR		
1900	Association des cafetiers	Namur

Annexe 4 : RECENSEMENT DES ORGANES DE PRESSE DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE CABARETIERS-CAFETIERS

Date de fondation	Titre de la publication	Association
07.03.1889	*Le Journal de la cuisine*	Union syndicale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de l'agglomération bruxelloise
30.08.1890	*L'Alliance*	Association générale des cafetiers, cabaretiers et liquoristes de l'agglomération bruxelloise
12.1891	*Herbergiersblad*	Onpartijdig verbond der belangen van herbergiers en drankslijters te Antwerpen
19.01.1892	*L'Union - De Eendracht*	Algemene vereeniging van koffijhuishouders, herbergiers, kosthouders en limonadeverkopers der Gentsche samenwerking
19.02.1893	*Voor ons recht*	Bond der vereenigde herbergiers en drankslijters van Leuven
01.07.1893	*L'Organe*	Ligue des cabaretiers bruxellois
01.01.1894	*De Eendracht*	Algemene vereeniging van koffiehouders, herbergiers, kosthuishouders, likeur en limonade verkoopers van het arrondissement Gent
01.12.1900	*Le Revendicateur*	Fédération liégeoise des cabaretiers
01.01.1901	*De Herbergier*	Algemeen verbond der herbergiers van Gent en omstreken
31.03.1901	*De Eendracht*	Syndicat coopératif des cabaretiers de Gand
12.05.1901	*De Herbergier*	Herbergiers en drankslijters bond der stad Mechelen
13.05.1901	*De Herbergier*	Herbergiersbond van het Arrondissement Yper
07.1901	*L'Union*	Association des cafetiers, restaurateurs et commerçants du Tournaisis
15.02.1902	*De Herbergier*	Onpartijdigen herbergiers en drankslijtersbond van het arrond. Mechelen
26.10.1902	*Intérêts coopératifs/ Samenwerkende belangen*	Samenwerkende brouwerij en mouterij van Thienen en der belangen van koffiehuishouders en herbergiers
01.07.1904	*Le Gourmet*	Association des cafetiers, hôteliers et restaurateurs de la province de Liège
09.1904	*L'Union des cafetiers du Centre*	Union des cafetiers Jolimont
09.1905	*Le Cabaretier*	Fédération nationale des cabaretiers
15.02.1906	*Le Journal des cafetiers et hôteliers de Belgique*	Chambre syndicale et Fédération nationale des débitants de boissons
02.1909	*De Herbergier*	Herbergiersbond van Gent en omstreken
24.10.1911	*Duw Maar*	Roeselaarse afdeling van de Nationale herbergiersbond van België

A la recherche d'une identité : les pharmaciens

par Diana VAZQUEZ MARTINEZ

Introduction

Cette étude se propose de décrire le pharmacien d'avant la Première Guerre mondiale dans le contexte social et économique afin de déterminer si, à l'aube du XX[e] siècle, sa profession est entièrement libérale ou se teinte au contraire déjà de commerce, rapprochant ainsi les praticiens des petits détaillants.

A première vue, rien n'associe le pharmacien d'avant 1914 au reste des classes moyennes. Universitaire, électeur et aisé, le praticien exerce manifestement une profession scientifique et libérale. Un homme aux favoris distingués, portant une blouse blanche par dessus sa redingote et manipulant fioles et éprouvettes, voilà la représentation que l'on se fait du pharmacien du siècle dernier. Bien différent du pharmacien actuel, dont les officines ne sont pour ainsi dire plus que des points de vente au détail pour les grandes industries pharmaceutiques. Mais cette image correspond-elle vraiment à la réalité ? A quelle période la profession pharmaceutique bascule-t-elle dans une activité plus commerciale ? *A priori*, cette modification devrait s'inscrire dans la série des transformations sociales et économiques qui bouleversent la société européenne après la Première Guerre mondiale.

Pour vérifier cette hypothèse de départ, la période chronologique pour le dépouillement des sources a été fixée entre 1830 et 1940, afin de cerner avec précision les années-charnières de cette mutation. Ce faisant, nous pourrons aussi appréhender la situation de la pharmacie avant ce changement et en apprécier l'aboutissement. La tendance commerciale de la profession pharmaceutique semble s'accomplir vers 1880-1890, pour se confirmer vers 1900. Le travail se concentre dès lors particulièrement sur la période 1880-1914.

Les principales sources consultées portent sur cette période mais elles sont hélas peu nombreuses, hétéroclites et éparses. Les pharmaciens ne laissent que peu de traces dans les archives nationales et l'historiographie de leur profession reste inexistante pour la période contemporaine. Les quelques ouvrages consacrés à l'histoire de la pharmacie en Belgique (réalisés pour la plupart par des pharmaciens) concernent en général les époques les plus lointaines et, en particulier, le moyen âge [1]. Seule exception à cette règle, les travaux du Dr. J.-L. Vandewiele, professeur à la Rijksuniversiteit Gent, qui a notamment consacré un intéressant article à l'histoire de l'enseignement de la pharmacie [2].

En revanche, la réglementation et la jurisprudence de la profession ainsi que le mouvement associatif des pharmaciens se sont révélés riches en renseignements. Les différents congrès de la petite bourgeoisie, l'enquête de la Commission nationale de la

petite bourgeoisie, mais aussi les débats parlementaires et quelques autres sources éparses ont contribué à étoffer le canevas de l'étude.

La source la plus importante reste la presse professionnelle [3]. Particulièrement prolixe et soignée, elle offre parfois des collections qui s'étendent sur 50 ans [4]. Ces journaux abordent de façon détaillée les principaux problèmes que rencontrent les pharmaciens dans l'exercice de leur art et recensent les revendications qui en découlent. Par leur aspect unilatéral, toutes ces données demeurent bien évidemment sujettes à caution et doivent être confrontées avec les éléments d'information glanés dans les autres sources disponibles.

Il est important de préciser aussi que la présente étude se borne à considérer le microcosme des pharmaciens indépendants, établis en milieu urbain ou à la campagne. Les praticiens propriétaires de leur outil de travail constituent l'immense majorité des pharmaciens d'avant 1914. Les pharmaciens militaires et les gérants de pharmacie (pharmaciens diplômés non propriétaires de l'officine qu'ils exploitent) présentent peu de similitudes dans le champ des préoccupations professionnelles avec les praticiens indépendants et réclameront par conséquent une analyse spécifique. Cet argument vaut aussi pour les pharmacies coopératives.

Identification du pharmacien

Définition

> « Le pharmacien s'appelait autrefois apothicaire. Le mot *apothicaire* (...), qui vient d'un mot grec *apothèkè* signifiant boîte, boutique, a été le seul nom employé pendant tout le moyen âge et même jusqu'au commencement du siècle présent le [XIX^e^], époque à laquelle celui de *pharmacien* prévalut. Ce dernier, aussi d'origine grecque, *pharmakou* (qui veut dire médicament ou poison), est beaucoup plus convenable que l'autre, qui peut s'appliquer aux marchands de toute espèce. (...) La loi se sert indistinctement des mots apothicaire ou pharmacien » [5].

A première vue, définir le pharmacien semble un exercice superflu. En Belgique, selon la loi du 15 juillet 1849 relative à l'enseignement supérieur [6], le pharmacien est *un diplômé universitaire qui acquiert, par son titre et ses qualifications scientifiques, le monopole de la vente et de la préparation des médicaments.* Mais cette définition globale ne reflète pas le concept de responsabilité inhérente à la profession. En effet, la responsabilité du pharmacien se trouve engagée dans l'acte de vente d'une substance médicamenteuse qui peut être dangereuse pour la santé du client. Il doit aussi exercer un contrôle afin de limiter la surconsommation des médicaments en vente libre.

Il semble dès lors plus exact de définir le pharmacien comme « un membre de la société qui a le privilège, du fait de ses qualifications et de ses connaissances théoriques et pratiques, de dispenser sous sa responsabilité des médicaments, accessoires, services ou conseils à tous ceux qui en ont besoin pour recouvrer, préserver la santé ou corriger les effets de la maladie, sans pour autant porter atteinte aux privilèges des médecins » [7].

Définition légale

La loi ne peut ignorer le pharmacien. Dès lors que la préparation et la vente de médicaments doivent faire l'objet d'une réglementation sévère qui détermine les compétences, le rôle, les droits et les devoirs du pharmacien et contribue ainsi à en définir la profession, un bref aperçu de la législation pharmaceutique s'impose dans le cadre de cette étude.

Afin de simplifier au maximum l'analyse, l'on peut procéder à une séparation de deux aspects différents mais complémentaires de la législation pharmaceutique : la réglementation des conditions d'aptitude pour obtenir le titre de pharmacien et les dispositions régissant l'exercice proprement dit de la profession.

Les *conditions d'aptitude* exigées pour conquérir le titre de pharmacien se trouvent définies et révisées dans un ensemble de lois relatives à l'enseignement supérieur [8]. Le 15 juillet 1849, la pharmacie accède au rang de discipline universitaire mais cette disposition est accueillie avec réserve par le corps pharmaceutique [9]. Les futurs candidats en pharmacie ne doivent pas satisfaire à des conditions d'entrée aussi sévères que les autres étudiants, d'où le sentiment d'humiliation des praticiens. Pendant près d'un siècle, ils vont se battre pour conquérir un niveau universitaire équivalent à celui des étudiants en sciences et en médecine [10].

La loi du 20 mai 1876 représente également une étape importante [11]. Désormais, les futurs étudiants ne doivent plus être porteurs d'un certificat d'études secondaires pour pouvoir accéder à l'enseignement supérieur. Cette modification aura comme conséquence d'ouvrir toutes grandes les portes des universités à une multitude d'étudiants, ce qui contribuera plus tard à l'encombrement d'un certain nombre de professions libérales (voir annexe). Les pharmaciens belges maudiront longtemps ce trop-plein de diplômés qui vient alimenter la concurrence [12]. En outre, cette même loi apporte une innovation considérable : les études universitaires, dans certaines branches de l'art de guérir, sont enfin ouvertes aux femmes [13]. La première universitaire du royaume est promue à Liège en juillet 1885 : elle se nomme Jeanne Rademackers, fille d'un pharmacien de Maaseik, et elle désire poursuivre la carrière de son père. Elle obtient son diplôme de pharmacienne avec la plus grande distinction [14].

Quelques années plus tard, la loi du 10 avril 1890 [15] vient freiner les effets de la loi de 1878 en instaurant des conditions d'accès à l'université beaucoup plus sévères. Les plaintes conjuguées des professeurs de l'enseignement secondaire (qui voient leurs élèves quitter les écoles sans terminer le cycle) et des professeurs d'universités (qui déplorent le manque de connaissances de leurs étudiants) décident les législateurs à modifier cet état de choses. Désormais, les aspirants universitaires doivent être en possession d'un diplôme d'enseignement secondaire ou subir, le cas échéant, un examen donnant accès à l'enseignement supérieur.

Après de longues revendications, les pharmaciens se considèrent enfin comme satisfaits lors de la promulgation de la loi du 21 mai 1929 qui fait de la pharmacie une discipline universitaire à part entière [16]. Cette loi crée le doctorat en pharmacie et ouvre aux pharmaciens la possibilité de présenter l'agrégation à l'enseignement secondaire.

Le second aspect de la législation pharmaceutique comprend les *dispositions régissant l'exercice de la profession.* Il définit notamment les droits et les devoirs des pharmaciens, ainsi que les actes illégaux pour lesquels ils peuvent être poursuivis.

Après l'Indépendance, les législateurs belges n'estiment pas nécessaire de doter le pays d'une nouvelle réglementation de l'art de guérir. La loi hollandaise de 1818 [17] qui régit les différentes professions de l'art de guérir (médecins, pharmaciens, droguistes, sages-femmes,...) restera seule en vigueur... jusqu'en 1949 ! Quelques arrêtés royaux viendront cependant, au cours de cette longue période, pallier certaines de ses carences mais dans l'ensemble, les gouvernements successifs demeureront sourds aux plaintes répétées du corps médical [18]. Dès 1844, la loi de 1818 est qualifiée de « rétrograde », « insuffisante » et même « vicieuse » dans un ouvrage qui lui est exclusivement consacré [19]. Les arguments élevés contre cette législation ne se modifient guère au fil du temps. Vers 1880, l'on évoque l'aspect « obsolète et caduc » des instructions [20] : les actes de pratique illégale de l'art de guérir, tels qu'ils se trouvent définis dans la loi de 1818, ne correspondent plus depuis longtemps aux réalités du monde pharmaceutique. Cette désuétude des dispositions entraîne fréquemment des procès dont l'issue semble fort incohérente aux praticiens [21]. Une loi qui, en 1901, « porte comme une tare inséparable 80 ans de jurisprudence détestable » [22] ne peut, selon eux, demeurer en vigueur. Pourtant, trente ans plus tard, la complainte des pharmaciens demeure inchangée [23].

Les pharmaciens, ainsi que les autres membres du corps médical, se mobilisent dès 1830 pour obtenir la révision de cette loi désuète [24]. Ils font parvenir au gouvernement et aux Chambres de nombreuses pétitions dans lesquelles ils demandent soit la présentation d'une nouvelle loi, soit l'amélioration de celle en vigueur [25]. Mais toutes ces démarches n'apportent jamais de résultats concrets [26]. Le corps pharmaceutique devra ronger son frein jusqu'à la loi du 19 mai 1949 qui institue l'Ordre des pharmaciens [27].

Autre élément important dans la réglementation de la profession pharmaceutique : la pharmacopée. Celle-ci se définit comme un « traité sur l'art de préparer les médicaments, qui donne également les recettes et les formules » [28] de ces remèdes et contient un codex [29] ou liste de médicaments. Toute personne autorisée à délivrer des médicaments doit posséder un exemplaire de cette pharmacopée. Jusqu'en 1858, les pharmaciens belges doivent, pour leurs préparations médicinales, se baser sur la pharmacopée hollandaise. La loi du 9 juillet 1858 introduit une nouvelle pharmacopée, la *Pharmacopœa belgica nova* [30]. Les innovations en matière thérapeutique rendront nécessaire, par la suite, l'apport de modifications au corps du texte. Les législateurs réactualiseront le contenu de la pharmacopée belge dans huit arrêtés royaux (de 1885 à 1926) [31].

Origine sociale

Les sources consultées demeurent muettes quant à la provenance sociale des praticiens. Mais puisque la profession exige l'obtention d'un diplôme universitaire, on peut penser que les jeunes qui se lancent dans la carrière pharmaceutique (du moins jusqu'en 1914) émanent d'un milieu suffisamment aisé pour pouvoir couvrir les frais des études [32]. L'installation d'une officine implique aussi des dépenses importantes :

achat ou location d'une maison relativement vaste (le pharmacien doit en principe habiter sur son lieu de travail), acquisition de matériel et de produits coûteux. Tous ces éléments renforcent l'hypothèse selon laquelle les praticiens appartiendraient aux classes aisées de la société plutôt qu'aux couches populaires ou à la petite bourgeoisie.

En outre, la profession pharmaceutique est souvent considérée comme une corporation restreinte, où l'on se succède de père en fils et dont les membres restent farouchement opposés à toute intrusion dans leur corps de métier [33]. Cette particularité explique l'existence de « dynasties » de pharmaciens dont on retrouve la trace dans la presse professionnelle [34].

Tous ces éléments permettent de supposer que le pharmacien indépendant est issu, dans la majorité des cas, d'un milieu aisé, plus proche de la bourgeoisie exerçant des professions libérales (médecins ou avocats) que des petits commerçants ou des fonctionnaires appartenant aux classes moyennes.

Difficultés rencontrées dans l'exercice de la profession

Les doléances des pharmaciens concernant l'exercice même de leur profession se concentrent quasi exclusivement sur le terrain législatif. Pendant plus de cent ans, les praticiens revendiquent la promulgation d'une nouvelle loi sur l'art de guérir [35]. Cette dernière devrait pallier soit le côté désuet de la loi de 1818 (les situations qui existaient lors de sa promulgation ont disparu depuis bien longtemps), soit ses lacunes (elle ignore certaines innovations importantes de la médecine et de la thérapeutique) [36].

Dans la première catégorie de ces revendications professionnelles, on trouve le cumul médico-pharmaceutique. Pendant la première moitié du XIX^e^ siècle, les pharmaciens sont rares dans les campagnes et la loi de 1818 autorise, à certaines conditions, le médecin de campagne à délivrer des médicaments à ses patients [37]. A cette époque, le cumul se justifie pleinement afin d'assurer aux populations rurales un service pharmaceutique convenable. L'encombrement de la profession dans les villes, vers les années 1880, dû en partie à la loi sur l'enseignement supérieur de 1876 qui facilite la conquête des diplômes, pousse cependant un grand nombre de pharmaciens vers les campagnes [38]. Leur installation ne se réalise pas aisément puisque les médecins « cumulards » refusent souvent de leur céder la place et que la clientèle rurale, habituée à recevoir ses remèdes de la main du docteur qui les soigne, ne modifie pas facilement ses habitudes [39]. Les pharmaciens belges ne cesseront de réclamer l'abolition de cette situation obsolète qui met en danger l'avenir de leur profession [40].

Les spécialités et la gérance se rangent dans la seconde catégorie de griefs. En 1818, les « remèdes secrets » ou spécialités appartiennent encore au domaine de l'exception : le pharmacien prépare lui-même tous les remèdes qu'il délivre. Vers 1880, les remèdes « prêts à consommer » prennent une importance considérable. L'engouement du public pour ces médicaments préparés d'avance est tel que certains n'hésitent pas à les considérer comme l'article principal du commerce des pharmaciens [41]. Les dispositions qui les concernent sont dès lors insuffisantes pour satisfaire les pharmaciens. En effet, beaucoup de ces spécialités sont fabriquées à l'étranger et l'établissement d'un tarif d'importation favorable aux pharmaciens est un élément de première importance : il leur permettrait de retirer de la vente de ces remèdes un bé-

néfice plus important qui leur assurerait une plus grande aisance financière. Les spécialités font également l'objet de bradages, ce qui rend la réglementation du prix des remèdes secrets indispensable pour remédier à la forte concurrence qui règne dans les villes. Les gérants [42] ou pharmaciens diplômés non propriétaires de l'officine qu'ils exploitent, sont des cas exceptionnels vers 1818. Ils n'assurent bien souvent qu'un intérim, pour permettre au fils d'un pharmacien décédé de terminer sa formation. Ils tiennent parfois l'officine d'une veuve sans enfants [43] mais ne constituent pas une réelle concurrence pour leurs collègues propriétaires de leur pharmacie. La création de pharmacies populaires [44] dans les années 1880 changera radicalement l'image des gérants, qui deviendront alors « les grands ennemis, les traîtres qui avilissent la profession en vendant leur art contre un salaire » [45]. La concurrence de ces pharmacies coopératives, qui vendent à meilleur marché les spécialités qu'elles achètent en gros, vient s'ajouter à l'encombrement de la profession [46] et les pharmaciens indépendants se mobiliseront pour obtenir la suppression de cette forme de coopération [47].

Le passage en revue de ces différents éléments permet de mieux identifier le pharmacien. Le pharmacien indépendant est un individu issu des couches aisées de la population qui, après avoir satisfait aux conditions d'aptitude d'accès à la profession (fixées par la loi), acquiert le monopole de la vente et de la préparation des médicaments. La loi fixe rigoureusement les compétences du praticien qui engage sa responsabilité dans tout acte de vente de médicaments. Avant 1890, le pharmacien s'installe en priorité en milieu urbain. Dans les dernières années du XIX[e] siècle, l'encombrement de la profession ainsi qu'une concurrence diversifiée pousse les jeunes praticiens à occuper plus systématiquement les campagnes [48].

Situation socio-économique

Etat de fortune des pharmaciens

D'une manière générale, les pharmaciens se plaignent continuellement de la précarité de leur situation financière. A lire la presse professionnelle d'avant 1914, le pharmacien belge moyen se trouve souvent réduit à une « situation économique précaire, proche de la misère » [49]. Cette idée revient systématiquement dans les articles consacrés au déclin de la pharmacie [50].

Les pharmaciens des villes estiment que la concurrence effrénée entre confrères et la création de pharmacies coopératives [51] sont la cause de leur pauvreté [52]. A la campagne, on attribue tous les malheurs à « l'égoïsme des médecins cumulards », qui vivent dans « une luxueuse aisance, sans se soucier que d'autres (les pharmaciens), meurent de faim à leur nez et à leur barbe » [53].

Voilà le point de vue des pharmaciens mais il est troublant de constater que la société, en général, et les petits bourgeois et les ouvriers, en particulier, les considèrent comme des gens aisés, faisant payer leurs médicaments bien cher. Cette réputation colle à la peau des pharmaciens et les exaspère car ils l'estiment totalement injustifiée [54].

La classe politique pense généralement que ces diplômés universitaires ont tort de se plaindre de leur situation économique. Les pharmaciens affirment que les politiciens « ne sont nullement au courant de leur état précaire » et qu'ils ne savent certainement pas combien ils s'imposent de privations pour faire honneur à leurs affai-

res »[55]. Curieusement, Louis Bertrand, représentant socialiste [56], reconnaît en 1898, « que la situation des pharmaciens n'est pas brillante » et attribue cet état de choses à l'encombrement général des professions libérales [57].

L'idée selon laquelle la pharmacie est la profession libérale la moins bien rémunérée demeure profondément enracinée dans l'esprit des pharmaciens [58]. Ils pensent que le caractère scientifique de leur art et la position sociale qu'ils occupent leur imposent des signes extérieurs de fortune qui leur coûtent bien des sacrifices [59]. Cette image du « miséreux en redingote » apparaît fréquemment dans la presse professionnelle [60].

La thèse des pharmaciens crève-la-faim diplômés correspond-elle à la réalité ? Difficile d'imaginer que des pharmaciens indépendants, propriétaires de leur officine, dotés d'une instruction supérieure, vivent à deux doigts de la famine [61]. De plus, la plupart de ces pharmaciens « ruinés » comptent bien léguer un jour leur affaire à leurs fils, lesquels devront pour ce faire accomplir de longues et coûteuses études. Or, nulle part il n'est fait mention de difficultés éprouvées par les pharmaciens pour les transmettre à leurs héritiers, nulle plainte n'est formulée sur la cherté de l'université.

Un autre signe révélateur est l'absence de récriminations contre la patente, cet impôt qui frappe la plupart des citoyens exerçant une profession commerciale ou industrielle. Les petits commerçants en difficulté se plaignent souvent de la trop lourde charge que fait peser cette taxe sur leur budget, mais les pharmaciens, réduits « à l'extrême misère », ignorent totalement la patente. Bien plus, la seule allusion que l'on trouve à ce sujet nous apprend que le payement de la patente coûte plus à leur orgueil qu'à leur portefeuille [62]. En effet, en 1875, il est question de supprimer la patente (impôt frappant tous les individus travaillant dans l'industrie ou le commerce) pour les médecins, au nom de leur dignité professionnelle, afin qu'ils ne soient plus assimilés à de simples marchands. Les pharmaciens protestent dans les colonnes de leurs revues car ils ne bénéficieraient pas de cette exemption, alors qu'elle est « plus en accord avec leur rang social et qu'elle permettrait au public de ne pas les confondre avec les marchands de drogues »[63]. On le voit, pas d'arguments de type économique dans cette revendication.

Il est extrêmement difficile de cerner l'état de fortune des praticiens, faute de documents. A l'époque considérée, il n'existe pas de tarif officiel pour la vente de médicaments. Les seuls renseignements qui pourraient apporter des indications dans ce domaine sont les registres des patentables dressés par les administrations communales jusqu'à la fin du XIX[e] siècle. Deux études intéressantes ont été réalisées à partir des registres bruxellois. Les résultats de la première se trouvent consignés dans un article de J. Hannes et concernent les registres de 1846-47 [64]. Le second travail a été effectué par G. Kurgan, qui a songé à informatiser les renseignements recueillis dans les registres de 1892 afin d'en faciliter l'analyse [65].

D'après la loi du 21 mai 1819 [66], les pharmaciens sont rangés dans le groupe de professions n° 14, tarif B, classes 4 à 12 [67]. Le tarif B varie selon la commune de résidence et selon les bénéfices présumés que le patenté réalise dans l'exercice de sa profession [68]. Pour cette raison, le tarif B est divisé en classes. Dans le cas des pharmaciens, les plus riches seront inscrits dans la première classe de la fourchette désignée par la loi, à savoir la classe 4, et ceux qui possèdent les revenus les plus bas seront portés dans la dernière classe de la fourchette, la classe 12.

Graphique 1

1847. Répartition des pharmaciens par classes dans le tarif B (Ville de Bruxelles)

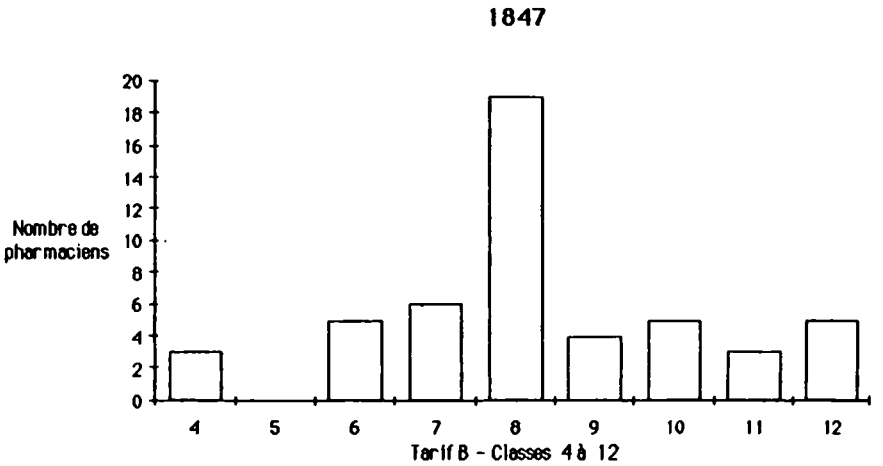

En 1847 [69], les pharmaciens bruxellois se trouvent majoritairement groupés dans la classe 8 (38%), qui est la classe médiane de la fourchette. Il y a 28% des pharmaciens inscrits dans les quatre premières classes et 34% dans les quatre dernières. En conclusion, les pharmaciens disposent globalement de revenus moyens par rapport à la fourchette que la loi prévoit à leur égard.

Afin de pouvoir vérifier si les pharmaciens ont réellement subi une chute de leurs revenus à la fin du XIX[e] siècle, il est intéressant d'analyser le listing établi sous la direction de G. Kurgan pour les registres de la Ville de Bruxelles en 1892 [70] et d'en comparer les résultats avec les constatations faites pour 1847.

Graphique 2
1892. Répartition des pharmaciens par classes dans le tarif B (Ville de Bruxelles)

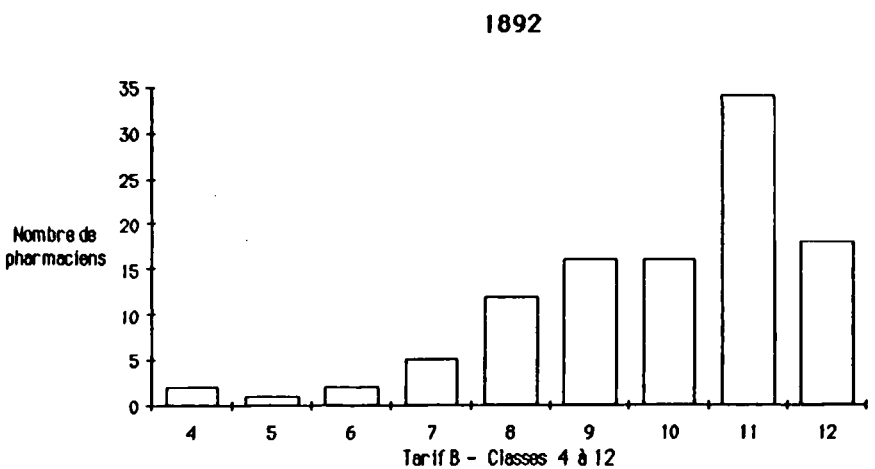

On le voit, le nombre de pharmaciens établis à Bruxelles a doublé depuis 1847 [71]. Ils se répartissent aussi majoritairement dans les deux dernières classes : 32% dans l'avant-dernière (classe n° 11), et 17% dans la dernière. Les quatre dernières classes réunissent désormais 79% des pharmaciens (contre 34% en 1847), et il n'y a plus que 10% des effectifs dans les quatre premières (28% en 1847), avec seulement 2% dans la première, la classe n° 4 (elle comptait 6% un demi-siècle plus tôt). Il y a donc un net transfert des effectifs vers la gauche, c'est-à-dire vers les classes à revenus moindres, ce qui tendrait à démontrer que la profession pharmaceutique s'appauvrit à la fin du XIX[e] siècle.

Les faillites de pharmacies à Bruxelles

L'appauvrissement d'une classe professionnelle ne signifie pas nécessairement que ses membres sont réduits à vivre dans la misère, comme semble le dire la presse pharmaceutique. Une autre piste possible est le dépouillement des rapports du Tribunal de Commerce de la Ville de Bruxelles [72] qui enregistre le nombre de faillites intervenues durant l'année civile et précise dans bien des cas la profession des faillis. On recense au total six faillites d'officines sur une période allant de 1885 à 1914 ; deux d'entre elles pourraient éventuellement concerner des droguistes. La fourchette est donc comprise entre six faillites maximum et quatre minimum, pour tout l'arrondissement de Bruxelles ! On le voit, la situation économique précaire dont se plaignent les pharmaciens n'atteint pas des proportions catastrophiques. La « famine » et

la « misère » que prêchent les journaux professionnels ne semblent pas acculer le corps pharmaceutique à la ruine !

En conclusion, les pharmaciens sont moins prospères à la fin du XIX[e] siècle et se rangent parmi les professions libérales les moins fortunées. Leur situation économique ne les contraint pourtant pas à fermer boutique et ne les empêche pas de s'acquitter de la patente.

Position sociale

Le pharmacien estime en général que son art s'inscrit parmi les professions libérales. Pour le pratiquer, il a dû faire des études universitaires longues et coûteuses et se place, dans son esprit, au même rang social que les avocats, les médecins ou les ingénieurs [73]. L'importance de ce diplôme dans la détermination de l'appartenance sociale est primordiale chez les pharmaciens.

Ces derniers considèrent qu'il est dégradant pour l'un des leurs de « vendre » son diplôme au premier venu et accusent les gérants de pharmacie, trop pauvres pour ouvrir leur propre officine, de rabaisser leur profession en se subordonnant à un employeur [74]. Cette opposition farouche au principe de la gérance démontre un sentiment d'appartenance à une corporation ou l'intrusion d'individus d'autres couches sociales (un gérant ne vient sans doute pas d'un milieu aisé, sans quoi il aurait les moyens financiers de s'installer à son compte) est toujours violemment repoussée.

Pourtant, les pharmaciens reconnaissent parfois que leur profession revêt un certain caractère commercial qui les situe « à l'extrême limite des professions libérales » et qu'ils se laissent, « en trop de circonstances, absorber par les tendances commerciales » [75]. La formulation même de cette idée indique néanmoins une nette volonté de se démarquer des activités commerciales.

L'idée dominante est la suivante : l'art pharmaceutique s'inscrit dans la discipline scientifique et est exercée par des chercheurs, des « hommes savants », dont la haute mission n'a qu'un but, sauver l'humanité souffrante. En 1859, un journal nous dit que la pharmacie « envisagée à ce point de vue (scientifique) constitue un ministère aussi digne dans l'ordre matériel que celui du prêtre dans l'ordre spirituel » et que « celui qui l'exerce avec probité est certain de jouir sans conteste de la haute estime et considération de ses concitoyens » [76]. Ce langage ne se modifie guère au fil des ans car 50 ans plus tard, on lit dans la presse professionnelle que chez le pharmacien, « tout est science, tout est dévouement » puisque « le côté commercial de la profession n'absorbe qu'une très faible partie de son activité » [77].

Le sentiment d'appartenance aux classes supérieures de la société se manifeste de façon courante dans la presse pharmaceutique. En 1887, un praticien s'exclame : « l'exercice de notre profession ne nous est plus réservé : nous le voyons aux mains de tous. Quiconque, artisan, roturier, bourgeois de toute venue, peut devenir pharmacien en titre (...) en prenant à sa solde un gérant ou un prête-nom » [78]. Ici, le pharmacien se démarque clairement de la petite bourgeoisie et il cherche à se placer bien au-dessus de celle-ci dans la hiérarchie sociale.

Avec le temps, certains pharmaciens admettent cependant l'idée qu'ils exercent une profession libérale dont la pratique quotidienne comporte un aspect commercial. Vers 1900, dans un organe professionnel [79], un praticien mentionne le fait que les tri-

bunaux belges assimilent de plus en plus fréquemment les pharmaciens aux commerçants, et ce malgré les protestations des praticiens qui refusent catégoriquement ce point de vue. L'article cite trois avis rendus par les Tribunaux d'Anvers et de Bruxelles et par la Cour d'Appel de Liège [80]. Si le Tribunal de Commerce d'Anvers déclare en 1889 que le pharmacien n'est pas un commerçant parce que la vente d'objets n'est pas l'élément prépondérant de sa profession, le Tribunal Civil de Bruxelles émet un an plus tard un avis opposé. Cette dernière opinion est adoptée aussi par la Cour d'Appel de Liège en mai 1900. Celle-ci statue que « la profession de pharmacien, envisagée dans l'ensemble des opérations qu'elle comprend d'ordinaire, constitue l'exercice d'un négoce » et ajoute que « les épreuves académiques qu'exige la pratique de cet art tendent uniquement à constater l'aptitude requise pour se livrer à cette profession sans toutefois en modifier le caractère commercial ». L'article conclut en précisant que désormais, les tribunaux belges suivront sans doute la jurisprudence de la Cour de Liège et ajoute qu'il ne servirait à rien de le regretter, car « la qualité de commerçant (...) présente aussi des avantages » [81].

On le voit, l'assimilation de la pharmacie à une profession teintée de commerce apparaît chez certains praticiens, vers 1900, pour gagner de plus en plus d'adeptes au cours du XX[e] siècle. En 1911, l'un de ces praticiens écrit : « Mon avis personnel est que tout en exerçant une profession libérale, le pharmacien est commerçant » [82]. L'évolution de la profession a atteint un tel degré qu'il serait fort difficile aux pharmaciens de nier qu'ils font acte de commerce chaque fois qu'ils vendent un des nombreux médicaments que leur fournit l'industrie pharmaceutique.

Même si l'on décèle une certaine résignation des pharmaciens face à la transformation de leur art, cela ne les empêche pas de tenter de sauver la situation. En effet, ils estiment que le corps pharmaceutique entier est responsable de cet état de choses et qu'en permettant certains « écarts de vocabulaire » de la part du public, les praticiens ont favorisé l'assimilation de leur art au commerce. Les partisans de cette théorie quelque peu « légère » (puisqu'elle ne prend pas en compte le développement des spécialités et de l'industrie chimique) sont relativement nombreux [83]. Les pharmaciens de Liège, par exemple, décident en 1900 de lancer une campagne pour « éduquer le public à considérer la pharmacie comme une profession scientifique ». Leurs confrères les félicitent de cette courageuse initiative, et ajoutent que « pour effacer une erreur implantée de temps immémorial, dans l'esprit du public, il faudra de longs efforts » [84].

Evolution de la profession : un sentiment de déclin

La pharmacie se trouve vite assimilée aux autres formes de commerce et il serait intéressant d'essayer de capter l'évolution de la profession et de déterminer à quel moment le pharmacien cesse d'être un homme de laboratoire, qui exécute les ordonnances du médecin, pour devenir un détaillant en produits issus de l'industrie pharmaceutique.

Les premiers signes d'évolution sont donnés par une modification législative aux environs de 1850. L'un des devoirs du pharmacien, selon la loi de 1818, est de préparer lui-même tous les médicaments qu'il délivre. Or les auteurs de la pharmacopée belge, en 1858, considèrent que maintenir cette obligation dans toute sa rigueur n'a

plus aucune raison d'être. En effet, cette disposition interdirait aux praticiens d'acheter certains produits préparés par l'industrie chimique, impossibles à obtenir dans les mêmes conditions de pureté avec l'outillage courant des officines. Dès 1850, les pharmaciens délèguent une partie de leur travail à l'industrie chimique, qui parvient à élaborer des produits réunissant toutes les conditions de pureté, à des prix plus intéressants.

Les journaux spécialisés consacrent beaucoup d'articles au « déclin » de la profession, à l'envahissement des officines par la publicité [85]. Cette idée de déclin apparaît très tôt : dès 1859, un pharmacien constate [86] que « l'art pharmaceutique est en décadence ou se perd ; le type du vrai pharmacien devient de plus en plus rare, la pharmacie se transforme insensiblement en un pur négoce ou commerce (...) ». L'auteur de l'article signale que cette opinion est « répétée à satiété depuis quelque temps » et il reconnaît qu'« il y a du vrai dans cette assertion », que le pharmacien « homme de laboratoire » d'autrefois appartient à une période révolue. Ce dernier renie son diplôme et abdique sa vocation scientifique pour le rôle « vulgaire et subalterne de simple vendeur, entremetteur ou marchand de drogues ». Le développement pris par les spécialités semble également contribuer à cette transformation de la profession en faisant du pharmacien un simple intermédiaire entre le grossiste et le public.

L'industrialisation de la pharmacie semble confirmée vingt ans plus tard : les pharmaciens constatent que leurs collègues ont perdu l'habitude de préparer et les médecins, celle de formuler et prescrire les médicaments [87]. Les pharmaciens ajoutent qu'ils se trouveront bientôt réduits au rôle de négociants « avec quelque culture scientifique », de « savants épiciers » : « les progrès de la thérapeutique et de la chimie ont conduit à une situation telle que la préparation de ces nouveaux remèdes exige un outillage spécial, et une grande habileté préparatoire », qui n'est pas à la portée du pharmacien indépendant. Priver le public de ces nouveaux médicaments serait cependant une injustice, ce qui oblige les pharmaciens à servir d'intermédiaires [88].

En 1883, les observations de pharmaciens se font de plus en plus précises et tendent à démontrer que leur tâche s'est considérablement simplifiée [89]. L'industrie pharmaceutique, grâce à la spécialisation du travail, permet au commerce de gros de fournir des produits purs à de très bas prix et cette situation a graduellement modifié le labeur du pharmacien. La préparation de tous ces produits dans son petit laboratoire apparaît à ce dernier comme une perte de temps et d'argent, pour de toute façon arriver à un moins bon résultat. On lit dans la presse [90] de l'époque que « les préparations magistrales dont le pharmacien s'occupe encore (...) tendent à diminuer ». L'article précise : « si la pharmacie est maintenant presqu'exclusivement alimentée par l'industrie chimique, il incombe désormais au pharmacien le devoir religieux d'examiner ces produits, d'en contrôler l'identité et la pureté ».

On constate donc que dès 1880, les pharmaciens ont perçu clairement la transformation de leur profession ; leurs discours tendent à lui donner un autre but. Leur tâche sera désormais de garantir au public la pureté et la conformité des médicaments. Le praticien portera toujours la responsabilité des médicaments qu'il délivre, même s'il ne les pas élaborés lui-même. Il demeure donc un intermédiaire indispensable et son rôle scientifique se voit accru par cette tâche d'analyste.

Certains pharmaciens ne paraissent pas mécontents de cette transformation : puisque la préparation des médicaments s'est simplifiée et que les manipulations de laboratoire diminuent, ils peuvent diversifier leurs ressources et vendent des appareils orthopédiques et d'autres accessoires para-médicaux ou de parfumerie (peignes, brosses, etc.). Si, vers 1890, ce point de vue fait hurler de désespoir certains praticiens qui voient leur belle profession s'abâtardir, d'autres remarquent [91] que certaines professions ont des limites communes avec d'autres (la pharmacie avec la droguerie et la parfumerie) et que ces limites créent la concurrence. Dès lors, il vaut mieux que les pharmaciens se trouvent du côté des conquérants, qui diversifient leur art afin d'éviter la concurrence, plutôt que des conquis.

Cependant, les optimistes ne sont pas légion et à l'aube du XX[e] siècle, il se trouve encore quelques pharmaciens qui développent des discours inquiets face au déclin de leur discipline [92]. Ceux-ci considèrent en effet que malgré leurs obligations d'ordre essentiellement scientifique, ils sont devenus des commerçants et qu'à ce point de vue, leur position est très mauvaise. L'industriel a supprimé le pharmacien comme fabricant de médicaments officinaux et les conditions commerciales de la profession forcent de plus en plus ce dernier à devenir vendeur de médicaments fabriqués par les autres.

La transformation de la profession pharmaceutique semble donc reconnue par les praticiens mais ceux-ci ne s'y résignent pas toujours. Ainsi, en 1921, l'un d'entre eux [93] s'insurge contre la « crise morale » qui s'abat sur la profession et contre « le pharmacien qui disparaît, confondu par le public avec le droguiste ou l'épicier ». Il regrette que l'évolution mercantile de la pharmacie ait ôté aux officines tout caractère scientifique, pour les envahir d'articles de bazar.

Ceci nous amène à considérer la question de la publicité, qui semble, d'après la presse professionnelle (elle-même remplie d'annonces pour des spécialités et des produits pharmaceutiques divers), envahir les officines. Il est évident que la progression des techniques publicitaires dans la pharmacie accentue encore l'aspect commercial de cette dernière.

Les spécialités ont eu comme corollaire l'introduction des méthodes publicitaires qui accompagnent tout commerce. Vers 1860, les pharmaciens « respectables » sont révoltés de voir certains de leurs confrères introduire dans les journaux des « annonces burlesques et ridicules » pour annoncer les spécialités qu'ils vendent [94]. A la même époque, les officines présentent souvent des étalages luxueux et soignés pour attirer le regard des passants. Certains pharmaciens critiquent cette habitude qui dévalorise la profession [95]. Ils estiment plus utile de consacrer l'argent gaspillé en « fanfreluches » à l'achat d'un outillage de laboratoire sérieux, qui fait si cruellement défaut dans beaucoup de pharmacies.

On le voit, la profession pharmaceutique est en voie de commercialisation dès les années 1860-1870. La transformation paraît s'accélérer vers 1880 et les dernières années du siècle verront sa consécration. Les spécialités semblent avoir pris le dessus et, à partir de 1900, le mouvement pharmaceutique devra affronter ce nouvel état de choses afin d'améliorer les conditions de vente des produits pharmaceutiques industriels.

Les pharmaciens et la politique

Situés à la frontière des classes moyennes, les pharmaciens n'acceptent cet état de fait qu'avec une extrême difficulté. Afin d'apporter un relief supplémentaire à la silhouette du praticien d'avant 1914, il est intéressant d'essayer de cerner son appartenance politique. La tâche demeure fort malaisée car aucune source ne livre des indications sur ce thème. En outre, la presse pharmaceutique obéit à un mot d'ordre qui n'est jamais transgressé : pas de politique dans les colonnes professionnelles. L'introduction de débats politiques au sein des associations pourrait briser la fragile cohésion qui réunit les membres [96].

Les seuls arguments franchement politiques qui soient permis dans les colonnes des journaux professionnels concernent le socialisme. Les rédacteurs des mensuels pharmaceutiques s'opposent tous, et avec la même véhémence, aux tendances socialistes et au système coopératif. Ils se joignent aux petits commerçants pour lancer leurs foudres contre « la fièvre de démocratie » qui sévit dans le pays à la fin du XIX[e] siècle et place les pharmaciens face à un avenir incertain [97]. Les pharmaciens [98] n'hésitent d'ailleurs pas à qualifier le socialisme de « théorie destructive de l'ordre social et naturel », qui veut substituer à ce dernier « un idéal collectiviste et par l'anarchie ».

Il est donc aisé de démontrer que les praticiens n'éprouvent aucune sympathie pour l'idéologie qui a créé les coopératives de pharmacie, exploitées par des gérants socialistes.

Mais si l'on peut écarter toute tendance socialiste dans les rangs des pharmaciens indépendants d'avant 1914, il est impossible de déceler, dans la presse professionnelle, une quelconque appartenance politique. Les discours des principaux organes des associations pharmaceutiques du pays sont unanimes pour condamner la classe politique dans sa totalité puisque celle-ci les ignore et les laisse seuls face à leurs problèmes.

Les seules personnalités politiques à recevoir des commentaires élogieux dans toute la presse pharmaceutique sont le ministre catholique de l'Agriculture et des Travaux Publics de 1888 à 1899, Léon de Bruyn [99], et le directeur des Affaires Médicales de ce dernier, Emile de Beco [100].

Le ministre de Bruyn recueille la sympathie des pharmaciens ; il leur accorde même des audiences [101], afin de leur permettre d'exposer plus précisément les griefs qu'ils adressent à telle ou telle mesure gouvernementale. Quant à de Beco, il apparaît pendant longtemps aux yeux des pharmaciens comme le défenseur de leur profession [102]. Nommé en 1884 à la tête de la direction des Affaires Médicales, relevant à l'époque du ministère de l'Intérieur, de Beco, semble, dès le début de son mandat, prêter une oreille attentive et compatissante aux problèmes des pharmaciens. Ces derniers iront même jusqu'à lui offrir des banquets pour manifester leur sympathie. L'une de ces manifestations est organisée par la Société royale de pharmacie de Bruxelles [103], dont de nombreux membres sont issus de l'Université de Bruxelles et auxquels on suppose des tendances libérales [104].

Force est de constater qu'à l'instar de la petite bourgeoisie, les pharmaciens trouvent plus d'écho auprès du parti catholique que chez les libéraux. Néanmoins, certains articles [105] laissent deviner que les pharmaciens ne sont pas exempts d'esprit politique mais, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts professionnels, leurs tendances politi-

ques s'estompent et ils portent toute leur attention au parti qui appuierait la cause de la pharmacie. En 1896, un article [106] mentionne la nécessité de présenter d'autres candidats à la Chambre afin de seconder Edmond Gilliaux, le seul député pharmacien, dans sa lutte pour la sauvegarde de la profession. Pour ce faire, l'auteur précise qu'il faut mettre de côté « tout esprit de stérile politique » et « faire appel au chaud dévouement des confrères » pour se présenter comme candidats. L'article appelle toutes les associations professionnelles du pays à faire preuve d'initiative et à introduire des candidats dans toutes les listes à former, « peu importent les appellations politiques de ces listes » et précise que « pour être libéral, catholique ou socialiste, on n'en est pas moins avant tout pharmacien. L'idéal politique (...) doit céder à des préoccupations plus positives. A quelque parti qu'il appartienne, tout pharmacien se fera un devoir de voter pour un confrère qui déclarerait vouloir défendre la corporation au sein du Parlement ».

La presse professionnelle n'approfondit pas au delà de ce genre d'argument l'éventuelle tendance politique des praticiens et les recherches en ce domaine n'aboutissent guère plus loin. La seule piste qui demeure encore inexploitée, c'est l'analyse de la carrière parlementaire du député pharmacien Gilliaux.

Vers 1880, en effet, se développe l'idée que les pharmaciens doivent essayer de s'affirmer dans le monde politique et d'y conquérir des mandats afin de mieux pouvoir défendre leurs intérêts professionnels. En 1894, la presse pharmaceutique du pays applaudit l'initiative d'Edouard Gilliaux [107], pharmacien bruxellois qui s'est fait élire sur la liste catholique pour l'arrondissement de Bruxelles [108]. Gilliaux est à l'époque le président de la Fédération pharmaceutique, la plus récente et la plus dynamique des deux fédérations du pays, ce qui permet de dire qu'il jouit d'une certaine notoriété dans le mouvement professionnel pharmaceutique.

Le discours de Gilliaux semble plutôt conservateur et, lors de ses interventions à la Chambre, il paraît attribuer la même tendance au corps pharmaceutique entier [109].

Certains politiciens classent d'ailleurs les pharmaciens parmi l'électorat de la droite. Le socialiste Picard [110] signale que les pharmaciens votent pour les catholiques [111]. Un autre socialiste, Smeets [112], accuse les collègues de Gilliaux, à savoir les autres représentants conservateurs pour Bruxelles, de « faire feu de tout bois » et de ne pas être très difficiles sur le choix des moyens pour être élus. Il fait là référence à l'élection de Gilliaux sur les listes des catholiques [113].

Les circonstances qui ont mené Gilliaux (qui demeurera représentant de Bruxelles jusqu'en 1900) à s'inscrire sur les listes du parti catholique méritent d'ailleurs une attention toute particulière car elles révèlent un aspect insoupçonné de la question. En 1894, une organisation de la petite bourgeoisie de la capitale, l'Association des commerçants, industriels et propriétaires de l'arrondissement de Bruxelles, décide de présenter des candidats lors des prochaines élections législatives se déroulant à la fin de l'année [114]. L'association dresse une liste de volontaires parmi lesquels se trouve Edouard Gilliaux, pharmacien. On relève également parmi les membres de l'organisation les noms de quelques praticiens bruxellois très actifs dans la presse pharmaceutique. Ces membres de l'association des anticoopérateurs (comme le précise le sous-titre de leur journal mensuel, *Organe anticoopérateur*) écrivent alors aux différentes associations politiques de la capitale (les socialistes exceptés, bien entendu)

pour qu'ils incluent leurs candidats dans les prochaines listes électorales [115]. Ils précisent que ces candidats s'abstiendront de tout esprit politique, pour ne défendre que les intérêts petits-bourgeois, mais sans mettre en question l'idéologie du parti qui les accueille. Ce discours s'intègre à merveille dans celui de la presse pharmaceutique.

Les responsables bruxellois du parti libéral refusent catégoriquement d'accepter la candidature de personnes apolitiques et s'attirent avec cette déclaration les foudres des membres de l'association. En revanche, les catholiques et les nationaux indépendants acceptent volontiers deux candidatures, dont celle de Gilliaux [116]. On retrouve d'ailleurs certaines interventions de ce dernier en faveur des petits commerçants [117].

On le voit, même cette élection d'un pharmacien sur les listes catholiques ne permet pas de tirer des conclusions sur l'appartenance politique des pharmaciens. D'ailleurs, l'élection de Gilliaux n'est possible que grâce à l'intervention d'une association de petits commerçants. Ironie du sort, les pharmaciens doivent leur représentation à la Chambre à leur association avec une catégorie sociale dont ils essaient à tout prix de se distancer.

Le pharmacien et la petite bourgeoisie

Le profil social et professionnel du pharmacien belge d'avant la Première Guerre mondiale une fois fixé, il importe de savoir dans quelle mesure il s'inscrit dans le mouvement de la petite bourgeoisie. A ce sujet, les pharmaciens semblent tenir un double discours : ils ne cessent de s'affirmer dans leurs journaux comme membres d'une profession libérale mais on retrouve des représentants des associations pharmaceutiques dans beaucoup de manifestations de petits commerçants.

Le discours de la presse professionnelle

Le pharmacien tient énormément à l'aspect scientifique et universitaire de sa profession qui le sépare nettement, dans son esprit, des commerçants et de la petite bourgeoisie. Cependant, l'évolution de la pharmacie vers le commerce est un phénomène patent dès la fin des années 1880, ce qui fragilise l'assurance que les praticiens possèdent d'appartenir aux professions libérales. Les commentaires développés dans la presse professionnelle semblent empêtrés dans cette contradiction et n'arrivent pas à cerner l'identité réelle des pharmaciens au sein de la société.

Vers 1890, un pharmacien s'indigne de l'attitude des commerçants qui, considérant les pharmaciens comme des marchands, « pensent qu'il est de bonne guerre de susciter une concurrence commerciale et installent des officines à gérance ». Le praticien tolère mal que ceux-ci « s'associent pour s'approprier les bénéfices qui reviennent légitimement aux titulaires d'une profession libérale ». Il ajoute que les ouvriers comprennent mieux le rôle du pharmacien et ne voient en lui que l'homme de science, alors que les commerçants les considèrent comme l'un des leurs [118]. On constate que le discours de ce praticien tend à placer une barrière très nette entre sa profession intellectuelle, le peuple et les petits-bourgeois.

Quelques années après, un article de la presse professionnelle [119] assimile pourtant les pharmaciens aux petits-bourgeois et se plaint que ces derniers soient toujours considérés par les socialistes et les coopérateurs comme des intermédiaires inutiles et des parias. L'on retrouve ici le discours habituel des petits-bourgeois, avec l'opposition

farouche aux coopératives, et on sent une légère transformation du sentiment d'appartenance sociale chez une minorité de praticiens.

Participation au mouvement des classes moyennes

A côté des discours « officiels » de la presse officielle, il y a bien sûr la réalité. Dans quelle mesure le comportement des pharmaciens sur le terrain des revendications professionnelles s'inscrit-il dans le mouvement des classes moyennes ? L'on a déjà vu comment les pharmaciens bruxellois s'insinuent dans une association de petits commerçants afin d'obtenir l'élection au Parlement d'un de leurs confrères, Gilliaux. Pour répondre à cette question, il existe un outil précieux : l'enquête orale sur la petite bourgeoisie réalisée par le gouvernement belge en 1902-1904 [120]. Ses résultats ont été publiés par l'administration de l'époque et leur dépouillement révèle que les pharmaciens y ont participé [121]. D'ailleurs, la presse professionnelle annonce parfois la participation de l'un ou l'autre cercle pharmaceutique [122] et publie les rapports que ces associations ont envoyés aux enquêteurs [123].

Les agissements des pharmaciens paraissent donc contredire le discours qu'ils tiennent dans leurs journaux, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la profession. A ce sujet, le premier des témoignages de pharmacien que l'on rencontre lors du dépouillement est très révélateur ; le praticien conclut son intervention en précisant que « s'il est une position libérale, qui a nécessité de longues études, particulièrement éprouvée, non moins que la petite bourgeoisie à laquelle le gouvernement s'intéresse, c'est assurément celle de la pharmacie » [124].

On retrouve le leitmotiv de la presse professionnelle : les longues études, la profession libérale. Il y a également une intention claire de séparer les pharmaciens de la petite bourgeoisie sur le plan social, pour ne les assimiler à cette dernière que sur le plan économique. Les sujets de revendication présentés par les pharmaciens devant la Commission constituent un résumé de tous les griefs qu'ils développent dans la presse professionnelle : les coopératives, le cumul, la pléthore, les gérants, les spécialités.

Les différents congrès organisés par les représentants des classes moyennes constituent une autre source intéressante pour cerner le taux de participation des pharmaciens à ce genre de manifestations [125]. On constate que les pharmaciens participent activement au premier congrès, en 1899, où ils exposent essentiellement les conditions dans lesquelles ils ont constitué leur coopérative d'achat [126]. Ils expriment également les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession à cause des coopératives de pharmacie, se joignant ainsi aux doléances des petits commerçants [127].

Il est important de signaler qu'encore une fois, les pharmaciens établissent une différence entre eux et la petite bourgeoisie : le premier discours de pharmacien prononcé au congrès de 1899 [128] souligne que « sans être une profession commerciale à proprement parler, la pharmacie a néanmoins avec le commerce certaines affinités qui lui permettent de joindre sa cause à celles qui font l'objet de ce Congrès ».

Lors des deuxième et troisième congrès de la petite bourgeoisie, respectivement en 1901 et 1905, on ne retrouve pas d'intervention de pharmacien mais on lit le nom de certains praticiens appartenant à des cercles pharmaceutiques de la capitale dans les listes des participants [129]. A partir du quatrième congrès, en 1907, on ne compte plus de pharmaciens dans les listes des participants. Les pharmaciens se désintéres-

sent-ils des actions de la petite bourgeoisie ou au contraire, sont-ce celles-ci qui déçoivent les espoirs des praticiens ? On ne sait et la presse pharmaceutique demeure souvent muette au sujet de ces congrès.

Les pharmaciens et la crise de la petite bourgeoisie

Nous comparons les problèmes vécus par les pharmaciens à ceux de l'ensemble de la petite bourgeoisie, en nous référant à l'article de S. Jaumain et de L. Gaiardo [130], qui résume bien la situation. L'étude analyse la crise que connaissent les petits-bourgeois à la fin du XIX[e] siècle et aborde les problèmes d'ordre économique (les plus nombreux) et d'ordre politique.

Pour le premier de ces aspects, les griefs des pharmaciens coïncident avec ceux de la petite bourgeoisie sur deux points : la concurrence exercée par les coopératives et la concurrence interne (pléthore de praticiens). Cependant, les pharmaciens semblent ignorer les problèmes de crédit et de formation professionnelle (du moins dans les mêmes proportions que les petits-bourgeois, puisque les études supérieures ne procèdent pas du même type d'enseignement que la formation professionnelle). Du point de vue politique, les pharmaciens s'éloignent totalement de la problématique de la petite bourgeoisie ; ils sont électeurs et ne développent par conséquent aucune revendication en ce sens.

En conclusion, parmi les trois revendications principales de la petite bourgeoisie, il n'y en a qu'une qui concerne réellement le pharmacien: la concurrence. Les problèmes d'organisation du repos dominical semblent vite résolus par les associations pharmaceutiques, sans aucune nécessité d'intervention extérieure et la fiscalité ne paraît pas peser particulièrement sur les membres de la corporation.

S. Jaumain et L. Gaiardo envisagent ensuite les réponses des pouvoirs publics face à ces revendications des classes moyennes dans quatre domaines : l'encouragement à l'association, l'organisation de l'enquête sur la petite bourgeoisie, le vote de quelques lois essentiellement liées à la fiscalité et la réglementation locale, plus favorable à la petite bourgeoisie que la législation nationale. Aucune de ces mesures ne concerne vraiment les pharmaciens, qui exigent surtout des gouvernants qu'ils votent une nouvelle loi sur l'art de guérir, qui protégerait leur profession contre la concurrence externe et limiterait le nombre de praticiens dans le pays.

Le mouvement associatif pharmaceutique ne paraît pas souffrir des mêmes problèmes que celui de la petite bourgeoisie ; les cercles de pharmacie existent très tôt, d'abord sous la forme d'associations scientifiques, qui développent par la suite leurs activités pour organiser la défense de la profession. Les fédérations d'unions professionnelles se créent aussi très vite, sans aucune stimulation extérieure. Si les unions professionnelles de petits commerçants ne semblent pas connaître de grands succès dans la réalisation de leurs projets, les pharmaciens, eux, parviennent à mettre sur pied quelques créations d'une relative importance.

En conclusion, l'on peut émettre l'hypothèse que si les pharmaciens s'assimilent aux petits-bourgeois dans les revendications d'ordre économique (essentiellement lutte contre les coopératives et les autres formes de concurrence), ils s'en détachent pour les autres aspects socio-politiques et tiennent surtout à défendre leur appartenance sociale à la catégorie des professions libérales.

Le mouvement associatif

Historique [131]

Les premières manifestations d'association dans le monde pharmaceutique apparaissent très tôt, dès 1835. A cette époque, la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur exclut les pharmaciens de l'université. Certains praticiens, outrés, décident de s'associer, afin de défendre leur point de vue sur la question et d'obtenir la reconnaissance de la pharmacie comme discipline scientifique et universitaire. C'est ainsi que naît la Société de pharmacie d'Anvers, pionnière des associations pharmaceutiques. En 1842, l'exemple des praticiens anversois est imité par leurs confrères de Liège qui fondent la Société de pharmacie de Liège. Quatre ans plus tard, le Cercle pharmaceutique de l'arrondissement de Mons voit le jour.

Ces trois premières sociétés vont établir en 1846 la première fédération pharmaceutique, l'Association pharmaceutique de Belgique, qui prendra deux ans plus tard son appellation définitive d'Association générale pharmaceutique de Belgique.

A partir de là, les associations se multiplient (Bruxelles et Charleroi en 1846, le Limbourg, la Flandre occidentale et Louvain en 1847). Entre 1853 et 1885, sept autres associations sont créées dans le pays. En 1893, c'est au tour de l'agglomération bruxelloise de mettre sur pied des organisations professionnelles (au nombre de 10). 17 autres cercles verront le jour avant 1914.

Cependant, l'entente entre ces nombreuses entités n'est pas toujours parfaite. Vers 1890, un différend éclate entre les diverses associations bruxelloises et la fédération pharmaceutique, l'Association générale. Les praticiens de la capitale reprochent à cette dernière son immobilisme et sa trop grande rigueur académique, qui l'éloigne des problèmes réels de l'officine. L'association est dirigée essentiellement par des professeurs d'université, qui n'appréhendent pas l'acuité du malaise de leurs confrères pratiquants et ne présentent guère de solutions efficaces aux problèmes de ces derniers. En conséquence, quelques-uns des pharmaciens les plus actifs de la capitale mettent sur pied, en 1892, la Fédération belge des unions professionnelles de pharmacie, à laquelle vont adhérer les cercles de l'agglomération. Cette fédération va concevoir et mener à terme la majorité des réalisations du corps pharmaceutique. En 1906, la fédération fonde la Nationale pharmaceutique (Union générale des sociétés pharmaceutiques belges), grand syndicat des pharmaciens belges, qui va attirer l'adhésion de la majorité des unions du pays. Après la Première Guerre mondiale, les pharmaciens flamands se mobiliseront pour créer une union professionnelle néerlandophone. Jusque-là, en effet, tous les discours professionnels se tenaient en français.

La reconnaissance civile des associations

On retrouve la trace de certaines de ces associations dans les archives du conseil des Mines [132]. Un grand nombre de sociétés de pharmacie demande et obtient la reconnaissance civile auprès du conseil des Mines, afin de pouvoir notamment « ester en justice », c'est-à-dire se constituer partie civile lors d'un procès. Ce procédé intéresse les pharmaciens car ils peuvent ainsi poursuivre avec plus de facilité l'exercice illégal de la pharmacie, puisque leurs associations possèdent désormais une existence reconnue sur le plan juridique. Cependant, la plupart des dossiers les concernant ont disparu du fonds du conseil des Mines et l'on ne retrouve que quelques exemples, qui

n'apportent pas beaucoup de renseignements. La seule indication utile concerne l'objectif poursuivi par ces associations. Dans les statuts présentés au conseil des Mines, les pharmaciens mettent en évidence que l'un des buts de leurs unions professionnelles est de sauvegarder l'exercice de la profession (à savoir combattre les actes illégaux qui pourraient se produire) [133].

Participation effective des pharmaciens au sein des associations

Ces nombreuses associations professionnelles représentent-t-elles réellement la majorité du corps pharmaceutique ou, au contraire, rassemblent-elles uniquement une poignée de praticiens militants ? Une réponse catégorique à cette question paraît impossible car on possède pas de chiffres qui permettraient de quantifier le nombre d'adhérents à ces sociétés, ni d'autres indices qui indiqueraient une forte ou faible participation de ces membres. Les seules indications qui permettent de quantifier ce phénomène se trouvent, une fois de plus, dans la presse professionnelle.

Si vers 1860, les rédacteurs des journaux pharmaceutiques incitent constamment leurs confrères à rejoindre leurs rangs, pour défendre les intérêts de la corporation [134], à la fin du XIX^e siècle, la presse se réjouit de la vitalité et de l'énergie des sociétés de pharmacie [135]. Cependant, d'autres praticiens révèlent que certaines de ces sociétés se débattent dans des querelles intestines qui empêchent l'union véritable de la corporation [136]. Ce genre de conflits provoquera d'ailleurs la scission des sociétés bruxelloises de l'Association générale, et la fondation d'une seconde fédération (la Fédération pharmaceutique).

Les journalistes de la profession se plaignent en outre du peu d'intérêt que leurs confrères portent à leur prose ; « personne ne nous lit ! », s'exclament-ils [137]. Ils accusent les praticiens d'ignorer la presse pharmaceutique et de se jeter « avidement sur les quotidiens politiques pour connaître les secrets de la mobilisation autrichienne (nous sommes en 1913) ou allemande ou russe » [138].

Pour certains, le manque d'intérêt des confrères provient du fait que les pharmaciens « de la vieille garde » ne laissent pas suffisamment d'initiative aux jeunes, sous prétexte qu'ils ne possèdent aucune expérience. Ils considèrent que les aînés, qui refusent de céder leurs postes, justifient par là leur soif d'honneurs et de médailles. Il faudrait peut-être permettre à la jeunesse de la profession de mener la revendication professionnelle, qui serait alors plus efficace [139].

Réalisations du mouvement pharmaceutique

A partir des années 1900, le corps pharmaceutique met en place de réelles innovations qui viennent résoudre un certain nombre de problèmes, et notamment celui de la vente des spécialités. Après avoir attendu pendant plus d'un demi-siècle une réforme de la loi sur l'art de guérir, les pharmaciens décident de trouver seuls les solutions qui pourraient pallier les carences de cette loi désuète.

Le repos du dimanche

S'il est une chose que les pharmaciens, ces membres d'une profession libérale, envient aux fonctionnaires et aux ouvriers, c'est bien le repos du dimanche [140]. En effet, le public considère que, puisque le pharmacien habite son officine, celle-ci doit

forcément être ouverte de jour comme de nuit, pendant toute la semaine [141]. En 1893, plusieurs associations pharmaceutiques de Louvain, Anvers, Namur, Molenbeek-St-Jean, entre autres, mettent sur pied un système qui leur permet de prendre une demi-journée de congé le dimanche après-midi [142].

Les pharmaciens de Louvain, pionniers en la matière, envoient, en mai 1893, une lettre à la plupart des organes de la presse pharmaceutique, afin de propager leur système de repos dominical [143]. Les praticiens de la ville s'engagent à fermer le dimanche après-midi à partir de 13 heures et jusqu'à 21h30 ; quatre pharmacies de garde seront établies selon une tournante, pour traiter les ordonnances urgentes.

A peine trois mois plus tard, les pharmaciens de Bruxelles appliquent à leur tour le principe de fermeture pour l'après-midi du dimanche. Certains d'entre eux semblent s'y prêter de mauvaise grâce et n'accepter le système que par solidarité avec leurs confrères. Mais après quelque temps, beaucoup de ces réticents se déclarent ravis de l'initiative. Et la presse professionnelle d'ajouter qu'« il en est du repos dominical comme du purgatif Géraudel, l'essayer, c'est l'adopter pour toujours » [144].

En 1905, les pharmaciens de Turnhout organisent enfin le repos dominical. S'ils ont tardé à l'appliquer, ils en ont amélioré les dispositions : ils ont décidé de fermer dès 11 heures du matin pour ne rouvrir que le lendemain à 8 heures. Ils accomplissent ainsi le vœu que le corps pharmaceutique émet depuis peu : réduire au minimum le temps de travail le dimanche [145]. Deux ans plus tard, les pharmaciens de Châtelineau inaugurent leur service dominical et ils ferment la journée entière [146].

A cette époque naît également l'idée de réduire le nombre d'heures d'ouverture des officines pendant les autres jours de la semaine. On ne dispose d'aucun renseignement au sujet des horaires d'ouverture des pharmacies pendant cette période mais l'officine est en principe ouverte à toute heure, puisque le pharmacien est obligé d'habiter sur son lieu de travail. Les praticiens songent en tout cas à instaurer le système « des deux huit » (ouverture à 8 heures et fermeture à 20 heures) [147].

L'organisation du repos dominical aura l'heureuse conséquence de redonner un souffle nouveau au mouvement pharmaceutique. Les pharmaciens se réunissent pour instaurer un service de garde, et le premier pas est fait car ensuite, les discussions d'ordre professionnel s'entament tout naturellement. Les contacts se créent et les réunions s'animent [148].

La Chambre syndicale de pharmacie de Bruxelles

En 1889, l'Association générale pharmaceutique, qui rassemble encore à l'époque toutes les sociétés de pharmacie du pays, décide à l'unanimité de se présenter à l'Union syndicale de Bruxelles mais retire sa candidature, car les conditions d'adhésion lui paraissent trop onéreuses [149]. Pour certains pharmaciens bruxellois, ce recul a une autre explication: les membres de l'Association générale ont refusé le syndicat par « peur de faire acte de commerçants » [150]. Les praticiens de la capitale concluent avec réalisme qu'ils n'iront pas à l'Union syndicale pour discuter des questions scientifiques ni des intérêts moraux de la profession, mais pour défendre leur métier dans ses rapports avec le commerce, lesquels sont constants. Ils adressent à l'Association pharmaceutique le reproche de tenir un discours exclusivement réservé aux pharmaciens et de ne pas exposer les problèmes de la profession aux autres membres

de la société, qui les ignorent. Ces pharmaciens bruxellois adhèrent donc à l'Union syndicale en 1891 et mettront sur pied une nouvelle fédération, un an plus tard, la Fédération pharmaceutique, dont le député Gilliaux sera le président pendant un temps [151].

Les discussions au sein de la Chambre syndicale de pharmacie, dont les comptes rendus publiés sont fort sommaires [152], évoquent essentiellement le traité de commerce franco-belge. Ce dernier est hautement défavorable pour les praticiens belges car la France taxe de 20% toute spécialité belge entrant sur son territoire, alors que les produits français envahissent la Belgique sans rencontrer une seule entrave. L'action des pharmaciens bruxellois au sein de la Chambre syndicale reste exclusivement dirigée vers le secteur commercial.

La coopérative de consommation

Vers 1895, naît parmi le corps pharmaceutique belge l'idée de créer une société coopérative de consommation [153], une sorte de «pharmacie centrale» qui achèterait les produits de droguerie en gros, et les écoulerait auprès des pharmaciens syndiqués, à des prix plus avantageux [154]. Cette coopérative aurait également un rôle de vérification des produits achetés, afin de garantir aux praticiens leur pureté et leur conformité.

Dans un premier temps, cette proposition soulève une forte controverse car les pharmaciens ne considèrent pas le mouvement pharmaceutique suffisamment mûr pour mener à bien une entreprise de cette envergure [155]. Les partisans de la coopérative de consommation estiment que la tiédeur de certains de leurs confrères vient du mot « coopérative », qu'ils assimilent à ces sociétés qui ont causé « tant de ruines » parmi leurs rangs [156]. Par principe, les pharmaciens qui ont combattu les coopératives refusent de devenir coopérateurs.

La Maison centrale de produits chimiques et pharmaceutiques, coopérative de consommation, voit enfin le jour en 1898 ; elle est fondée par trois pharmaciens de la capitale et regroupe 338 praticiens syndiqués, qui passeront à 440 en moins d'un an [157]. Le bénéfice éventuel de la société est considéré plus comme un moyen que comme un but en soi. L'objectif réel est l'approvisionnement en produits strictement purs pour les associés. Cette entreprise louable connaîtra cependant un échec retentissant. En janvier 1901, moins de trois ans après sa fondation, le Conseil d'administration de la firme annonce aux sociétaires que la situation n'est guère brillante [158]. Un mois plus tard, une nouvelle administration s'adresse aux affiliés pour leur communiquer les détails des « funérailles officielles » de la Maison centrale et la fusion de cette dernière avec la Pharmacie centrale, société anonyme de produits pharmaceutique [159]. En somme, cette belle initiative du corps pharmaceutique n'aura connu que quelques années d'une existence difficile.

Les syndicats d'achat

Après l'échec de la coopérative de consommation en 1901, les praticiens vont opter pour le système de syndicats d'achat en commun. Le premier de ces syndicats, l'Electa, avait été créé à Bruxelles, en 1897 et son but consistait non seulement à procurer aux pharmaciens des produits au prix de gros, mais également à leur garantir la pureté de ces produits, en les soumettant à une analyse qualitative [160]. Flandria, le

syndicat des deux Flandres, voit le jour quatre ans plus tard. Ces syndicats d'achat fabriqueront aussi certains produits de vente très courante (huile de foie de morue, acide borique) et des «spécialités syndicales» destinées à fournir aux membres des spécialités « maison », concurrentielles sur le marché pharmaceutique car moins coûteuses que les spécialités importées [161]. En 1903, les syndicats Electa et Flandria se groupent pour acheter en commun des produits pharmaceutiques, à des tarifs encore plus intéressants [162]. Deux ans plus tard, ces deux organismes se rallient à la Réglementation nationale et en 1911, les pharmaciens liégeois fondent leur syndicat, Légia [163]. Par la suite, d'autres provinces créeront leurs propres syndicats d'achat (Charleroi, Verviers, Anvers) [164].

Le système Electa (1906) : réglementation du prix des spécialités

Le corps pharmaceutique demande depuis de nombreuses années aux pouvoirs publics de réglementer la vente des spécialités, mais les diverses campagnes de sensibilisation des praticiens ne sont couronnées d'aucun succès [165]. Or, outre les différents problèmes causés par l'importation et la vente de ces remèdes, certains confrères peu scrupuleux pratiquent le bradage et fournissent ces spécialités à un tarif inférieur [166]. Certaines tentatives de réglementation sur le plan régional avaient été tentées vers 1900, notamment à Liège, mais toutes avaient échoué [167].

Pourtant, le syndicat d'achat bruxellois Electa avait réussi, dès les premières années de son existence (il est fondé en 1897), à fixer un prix des spécialités parmi ses affiliés [168]. Lorsqu'en 1903, Flandria (syndicat des deux Flandres) vient se joindre à Electa pour l'achat de produits en commun, les responsables des deux syndicats étudient sérieusement la question d'étendre le système de réglementation pratiqué par Electa à tout le pays [169]. Le bulletin-contrat « système Electa » est présenté au corps pharmaceutique en 1905 et un bureau provincial, constitué par les deux syndicats Flandria et Electa, la Fédération pharmaceutique et l'Union pharmaceutique des Flandres, est mis en place pour recueillir les adhésions des pharmaciens [170]. En janvier 1906, le Comité national de la réglementation (système Electa) est constitué [171].

Par ce système, le spécialiste signe un contrat présenté par le comité, agissant au nom des pharmaciens [172]. Le spécialiste appose alors un timbre sur sa marchandise, indiquant le prix fixé. Le spécialiste garantit aux pharmaciens un pourcentage minimum et ces derniers s'engagent à ne plus faire obstruction à la vente de ces produits. Les praticiens s'engagent entre eux à respecter les prix imposés sur le timbre de réglementation Electa. Le fabricant ou le concessionnaire de spécialités pharmaceutiques s'engage à n'annoncer et à vendre ses produits qu'au prix marqué et s'interdit tout rabais déguisé ou remise quelconque.

En 1907, un an après la création du système Electa, plus de 93% des praticiens du pays ont adopté la réglementation. Si en 1906, 29 spécialités portent le timbre « système Electa », à la fin août 1913, le nombre de spécialités réglementées se monte à 1289 [173]!

Cette fois, le corps pharmaceutique peut réellement se féliciter du succès de son entreprise. Cependant, ce bel élan organisateur ne s'arrête pas là car déjà d'autres réformes se préparent...

1907 : la naissance de la Nationale pharmaceutique

La loi du 24 décembre 1903 relative à la réparation des accidents de travail [174] entre en vigueur en juillet 1905 : désormais, la loi oblige les patrons à garantir à leurs ouvriers les soins médicaux et pharmaceutiques en cas d'accidents de travail. La grande majorité des patrons va donc s'entendre avec les compagnies d'assurances, afin d'organiser cette garantie. La Fédération pharmaceutique décide alors d'imaginer un système qui puisse faire participer les pharmaciens au service pharmaceutique de ces compagnies d'assurances, mais avec la garantie d'une rémunération suffisante et équitable [175]. Pour y parvenir, il faut créer un tarif rationnel donnant satisfaction aux pharmaciens et aux assureurs puis organiser le service pharmaceutique dans tout le pays, en créant un organe central qui servirait d'intermédiaire entre les pharmaciens et les compagnies d'assurances.

Après quelques réunions, les délégués de presque toutes les sociétés pharmaceutiques du pays constituent, en mai 1905, la Nationale, union des sociétés pharmaceutiques belges (plus couramment appelée Nationale pharmaceutique) [176].

Les pharmaciens agréés au système de la Nationale-assurance reçoivent un tarif ainsi que toutes les instructions relatives à l'organisation du nouveau service [177]. Tous les comptes seront centralisés à la Nationale et transmis aux compagnies d'assurances. Au moment de la création de ce service, 10 des 19 compagnies d'assurances agréées par l'Etat adhèrent à la Nationale-assurances ; les autres sociétés restantes n'ont pas manifesté d'hostilité au système.

La constitution définitive de la Nationale pharmaceutique se fait en avril 1907, avec la participation de toutes les sociétés pharmaceutiques du pays [178]. Cette nouvelle fédération est divisée en six sections, par sphères d'activité. Ces différentes sections doivent gérer tous les problèmes de leur secteur, établir des rapports, chercher des solutions nouvelles, et les transmettre aux correspondants des sociétés affiliées.

La Nationale pharmaceutique remplacera désormais les anciennes fédérations nationales, et continuera à améliorer les conditions de travail des syndiqués. En 1919, peu de temps après l'armistice, elle proposera d'autres améliorations au système Electa [179].

A l'aube du XX^e^ siècle, le corps pharmaceutique prend conscience du potentiel constitué par le mouvement associatif. Les vaines discussions sur l'adoption éventuelle d'une nouvelle loi sur l'art de guérir et les complaintes contre la concurrence et le déclin de la profession feront désormais place aux discussions utiles, aux réalisations concrètes. Ces actions pratiques vont finalement mener les praticiens à la constitution d'une fédération nationale réellement efficace, qui parviendra à concentrer toutes les énergies et les initiatives dispersées dans les nombreuses associations locales ou régionales.

Conclusion

Constamment tiraillé entre l'origine scientifique et universitaire de sa discipline et la composante commerciale de sa profession, le pharmacien belge d'avant 1914 peut apparaître, à l'issue de cette étude, comme un personnage un peu aigri et déçu. Aigri, parce que sa situation économique, soumise aux tensions de la concurrence, lui paraît inférieure à celle des autres membres des professions libérales, les médecins, les

avocats, les ingénieurs, auxquels le pharmacien ne cesse de se comparer. Déçu, parce que la vision romantique du pharmacien chercheur, enfermé pendant des heures dans son laboratoire et réalisant d'importantes découvertes, que beaucoup de praticiens caressent au sortir de l'université, s'efface bien vite pour faire place à la routine de l'officine, aux heures passées derrière le comptoir à attendre une clientèle peu respectueuse. Cette amertume provient également du sentiment de mépris dont le pharmacien a l'impression d'être entouré: sa clientèle lui refuse sa qualité d'homme de science et le considère comme un « marchand de pilules » ; les pouvoirs publics l'ignorent et demeurent sourds à ses plaintes.

Durant toute la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, ce manque d'identité du corps pharmaceutique va peser bien lourd sur les associations professionnelles qui concentrent dans la plupart des cas leur action sur la défense de la corporation, afin de lui conserver intacte son image scientifique. Ces débats moraux et quelque peu académiques n'empêchent certes pas les pharmaciens de prendre conscience de la transformation que leur profession est en train de subir, mais ils mobilisent toute leur énergie en quête d'un retour utopique à la situation d'avant 1880. Aussi, toutes les pétitions envoyées au Parlement pour obtenir une réforme législative qui protège enfin leur corporation contre les agressions de la concurrence, toutes les campagnes réalisées dans le but de discréditer les coopératives de pharmacie, les gérants, les spécialités, n'auront aucun effet car elles procèdent d'une mentalité corporatiste obsolète.

Ce n'est que vers l'extrême fin du XIX^e^ siècle que certaines associations professionnelles vont comprendre que ces systèmes de défense passéistes n'aboutissent qu'à consommer la perte de la pharmacie indépendante. Elles décident d'affronter l'ennemi sur son propre terrain et d'adopter des formes de revendication professionnelle plus modernes et efficaces. Puisque le pharmacien est devenu, malgré lui, un commerçant, il faut qu'il s'assure des conditions de travail favorables sur le plan commercial, qu'il devienne concurrentiel. Et les associations professionnelles se mobilisent pour réaliser quelques-unes des réformes que le gouvernement lui a toujours refusées: elles établissent une réglementation de la vente des spécialités, elles créent des services pharmaceutiques à l'usage des mutualités pour concurrencer les coopératives de pharmacie sur leur propre terrain, elles sollicitent les compagnies d'assurance et leur proposent spontanément leurs services.

Bien sûr, une certaine nostalgie de « l'âge d'or » subsiste encore dans l'esprit des pharmaciens. Mais globalement, le mouvement professionnel semble avoir compris, dès le début du XX^e^ siècle, que l'avenir de la pharmacie réside dans la diversification de ses applications, et donc dans un certain abâtardissement de la profession, et qu'il ne sert à rien de tenter de ressusciter le pharmacien corporatiste d'antan.

Annexe

NOMBRE DE DIPLOMES DE PHARMACIEN DELIVRES EN BELGIQUE (1886-1900)[1]

Années	Nombre de diplômes
1886	129
1887	145
1888	138
1889	145
1890	151
1891	176
1892	124
1893	84
1894	83
1895	47
1896	41
1897	39
1898	43
1899	26
1900	32

On remarque aisément la chute spectaculaire du nombre de diplômes délivrés dès les premières années d'entrée en vigueur de la loi de 1890.

[1] VANDEWIELE, *op cit.*, pp. 69-70.

Notes

[1] Voir à ce sujet la collection du *Bulletin du cercle Benelux d'histoire de la pharmacie* (de 1951 à 1976). Cette association de pharmaciens curieux de leur passé propose dans son journal d'intéressants articles sur les débuts de la pharmacie scientifique, ainsi que des travaux sur les alchimistes et les herboristes du moyen âge.

[2] L. J. VANDEWIELE, *Geschiedenis van het Farmaceutisch onderwijs aan de Rijksuniversiteit Gent (1849-1963)* in *Werken uitgegeven door het Rectoraat van de R.U.G.*, n° 27, 1970. L'auteur a également publié un ouvrage consacré à l'histoire de la pharmacie en Belgique, *Geschiedenis van de Farmacie in België*, Beveren, 1981. Ce travail ne consacre qu'un petit nombre de pages à la période contemporaine, mais présente néanmoins d'intéressants renseignements pour retracer l'historique du mouvement associatif des pharmaciens belges.

[3] Les organes des différentes associations pharmaceutiques ont pu être identifiés et retrouvés grâce à l'excellent répertoire de la presse des classes moyennes dressé par Martine Vermandere. M. VERMANDERE, *Repertorium van de belgische middelstandpers tot 1940 met casusanalyse van de Vrije Burgerbond te Gent*, Mémoire de Licence, R.U.G., 1986-87.

[4] Ces collections portent en moyenne sur 10 ans, mais certains journaux peuvent être consultés sur des périodes de 20 (*Annales de pharmacie*, *Journal de pharmacie de Liège*), 40 (*Courrier pharmaceutique belge*) ou 50 ans (*Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*).

[5] *Pasinomie*, 3e série, t. XIX, Bruxelles, 1849, pp. 346 à 364.

[6] Th. BORMANS, *Répertoire belge de législation, instruction, doctrine et jurisprudence concernant la médecine légale, l'exercice de l'art de guérir et la police sanitaire*, Bruxelles, 1882, p. 329.

[7] O. VAN WAAS, *La pharmacie d'officine face à son avenir – quelques grands problèmes actuels*, Louvain, 1967, p. 22.

[8] Lois sur l'enseignement supérieur du 15 juillet 1849, du 1er mai 1857, du 27 mars 1861, du 20 mai 1876, du 10 avril 1890 et 21 mai 1929.

[9] A. MEULEMANS, *Farmaceutisch onderwijs te Leuven van 1714 tot 1968*, Leuven, 1982, p. 26.

[10] *Idem*, pp. 27-29.

[11] A. MEULEMANS, *op. cit.*, p. 40 et L. J. VANDEWIELE, *Geschiedenis van het Farmaceutisch onderwijs aan de Rijksuniversiteit Gent (1849-1963)* in *Werken uitgegeven door het Rectoraat van de R.U.G.*, n° 27, 1970, p. 21.

[12] *Moniteur de la pharmacie belge*, juin 1884, pp 49-51 ; *Journal de pharmacie de Liège*, juillet 1902, pp. 221-223 ; *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, août 1902, pp. 248-249.

[13] A. DE BUSSCHERE, *Rapport sur la législation relative à l'art de guérir en Belgique*, Charleroi, 1893, p. 26. Selon l'auteur, « la loi ne précisant pas les branches de l'art de guérir auxquelles peut s'étendre l'autorisation, il faut admettre que le droit du gouvernement s'étendait aux diverses branches de l'art de guérir ».

[14] J. F. ANGENOT, *La pharmacie et l'art de guérir au pays de Liège*, Liège, 1983, pp. 132-133.

[15] L. J. VANDEWIELE, *op. cit.*, p. 27.

[16] A. MEULEMANS, *op. cit.*, p. 52.

[17] *Pandectes Belges. Corpus juris belgici. Inventaire général du droit belge*, article « art de guérir », t. X, Bruxelles, 1879, p. 67 et sv.

[18] *Moniteur de la pharmacie belge*, 1887, p. 3.

[19] J. H. J. PYPERS, *Considérations sur la législation pharmaceutique belge*, Anvers, 1844, p. XVII-XIX.

[20] *Moniteur de la pharmacie belge*, 1884, p. 74.

[21] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, février 1901, p. 29.

[22] *Idem*, p. 29.

[23] Voir *Jeune Pharmacie*, juillet 1933, p. 219.

[24] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, mai 1859, pp. 100-109 et septembre 1859, pp. 210-225.

[25] J. H. J. PYPERS, *op. cit.*, p. XVII-XIX.

[26] *Moniteur de la pharmacie belge*, 1887, p. 3.

[27] Cette première modification de leurs statuts sera complétée par d'autres dispositions postérieures. Voir *Cahiers hebdomadaires du CRISP*, n° 778, novembre 1977, p. 3.

[28] *Petit Robert*, Paris, 1972, p. 1291.

[29] Le Codex s'articule en deux parties : la première comprend une énumération des médicaments simples (produits de la nature sans préparation pharmaceutique) et le seconde renferme les médicaments composés (produits d'une manipulation scientifique) et la manière de les préparer (Voir Th. BORMANS, *op. cit.*, pp. 342-343).

[30] Th. BORMANS, *op. cit.*, p. 339.

[31] A.r. du 31 mai 1885 ; a.r. du 1er mars 1888 ; a.r. du 20 février 1892 ; a.r. du 10 février 1920 ; a.r. du 6 septembre 1921 ; a.r. du 25 avril 1922 ; a.r. du 28 décembre 1925 et a.r. du 8 mars 1926.

[32] A ce propos, il faut signaler que les archives universitaires ne contiennent aucun type de renseignement relatif à l'origine sociale des étudiants en pharmacie.

[33] A ce sujet, lire les imprécations des pharmaciens contre les gérants, notamment dans *Moniteur de la pharmacie belge*, décembre 1881, pp. 234-237 et février 1882, p. 14.

[34] A la mort d'un confrère, les auteurs des notices livrent des informations sur l'origine familiale du défunt, telles que « fils et petit-fils de pharmacien, notre regretté X » (voir notamment *Journal de pharmacie de Liège*, avril 1911, pp. 191-192). Ou encore, dans la présentation des condoléances à la famille, on retrouve des renseignements de ce type : « (condoléances) spécialement à son vieux père, ancien pharmacien, sur les épaules de qui va lourdement peser la charge de diriger les affaires, en attendant que son petit-fils, jeune étudiant en pharmacie, puisse en assumer la gestion » (*Annales de pharmacie*, janvier 1911, p. 48). Les avis de mariage permettent également d'observer que les filles de pharmacien épousent souvent d'autres pharmaciens (voir notamment *Courrier pharmaceutique belge*, mai 1912, p. 80). Les pharmaciennes diplômées épousent parfois un confrère (voir notamment *Jeune pharmacie*, juin 1938, p. 912 et juillet 1939, p. 1049).

[35] *Moniteur de la pharmacie belge*, 1881, p. 4.

[36] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, février 1901, p. 29.

[37] A. DE BUSSCHERE, *op. cit.*, p. 359 et *Répertoire pratique du droit belge, législation, doctrine, jurisprudence*, Bruxelles, 1949, p. 404.

[38] *Journal de pharmacie de Liège*, décembre 1895, p. 292.

[39] *Idem*, p. 293.

[40] Voir notamment *Moniteur de la pharmacie belge*, mai 1882, p. 56 et *Jeune pharmacie*, janvier 1939, pp. 979-980.

[41] A. DE BUSSCHERE, *op. cit.*, pp. 96 à 99.

[42] *Idem*, pp. 360-365.

[43] *Moniteur de la pharmacie belge*, décembre 1881, pp. 234-237.

[44] *Bulletin de l'Union pharmaceutique de Charleroi*, septembre 1904, pp. 234-235.

[45] *Réveil pharmaceutique*, mars 1895, p. 5.

[46] *Moniteur de la pharmacie belge*, juin 1887, p. 65.

[47] Voir notamment *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, janvier 1909, pp. 30-31.

[48] Cet encombrement dénoncé par les pharmaciens ne peut malheureusement pas être confirmé (ni infirmé) par les sources disponibles. A ce sujet, lire notre mémoire de licence : D. VAZQUEZ MARTINEZ, *Les pharmaciens en Belgique comme classe socio-professionnelle (1830-1940)*, U.L.B., 1988-1989, pp. 171 et sv.

[49] *Annales de pharmacie*, novembre 1900, p. 489.

[50] Notamment *Annales de pharmacie*, mars 1896, p. 454.

[51] Ce sont les associations mutuellistes de la capitale qui lanceront, vers 1880, l'audacieux projet de création d'une pharmacie coopérative. Celle-ci serait destinée à fournir aux membres des médicaments de bonne qualité à un prix réduit. A ce sujet, lire L. BERTRAND, *Histoire de la coopération en Belgique*, Bruxelles, vol. 2, 1902, pp. 107-136.

[52] *Annales de pharmacie*, mars 1895, p. 359.

[53] *Journal de pharmacie de Liège*, décembre 1895, p. 292.

[54] *Revue internationale de pharmacie*, février 1914, p. 66.

[55] *Journal de pharmacie de Liège*, juin 1986, p. 185.

[56] Bertrand Louis (1856-1943) : représentant socialiste de Bruxelles, de 1894 à 1926.

[57] Intervention de L. Bertrand, séance du 20 janvier 1898, *Annales parlementaires – Chambre*, 1897-1898, p. 389.

[58] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, juin 1896, p. 185.

[59] *Journal de pharmacie de Liège*, juin 1986, p. 185.

[60] Voir notamment *Journal de pharmacie de Liège*, août 1910, p. 143.

[61] *Idem.*

[62] *Idem.*

[63] *Idem.*

[64] J. HANNES, « De economische bedrijvigheid te Brussel, 1846-47. Controle en aanvulling van de nijverheidstelling van 15-10-1846 » in *Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine*, n° 81, 137 p.

[65] G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « Les registres des patentables, source d'histoire de Bruxelles à la fin du XIX[e] siècle » in *Acta Historica Bruxellensia*, t. IV (*Histoire et Méthode*), Bruxelles, 1981, pp. 367-415.

[66] *Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*, 2[e] série, t. 5 (1819-1820), Bruxelles, 1839, pp. 261 et sv.

[67] Pour la réglementation précise de la patente, voir également les *Pandectes belges* (*op. cit.*), t. 76, col. 578.

[68] Les *Pandectes belges* définissent le système de fixation de la patente comme suit : « Les professions sont frappées d'une taxe fixe suivant leur importance , importance que le législateur déduit de circonstances *a priori* qu'il détermine. Le revenu n'apparaît pas dans ce système comme une présomption directe, mais seulement comme la conséquence, hypothétique, de la profession elle-même. En réalité, c'est l'exercice de celle-ci qui est frappé. C'est cet exercice qui est l'assiette du droit. C'est l'acte générateur, le capital matériel ou intellectuel que la loi frappe. Le droit est dû du seul fait de cet exercice, qu'il produise un bénéfice ou non ». Voir *Pandectes belges*, t. 74, Bruxelles, 1903, col. 460.

[69] J. HANNES, *op. cit.*, p. 56.

[70] R. PATESSON, *Programme GITRI (G.I.T.A.)*, ULB, Faculté Philosophie et Lettres, 1977, (ronéo).

[71] *Idem.*

[72] *Rapport sur les travaux du Tribunal de Commerce pour l'arrondissement de Bruxelles*, 1868-1885 ; 1888-1900 ; 1908-1928.

[73] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, août 1881, p. 237 ; *Courrier de pharmacie belge*, août 1906, pp. 109-110 ; *Bulletin de l'Union pharmaceutique de Charleroi*, juin 1908, p. 141.

[74] *Revue médicale et pharmaceutique*, janvier 1922, p. 11.

[75] *Annales de pharmacie*, avril 1896, p. 11.

[76] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, mai 1859, p. 97.

[77] *Idem*, janvier 1909, p. 30.

[78] *Moniteur de la pharmacie belge*, juin 1887, p. 64.

[79] *Annales de pharmacie*, février 1903, pp. 86-88.

[80] *Idem.*

[81] *Idem.*

[82] *Jeune pharmacie*, novembre 1931, p. 126.

[83] Voir notamment *Jeune pharmacie*, novembre 1938, p. 967.

[84] *Annales de pharmacie*, janvier 1900, pp. 85-87.

[85] Voir notamment *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, juillet 1859 et octobre 1884, p. 293 ; *Bulletin de l'Union pharmaceutique de Charleroi*, août 1904, p. 217 ; *Courrier pharmaceutique belge*, août 1906, pp. 109-110.

[86] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, mai 1859, pp. 96-98.

[87] *Idem*, novembre 1879, pp. 351-353.

[88] *Idem.*

[89] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, novembre 1883, pp. 344-348.

[90] *Idem.*

[91] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, novembre 1894, p. 323.

[92] *Les Nouveaux Médicaments*, janvier 1902, p. 4.

[93] *Revue médicale et pharmaceutique*, août 1921, p. 378.

[94] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, novembre 1858, p. 167.

[95] *Idem*, mai 1859, p. 65.

[96] *Annales de pharmacie*, avril 1896, p. 390.

[97] *Idem.*

[98] *Idem*, décembre 1896, p. 544.

[99] De Bruyn Léon (1838-1908) : homme politique catholique et ministre de l'Agriculture et des Travaux publics de 1888 à 1899.

[100] Beco Henri Emile Marie, baron de (1843-1928) : après avoir occupé, à partir de 1888, le poste de directeur des Affaires Médicales de de Bruyn au ministère de l'Agriculture, il deviendra, en 1896, son secrétaire général au même ministère. En 1906, il est nommé gouverneur du Brabant. (*Annuaire administratif et judiciaire de Belgique et de la capitale du Royaume*, Bruxelles, 1896 et 1906 ; *Répertoire biographique de la Belgique depuis 1830 – liste provisoire des notices envisagées*, (lettre B), Bruxelles, 1956, p. 41).

[101] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, février 1899, p. 35.

[102] En 1933, un rédacteur de la *Jeune pharmacie* écrit que pour sortir la pharmacie de son marasme, il faudrait pouvoir compter sur un nouveau de Beco à la direction des Affaires médicales (*Jeune pharmacie*, juillet 1933, p. 219).

[103] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, novembre 1905, p. 346.

[104] L. VANDERKINDERE, *L'Université de Bruxelles – Notice historique (1834-1884)*, annexes (listes des étudiants diplômés pendant la période 1834-1884), Bruxelles, 1884.

[105] Voir notamment *Réveil pharmaceutique*, 25 mai 1896, p. 4.

[106] *Idem.*

[107] Gilliaux Edouard (1853-1926) : premier pharmacien à la Chambre, représentant catholique de Bruxelles de 1894 à 1900.

[108] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, novembre 1894, p. 325.

[109] Intervention de Gilliaux, séance du 24 décembre 1897, *Annales parlementaires – Chambre*, 1897-1898, p. 348.

[110] Picard Edmond (1836-1924) : avocat et homme politique belge. Libéral passé au socialisme à la création du Parti ouvrier belge. Sénateur provincial du Hainaut de 1894 à 1904.

[111] Intervention de Picard, séance du 9 mars 1898, *Annales parlementaires – Sénat*, 1897-1898, p. 112.

[112] Smeets Paul (1857-1909) : représentant socialiste de Liège de 1894 à 1909.

[113] Intervention de Smeets, séance du 19 janvier 1898, *Annales parlementaires – Chambre*, 1897-1898, p. 381.

[114] *Echo du Commerce*, septembre 1894, p. 1.

[115] *Idem.*

[116] *Echo du Commerce*, novembre 1894, p. 1.

[117] *Annales parlementaires – Chambre*, 17 janvier 1895, p. 429.

[118] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, décembre 1892, pp. 359-360.

[119] *Réveil pharmaceutique*, juin 1895, p. 6.

[120] A la fin du XIX[e] siècle, les catholiques, au pouvoir depuis 1884, décident de prendre en charge la question de la petite bourgeoisie. En 1896, ils créent le ministère de l'Industrie et du Travail, au sein duquel l'on instaure un Bureau des classes moyennes en 1899. Trois ans plus tard, la Commission nationale de la petite bourgeoisie est instituée, afin de rassembler les griefs de cette large couche de la population, sous la forme d'une enquête (G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche de la petite bourgeoisie : l'enquête orale de 1902-1904 » in *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. XIV, n° 3-4, pp. 287-291).

[121] *Commission nationale de la petite bourgeoisie – Séances d'enquête orale (1902-1904) – Ministère de l'Industrie et du Travail*, t. I, p. 40.

[122] *Journal de pharmacie de Liège*, juillet 1903, p. 223 ; *Bulletin de l'Union pharmaceutique de Charleroi*, février 1904, p. 32.

[123] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, mars 1904, pp. 65-82 et juillet 1903, pp. 206-215 ; *Annales de pharmacie*, février 1903, pp. 381-391.

[124] *Commission nationale de la petite bourgeoisie – Séances d'enquête orale (1902-1904) – Ministère de l'Industrie et du Travail*, t. I, p. 40.

[125] *Congrès international de la petite bourgeoisie – Anvers, 17 et 18 août 1899*, Bruxelles, 1900 ; *Congrès international de la petite bourgeoisie – Namur, 15 et 16 septembre 1901*, Bruxelles, 1901 ; *Congrès national de la petite bourgeoisie – Liège, 16 septembre 1905*, Liège, 1905 ; *Congrès national de la petite bourgeoisie – St. Trond, 4 au 6 août 1907*, Bruxelles, 1907 ; *Congrès national de la petite bourgeoisie – St-Nicolas, 22 et 23 septembre 1909*, Bruxelles, 1909 ; *Congrès national de la petite bourgeoisie –*

Gand, 3 au 5 septembre 1910, Bruxelles, 1910 ; *Congrès national de la petite bourgeoisie – Tournai, 8 au 10 juillet 1911*, Tournai, 1911.

[126] *Congrès international de la petite bourgeoisie – Anvers, 17 et 18 août 1899*, Bruxelles, 1899, pp. 342-355 ; pp. 365-366 ; pp. 369-370.

[127] *Idem*, pp. 217-219.

[128] *Idem*, p. 342.

[129] *Congrès international de la petite bourgeoisie – Namur, 15 et 16 septembre 1901*, vol. I, Bruxelles, 1901, pp. 405-424 ; *Congrès national de la petite bourgeoisie – Liège, 16 septembre 1905*, Liège, 1905, pp. 107-125.

[130] S. JAUMAIN et L. GAIARDO, « « Aide-toi et le gouvernement t'aidera » : les réponses à la crise de la petite bourgeoisie (1880-1914) » in *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. XIX, n° 1988, pp. 417-471.

[131] Pour l'historique des associations professionnelles, voir L. J. VANDEWIELE, *Geschiedenis van de Farmacie in België*, Beveren, 1981, pp. 264-265 et 278-279.

[132] Ce conseil se transforme, par arrêté royal du 31 janvier 1895, en un comité consultatif auquel on va soumettre les questions de législation, d'administration générale et de contentieux qui concernent les différents services du département de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux Publics. La loi du 31 mars 1898, concédant la personnification civile aux unions professionnelles, constitue le Conseil des Mines en une Commission d'entérinement de ces unions (R. WELLENS, *Inventaire des Archives du Conseil des Mines*, Bruxelles, 1976, pp. 8-9).

[133] *Fonds du Conseil des Mines*, dossiers n° 265, 299, 337, 349, 362, 368, 401, 427.

[134] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, décembre 1857, pp. 121-122 et septembre 1858, pp. 138-139.

[135] *Annales de pharmacie*, janvier 1895, pp. 23-26.

[136] *Idem*, novembre 1896, pp. 452-453.

[137] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, novembre 1912, p. 345.

[138] *Revue internationale de pharmacie*, janvier 1913, p. 9.

[139] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, décembre 1910, pp. 374-376.

[140] La loi sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales ne sera promulguée qu'en 1905.

[141] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, août 1893, pp. 225-228 et décembre 1893, p. 360.

[142] *Bulletin de l'Association pour le repos du dimanche en Belgique*, n° 2, 1893, pp. 6-7.

[143] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, juin 1893, pp. 161-168.

[144] *Idem*, août 1893, pp. 225-228.

[145] *L'Officine*, avril 1905, p. 77.

[146] *Courrier de pharmacie belge*, juin 1907, p. 96.

[147] *Idem*, novembre 1907, pp. 174-175.

[148] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, septembre 1893, pp. 259-260.

[149] *Idem*, janvier 1891, pp. 20-25.

[150] *Idem*.

[151] *Idem*.

[152] *Bulletin hebdomadaire de la Chambre de commerce de Bruxelles – Union syndicale*, années 1891-1913.

[153] La description de la coopérative de consommation créée par les pharmaciens correspond plutôt à celle d'une coopérative d'achat, mais les articles parus dans la presse professionnelle n'utilisent que le terme « coopérative de consommation ».

[154] *Annales de pharmacie*, mars 1895, pp. 120-133.

[155] *Idem*.

[156] *Annales de pharmacie*, juillet 1897, pp. 529-533.

[157] *Congrès international de la petite bourgeoisie – Anvers, 17 et 18 août 1899*, Bruxelles, 1900, pp. 342-355.

[158] *Moniteur de la Maison centrale* annexé à *L'Officine*, janvier 1901, pp. 19-22.

[159] *Idem*, février 1901, pp. 43-45.

[160] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, octobre 1907, pp. 311-314.

[161] *Idem.*
[162] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, septembre 1911, pp. 252-267.
[163] *Idem.*
[164] *Idem.*
[165] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, août 1876, pp. 280-285.
[166] *Idem*, mars 1876, pp. 96-98.
[167] *Revue médicale et pharmaceutique*, avril 1922, pp. 89-91.
[168] *Idem.*
[169] *Idem.*
[170] *Idem.*
[171] *Idem.*
[172] *L'Officine*, décembre 1905, pp. 270-273.
[173] *Revue médicale et pharmaceutique*, novembre 1905, pp. 342-346.
[174] S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1956, pp. 218-219.
[175] *Bulletin de la Société royale de pharmacie de Bruxelles*, juin 1905, pp. 182-186.
[176] *Idem.*
[177] *Idem.*
[178] *Idem*, mai 1907, pp. 148-152.
[179] Voir notre mémoire de licence : D. VAZQUEZ MARTINEZ, *op. cit.*, pp. 234-236.

Les petits commerçants et la frontière entre petite bourgeoisie et classe ouvrière (1880-1914)[1]

par Serge JAUMAIN

« Petits industriels, marchands et rentiers, artisans et paysans, tout l'échelon inférieur des classes moyennes de jadis, tombent dans le prolétariat; d'une part, parce que leurs faibles capitaux ne leur permettant pas d'employer les procédés de la grande industrie, ils succombent dans leur concurrence avec les grands capitalistes; d'autre part, parce que leur habileté technique est dépréciée par les méthodes nouvelles de production. De sorte que le prolétariat se recrute dans toutes les classes de la population » [2]. L'affirmation de Marx et Engels, relayée au tournant du siècle par de nombreuses publications socialistes, avait de quoi faire frémir la petite bourgeoisie. Pour combattre cette menace de prolétarisation, elle prendra nettement ses distances vis-à-vis de la classe ouvrière en cherchant à définir ses propres limites et surtout en insistant sur les caractéristiques spécifiques au petit patronat. Il est intéressant de profiter de cette réaction pour examiner comment les petits commerçants balisent la frontière entre la petite bourgeoisie et le monde ouvrier.

Cette étude a donc un triple objectif :

– montrer que la transformation du regard porté sur l'ouvrier n'est pas étrangère aux profondes mutations économiques, sociales et politiques de la Belgique au cours des années 1880-1914, et tout particulièrement à une première structuration de la petite bourgeoisie, marquée par l'apparition de nombreuses associations ;

– mettre en évidence le rôle tenu à la fois par le parti ouvrier belge (P.O.B.) et par l'intelligentsia catholique dans la définition d'une « identité petite bourgeoise » ;

– relever à partir de l'examen du discours des petits commerçants, les signes par lesquels ils affichent leur différence, dévoilant ainsi indirectement la place bien particulière qu'ils revendiquent au sein de la structure sociale belge.

1. 1880-1914 : une période d'accélération

Comme l'écrit Els Witte : « L'histoire voit alterner des périodes qui se caractérisent par des situations politiques et socio-économiques relativement stables, ou par des situations de mutations progressives et des périodes d'accélération. Une telle accélération s'est produite dans les années du changement de siècle, et son impact s'est fait sentir dans toutes les couches de la société et dans tous les secteurs de la vie sociale » [3].

Pour la classe ouvrière, la période est d'abord marquée par la grave crise économique amorcée en 1874, qui atteint son paroxysme en 1884-86 et provoque, en mars 1886, une sorte de « jacquerie industrielle ». Amorcée à Liège, elle gagne rapidement le Hainaut et les principaux centres industriels du pays [4]. Afin d'apaiser la tension, le gouvernement met en place, dès 1886, une Commission du Travail chargée de dresser

un bilan de la condition ouvrière et il fait adopter plusieurs lois (création de Conseils de l'Industrie et du Travail, suppression du *truck system*, incessibilité et insaisissabilité des salaires, réglementation du travail des femmes et des enfants dans les mines...) qui constituent une première ébauche de législation sociale même si, en ce domaine, la Belgique restera longtemps à la traîne de la plupart des autres pays européens [5].

Sur le plan politique, les ouvriers possèdent depuis 1885, leur propre parti, le P.O.B. qui, à la faveur du suffrage universel masculin tempéré par le vote plural, envoie pour la première fois en 1894, vingt-huit socialistes au Parlement, rompant du même coup la bipolarisation de la vie politique. Cette percée, qui se fait surtout au détriment des libéraux, n'est qu'un des éléments du succès de ce parti ; elle s'ajoute à une organisation multiforme du monde ouvrier au travers notamment des coopératives, des syndicats et des sociétés de secours mutuels. Les catholiques, soucieux de conserver une base électorale solide, sont eux-mêmes obligés de mettre sur pied un faisceau d'organismes et d'associations parallèles en faveur non seulement des ouvriers mais aussi des agriculteurs et des classes moyennes [6]. Cette structuration du monde ouvrier, couplée au nouveau système électoral, renforce le poids politique des travailleurs même si la législation sociale et son corollaire, à savoir la mise en place d'institutions tant publiques que privées en faveur de la classe ouvrière, restent toujours très en-deçà des besoins réels [7].

Dans ce contexte, la petite bourgeoisie a de plus en plus le sentiment d'être négligée, sacrifiée sur l'autel de l'amélioration de la condition ouvrière qui semble mobiliser toute l'attention. Le ressentiment du petit patronat est bien illustré par un discours prononcé par l'ancien ministre de l'Industrie et du Travail, Gustave Francotte, lors de la séance de clôture du congrès de la petite bourgeoisie de 1908 : « Je me rappelle avoir lu la lettre simulée du fils d'un petit bourgeois consulté par son père sur la carrière qu'il voulait entreprendre. Il commence par déclarer qu'il est dégoûté d'être petit bourgeois: il n'a pas le minimum de salaire, ni l'habitation bon marché, ni les coupons à prix réduits, ni beaucoup d'autres choses encore et sa résolution est prise, il sera ouvrier » [8]. La boutade exprime, sous une forme plaisante, les sentiments de frustration des petits indépendants persuadés d'être oubliés alors que l'on accorde une attention qu'ils jugent exorbitante aux difficultés de la classe ouvrière.

Le mécontentement de la petite bourgeoisie est d'autant plus grand que, sur le plan économique, sa situation est inquiétante. Certes, elle bénéficie de l'élargissement du marché intérieur à la suite de la reprise économique des années 1890 : quantité de nouvelles petites industries liées aux progrès technologiques (fabrication de moteurs, de bicyclettes... [9]) voient le jour et le paysage industriel reste dominé par les plus petites unités (92% des entreprises emploient moins de cinq ouvriers en 1910 et 69% n'en occupent aucun [10]). Cependant, la grande bourgeoisie industrielle est la principale bénéficiaire des fruits de la croissance. Les recensements de l'industrie et du commerce de 1896 et 1910 illustrent la concentration de plus en plus forte des activités au sein de quelques grandes entreprises : en 1910, elles représentent 1% de l'ensemble des entreprises mais occupent plus de 63% de la main-d'œuvre ouvrière [11].

Le secteur commercial n'est pas épargné par la concentration : les premières grandes maisons de détail apparaissent à la fin du XIX^e^ siècle dans les principales villes du pays, tout particulièrement à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège. Leur conception ra-

tionnelle et très efficace, reposant à la fois sur la concentration des capitaux et la division des tâches, engendre une concurrence d'un genre nouveau qui balaye les structures ancestrales du petit commerce traditionnel. Le principe est simple : vendre vite et beaucoup, grâce à des prix défiant toute concurrence, à une clientèle souvent issue de la moyenne et de la grande bourgeoisie. Les énormes capitaux engagés permettent de raffiner la présentation : architecture moderne et imposante, localisation au centre-ville et dans les quartiers d'un certain standing, grande vitrine lumineuse, utilisation rapide des innovations technologiques (ascenseurs, caisses enregistreuses, éclairage électrique, etc.). Ces nouveaux magasins développent aussi un service à la clientèle inconnu jusque-là : nombreuses facilités et distractions à l'intérieur de l'établissement, service de vente par correspondance, technique du « rendu »... Ils bénéficient enfin d'une publicité importante facilitée par le développement de la presse populaire [12].

Ces grandes maisons de détail ne sont pas les seules à inquiéter le petit commerce. La firme Delhaize frères crée un réseau de magasins à succursales multiples qui, grâce à la centralisation des commandes, lui permet d'acquérir les produits directement auprès du producteur et donc au meilleur coût, quand elle ne les fabrique pas elle-même. Les épiciers et autres négociants en denrées coloniales sont directement touchés par l'expansion de cette société qui, en 1914, compte sept cent quarante-quatre succursales réparties un peu partout à travers le pays [13].

L'inquiétude de la petite bourgeoisie face à cette concurrence moderne est réelle, mais G. Kurgan-van Hentenryk a montré qu'elle reste encore bien peu de chose en regard des craintes suscitées par les coopératives : 20,8% des plaintes émises entre 1902 et 1904, devant la Commission nationale de la petite bourgeoisie (C.N.P.B.), sont dirigées contre elles, alors que la grande distribution attire seulement 12,3% des griefs formulés [14].

Né en Angleterre, le mouvement coopératif connaît en Belgique un succès considérable. Il prend son véritable essor dès les années 1885-1886 pendant lesquelles la réussite éclatante du *Vooruit* (Gand) et de la *Maison du Peuple* (Bruxelles) contribue à convaincre le milieu socialiste qui n'avait pas été immédiatement favorable à ce type d'organisation [15]. La réussite de la coopération belge réside en grande partie dans la fabrication et la vente du pain, mais les résultats encourageants de cette exploitation incitent les sociétés à développer, puis à diversifier leurs activités : ouverture d'épiceries, de merceries, de magasins de vêtements et de confection... Les coopératives socialistes s'occupent également de prévoyance et de mutualité, d'activités politiques, sociales et culturelles qui toutes bénéficieront des larges profits réalisés [16]. Soucieux de ne pas perdre pied dans la classe ouvrière, les catholiques inaugurent, eux aussi, à la fin du siècle, plusieurs coopératives, particulièrement là où les socialistes sont bien implantés [17].

Le sentiment d'être peu écouté par le monde politique ainsi que la concurrence des nouvelles formes de production et de distribution suscitent au sein du petit patronat la naissance d'un malaise général que l'on appellera le « problème social de la petite bourgeoisie » [18]. Ce mécontentement débouche sur la prise de conscience d'une réelle communauté d'intérêts, ébauche d'un premier mouvement de classes moyennes qui trouve son unité dans l'adversité.

Les boulangers sont les premiers à surmonter leur individualisme pour se mobiliser contre des coopératives dont la croissance rapide menace de décimer leurs rangs. Bientôt rejoints par diverses autres professions commerciales et artisanales, ils forment avec elles, au début des années 1890, les premières associations d'« anticoopérateurs » qui s'implantent surtout dans les villes du nord du pays. Ces groupements indépendants et très radicaux ne se limitent pas à de simples actions de protestation : très vite, ils ressentent la nécessité de se lancer dans la lutte politique en prenant pied notamment au sein des conseils communaux pour faire triompher leurs revendications [19]. Craignant d'abandonner le monopole de la représentation des intérêts de la petite bourgeoisie à ces organisations indépendantes sur lesquelles ils n'exercent aucun contrôle, les catholiques choisissent de mettre en place, de manière parallèle, leurs propres associations [20]. C'est ainsi que dans les premières années du XX^e siècle, la plupart des grandes villes flamandes possèdent plusieurs syndicats de petits patrons.

Dans la mouvance catholique, l'action de ces groupements dépasse rapidement le stade de la simple revendication pour développer divers services au profit de leurs membres : journaux professionnels [21], cours, conseils juridiques, mutualités, assurances, bibliothèques, services pour le recouvrement des mauvaises créances... Les nouvelles organisations se donnent aussi pour tâche de défendre les intérêts généraux des professions représentées et d'encourager la solidarité professionnelle. Elles permettent surtout les rencontres entre les indépendants qui se trouvent souvent dans une position économique très comparable, et elles deviennent ainsi le lieu d'une nouvelle sociabilité qui facilitera la naissance d'une certaine identité « petite bourgeoise ».

Par le biais de ces syndicats, le petit patronat affirme peu à peu sa spécificité au sein du paysage social et politique de la Belgique. Ses prises de position de plus en plus nettement opposées aux organisations ouvrières sur des questions comme la réglementation des sociétés coopératives, l'insaisissabilité des salaires, l'organisation de grèves en faveur du suffrage universel... renforcent encore sa cohésion interne et son caractère de groupement distinct. Les liens qui existaient entre indépendants et mouvement socialiste s'estompent : il est de plus en plus rare de trouver des petits patrons à des postes de responsabilité dans les associations ouvrières où ils avaient pourtant joué un rôle moteur lors de leurs premières années d'existence [22]. Certes, les liens sociaux qui, dans la rue, unissent les ouvriers à de petits détaillants, souvent eux-mêmes issus du prolétariat, ne disparaissent pas, mais ces solidarités ont tendance à se relâcher.

Le développement de nouvelles formes de distribution et l'apparition de mouvements organisés des classes moyennes qui en est la conséquence directe, renforcent donc, au sein du petit patronat, le sentiment d'appartenir à un groupe social bien distinct qui se différencie très nettement de la classe ouvrière. Deux facteurs accentuent ce processus : l'action du P.O.B. et le discours de l'intelligentsia catholique.

2. L'influence du P.O.B. et des intellectuels catholiques

Contrairement à ce que l'on a pu croire, les socialistes ne furent pas toujours insensibles aux difficultés de la petite bourgeoisie. Jean Jaurès ne soulignait-il pas combien il est « dur de voir que les salariés ne peuvent se sauver eux-mêmes sans ruiner cette petite bourgeoisie commerçante si voisine du peuple, si digne d'intérêt » [23].

Il y eut même en Belgique plusieurs tentatives d'unir ouvriers et petits commerçants dans le cadre de certains combats comme ceux menés en faveur du suffrage universel ou de l'abolition du *truck system* et des économats. Avant 1894, le poids électoral de la petite bourgeoisie n'est pas tout à fait étranger à cette volonté de rapprochement, merveilleusement illustrée par *Le catéchisme du petit bourgeois et de l'ouvrier* publié en 1890 par Alfred Defuisseaux [24]. Les socialistes, qui n'éprouvent plus le même besoin de « courtiser » la petite bourgeoisie après l'adoption du suffrage universel masculin tempéré par le vote plural, ne verront pas pour autant leurs hommes politiques adopter une attitude systématiquement hostile au petit patronat: en 1900, ils apportent par exemple leur soutien au député Théodor [25] lorsqu'il profite de la discussion du renouvellement du privilège de la Banque nationale, pour déposer un amendement dans le but d'obliger cette dernière à mettre à la disposition du gouvernement, une somme de vingt millions en faveur du développement du petit crédit rural et urbain [26].

Le point central du contentieux entre le petit patronat et les organisations socialistes réside bien sûr dans la mise en place de coopératives qui constituent une double expropriation : elles développent un mode de distribution dans lequel le petit commerce indépendant n'a pas sa place (en renforçant de surcroît le P.O.B. sur le plan financier) et elles rendent possible la formation de ses premiers « cadres ». Grâce aux ressources des coopératives, les ouvriers ne dépendent plus entièrement du crédit accordé par les commerçants en temps de grève. Les employés des coopératives peuvent, en outre, acquérir une expérience de la gestion et former une sorte de « classe moyenne ouvrière » [27] qui ôte aux petits indépendants toute raison d'être dans les mouvements ouvriers. A l'expulsion économique s'ajoute donc une expulsion sociopolitique qui creuse encore un peu plus le fossé entre ces groupes.

L'impact des coopératives sur l'ensemble des relations entre ouvriers et commerçants est bien illustré par deux exemples. En 1891, c'est l'hostilité des Chevaliers du Travail à cette forme de distribution qui permet, dans la région de Charleroi, l'organisation de meetings communs en faveur du suffrage universel [28]. A l'inverse, il n'est pas rare de voir les commerçants refuser de faire crédit, en période de chômage, dans les communes où existe une coopérative. Les détaillants sont en effet bien conscients que le crédit n'entre pas dans la stratégie commerciale de ces sociétés et qu'au moment des grèves, « toute leur clientèle est acquise au petit bourgeois, mais quand le travail est repris, ils vont de nouveau à la coopérative, ne laissant au petit négociant que ses yeux pour pleurer » [29].

Les critiques formulées par les responsables des coopératives socialistes, aux yeux desquels le détaillant indépendant est avant tout un concurrent, ne sont bien sûr pas faites pour diminuer les tensions. Ils estiment que les prix pratiqués dans les boutiques traditionnelles sont surfaits, les marchandises de piètre qualité et que l'on y profite honteusement du crédit consenti à l'ouvrier pour le lier au commerçant [30]. Dans leurs écrits, les petits indépendants sont présentés sans complaisance comme un élément totalement superflu du réseau de distribution appartenant à « une classe intermédiaire qui, comme les plantes parasites, vit au détriment des autres » [31]. Le Journal *Les coopérateurs belges* renchérit : « les commerçants sont des parasites qu'il faut supprimer » [32].

Bien que certains socialistes soient moins agressifs, tous s'accordent pour reconnaître que la disparition du petit commerce est inéluctable [33]. Cette prise de position incite d'autant plus les petits patrons à affirmer leur spécificité.

Ils sont aussi encouragés par les intellectuels catholiques dont le discours, relayé par les associations de la petite bourgeoisie, présente celle-ci comme une « classe tampon », indispensable à « l'équilibre social ». Ne tarissant pas d'éloges sur les vertus et sur le rôle central que ce groupe a joué tout au long de l'histoire, les auteurs catholiques en font le dépositaire des principales valeurs de la société. Ils forgent ainsi l'image d'une classe possédant une certaine homogénéité et occupant une place déterminante au sein de la société belge ; un raisonnement d'autant plus apprécié par les petits indépendants qu'il constitue un gage de survie.

Les intellectuels catholiques dont les figures de proue sont les professeurs Victor Brants, Oscar Pyfferoen et le juriste Hector Lambrechts, fonctionnaire au Ministère de l'Industrie et du Travail, tenteront d'encourager les petits patrons, par la parole et par l'écrit à former de puissantes organisations : « Associez-vous » devient le leitmotiv des messages adressés à la petite bourgeoisie, le remède idéal à tous les maux, l'unique manière de renforcer sa position économique face à la concurrence des grandes entreprises commerciales et industrielles [34].

L'argumentation des intellectuels catholiques, radicalement différente de celle développée par les socialistes, aboutit à des conséquences identiques : elle renforce, au sein de la petite bourgeoisie, le sentiment d'appartenance à un ensemble social qui se différencie très nettement de la classe ouvrière sans pour autant se confondre avec la bourgeoisie. La naissance de ce qui s'apparente de plus en plus à une « conscience de classe » est bien illustrée par le discours des petits commerçants sur le monde ouvrier, soulignant avec force les éléments qui les distinguent de ces travailleurs pour baliser la frontière entre les deux groupes.

3. Le discours du petit commerçant sur le monde ouvrier

Les témoignages recueillis lors de l'enquête orale de la C.N.P.B. – qui consigna entre 1902 et 1904, mille trois cent trente-trois dépositions de personnes originaires de communes rurales et industrialisées réparties un peu partout à travers le pays – constituent une source unique en son genre pour l'étude du discours des petits détaillants sur les ouvriers. Certes, ces témoignages ne permettent pas de dégager une image uniforme de l'ouvrier : les critiques les plus acerbes, les descriptions les plus noires voisinent avec des présentations beaucoup plus nuancées qui insistent sur la situation matérielle de ces travailleurs et témoignent parfois d'une réelle volonté de leur porter assistance [35]. La dernière tendance reste toutefois nettement minoritaire ; l'image dominante est négative : les témoins décrivent l'ouvrier comme un être sale, grossier, mal élevé, sournois, malhonnête, le thème de l'ivrognerie est aussi très fréquent et l'idée d'un être peu réfléchi, d'une sorte de grand enfant dévoyé, soumis à de mauvaises influences (socialistes) transcende la plupart des dépositions.

La proposition de payer les salaires chaque semaine (au lieu d'un règlement par quinzaine) s'inscrit dans la même perspective. Elle repose sur la conviction que l'ouvrier confronté à une somme d'argent importante, n'aurait de cesse de la dépenser au plus vite sans tenir compte du lendemain [36]. Cette manière particulièrement perfide

de présenter l'ouvrier comme seul responsable de sa propre déchéance souligne discrètement le mérite du petit commerçant qui a pu grâce à ses seules qualités morales, s'extraire du milieu ouvrier. Un négociant marchois résume bien cette idée lorsqu'il remarque au sujet de la société d'habitation sociale qui a ouvert l'accès à la propriété pour de nombreux ouvriers : « On constate chez tous une transformation notable: ils deviennent économes, sobres et se préparent à entrer dans la classe de la petite bourgeoisie » [37]. Celle-ci est donc présentée comme un idéal, une récompense pour l'ouvrier méritant [38]. Outre le regard plein de condescendance jeté par les petits commerçants sur le monde ouvrier, ces propos mettent en évidence une première différence entre les deux groupes: la prévoyance et les capacités de gestion des petits indépendants.

Devant la C.N.P.B., plusieurs témoins insistent aussi sur leur générosité mal récompensée : « Le commerçant se laisse aller à chaque instant à fournir à une quantité de ménages, il a pitié d'eux, il les assiste, il les nourrit pendant les moments d'épreuves et quand ceux-ci sont passés, on lui rit au nez grâce à la loi sur l'insaisissabilité des salaires » [39]. Au lieu de remercier le détaillant, l'ouvrier le nargue, refuse d'acquitter ses dettes, change de patron pour échapper aux poursuites et n'hésite pas, le cas échéant, à en venir aux mains avec les créanciers trop pressants [40]. Les témoignages sur les mauvais payeurs abondent et le boutiquier se présente en victime de sa bonté, quand il ne se dit pas tout simplement exploité par sa clientèle. Ce portrait peu flatteur permet d'insister sur une autre particularité : tranchant avec la « bonne foi » des détaillants, l'honnêteté douteuse et la rigueur morale très contestable d'un certain nombre d'ouvriers.

Mais comme l'a bien souligné Ginette Kurgan, ce qui trahit le mieux le fond de la pensée des petits patrons ce sont les récits de l'atmosphère régnant dans les compartiments de troisième classe du chemin de fer [41]. L'ouvrier y apparaît comme une sorte de bête crasseuse et vulgaire, éructant, crachant et dont le plus grand plaisir serait de souiller les habits des petits bourgeois obligés de voyager en si mauvaise compagnie. Brassinne, membre de la C.N.P.B., remarque : « ces ouvriers se refusent à user les bains-douches que le patron met à leur disposition. J'en ai vu poser à dessein leurs mains toutes noires du charbon qu'ils manipulent, sur les vêtements des dames » [42]. Leur langage lui-même dérange les témoins qui craignent des propos peu châtiés et choquant pour les femmes et les enfants. « En troisième classe, remarque un négociant en draps et aunages, il [le petit bourgeois] ne se trouve pas à sa place (...) il n'y peut laisser seuls ses enfants, surtout ses filles, sans danger de scandale ou d'outrage » [43]. Un autre surenchérit : on y est « en contact avec des ivrognes, des gens débraillés et sans aucune éducation, qui tiennent des propos obscènes en présence de jeunes enfants et qui fument, chantent et crachent » et de proposer : « Ne pourrait-on remédier à cet état de choses en créant, comme en Allemagne, une quatrième classe où ces gens pourraient se chicaner à l'aise, et en réservant la troisième pour des gens convenables qui n'ont pas les moyens de voyager en seconde ? » [44].

On le voit, les petits patrons tiennent à prendre leurs distances vis-à-vis de comportements et de valeurs qu'ils affirment ne pas partager. Entre les lignes de ce discours apocalyptique se cache le souhait de voir les convois de chemin de fer refléter au grand jour ce qu'ils estiment être la hiérarchie sociale : une première classe pour la

bourgeoisie, une deuxième pour eux (ce qui nécessite une diminution de prix), une troisième réservée aux ouvriers. La petite bourgeoisie demande donc que des signes extérieurs très visibles la distinguent du monde ouvrier.

Les différences ne s'arrêtent pas là. En se présentant comme plus responsables, mieux éduqués et occupant une place plus élevée dans la hiérarchie sociale, les petits commerçants se sentent investis d'une fonction de tuteur à l'égard de l'ouvrier. Cette mission couvre à la fois la représentation de ses intérêts auprès des autorités et un rôle de conseiller. Proche de la classe ouvrière par ses origines, ses relations de voisinage et par une certaine communauté d'intérêts (répercussion directe des grèves, du chômage, etc. sur le petit commerce) et de la classe dirigeante par bon nombre de valeurs communes (respect de l'ordre social, de la propriété, importance de la famille...), le petit détaillant se perçoit comme un « trait d'union naturel » [45] entre les deux. L'intervention de commerçants au nom d'ouvriers n'osant pas s'exprimer devant la Commission du Travail [46], s'inscrit dans cette perspective tout comme le souhait de la petite bourgeoisie d'être représentée au sein des Conseils de l'Industrie et du Travail [47]. C'est dans ce même esprit de médiation que certaines associations de classes moyennes intercéderont auprès du gouvernement, en 1913, afin de trouver une solution qui éviterait la grande grève en faveur du suffrage universel [48].

Le rôle de conseiller ou de guide apparaît en filigrane dans plusieurs témoignages déposés devant la C.N.P.B. ; des commerçants se présentent comme les mieux qualifiés pour indiquer aux ouvriers leurs véritables intérêts. Cette démarche se heurte cependant à un P.O.B. qui revendique le monopole de la représentation du monde du travail. Convaincus que ce parti cherche à aggraver les tensions entre les ouvriers et eux, la création de coopératives étant l'aspect le plus visible de cette stratégie, les indépendants tentent de prouver aux travailleurs qu'ils sont sciemment trompés par leurs dirigeants : « Ces messieurs qui se disent les représentants du peuple excitent les ouvriers à la malhonnêteté (...). Dire aux ouvriers : faites la grève, c'est leur dire ne payez plus, mangez, saccagez et pillez. Voilà la morale ! » [49]. Pour les petits patrons, les socialistes ne connaissent pas les véritables problèmes et aspirations de la classe ouvrière; ils vivent à ses crochets et défendent des intérêts qui ne sont pas les siens [50]. Cette argumentation est utilisée au moment des grandes grèves : les détaillants, craignant une chute de leurs ventes, exhortent alors les travailleurs à ne point suivre leurs leaders [51]. Ils s'emploient à convaincre l'ouvrier qu'il « travaille à sa propre ruine en s'efforçant de briser les échelons du milieu de l'échelle sociale » [52] ; « l'ouvrier entraîné par quelque raisonnement éblouissant, écrit en 1897 *L'Epicerie belge*, doit comprendre que la coopération est la barrière infranchissable qui le sépare de la classe bourgeoise. Ses économies qu'il faisait fructifier autrefois dans le commerce, restent naturellement dans l'union coopérative, et, si sa situation pécuniaire s'améliore peut-être, est-il condamné à ne jamais parvenir à une caste plus élevée » [53]. Ce discours s'inscrit dans la perspective d'une société ordonnée mais aux cloisons peu étanches réservant un espoir de promotion aux meilleurs travailleurs. Détruire la classe intermédiaire, comme le souhaitent certains socialistes, c'est supprimer cet espoir.

Tout se passe donc comme si les classes moyennes, tentées d'appliquer au monde ouvrier une forme originale de paternalisme, avaient cherché à faire son bonheur malgré lui et, surtout, à le préserver des influences collectivistes. Les détaillants établis-

sent cependant une nette différence entre ces travailleurs et leurs dirigeants, cible des plus vives attaques. Ils ne rompront jamais totalement les liens avec le monde ouvrier mais, à la veille de la Première Guerre mondiale, les relations paternalistes avaient cédé le pas à des rapports d'un type nouveau, reposant sur la structuration du monde social. Classes moyennes et classe ouvrière auront désormais leurs propres organisations représentatives et puissantes, qui se chargeront de parler en leur nom et de défendre leurs intérêts particuliers.

La distanciation entre les ouvriers et les petits indépendants pousse ces derniers à regarder à leur tour la bourgeoisie comme un modèle, un idéal à atteindre, allant parfois jusqu'à oublier la redoutable concurrence du grand capital pour diriger le feu de leurs critiques contre les seules organisations ouvrières. Dans le cas du petit commerce, ce phénomène est illustré pas l'ampleur des griefs dirigés contre les coopératives par rapport à ceux qui visent la grande distribution : avant 1914, on ne découvre ni association, ni journal « anti-grands magasins » alors que les « anticoopérateurs » forment, eux, d'importants groupes de pression. Fait symptomatique, les associations ouvrières tout comme les colporteurs, véritables prolétaires du commerce [54], concentrent la plus grande part des critiques et forment un voile opaque à l'abri duquel la grande bourgeoisie commerçante peut prospérer en toute quiétude.

Conclusions

Les petits commerçants regardent l'ouvrier comme un être inférieur ; mais les descriptions, souvent peu élogieuses, reflètent surtout la volonté de se démarquer très nettement de ce personnage et d'éviter tout risque de confusion. Les limites inférieures de la petite bourgeoisie sont soulignées avec force mais les indépendants restent par contre beaucoup plus évasifs sur les frontières supérieures de leur classe. Ils ne craignent pas l'assimilation à ce niveau puisque leur plus grand espoir est précisément d'accéder à cette bourgeoisie qu'ils envient et dont ils cherchent à intégrer les valeurs.

Le discours paternaliste à l'égard de l'ouvrier s'inscrit dans cette perspective. Que font en effet les petits commerçants sinon reproduire une attitude chère au grand patronat ? Ce paternalisme très particulier est adapté à la situation sociale de la petite bourgeoisie qui se présente comme une classe intermédiaire, position idéale pour relayer vers le haut les revendications des travailleurs et vers le bas les valeurs bourgeoises qui tempéreraient l'ardeur des mouvements ouvriers. Les indépendants se sentent d'autant plus habilités à parler au nom du monde du travail qu'ils estiment en être les meilleurs représentants. Ce discours ne laisse-t-il pas entendre que seuls les ouvriers les plus méritants accèdent à la petite bourgeoisie? Grâce à cette sélection rigoureuse, ce petit monde est constitué des êtres les plus vertueux !

Cette petite bourgeoisie qui compte les meilleurs ressent tout naturellement le devoir de servir de guide aux travailleurs et de constituer un modèle, un exemple à suivre, un idéal à servir. Cette démonstration empreinte d'une tonalité idyllique lui permet à la fois d'affirmer sa fonction sociale et de souligner le danger que représenterait sa disparition. Elle signifierait non seulement la suppression de tout espoir de promotion pour l'ouvrier méritant mais aussi l'effacement d'une classe qui, alliant travail et capital, se considère comme la dépositaire des principales vertus de la société belge.

L'apparition de mouvements ouvriers de mieux en mieux organisés et de coopératives de consommation qui contestent les fonctions économiques et sociales de la petite bourgeoisie renforce sa cohésion. Pour assurer sa défense, elle aura tendance à se regrouper au sein d'associations qui facilitent la prise de conscience d'une communauté d'intérêts entre leurs membres et la naissance du sentiment d'appartenance à un groupe social bien distinct. Cette évolution est encouragée par les intellectuels et par les hommes politiques catholiques qui voient dans l'association le principal remède au « problème de la petite bourgeoisie » et décrivent cette dernière comme un groupe modèle, indispensable au maintien de l'équilibre social.

L'étude de la perception de la frontière entre classe ouvrière et petite bourgeoisie permet donc de dévoiler certains traits de la mentalité d'un groupe social peu homogène et qui ne trouve son unité que par opposition aux « autres » : les petits patrons forgent surtout leur identité en se distinguant de celui qui n'appartient pas à leur communauté. L'ouvrier devient ainsi le premier élément de référence négative : c'est en se différenciant de lui que le petit patron affirme sa spécificité et son rang au sein de la société belge.

Notes

1 Nous remercions Henri Ferrière, Jean Puissant et Guy Vanthemsche pour leurs précieuses suggestions.

2 K. MARX et F. ENGELS, *Manifeste du parti communiste*, Moscou, 1978, p. 41, (1re éd. 1848).

3 E. WITTE et J. CRAEYBECKX, *La Belgique politique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, 1987, p. 97.

4 Sur ces événements voir J. PUISSANT, « 1886, la contre-réforme sociale ? » dans P. VAN DER VORST, *Cent ans de droit social belge*, Bruxelles, 1986, pp. 67-100.

5 Ces quelques lois sont en effet bien peu de chose et il est hasardeux de parler d'un droit social belge avant 1914. Voir J.-P. NANDRIN, « La laborieuse genèse du droit social belge : une utopie récupérée ? » dans G. KURGAN-VAN HENTENRYK (éd.), *La question sociale en Belgique et au Canada XIXe-XXe siècles*, Bruxelles, 1988, pp. 123-138 et E. GUBIN, « Femme, travail, protection : le débat en Belgique au XIXe siècle », *Cahiers marxistes*, 172, février-mars 1990, pp. 41-49.

6 Voir B.-S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1956, pp. 109-154.

7 J. PUISSANT, « Un lent et difficile processus de démocratisation » dans H. HASQUIN (éd.), *La Wallonie. Le pays et les hommes. Histoire, économies, sociétés*, vol. 2, Bruxelles, 1976, p. 169.

8 *Congrès national de la petite bourgeoisie organisé à Verviers les 13 et 14 septembre 1908*, Verviers, 1908, p. 87. Gustave Francotte, député catholique de Liège (1900-1912), fut ministre de l'Industrie et du Travail de 1900 à 1902.

9 Voir S. JAUMAIN, « Les modèles déposés: un exemple du dynamisme des petites et moyennes entreprises à Bruxelles » dans *Quel cachet! 100 ans de modèles industriels déposés à Bruxelles*, catalogue de l'exposition, Bruxelles, La Fonderie, 1989, pp. 17-20.

10 *Recensement de l'industrie et du commerce (31 décembre 1910). Exposé général des résultats*, Bruxelles, 1921, p. 135.

11 *Ibid.*

12 On trouvera une très bonne analyse de l'organisation interne des grands magasins français dans M.-B. MILLER, *Au Bon Marché 1869-1920. Le consommateur apprivoisé*, Paris, 1987. Voir aussi E. ZOLA, *Carnets d'enquête. Une ethnologie inédite de la France* (textes établis et présentés par Henri Mitterand), Paris, 1986, pp. 145-233.

13 Sur la lutte du petit commerce contre les nouvelles formes de distribution, voir S. JAUMAIN, « Le petit commerce bruxellois face au Bonheur des Dames. Naissance de la grande distribution et nouvelles stratégies des petits détaillants », *Cahiers de la Fonderie. Revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise*, 3, 1987, pp. 3-20.

14 G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche de la petite bourgeoisie : l'enquête orale de 1902-1904 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIV, 1983, p. 300.

15 Voir E. VANDERVELDE, *La coopération neutre et la coopération socialiste*, Paris, 1913, p. 52.

16 L. BERTRAND, *Histoire de la coopération en Belgique*, Tome II, Bruxelles, 1903. Voir également le numéro spécial de la *Revue belge d'histoire contemporaine* (XXII, 1991, 1-2) consacré à l'histoire des coopératives.

17 Voir G. KWANTEN, *La Moisson de l'Entraide. L'Histoire des Coopératives chrétiennes de 1886 à 1986*, Bruxelles, 1987.

18 Ce sera d'ailleurs le titre d'un important ouvrage d'Hector Lambrechts (Bruxelles, 1902).

19 Sur les positions de ces mouvements indépendants, voir P. DELFOSSE, *Les classes moyennes face au problème de la croissance. Les positions de la fraction autonomiste des classes moyennes*, Louvain, Institut des Sciences économiques, Working Paper, CREHIDES, n°H 7602.

20 Voir P. DELFOSSE, « La petite bourgeoisie en crise et l'Etat : le cas belge 1890-1914 », *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 85-105.

21 Sur le rapide développement des journaux professionnels au tournant des XIXe et XXe siècles, voir M. VERMANDERE, *Repertorium van de Belgische middenstandpres tot 1940 met casuanalyse van de Vrije Burgersbond te Gent*, mémoire de licence, R.U.G., 1987.

22 Voir J. PUISSANT, *L'évolution du mouvement ouvrier socialiste dans le Borinage*, Bruxelles, 1982, pp. 352-353.

23 J. JAURÈS, « Le petit commerce », *Les Coopérateurs belges*, 1er janvier 1898.

24 A. DEFUISSEAUX, *Le catéchisme du petit bourgeois et de l'ouvrier*, Marchienne-au-Pont, 1890.

Comme le souligne très justement Jean Puissant « l'idée de la solidarité de fait de la classe ouvrière et de la petite bourgeoisie n'est pas absente de la littérature socialiste à l'époque, mais elle prend chez Defuisseaux une intensité et une acuité inhabituelle ». J. PUISSANT, *L'évolution du mouvement ouvrier socialiste dans le Borinage*, Bruxelles, 1982, p. 352.

25 Léon Théodor, fondateur de la Fédération des nationaux indépendants et député de Bruxelles de 1894 à 1900 et de 1910 à 1919, sera aussi membre de la Commission nationale de la petite bourgeoisie et un fervent défenseur des classes moyennes. Il sera également ministre de la Justice de mai à juin 1925.

26 Voir le discours d'Emile Vandervelde au cours de la séance du 7 février 1900 (*Annales parlementaires. Chambre des Représentants*, 1899-1900, p. 415). Emile Vandervelde (1866-1938) fut député socialiste de l'arrondissement de Charleroi (1894-1900) puis de Bruxelles (1900-1938).

27 Sur ce phénomène, voir R. MICHELS, *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques dans les démocraties*, Paris, 1914, pp. 193-201.

28 J. PUISSANT, « Approcio economico, politico e psico-sociologico alla storia della cooperazione in Belgio » dans M. DEGL'INNOCENTI, *Le imprese cooperative in Europa dalla fine dell '800 alla seconda guerra mondiale*, Pise, 1986, p. 39. Sur le meeting que les commerçants de la région de Charleroi organisèrent avec les Chevaliers du Travail le 6 décembre 1891, voir « Les anticoopérateurs à Charleroi », *Le Commerce belge*, 15-31 décembre 1891.

29 Témoignage de Jacques, négociant en épiceries et aunages à Seraing (*Commission nationale de la petite bourgeoisie, Enquête orale* (plus loin : C.N.P.B., *Enqu. or.*), IV, p. 162). L'impact des coopératives sur les relations entre le mouvement ouvrier français et les petits commerçants a été bien mis en évidence par M. REBERIOUX dans l'article « Les socialistes français et le petit commerce au tournant du siècle », *Le Mouvement social*, 114, 1981, pp. 57-70.

30 Voir « Le trafic dans le commerce de l'épicerie », *L'Avenir social*, 1905, pp. 410-413. Curieusement on retrouve exactement les mêmes accusations dans la « chronique du mouvement social » publiée par A. Fougerousse dans *La Réforme sociale* en 1893 (pp. 797-799).

31 L. PEPIN, « De l'éducation coopérative », *La Coopération*, 15 juillet 1906.

32 « Parasites commerciaux », *Les Coopérateurs belges*, 1er février 1890.

33 « Nous ne connaissons rien de plus misérable, écrit en 1897 Léon Meysmans, que l'existence de ces gens qu'une ethisie (*sic*) galopante, contractée au milieu de l'ouragan capitaliste, emporte vers une fin imminente et irrémédiable » (L. MEYSMANS, « Le petit commerce », *Le Peuple*, 30 octobre 1897). Léon Meysmans (1871-1952) sera député socialiste de Bruxelles (1902-1936, 1938-1952).

34 Voir S. JAUMAIN et L. GAIARDO, « « Aide-toi et le gouvernement t'aidera ». Les réponses de l'Etat à la crise de la petite bourgeoisie (1880-1914) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIX, 1988, pp. 417-471.

35 Fernand Decoux, négociant en vinaigre, vins et liqueurs à Cortil-Wodon explique qu'il a proposé aux autres commerçants de la localité « d'abandonner 1% sur leurs ventes, afin d'aider les ménages ouvriers à se constituer une pension ». L'échec serait venu de la méfiance des ouvriers eux-mêmes. (C.N.P.B., *Enqu. or.*, I, p. 8). Dans le même sens, Camille Claes, fabricant de chaussures à Herve, voudrait que l'on distribue des vêtements aux ouvriers pendant certaines périodes de l'année. Il propose aussi, en faveur des plus malheureux d'entre eux, une taxe « sur les paris qui se font lors des courses de pigeons ». C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 284.

36 Voir notamment J. N. DEBRUCHE, « Les abus du crédit. Rapport présenté à la Société la Sauvegarde du commerce et de la petite industrie », *Congrès national de la petite bourgeoisie, Compte rendu sténographique. Liège, 18 septembre 1905. Annexes*, Liège, 1905, p. 132.

37 François Collin, négociant. C.N.P.B., *Enqu. or.*, I, p. 131.

38 En 1894, la Ligue démocratique avait déjà émis le vœu « que les classes moyennes montrent fréquemment aux ouvriers la situation de la petite bourgeoisie comme un idéal à atteindre, comme la récompense d'une vie de travail, d'ordre et de la liberté » cité par H. LAMBRECHTS, « Le problème social de la petite bourgeoisie », *Comité central du travail industriel. Bulletin.* 1901, p. 1126.

39 Pierre Jadoul, négociant en denrées coloniales à Statte. (C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 267). Cette idée se retrouve dans les témoignages de Louis Bechet, négociant à Vielsalm (C.N.P.B., *Enqu. or.*, I, p. 175) ; Céleste Quertinier, négociant en denrées alimentaires à Tamines (C.N.P.B., *Enqu. or.*, I, p. 303) et Julien Anthony, négociant à Ypres (C.N.P.B., *Enqu. or.*, III, p. 342).

40 Pour quelques illustrations, voir les témoignages d'Adolphe Gouttier, négociant et bourgmestre de

Couvin (C.N.P.B., *Enqu. or.*, I, p. 341) ; Constant Martin, négociant à Walcourt (C.N.P.B., *Enqu. or.*, I, p. 353) ; Emile Bogaert, horloger à Ypres (C.N.P.B., *Enqu. or.*, III, p. 347) ; Joseph Collard, négociant en épiceries à Saint Gilles-lez-Liège (C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 163) et Pierre Jadoul, négociant en denrées coloniales à Statte (C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 267). On remarquera que ces témoignages ne proviennent pas de grands centres industriels.

41 G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche... », p. 298.

42 C.N.P.B., *Procès-verbaux des séances plénières tenues par la Commission nationale*, Gand, 1907, p. 569.

43 Delbaere, négociant en aunages et draps à Courtrai. C.N.P.B., *Enqu. or.*, III, p. 164.

44 Julien Anthony, négociant à Ypres. C.N.P.B., *Enqu. or.*, III, p. 344.

45 Jacques, négociant en épiceries et aunages à Seraing. (C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 162). Cette idée de trait d'union, sous-jacente dans de nombreux témoignages, est cependant beaucoup moins souvent exprimée que dans les association et congrès de la petite bourgeoisie où elle constitue surtout un argument à destination des classes dirigeantes. Elle tend à leur démontrer l'importance de cette « classe tampon » qui les protège de la fureur ouvrière.

46 Voir par exemple le témoignage de Génicot Furnémont, négociant à Andenne (Commission du travail, II, section C, p. 201). Arthur Criem, négociant à Ypres (C.T., II; section A, p. 74) et Mottard, commerçant à Seraing (C.T., II, section D, p. 215) réclament quant à eux le suffrage universel et l'instruction obligatoire. En même temps, Mottard demande toutefois la suppression des formalités exigées pour opérer une saisie-arrêt sur le salaire des ouvriers!

47 François Petit, négociant en aunages à Liège (C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 106) ; Jacques, négociant en épiceries et aunages à Seraing (C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 162). Ce vœu avait déjà été exprimé par le premier congrès international de la petite bourgeoisie en 1899 (*Compte rendu sténographique du congrès international de la petite bourgeoisie tenu à Anvers les 17 et 18 septembre 1899*), Bruxelles, 1900, p. 116.

48 Voir *Le Commerçant* (Bruxelles), octobre 1912 ; « De algemene werkstaking en de kleine burgerij », *De Vrije burger* (Bruges), février 1913 ; E. VANDERVELDE, L. DE BROUCKÈRE, L. VANDERSMISSEN *La grève générale en Belgique*, Paris, 1914, pp. 203-204.

49 Note de J. Lejeune-Demeuse de Wandre. (C.N.P.B., *Enqu. or.*, IV, p. 170). Dans le même sens : G. ADIT, « Protégeons les classes moyennes », *La petite bourgeoisie* (Liège), 26 juin 1910.

50 Voir par exemple « Socialisme et commerçants », *L'Avenir commercial*, 13 février 1898.

51 La longue préparation de la grève de 1913 sera émaillée de nombreux appels en ce sens (voir « Voor het algemeen stemrecht. Dood aan de neringdoeners », *Burgersbelang* (Anvers), 25 août 1912.

52 Discours de Leclercq prononcé lors d'un meeting à Anderlecht-Cureghem et reproduit dans *Le commerce belge* (Bruxelles), 22-29 septembre 1889. Dans le même sens : « Een woord aan den werkman », *Vrije Burgersbond* (Gand), 3 août 1895.

53 FETINE, « La coopération », *L'Epicerie belge*, 21 juin 1897.

54 Voir S. JAUMAIN, « Un métier oublié : le colporteur dans la Belgique du XIX^e siècle », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XVI, 1985, pp. 307-356.

Entre classe ouvrière et petite bourgeoisie : les premières tentatives de syndicalisation des employés

par Guy MOREAU

L'apparition des employés en tant que phénomène sociologique est un événement relativement récent dans l'histoire de nos sociétés. En Belgique, tout au long du XIX^e siècle, selon la formule de Chlepner, « le problème social a été pratiquement confondu avec la question ouvrière » [1]. Malgré l'importance qu'ils ont prise par la suite – les employés donnent au XX^e siècle quelques-uns de ses traits les plus caractéristiques – l'histoire les a négligés. On ne les connaît le plus souvent que sous la forme de prototypes littéraires – les « ronds-de-cuir » et les « calicots » dans la littérature française – propagés parfois par de grands romanciers comme Balzac ou Zola [2]. Leurs conditions de travail et leur situation matérielle n'ont fait que rarement l'objet d'études [3]. Quant à leur organisation au sein d'associations professionnelles, elle a peu retenu l'attention des historiens avant que n'apparaissent les syndicats d'employés [4].

Pourtant, la syndicalisation des employés est un sujet prometteur par les enjeux qu'il contient. Entre classe ouvrière et petite bourgeoisie, les employés sont tiraillés. Malgré leur statut et leur condition, ils n'ont pas une conscience bien ancrée d'appartenir à ce qu'il est convenu d'appeler le monde du travail. Dès lors, leur attitude face à l'action collective est hésitante. Par là, les employés jouent un rôle déterminant dans la plupart des conflits sociaux qui marquent le XX^e siècle [5].

L'apparition des employés dans la question sociale se situe en Belgique – comme d'ailleurs un peu partout en Europe – à la fin du XIX^e siècle. Les transformations de la structure économique qui se produisent alors, par les modifications qu'elles entraînent dans l'organisation du travail, révèlent la spécificité des employés parmi les travailleurs salariés. Les contours encore flous de cette catégorie socio-professionnelle commencent à se dessiner, son importance numérique devient plus évidente. Les employés eux-mêmes perçoivent mieux leur identité et commencent à se grouper dans des associations à caractère revendicatif.

Avant d'étudier les premières tentatives de syndicalisation chez les employés en Belgique à la fin du siècle passé et afin de mieux comprendre leurs revendications comme leurs tergiversations face à l'action collective, il y a lieu de préciser la notion d'employé et de donner un aperçu de leur condition au XIX^e siècle.

1. Les employés en Belgique à la fin du XIX^e siècle

A. Une catégorie professionnelle mal définie

La difficulté de préciser la notion d'employé tient d'abord aux avatars curieux que le mot lui-même a connus. Longtemps réservé au personnel subalterne de bureau des

administrations publiques, s'opposant au terme fonctionnaire par la différence de niveau hiérarchique, il a peu à peu, avec l'adjonction de locutions qualificatives, désigné aussi les employés du secteur privé ; à côté des employés des administrations publiques, on commença à parler des employés du commerce et de l'industrie.

Le mot « employé » est resté longtemps aussi en concurrence avec le mot « commis ». Ce terme, originellement, désignait celui qui était chargé d'une commission. Le commis était appelé à faire preuve d'initiative alors que l'employé exécutait un travail d'après les ordres reçus. A la fin du XIXe siècle, cette double opposition entre, d'une part, employé et fonctionnaire et, d'autre part, employé et commis ne semble plus avoir cours. Le mot « employé » devient le terme générique pour désigner l'ensemble de cette catégorie de travailleurs [6].

Cela étant dit, la notion d'employé recouvre des acceptions larges, aux contours mal définis. Dans le langage courant, on fait souvent référence à un ensemble d'éléments qui caractérisent l'employé plus qu'ils ne le définissent. Parmi ceux-ci, le fait que l'employé ne participe pas directement au travail de production, contrairement à l'ouvrier, suffit fréquemment à le distinguer de ce dernier [7]. L'employé est aussi celui dont le salaire n'est pas fixé à la journée mais au mois [8]. Ce critère, qui n'a aucun fondement juridique, est pourtant loin d'être insignifiant dans la société du XIXe siècle.

Aux yeux de la loi, longtemps l'employé n'existe pas ou, plus exactement, l'employé c'était tout ce qui n'était pas ouvrier [9]. Le seul critère retenu pour distinguer l'employé de l'ouvrier – avec, pour la première fois dans un texte légal, la loi du 15 mai 1910 instituant des conseils de prud'hommes pour employés – est la nature du travail, intellectuel plutôt que manuel. Ce critère, encore déterminant aujourd'hui [10], n'est pas toujours d'une application aisée. Les cas litigieux sont fréquents. Ainsi en va-t-il de la demoiselle travaillant dans une pâtisserie, ouvrière quand elle sert au salon de consommation, employée quand elle est au comptoir [11] ! La nature du travail reste pourtant le seul critère pertinent pour distinguer l'employé de l'ouvrier. D'autant que les employés tiennent au mot « intellectuel » qui se transforme souvent dans leur esprit, par un glissement sémantique, en « intelligent ». Le facteur psychologique n'est pas à dédaigner car c'est là que se retrouvent les employés, quand bien même ce trait est flou.

Reste le problème du personnel d'encadrement. A vrai dire, la question ne se pose pratiquement que dans l'industrie, la fonction d'encadrement étant encore très limitée dans le commerce. D'autre part, la distinction entre cadre et employé est une notion relativement récente [12]. Ceux que l'on appellerait aujourd'hui les cadres supérieurs et moyens (directeurs, sous-directeurs, chefs de service technique ou commercial, comptables...) sont inclus au XIXe siècle dans la catégorie des employés. Quant aux cadres subalternes, que la présence de forts contingents d'ouvriers requiert en grand nombre, s'ils sont employés aux yeux de la loi, ils restent cependant trop intimement liés au monde ouvrier pour être considérés comme tels [13].

L'absence au siècle passé de démarcation nette entre les groupes socio-professionnels a, nous le verrons plus loin, une incidence certaine sur le statut et la protection légale de l'employé. Elle fausse aussi toutes les données démographiques. Il en va ainsi des statistiques portant sur le nombre d'employés. S'il est indéniable que celui-ci a augmenté sensiblement dans les dernières décennies du siècle passé – et ce,

bien évidemment, en raison de l'évolution de la structure économique [14] –, nous ne pouvons quantifier cette augmentation faute de chiffres complets et fiables [15].

Le recensement de l'industrie et du commerce de 1910 met cependant en évidence deux éléments intéressants. Il montre en premier lieu que, si les employés occupés dans l'industrie sont plus nombreux que leurs collègues du commerce (86.302 pour 48.822) [16], ils représentent un pourcentage de travailleurs moins important dans leur secteur : 5% contre 10%. Ils sont en quelque sorte « noyés » dans la masse des ouvriers – ces derniers sont quinze fois plus nombreux qu'eux – alors que, dans le commerce, la proportion d'employés est plus importante que celle des ouvriers (au nombre de 37.711) [17].

La seconde remarque concerne le travail des femmes : 8 employées sur 10 travaillent dans le commerce (13.628 dans le commerce pour 3.667 dans l'industrie). La littérature de l'époque parle de l'envahissement des femmes dans les emplois de commerce en tant que demoiselles de magasin. A la lumière des chiffres, elles restent toutefois largement minoritaires dans ce secteur où leur proportion représente 28% contre 72% d'hommes.

B. Un groupe social peu homogène

Toutes les brochures sur les employés sont unanimes pour souligner la diversité des milieux d'origine des employés. L'employé vient de partout, dit-on, des classes les plus élevées comme des plus modestes. Leurs auteurs sont bien en peine d'étayer cette thèse de données précises [18]. Leur exposé n'en est pas moins digne d'intérêt car il véhicule l'image de l'employé à la fin du XIX^e^ siècle. Il reste qu'il s'agit là d'un discours sans fondement statistique, auquel se mêlent souvent des préjugés de classe.

Les employés seraient donc des « déclassés » ou des « surclassés ». « Déclassés », ces fils de la petite bourgeoisie qui n'héritent pas du patrimoine – la fabrique ou la boutique [19] –, qui craignent l'insécurité du statut d'indépendant ou dont le père est ruiné ou en voie de l'être. Pour la famille qui doit se résoudre à cette solution, la déchéance ne paraît pas trop accusée car l'employé a l'aspect du bourgeois [20].

« Surclassés », les fils d'ouvriers ou d'artisans pour qui le passage du travail manuel au travail intellectuel représente une promotion sociale. Encore plus que pour le « déclassé », l'attrait des apparences bourgeoises est déterminant. Bon enfant à l'égard des fils d'ouvriers trop chétifs pour exercer un travail manuel, le discours devient souvent méprisant envers tous ceux qui, issus de milieux modestes, ont fait des études et prétendent devenir employés [21].

En opposition à ce type de discours, apparaît parfois une perception plus réelle de la situation. Le travail manuel est pénible, ingrat ; il n'assure pas le bien-être et la sécurité. Ce point de vue fait exception. Dans la plupart des journaux d'employés, on s'efforce plutôt de dissuader les ouvriers de se diriger vers la profession d'employé. Les raisons de cette attitude sont cependant tout autres que celles de la bourgeoisie ; l'afflux de candidats sur le marché du travail est préjudiciable à l'ensemble de la profession à cause du chômage et de l'abaissement des salaires qu'il entraîne.

Selon le schéma présenté ci-dessus, la position d'employé constituerait un passage obligé pour ceux qui descendent ou qui montent sur l'échelle sociale. Cette conception de la mobilité sociale, pour évidente qu'elle paraisse, n'en est pas moins démentie

dans les études sociologiques. Comme l'a démontré D. Bertaux, la profession comprend des emplois qui n'offrent guère de perspectives et, à l'opposé, des emplois qui constituent un tremplin d'où l'on peut s'élever [22]. Bien que nous ne disposions pas d'éléments tangibles pour la fin du XIXe siècle, il n'est pas trop hasardeux de penser que les « surclassés » se retrouvaient généralement dans les premiers tandis que les « déclassés » héritaient des seconds [23].

A notre connaissance, il n'existe pas non plus de statistique sur l'âge et le degré de qualification des employés. Toutes les indications concordent cependant pour faire état d'une relative précocité dans la carrière [24]. L'absence de toute législation sur le travail des enfants, le faible taux de scolarité et la durée moins longue des études sont autant d'éléments qui avancent l'âge du début de carrière. Chez les employés, plus encore que la nécessité de faire travailler les adolescents – dure réalité de la grande majorité des foyers modestes –, l'impossibilité financière de faire poursuivre des études justifie ce choix [25]. En tout état de cause, le bagage intellectuel du futur employé paraît suffisant aux yeux des parents pour le diriger vers cette profession.

Si l'on en croit les nombreuses plaintes patronales sur le manque de qualification des employés, ce calcul s'avère peu judicieux. Savoir lire et écrire ne constitue plus à la fin du XIXe siècle un atout décisif et n'offre plus guère de perspectives d'avenir [26]. Certes, vendeurs et vendeuses apprennent leur métier « sur le tas », copistes et expéditionnaires peuvent s'en tirer s'ils ont « une belle main ». Mais la complexité et la spécialisation des tâches techniques et administratives nécessite un recrutement sans cesse plus qualifié. Les employés sont les premiers à s'en rendre compte ; ils réclament un enseignement professionnel et organisent au sein de leurs associations des cours de comptabilité, commerce, langues étrangères. Ils sont bien conscients que la jeunesse des employés et l'absence de formation spécifique tirent l'ensemble des salaires vers le bas et constituent un facteur dépréciatif de leur situation matérielle.

C. L'absence de protection légale

Lorsqu'on aborde l'étude de la réglementation du travail de l'employé, on est frappé par l'absence presque totale de dispositions légales. Certes, légiférer en matière sociale n'était pas le souci majeur de la classe politique de la fin du XIXe siècle. Mais le fait que les employés ne sont que très rarement pris en considération lorsqu'apparaissent – surtout après 1886 – les premières lois protégeant les travailleurs ne se justifie pas seulement par la grande diversité de cette catégorie professionnelle et le flou de la notion d'employé [27]. Il y a aussi une volonté manifeste de la part du législateur d'occulter la dépendance de l'employé vis-à-vis de son employeur, de ne pas lui reconnaître à part entière son statut de travailleur salarié. Les commentaires des dispositions légales portant sur le contrat de travail et la patente sont à cet égard explicites.

Jusqu'en 1900, le contrat entre un travailleur et son patron était le louage d'ouvrage [28]. Lorsque la loi du 10 mars 1900 vient réglementer le contrat de travail de l'ouvrier, les employés sont explicitement exclus du bénéfice de cette loi car il n'existe pas chez eux, dit-on, « de travail manuel à dose fixe (...) ni la sujétion, ni le paiement-salaire » [29]. Ces deux derniers motifs conviennent mal – et certains ne manquent pas de le souligner [30] – pour justifier la différence entre ouvriers et employés [31].

A la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les employés sont encore tenus à un droit de patente réglé par une loi datant du régime hollandais, la loi du 21 mai 1819 [32]. Mais la loi du 30 décembre 1901 contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1902 exempte du droit de patente les employés dont le montant des rémunérations ne dépasse pas 1.200 francs, leur condition étant jugée trop proche de celle des ouvriers [33].

La démarche du législateur paraît donc pour le moins incohérente. Sous prétexte que leur situation est trop différente, il refuse d'assimiler les employés aux ouvriers pour le bénéfice de la loi sur le contrat de travail tout en reconnaissant, par la modification du droit de patente pour les petits employés, la similitude de leur condition. On retrouve la même « logique » consistant à assimiler les petits employés – ceux dont les appointements ne dépassent pas 1.200 francs – aux ouvriers dans deux lois sur la protection du salaire [34] et une loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail [35].

La législation sociale d'avant 1914 prenant en compte les employés comporte encore la loi du 25 juin 1905 prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employés de magasin [36] – première loi spécifique à une catégorie d'employés –, la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales – attendue impatiemment par les employés, elle ne répond que médiocrement à leurs vœux –, et la loi du 26 mai 1914 qui étend au personnel de bureau des entreprises commerciales et industrielles les mesures de protection prévues par la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels.

Rappelons enfin qu'il faut attendre la loi du 15 mai 1910 pour que les conseils de prud'hommes soient autorisés à traiter des litiges des employés avec leurs employeurs, les premiers échappant ainsi à la juridiction civile de droit commun (les tribunaux civils) – longue et chère – et à la juridiction consulaire (les tribunaux de commerce) – partiale car patronale.

D. Des conditions de travail non réglementées

La protection légale de l'employé s'arrête à ces quelques lois. En l'absence de réglementation, l'employé est fort démuni sur son lieu de travail. Pourtant, l'image traditionnelle du XIXe siècle représente les employés travaillant dans des conditions bien meilleures que celles imposées aux ouvriers : labeur moins pénible, salaires plus élevés et plus réguliers, hygiène et sécurité du lieu de travail satisfaisantes. Par rapport aux conditions désastreuses dans lesquelles travaillaient les ouvriers, les employés peuvent paraître, il est vrai, privilégiés [37].

Il n'en reste pas moins que cette image ne se fonde souvent que sur le cliché de « l'homme bien habillé, qui ne se salit pas les mains » [38]. De plus, la situation a évolué au cours du siècle et, par l'introduction de nouvelles méthodes dans l'organisation du travail, les conditions faites aux employés se sont détériorées. Enfin, il faut tenir compte de la diversité des situations. Selon la branche dans laquelle ils travaillent, le lieu où s'exerce leur activité, la place qu'ils occupent dans la hiérarchie de la maison, leur sexe même, la condition des employés varie à l'extrême.

Etant donné la nature de leurs occupations, les employés n'ont guère à se plaindre de la sécurité sur leur lieu de travail. Par contre, ils ont des craintes pour leur santé tant

les conditions d'hygiène et de salubrité paraissent exécrables. Les employés de bureau travaillent souvent dans des locaux mal adaptés à leurs tâches, peu aérés et mal éclairés, surchauffés ou gelés. Les descriptions abondent de ces « plumitifs » ne respirant que la paperasse, de ces « visages gris », les traits tirés, les yeux fatigués, le dos voûté d'être trop longtemps assis [39].

Les commis et demoiselles de magasin se plaignent d'être au contraire toujours debout et dans les courants d'air. Les médecins, nous dit-on, constatent des cas fréquents de tuberculose [40]. Cela n'empêche pas certains auteurs de faire remarquer que ces inconvénients sont largement compensés par le fait que les employés sont « mis convenablement » et « en contact avec des personnes bien élevées » [41].

Le seul règlement de bureau que nous avons retrouvé montre l'autorité sans limites que pouvait exercer le patron sur ses employés [42]. Ces derniers doivent se vêtir selon certaines règles et sont tenus d'assurer eux-mêmes la propreté et le chauffage des locaux où ils travaillent. L'employeur manifeste aussi une volonté certaine de maintenir ses employés dans la religion et de s'immiscer dans leur vie privée.

Les journaux d'employés dénoncent le système utilisé dans les magasins imposant des amendes pour des motifs très divers : les retards, les erreurs, l'impolitesse... et, même, les « mauvais crédits ». Les employés sont encore parfois logés et nourris par leur patron et se plaignent de payer cher le gîte et le couvert. Enfin, on dénonce une pratique devenue illégale, le *truck-system* qui oblige l'employé à se vêtir dans la maison qui l'emploie [43].

Il est impossible, à partir de nos sources, d'établir des moyennes quant à la durée du travail. Toutes les données recueillies font état de longues journées de travail, moins longues cependant dans les bureaux que dans les magasins. Ceux-ci ouvrent tôt et ferment tard, ce qui entraîne des journées de travail de douze à dix-huit heures. Ces chiffres paraissent exagérés mais il faut prendre en compte le fait que la frontière entre temps de travail et temps libre disparaît ici car souvent l'employé vit et travaille chez son employeur. Les commis des petits magasins sont à cet égard moins bien lotis que ceux des grands magasins.

Les employés de commerce ont non seulement de longues prestations journalières, mais encore doivent-ils travailler tous les jours de la semaine. Une enquête faite en 1899 relève que 377 magasins sur 444 ouvrent régulièrement le dimanche et que 2.301 employés interrogés sur 4.929 sont occupés tous les dimanches [44]. Quant aux vacances, elles se confondent avec le licenciement pur et simple d'une partie du personnel aux mortes saisons.

E. Faibles salaires et chômage

Dans toutes les sources consultées, les conditions de vie des employés se résument en des formules telles que « la misère en habit noir », « le prolétariat en redingote » ou encore « les pauvres honteux ». Ces images font apparaître clairement ce qui paraît être le véritable problème de l'employé, obligé dans la vie comme au travail de « tenir son rang » en dépit de revenus insuffisants.

Ch. De Quéker, secrétaire de la Bourse du travail à Bruxelles à la fin du siècle passé, a essayé d'établir des moyennes par profession à partir des déclarations des employés. Ainsi, à Bruxelles entre 1892 et 1897, les comptables gagnent générale-

ment 100 à 120 francs par mois, les employés de commerce 100 francs, les garçons de bureau 50 à 60 francs, les garçons de magasin 2,5 à 3 francs par jour [45].

Ces chiffres concordent avec le constat que font pratiquement toutes nos sources : les employés de bureau sont mieux rémunérés que les commis de magasin. Certes, ces derniers peuvent bénéficier de commissions, gueltes ou tant-pour-cent, procédés parfois compliqués qui consistent à leur accorder un pourcentage sur les ventes qu'ils effectuent [46]. Rappelons cependant que le système des amendes, particulièrement sévère dans les grands magasins, vient grever ce supplément.

D'autre part, ces moyennes ne rendent pas compte des écarts de salaires qui, semble-t-il, sont énormes. Or, en cette matière plus encore que dans d'autres domaines, la diversité des situations – degré de qualification, âge et sexe de l'employé, ancienneté dans la maison, fonction exercée, etc. – étend l'éventail des rémunérations. Il faut encore tenir compte du fait que maints employés ne jouissent pas d'un travail régulier toute l'année.

Pourtant, on a souvent pris prétexte de la forme de rémunération au mois pour affirmer que les employés bénéficiaient d'une sécurité d'emploi plus grande que celle des ouvriers. Cette assertion est démentie par tous les textes sur les employés ; ils parlent d'un encombrement de la profession d'autant plus important que la tâche à accomplir nécessite peu d'aptitudes ou de connaissances particulières.

Ce sont les employés de commerce qui, pour cette raison, ont la situation la plus précaire. « On les ramasse à la pelle sur le pavé des villes » dit un article du *Soir* en 1895 [47]. Mais les employés de bureau n'échappent pas non plus au chômage. *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* relève périodiquement le nombre de candidats inscrits aux concours dans les administrations publiques et on est frappé par la quantité de candidatures eu égard aux places disponibles [48].

Sont accusés d'encombrer la profession les « déclassés » comme les « surclassés », les étrangers – Allemands à Anvers surtout –, les jeunes et les femmes. Celles-ci, tout particulièrement, sont prises à partie et font l'objet d'un discours tantôt récriminatoire, tantôt méprisant. Récriminatoire – dans les journaux d'employés – car l'arrivée des femmes provoque un fléchissement des salaires. Il faut dire qu'elles sont cantonnées dans des fonctions peu qualifiées et mal rémunérées [49] : demoiselles de magasin – parce que concentrées en grand nombre sur le même lieu de travail, celles-ci deviennent vite le prototype de la femme employée – ou, plus rarement, employées de bureau [50].

Méprisant – dans la littérature populaire – car leur goût du luxe et leur coquetterie les entraîneraient à des « écarts de conduite ». *La Grande encyclopédie* rappelle ainsi que les demoiselles de magasin « n'ont que trop souvent fait les frais de plaisanteries faciles et de railleries peu justifiées » [51]. Il est vrai qu'à l'époque la question sociale était souvent une question morale aux yeux de la bourgeoisie, surtout en ce qui concerne le travail des femmes.

F. La misère en habit noir

Quel que soit pratiquement le niveau de rémunération des employés, l'analyse de leurs budgets montre un déficit parfois important [52]. Sans doute – et nous y reviendrons – ce déficit est-il dû en partie aux dépenses que lui imposent les contraintes

sociales. Pour survivre, les employés sont obligés d'utiliser les recours suivants : s'endetter, puiser dans leurs économies, faire un travail d'appoint.

Malgré quelques exemples glanés ici et là dans nos sources, les deux premiers moyens semblent procéder surtout de préjugés. Si l'endettement est décrit comme une des plaies dont souffrent les employés, c'est que domine dans ce type de discours la volonté d'éduquer les travailleurs [53]. Le recours aux économies découle quant à lui de l'assimilation des employés à la petite bourgeoisie. Le travail d'appoint – travaux d'écriture après les heures de bureau – semble être une pratique plus courante, encore qu'elle soit surtout le fait des fonctionnaires. Les suppléments de ressources que se procurent les employés du commerce et de l'industrie proviennent souvent d'un commerce que tient l'employé ou son épouse [54].

L'analyse de la répartition des dépenses dans les budgets d'employés permet non seulement d'apprécier leur qualité de vie mais aussi de mettre en évidence leurs priorités. Les frais consacrés à l'alimentation représentent environ la moitié du budget de l'employé. C'est moins que chez l'ouvrier. En outre, la viande est assez régulièrement au menu [55].

Les dépenses destinées à l'habillement sont nettement plus élevées que chez les autres catégories de travailleurs – près d'un cinquième de leur budget. Les employés parlent beaucoup de cette nécessité d'être bien vêtus et on comprend mieux leur insistance lorsqu'on voit leur souci d'économie sur ce poste [56].

Le logement prend une part du budget à peu près équivalente à celle de l'habillement. Pourtant, l'habitation de l'employé reste modeste ; il n'occupe souvent qu'un « quartier » de trois à quatre pièces dans les faubourgs, où les loyers sont plus modiques qu'au centre ville [57]. Sans doute aspire-t-il à être propriétaire de son logement et s'efforce-t-il d'économiser à cette fin [58].

Le solde du budget comporte les dépenses consacrées aux « menus plaisirs » (achat de journaux et de tabac, sortie du père au café, excursions de la famille à la campagne, etc.) ainsi qu'à la cotisation d'affiliation à une société de secours mutuels. Les distractions des employés sont fort simples, semble-t-il, aussi éloignées des « excès d'intempérance » de la classe ouvrière que des mondanités de la bourgeoisie.

Les postes qui pèsent donc sur le budget de l'employé – le logement et, surtout, l'habillement – sont ceux qui sont liés à son désir de paraître bourgeois ou, plus exactement, de ne pas ressembler aux ouvriers. Les contemporains mettent sur le compte de la psychologie de l'employé cette préoccupation de « sauver les apparences » et cette prétention « d'être quelqu'un dans la société » [59]. Il serait plus exact de parler de psychologie sociale, l'employé se sentant obligé, comme tout individu, de se conformer aux habitudes du groupe social auquel il appartient [60]. En cela, il y a bel et bien contraintes sociales.

Ce conformisme est d'autant plus contraignant que les pressions exercées par le patron vont dans ce sens. Les employés ont peur d'être déconsidérés s'ils fréquentent des « restaurants économiques » ou s'ils ne sont pas bien vêtus [61]. Dans les cas extrêmes, leur souci de cacher leur dénuement et leur réticence à recourir aux sociétés de bienfaisance relève autant de la crainte de compromettre leur avancement que de leur orgueil de petit-bourgeois [62].

Ainsi donc, par leur mode de vie comme par leur origine sociale, la nature intellectuelle de leurs fonctions et leur position dans l'entreprise, l'intégration des employés à

la petite bourgeoisie semble évidente aux yeux des contemporains. Si rien ne permet de confirmer cette assertion, il n'en reste pas moins vrai que les employés eux-mêmes, imprégnés des valeurs bourgeoisies, revendiquent cette appartenance. Cependant, leur spécificité au sein de la petite bourgeoisie – ce sont les seuls à ne pas être indépendants [63] – est occultée plus, pensons-nous, par le souci de la bourgeoisie de séparer, artificiellement le cas échéant, les employés des ouvriers que par le manque de netteté dans la délimitation de certaines catégories sociales à l'époque et l'absence d'homogénéité d'un groupe social aussi large que celui des employés.

Ceux-ci se rendent vite compte qu'une telle confusion à leur propos est intenable et leur est des plus préjudiciable. Certes, ils s'accrochent encore aux « privilèges » de leur position sociale mais ils ont de plus en plus conscience qu'il leur faut payer très cher ce droit d'être considérés comme des bourgeois. L'analyse – qui suit – des premières tentatives de créer un large mouvement parmi les employés reflète cet état d'esprit.

2. Le mouvement associatif des employés (1891-1895)

A. Un foisonnement d'associations

La naissance du mouvement associatif chez les employés en Belgique se produit durant les années 1891-1895. C'est en 1891 en effet que se tient à Bruxelles un premier congrès d'employés, point de départ d'une intense propagande parmi les employés et de la création de nombreuses associations. Après l'enthousiasme du deuxième congrès, à Anvers en 1893, et les espoirs qu'ont fait naître en 1894 les premières élections législatives au suffrage universel – pondéré, on le sait, par le vote plural – la démobilisation gagne les rangs des employés. L'essoufflement du mouvement en 1895 marque ainsi la fin de ce premier élan syndical.

Ce mouvement ne touche que les employés du commerce et de l'industrie ; ceux des administrations publiques en sont exclus. S'ils ont à plusieurs reprises tenté de créer des associations au sein de leurs départements respectifs, chaque fois, au nom de la discipline administrative, les ministres responsables en ont exigé la dissolution [64].

Nous sommes assez bien renseignés sur la vie de ce mouvement grâce à la collection complète de *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, journal bimensuel paru entre le 10 avril 1893 et le 25 décembre 1895 [65]. E. Lecomte, l'imprimeur-éditeur de ce journal, avait déjà créé en 1889 *Le Journal des employés*, tribune ouverte à toutes les catégories d'employés – y compris ceux du secteur public – « pour y plaider l'amélioration de leur sort » [66]. La création d'un organe spécifique aux employés du commerce et de l'industrie entre 1893 et 1895 est révélatrice de la vigueur du mouvement durant cette période. La cessation de parution en 1896 corrobore cette impression : elle se produit au moment où le mouvement retombe au creux de la vague [67].

L'Organe des employés du commerce et de l'industrie recense vingt-neuf sociétés [68]. Cinq sociétés avaient vu le jour avant 1886 : la Fraternelle belge de Bruxelles (fondée en 1852) [69], la Compagnie belge des employés réunis de Bruxelles (dont nous ne connaissons pas la date de fondation mais qui est reconnue légalement en 1861) [70], la Fraternelle anversoise (fondée en 1868) [71], la Fraternelle louvaniste (fondée en 1875) et la Société des voyageurs et employés de commerce du Hainaut (fondée à

Mons en 1881) [72]. Ce sont les seules sociétés d'employés qui ont demandé et obtenu la reconnaissance légale. Celles qui verront le jour ultérieurement n'auront plus la reconnaissance légale, si tant est qu'elles l'aient demandée vu le peu d'avantages qu'elle offrait [73].

Entre 1887 et 1889, quatre nouvelles sociétés d'employés apparaissent : la Société mutuelle des employés de Bruxelles (fondée en 1887) [74], l'Association mutuelle des employés de commerce du bassin de Charleroi (fondée en 1889), l'Association mutuelle des employés de nouveautés et confections de Liège (fondée en 1889) et la Corporation des employés de Bruxelles (fondée entre 1887 et 1889) [75].

A partir de 1891, le nombre de sociétés d'employés augmente substantiellement. Trois en 1891 : le Syndicat général des voyageurs, employés et patrons de Bruxelles [76], le Syndicat des employés de Bruxelles [77] et la Fraternelle tournaisienne [78]. Quatre en 1892 : l'Aide mutuelle de Verviers [79], le Cercle des employés belges Unitas d'Anvers [80], l'Association générale des employés de Gand et l'Union des employés de Gand. Trois en 1893 : l'Association des employés chapeliers de Bruxelles, l'Union mutuelle des employés du bassin de Liège et l'Association mutuelle des employés du Centre. Une enfin en 1895 : l'Association des employés de Huy et des environs.

Nous ne connaissons pas la date de fondation de neuf sociétés : le Cercle « Le Mimosa » de Bruxelles est mentionné pour la première fois en 1892 ; l'Association mutuelle des employés des compagnies commerciales du Congo de Bruxelles, l'Association de secours mutuels des commis, vendeurs et coupeurs de Bruxelles, la Mutuelle commerciale de Bruxelles, la Société des employés de travaux de Bruxelles, la Société mutuelle des employés de Namur, l'Union générale des employés de Bruxelles et l'Association mutuelle des employés et voyageurs de commerce d'Alost le sont en 1893 ; la Société fraternelle liégeoise en 1894.

B. Mutualisme ou syndicalisme ?

Si l'on trouve des sociétés d'employés un peu partout dans le pays – y compris dans de petites villes comme Alost ou Huy –, c'est à Bruxelles – avec treize sociétés – qu'on en recense largement le plus grand nombre. Ce constat doit être complété par la prise en considération du nombre d'adhérents. Ainsi, Anvers, où ne cohabitent que trois sociétés d'employés [81], n'est pas loin de compter autant d'affiliés que Bruxelles.

Quoi qu'il en soit, l'élément significatif réside dans le fait que les grandes villes de commerce concentrent le plus grand nombre d'associations et d'affiliés. Le recrutement semble plus difficile dans les régions industrielles. C'est pourquoi, dès sa parution, *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* s'efforce – non sans succès d'ailleurs – d'y susciter la création d'organisations d'employés de l'industrie [82].

Si certaines associations avouent ne compter que quelques membres, la plupart les dénombrent par centaines, deux d'entre elles – le Syndicat général des voyageurs, employés et patrons et l'Unitas – par milliers [83]. On ne peut évidemment trop se fier à ces chiffres, vu la propension naturelle des associations à gonfler leurs effectifs.

Les données ne sont pas assez précises non plus pour rendre compte d'une évolution. La tendance générale cependant montre qu'il y a une augmentation constante des affiliés jusqu'en 1894 avec un léger tassement en 1895. En tout état de cause, il est impossible d'estimer la proportion d'affiliés par rapport au total des employés du

commerce et de l'industrie, ce nombre ne pouvant être établi – nous l'avons dit – de façon même approximative.

Certaines sociétés admettent en leur sein des patrons, allant même jusqu'à les assimiler aux employés tant pour les obligations à remplir que pour les avantages accordés [84]. D'autres ne les acceptent qu'à titre de membres honoraires ou protecteurs [85]. Cette ouverture des sociétés d'employés à des membres protecteurs ne procède pas uniquement du souci d'équilibrer le budget de la société grâce à leur contribution financière. Elle est aussi un gage de « respectabilité ».

La plupart de celles qui sont à la pointe du mouvement refusent catégoriquement toute immixtion étrangère aux employés [86]. La crainte de voir le mouvement « muselé » par leur présence est ici évidente. Cette question du protectorat reste largement débattue dans *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*. Il s'agit là d'un élément caractéristique de la vie syndicale des employés.

La grande majorité des associations proclament leur neutralité politique [87]. Si cette formule convient aux petites villes de province en favorisant le regroupement des employés en une seule association, elle est porteuse de dissensions dans les sociétés de quelque envergure [88]. De toute façon, cette neutralité paraît souvent suspecte aux catholiques qui prennent prétexte de leur attitude revendicatrice pour les accuser d'agir contre le gouvernement.

Enfin, beaucoup de ces associations sont et restent des sociétés de secours mutuels [89]. Cet aspect ne doit pas être perdu de vue dans la vie du mouvement. Si *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* présente ces sociétés et se fait l'écho des activités qu'elles organisent, c'est avec l'espoir de les rallier à la lutte des employés dans la défense des intérêts de la profession. Car, plus que la profusion de sociétés d'employés à partir de 1891, le fait nouveau réside dans la volonté affichée par beaucoup d'entre elles – et parfois en dépit de leur appellation – de ne plus se confiner uniquement à la mutualité pour se présenter ouvertement comme associations chargées de défendre les intérêts des employés.

C. *L'initiative de la Fédération nationale des sociétés de secours mutuels d'employés*

C'est la Fédération nationale des sociétés de secours mutuels d'employés qui, dans un premier temps, va structurer le mouvement des employés en établissant leur cahier de revendications et en organisant des congrès où les employés débattent non de questions de mutualité mais de problèmes liés à leur situation juridique et professionnelle. Nous ignorons tout des circonstances dans lesquelles s'est créée cette fédération en 1891 et nous n'avons guère d'informations sur le premier congrès qui se tient à Bruxelles le 4 octobre 1891.

Nous sommes mieux renseignés sur le deuxième congrès qui a lieu le 13 août 1893 à Anvers. Cinquante délégués de vingt et une associations du pays représentant près de 15.000 membres y assistent, nous dit *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* [90]. Nous ne savons pas si toutes les associations mentionnées ci-dessus sont effectivement affiliées à la Fédération nationale. Ce congrès, dont l'organisation est confiée à l'Unitas, est de toute façon ouvert à tous les employés du pays.

L'ordre du jour, qui sera tout au long de la période qui nous occupe le cahier de revendications des employés – c'est en effet au programme d'Anvers que, chaque fois par la suite, il est fait référence – comporte les quinze points suivants : suppression de la patente, instauration du contrat d'emploi, établissement d'un régime de retraite, création d'une caisse de veuves et orphelins, mise en place de conseils de prud'hommes pour employés, application aux employés de la loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières, institution de cours spéciaux pour employés, mesures pour favoriser l'expatriation de jeunes employés, assimilation des voyageurs à la commission aux employés en cas de faillite de leurs employeurs, établissement de bourses de travail, mesures pour favoriser l'engagement d'employés belges de préférence aux étrangers, mesures contre le cumul des fonctionnaires, instauration du repos hebdomadaire, création d'un organe de revendication des employés et établissement d'un congé annuel de huit jours au minimum.

Ce programme fait l'objet de certaines critiques de fond. Il est regretté ainsi – notamment par le journal *L'Employé* [91] – que ne soient pas abordés quelques points cruciaux comme le salaire minimum, la limitation des journées de travail, la suppression du volontariat, l'assimilation des employés aux ouvriers pour la jouissance de plusieurs lois sociales ou encore le travail des femmes employées.

D'autres insistent sur le manque de temps pour discuter d'un tel ordre du jour. Effectivement, pendant les trois heures consacrées à la discussion des articles, seuls sept points du programme sont abordés, les huit autres étant renvoyés au congrès suivant. De telles conditions n'ont pu permettre un débat de fond. Tous les points abordés – parfois assortis d'une motion – sont d'ailleurs adoptés par un vote souvent unanime.

En fait, ce qui domine, c'est l'enthousiasme, encore très vivace les mois qui suivent le congrès. Les employés se réjouissent d'avoir pu exprimer leurs griefs et la plupart des sociétés se félicitent d'accroître leur nombre d'adhérents. Les plus clairvoyants regrettent que cet enthousiasme ne débouche sur rien de concret et accusent la Fédération nationale de rester inactive. En effet, aucun moyen d'action n'est prévu pour faire aboutir les revendications en dehors de pétitions et de « vœux » adressés au Parlement [92]. Quand bien même, par exemple, il est décidé d'organiser un mouvement dans tout le pays pour réclamer la compétence des conseils de prud'hommes aux employés, aucune modalité pratique n'est prévue.

D. Le combat de la Fédération bruxelloise des sociétés d'employés pour la fermeture des magasins le dimanche après-midi

La seule revendication qui donne lieu chez les employés à des actions concrètes et répétées est celle d'un demi-jour de repos par semaine, le dimanche après-midi [93]. Encore cette campagne est-elle menée à l'initiative non de la Fédération nationale mais d'un nouveau groupement, la Fédération bruxelloise des sociétés d'employés. Cette nouvelle fédération, créée le 29 juin 1893, regroupe sept sociétés : la Société mutuelle des employés, l'Union générale des employés, la Société générale des voyageurs de commerce [94], la Fraternelle belge, l'Association de secours mutuels des commis, vendeurs et coupeurs, la Fédération des coupeurs-tailleurs [95] et le Syndicat des employés.

La Fédération bruxelloise prend l'initiative de s'adresser en premier lieu aux patrons ; elle envoie une lettre à tous les chefs des maisons de confection, leur demandant de se prononcer sur la fermeture de leur magasin le dimanche après-midi. Les résultats de cette démarche sont jugés excellents puisqu'une seule maison donne un réponse défavorable. La réalité sur le terrain ne semble pas correspondre à ce constat : trois patrons refusent de fermer le dimanche après-midi, bloquant ainsi la situation [96]. En effet, si la plupart des maisons acceptent la fermeture, c'est à la condition que tous les autres magasins prennent un engagement similaire. Les membres du bureau de la Fédération bruxelloise rencontrent ces trois patrons et essaient, sans résultat, de négocier.

La Fédération bruxelloise effectue par ailleurs un travail de propagande : collage d'affiches, distribution de tracts à la sortie des gares, meetings dans les cafés le soir. Cette propagande vise à boycotter les magasins ouverts le dimanche après-midi en invitant le public à ne plus y faire ses achats ce jour-là. Mais, une fois encore, cette entreprise échoue malgré le ton triomphant qu'adopte *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* à l'une ou l'autre occasion [97].

En juin 1894, soit un an après le début de la campagne, la Fédération bruxelloise envisage de se reconstituer « sur de plus larges bases », l'unique objet de la fermeture des magasins le dimanche après-midi n'étant pas suffisant « pour retenir l'activité des membres » [98]. C'est l'aveu implicite de l'échec de cette campagne. Le même bilan peut être dressé pour toute la Belgique puisqu'en province des actions similaires n'aboutissent pas [99]. Là aussi, les employés ont beau multiplier les démarches auprès des patrons et les opérations de sensibilisation auprès de l'opinion, les choses n'évoluent guère.

E. L'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles et les élections de 1894

Le 9 septembre 1894, se tient à Gand le troisième congrès d'employés. La Fédération nationale ne compte (plus) alors que huit sociétés : l'Unitas d'Anvers, la Société mutuelle des employés de Bruxelles, l'Aide mutuelle de Verviers, la Fraternelle louvaniste, l'Association mutuelle des employés de compagnies commerciales du Congo de Bruxelles, l'Association mutuelle des employés et voyageurs de commerce d'Alost, l'Association mutuelle des employés de commerce du bassin de Charleroi et l'Association générale des employés de Gand, laquelle assure l'organisation de ce congrès.

Comme au congrès d'Anvers, la séance de l'après-midi est ouverte à tous les employés du pays. Elle est consacrée à la discussion des huit points suivants du programme d'Anvers, les deux derniers étant encore reportés, faute de temps, au congrès suivant. Si rien de neuf n'intervient en ce qui concerne la mise en œuvre de moyens d'action, un dernier point ajouté à l'ordre du jour suscite quelques remous.

Ce point porte sur l'attitude que les employés doivent adopter lors des élections qui auront lieu en octobre 1894. N'oublions pas que, pour la première fois en Belgique avec l'instauration du suffrage universel tempéré par le vote plural, maints employés deviennent électeurs. Si les employés réunis au congrès de Gand comptent bien saisir cette occasion pour faire entendre les revendications de la profession, aucune attitude commune n'est proposée par la Fédération nationale.

C'est encore une fois au sein d'un groupement bruxellois que le combat des employés s'organise. L'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles qui se crée en juin 1894, au moment même – ce n'est pas un hasard – où la Fédération bruxelloise des sociétés d'employés envisageait sa reconversion, n'est pas, contrairement à cette dernière, un groupement de sociétés. En effet, la plupart de celles-ci sont neutres et se sont interdit de faire de la politique. L'Association électorale se présente donc comme un rassemblement d'employés voulant faire adopter par les partis qui se présentent au suffrage des électeurs les revendications des employés, c'est-à-dire le programme d'Anvers.

Cette association est toutefois liée de près au POB. Par la composition de son comité, d'abord, formé de personnalités appartenant à une des trois associations suivantes : le Syndicat des employés, la Société mutuelle des employés et l'Union générale des employés. Par sa déclaration de principe, ensuite, puisque « reconnaissant que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes », elle « déclare ne pouvoir contracter aucune alliance avec les partis politiques qui se sont partagé le pouvoir jusqu'à ce jour » [100]. Par l'introduction dans les revendications des employés, enfin, de points tels que la création d'un ministère du Travail, la reconnaissance légale des syndicats professionnels et la fixation « d'un minimum de salaire et d'un maximum d'heures de travail » [101].

A mesure que la date des élections législatives se rapproche, les consignes de vote se font plus précises. Le Parti ouvrier est celui qui est le plus favorable aux réformes préconisées par les employés, répète *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*. Après la victoire des catholiques aux législatives [102], les espoirs se reportent sur les élections provinciales où il est conseillé de voter pour le cartel libéral-socialiste [103]. Mais ici aussi c'est un échec auquel l'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles ne semble pas avoir survécu [104].

F. Un milieu peu ouvert à l'action collective

La Fédération nationale des sociétés de secours mutuels d'employés va elle aussi, semble-t-il, disparaître peu de temps après. Le congrès de Gand est déjà sa dernière initiative ; le quatrième congrès, qui devait se tenir à Liège les 15 et 16 août 1895, n'est pas convoqué. Ainsi donc, les trois tentatives d'organiser le combat des employés pour obtenir la satisfaction de leurs revendications ont échoué.

La Fédération nationale n'a pu aller au delà d'un rassemblement ponctuel des associations d'employés du pays, ne parvenant pas à les mobiliser dans des actions collectives efficaces. Sans doute n'était-ce pas là sa vocation première et sa structure était-elle mal adaptée à ce type d'objectif. Cette organisation corporative a cependant eu le mérite de faire prendre conscience aux employés de leur situation.

La Fédération bruxelloise des sociétés d'employés s'est concentrée sur un objectif précis, la fermeture des magasins le dimanche après-midi, et a mis en œuvre une véritable campagne d'actions. Celle-ci est cependant restée timorée dans ses moyens ; le recours à la grève, notamment, à peine envisagé, a été rejeté car considéré comme une méthode propre aux ouvriers. La raison principale de l'échec de la Fédération bruxelloise tient cependant à l'impossibilité de surmonter un obstacle majeur : l'absence de législation dans le domaine des conditions de travail des employés.

C'est pourquoi, l'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles, prenant le relais de la Fédération bruxelloise, porte le combat des employés sur la scène politique. Sa volonté d'obtenir l'intervention de l'Etat en matière sociale était bien, à l'époque, la seule manière d'améliorer le sort des employés. Mais le fait même d'être politisée a sans doute nui à son succès.

Il existe des raisons plus profondes encore à l'échec du mouvement des employés du commerce et de l'industrie entre 1891 et 1895. Les ouvrages contemporains comme les journaux professionnels insistent sur l'absence de solidarité des employés, leur individualisme, leur indifférence, voire leur hostilité à l'égard de l'association et de l'action collective.

Ces sentiments sont souvent mis sur le compte de la psychologie de l'employé, laquelle se réduit la plupart du temps à quelques poncifs comme « la vanité mesquine du petit parvenu » [105]. Mais cette attitude s'explique aussi, pensons-nous, par les conditions objectives de travail des employés à la fin du XIX^e siècle.

Longtemps, les employés furent en nombre insuffisant pour avoir l'espoir d'exercer une quelconque pression sur leurs employeurs ou sur les pouvoirs publics. Ils sont peu nombreux et le ressentent d'autant plus qu'ils sont éparpillés dans de multiples établissements industriels et commerciaux. Incontestablement, leur faible densité sur le lieu de travail constitue un obstacle au développement du mouvement associatif.

La diversité des fonctions ne facilite pas l'apparition de liens de solidarité. La hiérarchie crée parmi les employés des différences qui nuisent à l'esprit de corps. Ces différences, pour artificielles qu'elles puissent être parfois, n'en sont pas moins perçues très nettement par les employés.

Ceux-ci ont été longtemps aussi les collaborateurs directs du patron ou, du moins, travaillaient-ils dans son entourage immédiat. Quand bien même leur position dans l'entreprise se dégrade, leur mentalité n'évolue que lentement. Ils peuvent encore « nourrir des illusions sur leur capacité personnelle et faire confiance au système » [106]. Parce qu'elle est hiérarchisée à l'extrême, la profession laisse en effet l'espoir de gravir les échelons et d'accéder à une meilleure situation. Les employés ne sont donc pas enclins à rejoindre une association car cela risquerait de compromettre leurs chances de promotion.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que, bien avant l'organisation en syndicats, le droit d'association était souvent méconnu par les patrons. De toute façon, pensent les employés, c'est mal vu et ce n'est pas digne de leur statut. Ce n'est ni « élégant » ni « convenable » et ce n'est pas ainsi « que l'on s'élève dans l'estime de la bonne société ». En un mot – qui est rarement avoué – c'est « se ravaler au rang des ouvriers » [107].

L'absence d'homogénéité culturelle parmi les employés – le mot culture devant être pris ici dans un sens large – constitue un autre handicap. Par la diversité des origines sociales, se mêlent des individus qui apprécient leur situation de manière parfois diamétralement opposée : devenir employé est une promotion pour le fils d'ouvrier mais un palliatif pour le petit bourgeois. Il faudra du temps avant que l'un et l'autre se rendent compte de la similitude de leur condition et qu'ils rejoignent la même association.

Il existe un autre clivage, tout aussi déterminant : employés de l'industrie et employés de commerce n'ont pas le même comportement face à l'action collective. Minoritaires dans l'entreprise et, qu'ils le veuillent ou non, considérés par les ouvriers comme les « valets » du patron, les premiers sont peu disposés à manifester leur solidarité de travailleur et ont une attitude généralement hostile vis-à-vis de l'association [108].

Les seconds, au contraire, sont les travailleurs par excellence, les véritables prolétaires des magasins, des banques, des assurances et des compagnies de commerce. Plus nombreux sur le même lieu de travail, ils ne jouissent pas des mêmes ménagements que leurs collègues de l'industrie. C'est pourquoi ils ressentent beaucoup plus les liens qui les unissent et sont conscients que personne, à leur place, ne peut prendre leurs luttes en main [109].

Au terme de cette étude sur les premières tentatives de syndicalisation des employés en Belgique à la fin du XIX^e siècle, nous voudrions, dans un premier temps, insister sur le contexte politique qui a eu, nous semble-t-il, une importance décisive sur la prolifération d'associations d'employés entre 1891 et 1895. Il existe en effet alors en Belgique une grande effervescence due à la perspective de l'instauration du suffrage universel. Les employés – comme d'ailleurs beaucoup d'autres groupes sociaux non encore structurés – sont sollicités par les partis. Ceux-ci, en suscitant la création d'associations, espèrent encadrer et orienter politiquement une catégorie sociale qui est en passe d'accéder au droit de vote. Sans doute même ces partis perçoivent-ils déjà l'enjeu fondamental de séduire un groupe parmi les plus fragilisés – et donc parmi les plus indécis – de la petite bourgeoisie [110].

Notre seconde réflexion porte sur le manque d'efficacité des moyens utilisés par les employés. La manière dont ils se battent pour l'amélioration de leur sort leur est tout autant dictée par un ensemble de facteurs objectifs qu'elle ne résulte d'une volonté délibérée. Les employés commencent seulement à prendre conscience de leur identité et de la dégradation de leur situation ; s'ils ressentent la nécessité d'agir, ils ne savent trop comment, peu familiarisés qu'ils sont avec l'action collective. En raison de leur nombre faible, de leur dispersion et de leur position dans l'organisation du travail, ils ne peuvent adopter les modes d'action de la classe la plus expérimentée dans la lutte sociale, la classe ouvrière. Mais quand bien même ils le pourraient, ils ne le veulent pas car ils tiennent à leur statut de petit-bourgeois et leur confiance dans la société est encore intacte. Sans doute sont-ils conscients que cette attitude condamne le mouvement à perdre en efficacité ce qu'il gagne en cohérence.

C'est pourquoi le corporatisme est l'un des traits majeurs du mouvement employé à ses débuts. Il se justifie aux yeux des employés ne fût-ce que pour marquer leur spécificité. Certains employés, les plus lucides ou à tout le moins les plus politisés, se rendent compte que leur prolétarisation est inévitable parce qu'inscrite dans le cours de l'évolution économique. Celle-ci les amènera à s'opposer à la bourgeoisie, petite ou grande suivant la stature de leur employeur. Ils ne voient d'issue que dans l'intervention de l'Etat en matière sociale et comprennent que, quoi qu'il en soit, leurs droits de travailleurs devront être arrachés à force de combats. L'histoire devait leur donner raison puisque c'est au sein des syndicats que les employés allaient, dès le début du XX^e siècle, assurer la défense de leurs intérêts.

Notes

[1] B. S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1956, p. 10.

[2] La littérature française du XIX^e siècle abonde en descriptions pittoresques de types populaires et de métiers. Les employés n'échappent pas à cette vogue qui, pour être réductrice à des poncifs, n'en est pas moins précieuse pour l'histoire sociale. Nous renvoyons le lecteur à la bibliographie de notre mémoire de licence (G. MOREAU, *Les employés du commerce et de l'industrie en Belgique à la fin du XIX^e siècle. Aperçu de leur condition et naissance du mouvement associatif, 1891-1895*, Mémoire de licence, ULB, 1983-1984).

[3] Aucune des grandes enquêtes sociales du XIX^e siècle en Belgique ne porte sur les employés. La première à s'y intéresser est l'enquête de la Commission nationale de la petite bourgeoisie au début du XX^e siècle ; mais peu d'employés viennent apporter leur témoignage *(Commission nationale de la petite bourgeoisie. Enquête orale*, ministère de l'Industrie et du Travail, 7 vol., Gand-Bruxelles, 1903-1905). L'enquête sur la situation des employés privés réalisée à l'initiative du ministère de l'Industrie et du Travail au lendemain de la Première Guerre mondiale est, quant à elle, trop tardive pour être prise en considération (« Enquête sur la situation des employés privés », *Revue du travail*, 31 juillet - 31 décembre 1923). Les seules sources dont nous disposons en fin de compte se limitent aux journaux professionnels des employés et aux travaux de contemporains. Si les premiers constituent une source essentielle sur la vie du mouvement associatif, leur description de la condition des employés est par trop misérabiliste. Quant aux seconds, œuvres de bourgeois philanthropes, ils ne font souvent que refléter une image des employés à travers des préjugés de classe. Des études sociologiques, plus ou moins récentes, viennent compléter notre information ; on doit cependant regretter l'absence presque totale de travaux sur le cas belge. Voir la bibliographie dans G. MOREAU, *op. cit.*, et J. KOCKA, *Les employés en Allemagne, 1850-1980, Histoire d'un groupe social*, Paris, 1989.

[4] L'histoire du syndicalisme employé chrétien en Belgique a fait l'objet de publications récentes (P. VANHOOREN, *Het recht der bedienden. Een historiek van de bediendenbeweging in België, 1890-1960. Ontstaan en ontwikkeling van de Landelijke Bedienden Centrale*, Anvers, 1897 et *La centrale nationale des employés. Aperçu historique, 1912-1980*, Bruxelles, 1989).

[5] Rappelons ici, à titre d'exemple, la controverse sur le rôle des classes moyennes en général, des employés en particulier, dans l'avènement du nazisme sous la République de Weimar. Voir, à ce propos, R. GIROD, *Etudes sociologiques sur les couches salariées, ouvriers et employés*, Paris, 1961.

[6] Voir sur cette question de terminologie Th. THEATE, « Commis à l'administration des chemins de fer de l'Etat belge » dans *Les ouvriers des deux mondes* , 3^e série, t. 2, Paris, 1908, p. 238 ; V. Brants, « Les employés », *La Réforme sociale*, 1909, 1, pp. 615-627 et *Quelques notes sur la condition sociale et juridique des employés et son amélioration*, Conseil supérieur du travail, 10^e session, 1909-1910, Bruxelles, 1910, p. 6 ; G. STEIN, *Contrat de travail. Patrons et employés*, Bruxelles-Paris, 1908, p. 83 ; pour un condensé récent de cette question, H. G. HAUPT, « Angestellte in der französischen Gesellschaft vor 1914. Einige einführende Bemerkungen » dans J. KOCKA, *Angestellte im europaïschen Vergleich. Die Herausbildung angestellter Mittelschichten seit dem späten 19. Jahrhundert*, Göttingen, s.d., p. 138 et J. KOCKA, *Les employés...*, pp. 109-133.

[7] Voir J. BOISGONTIER, *Le syndicat des employés du commerce et de l'industrie*, Paris, 1920, p. 5.

[8] Voir H. G. HAUPT, *op. cit.*, p. 118 et G. STEIN, *op. cit.*, p. 308.

[9] Voir L. AUDRAY, *Professions et métiers. L'employé*, Lille-Paris, 1903, p. 4.

[10] La loi du 3 juillet 1978, qui règle les contrats de travail de l'ouvrier et de l'employé, ne substitue que deux mots – employé à ouvrier et intellectuel à manuel – dans ses articles 2 et 3 pour définir les types de contrat (*Pasinomie*, 1978, pp. 799-800).

[11] C'est le cas décrit dans A. COLENS, *Le contrat d'emploi*, Bruxelles, 1962, p. 59, Le problème est identique pour les conducteurs de tramways – qui sont ouvriers – et les receveurs et contrôleurs – qui sont employés (V. BRANTS, *Quelques notes...*, p. 19 et R. GIROD, *op. cit.*, pp. 111-116). Voir aussi J. DALEMANS, *Qui est ouvrier ? Qui est employé ?*, Bruxelles, s.d., p. 3.

[12] Voir L. BOLTANSKI, « Taxinomies sociales et luttes de classes. La mobilisation de la classe moyenne et l'invention des cadres », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 29, 1979, pp. 75-100. Signalons qu'il n'existe toujours pas aujourd'hui de définition légale du cadre (« Les cadres en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 513, 1971, pp. 4-7).

[13] Voir J. BUNDERVOET, J. GEEROMS et M. LAMBERT, *De bediende, een fascinerend profiel*, Anvers, 1978, p. 11.

[14] Ainsi, dans l'industrie, la petite industrie fait place de plus en plus à la grande entreprise avec, pour corollaire, le développement des services administratifs. Transformations également dans le commerce avec l'apparition des grands magasins ; aux quelques employés des petites boutiques se substituent dans les rayons une multitude de commis. Les administrations publiques s'étoffent à mesure des interventions croissantes de l'Etat. Les bureaux des professions libérales se peuplent de nouveaux clercs en fonction de leur importance croissante. L'extension des affaires enfin nécessite l'essor des secteurs financiers (banques et assurances), grands pourvoyeurs d'employés. Plus que tout autre, l'expansion du secteur tertiaire semble provoquer l'augmentation du nombre d'employés. S'il est vrai que celle-ci est parallèle au développement du secteur tertiaire, il faut cependant se garder de lier trop étroitement l'un et l'autre : les employés ne constituent qu'une fraction des travailleurs tertiaires et l'exercice de leur profession ne se limite pas aux activités de ce secteur (*Idem*, pp. 19-20 et M. PRADERIE, *Ni ouvriers, ni paysans: les tertiaires*, Paris, 1968, pp. 39-42).

[15] Il n'est pas possible de faire des comparaisons pertinentes entre les différents recensements professionnels (recensement de l'industrie de 1880, recensement général des industries et des métiers de 1886, recensement de l'industrie et du commerce de 1910), ceux-ci ne portant pas sur le même nombre de branches de l'industrie. D'autre part, seul le dernier d'entre eux introduit des données sur les employés de commerce. En ce qui concerne les recensements de population de 1890 et de 1900, les critères utilisés dans l'un ou l'autre sont identiques, ce qui permet de déterminer l'augmentation des groupes sociaux. Mais la nomenclature des « professions, fonctions et positions » ne permet pas de cerner l'ensemble des employés et inclut parmi ceux-ci des employeurs, la distinction entre salariés et non-salariés n'intervenant pas toujours ; c'est le cas notamment des professions libérales. Voir, pour les résultats et des commentaires plus approfondis de ces recensements, G. MOREAU, *op. cit.*, pp. 23-27.

[16] Le recensement de 1910 fait, il est vrai, la part belle aux cadres, plus nombreux – nous l'avons dit – dans l'industrie que dans le commerce.

[17] La grande majorité des travailleurs du commerce – près de 85% – reste cependant ceux qui sont catalogués comme exploitants et aidants. Le poids du petit commerce qui ne fait pas appel à du personnel salarié apparaît nettement dans cette statistique.

[18] C'est particulièrement flagrant chez J. Buelens, pour qui il est « évident » que la « très grande majorité » des employés allemands provient des classes moyennes ou des classes supérieures (J. BUELENS, *Les employés en Allemagne. Leur situation sociale et leur contrat d'emploi, législation et revendications*, Anvers, 1913, p. 28).

[19] Pour G. Crossick, c'est une réalité dans toute l'Europe (G. CROSSICK, « Angestellte : Uberbelungen am englischen Beispiel » dans J. KOCKA, *Angestellte...*, pp. 104-105).

[20] Voir Th. THEATE, *op. cit.*, pp. 202 et 214-215 et V. BRANTS, *Quelques notes...*, pp. 9-10.

[21] Voir *Idem*, p. 10 et L. AUDRAY, *op. cit.*, p. 5.

[22] D. Bertaux les nomme « emplois plafonds » et « emplois planchers » (D. BERTAUX, *Destins personnels et structure de classe*, s. 1, 1977, p. 20).

[23] D. Bertaux, qui fonde son analyse sur les enquêtes de mobilité sociale réalisées par l'INSEE en 1964 et 1970, montre les liens familiaux étroits qui existent entre employés et ouvriers dans la société française contemporaine. Voir aussi à ce sujet P. ROGER, *Employés, le mythe du tertiaire*, Paris, 1980, p. 97.

[24] A 13 ans parfois, comme le déclare un employé de Nivelles, témoin à l'enquête sur la petite bourgeoisie (*Commission nationale de la petite bourgeoisie...*, vol. 7, Bruxelles, 1904, p. 510). Voir aussi L. BERTRAND, *L'ouvrier belge depuis un siècle*, Bruxelles, 1924, p. 297.

[25] C'est le cas de l'employé de Nivelles (voir note précédente), du fils aîné de la famille décrite par Th. Théate (Th. THEATE, *op. cit.*, pp. 201-216) ou encore de Joseph Jacquemotte, le futur dirigeant du syndicat socialiste des employés (F. Demany, *Joseph Jacquemotte, images d'une vie*, Bruxelles, 1946, p. 8).

[26] Voir Th. LHOEST, *La situation sociale de l'employé (Budget, Association, etc.)*, Bruxelles, s.d., p. 9.

[27] C'est le point de vue exprimé notamment par C. DELSTANCHE, « Vue d'ensemble de la question sociale en Belgique en 1894 », *Contributions à l'histoire économique et sociale*, 1966-1967, t. 4, pp. 9-47.

[28] Pour les employés, on parlait de louage de services, la nuance dans les termes n'impliquant pas de dispositions particulières (Notice « Louage de services », *Pandectes*, t. 60, Bruxelles, 1899, col. 894 et J. THOUMSIN, *Manuel du louage de services des employés, commis, placiers, voyageurs et représentants de*

commerce, Bruxelles, 1913, pp. 14-15). D'ailleurs, le Code civil ne contient qu'une clause régissant ce type de contrat, l'article 1780, qui stipule : « On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée » (G. STEIN, *op. cit.*, p. 284). Ce contrat ne doit même pas être écrit et – dit encore G. Stein – les cas où l'employé ose exiger une convention écrite semblent rares.

[29] Notice « Contrat de travail », *Pandectes*, t. 113, Bruxelles, 1921, col . 531.

[30] C'est le cas notamment de V. BRANTS, *Quelques notes...*, p. 19.

[31] Il est significatif aussi de constater que c'est dans le cadre de la Commission nationale de la petite bourgeoisie qu'est discuté en 1905 un avant-projet de loi sur le contrat d'emploi. Cette expression, créée pour distinguer le contrat des employés du contrat de travail des ouvriers, a été utilisée bien avant son existence légale (loi du 7 août 1922 sur le contrat d'emploi). Voir à ce sujet V. BRANTS, « La question sociale des employés et le contrat d'emploi », *Revue sociale catholique*, t. 12, Louvain, 1908, pp. 323-324. Signalons qu'il n'existe plus aujourd'hui de différence dans les termes puisque tous les salariés sont soumis à un contrat de travail.

[32] Les employés sont repris au tableau XI de la nomenclature des patentables parmi « tous ceux qui s'occupent moyennant salaire de la gestion des intérêts d'autrui » (Notice « Patente », *Pandectes*, t. 74, Bruxelles, 1903, col. 647). Notons que les copistes et les expéditionnaires travaillant chez eux et les employés des administrations publiques ne payent pas de patente (*Idem*, col. 303-304).

[33] Selon l'exposé des motifs de cette loi, il est « équitable » d'exempter de la patente « ceux qu'on appelle les petits employés, c'est-à-dire ceux qui sont réputés vivre d'un emploi très modeste et dont la condition, au point de vue de l'application de cet impôt, ne se différence guère de celle de l'ouvrier » (*Idem*, col. 656-657).

[34] La loi du 16 décembre 1851 sur la révision du régime hypothécaire, modifiée par la loi du 25 avril 1896, et la loi du 18 août 1887 relative à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des salaires.

[35] La loi du 24 décembre 1903.

[36] Selon l'article premier de cette loi, le nombre de sièges doit être égal à celui des femmes employées dans le magasin et leur usage « doit être permis (...) pendant le temps où leur besogne ne s'y oppose pas » (*Pasinomie*, 1905, pp. 256-257). Cette loi ne semble pas avoir été appliquée très strictement ; les demoiselles de magasin continuent à se plaindre de ne pouvoir s'asseoir même lorsqu'il n'y a pas de clients car on les occupe alors à des tâches de rangement.

[37] En France, plusieurs auteurs insistent sur les « privilèges » des employés des grands magasins (J. ANGOT DES ROTOURS, « Visites sociales : les magasins du Louvre », *La Réforme sociale*, 1891, 2, pp. 95-99 et F. HONORÉ, « Les employés de commerce à Paris au point de vue social », *La Réforme sociale*, 1895, 2, pp. 277-289). Signalons que F. Honoré était directeur des magasins du Louvre.

[38] H. G. HAUPT, *op. cit.*, pp. 121-122.

[39] Voir G. CHAVET, *Ce que doit savoir l'employé de bureau*, Paris, 1921, pp. 16-17.

[40] Le docteur Berthod est cité par de nombreux auteurs et notamment par V. BRANTS, *Quelques notes...*, p. 20 et G. LEVY, « Les conditions de travail des employés », *Le Mouvement socialiste*, septembre-octobre 1911, p. 189.

[41] E. DOLFUS-FRANCOZ, *Essai historique sur la condition légale du mineur, apprenti, ouvrier d'industrie ou employé de commerce*, Lyon, 1900, p. 134.

[42] Ce règlement de bureau, extrait de *Règlements d'entreprises, comptoirs, manufactures et chancelleries de 1863 à 1872*, s.l.n.d., est reproduit dans notre mémoire (G. MOREAU, *op. cit.*, pp. 51-53).

[43] Ce système aurait été pratiqué aux magasins de la Bourse (*L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, 10 novembre 1894).

[44] Les résultats de cette enquête figurent dans G. LEGRAND, « Le travail du dimanche dans les magasins en Belgique », *Revue sociale catholique*, t. 3, Louvain-Bruxelles, 1899, p. 95.

[45] Ch. DE QUEKER, *Les salaires usuels à Bruxelles de 1892 à 1897*, Bruxelles, 1898, pp. 9, 13 et 15-16. Les employés préfèrent parler de leur traitement ou de leurs appointements plutôt que de leur salaire, conscients que les mots utilisés pour qualifier les rémunérations dévoilent le rang social : les honoraires vont aux professions libérales, les traitements ou appointements aux employés, les salaires ou payes aux ouvriers, les gages aux domestiques.

[46] Ce système n'est pas sans provoquer des rivalités entre employés, rivalités utilisées par le patron dans un but « d'émulation réciproque, de surveillance, d'efficacité » (*Au Bonheur des dames. Naissance et développements des grands magasins bruxellois*, Catalogue de l'exposition à City 2 (Bruxelles), 25 août-17 septembre 1983).

[47] Article cité par *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, 10 octobre 1895.

[48] Voir les multiples exemples donnés par ce journal dans notre mémoire (G. MOREAU, *op. cit.*, p. 61).

[49] Voir les travaux de J. HOYOIS (*Les bourses de travail pour femmes*, Bruxelles, 1890 et *Dix mots sur le travail des femmes à Bruxelles*, Renaix, 1892) et A. GILAIN, *L'employé. Sa personnalité, son identification, sa situation, son mode d'organisation, ses destinées*, Bruxelles, 1921.

[50] Au début du siècle, on parle déjà de métiers « spécifiquement féminins » comme le secrétariat. Même s'il est fait état des « talents particuliers » de la femme pour accomplir de telles tâches, on finit toujours par reconnaître que ce type de travail n'est pas assez bien rémunéré pour qu'un homme puisse espérer y faire carrière (F. HUBEAU, *L'éducation professionnelle et culturelle de l'employé*, Bruxelles, s.d., p. 14).

[51] *La Grande encyclopédie*, t. 15, Paris, 1886-1903, p. 982, Voir aussi C. LESSELIER, « Employées de grands magasins à Paris (avant 1914) », *Le Mouvement social*, 105, 1978, pp. 109-126.

[52] Nous ne pouvons prétendre donner un reflet fidèle des conditions de vie des employés à la fin du XIX[e] siècle à partir de l'analyse de quelques cas. D'autant que les budgets publiés le sont presque toujours à des fins édifiantes pour prouver, tantôt que les traitements des employés correspondent bien aux nécessités de l'existence, tantôt qu'ils sont largement insuffisants. Il est cependant possible de dégager une tendance générale. Voir, pour le détail de ces budgets, notre mémoire (G. MOREAU, *op. cit.*, pp. 69-79).

[53] Voir O. VAN ROMPAYE, *Le budget annuel de l'employé à 1.800 francs*, Bruxelles, 1903, p. 16, et E. DUCPETIAUX, « Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique », *Bulletin de la commission centrale de statistique*, t. 6, 1855, p. 353.

[54] Voir G. THUILLIER, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX[e] siècle*, s.l., 1976, pp. 62-66 ; Th. THEATE, *op. cit.*, p. 206 ; R. PAILLOT, « Comment vit un employé des chemins de fer en Belgique », *Revue sociale catholique*, t. 9, Louvain, 1905, p. 186 et les témoignages de plusieurs employés à la Commission nationale de la petite bourgeoisie (*Commission nationale de la petite bourgeoisie...*, vol. 1, Gand, 1903, pp. 56, 84, 237 et 326 et vol. 4, Bruxelles, 1904, p. 193).

[55] Voir les remarques de A. SLOSSE, *Note sur la ration alimentaire des employés*, Bruxelles, 1903, p. 16.

[56] Ainsi, les vêtements neufs se mettent le dimanche et aux grandes occasions pendant la première année ; les vêtements usagés se portent au bureau et à domicile. Souvenons-nous aussi de l'image de l'employé aux manchettes de lustrine ou portant un tablier.

[57] On considère souvent dans les textes de contemporains qu'un appartement composé de trois pièces de plain pied (une cuisine-salle à manger, une chambre à coucher pour les parents et une autre pour les enfants), avec éventuellement un petit cabinet en annexe, constitue un logement « décent » pour l'employé. Le loyer de ce type de logement revient à 300 francs l'an dans certains faubourgs de l'agglomération bruxelloise (Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Saint-Gilles, Anderlecht) (O. VAN ROMPAYE, *op. cit.*, pp. 32-33, 103-104, 172 et 289-290).

[58] « La Maison de l'employé » est un exemple d'initiative privée destinée à faciliter des prêts pour l'achat d'une maison (L. MEERENS, « La maison de l'employé », *Revue sociale catholique*, t. 3, Louvain-Bruxelles, 1899, pp. 249-251).

[59] A. GILAIN, *op. cit.*, p. 16.

[60] Voir la théorie des représentations collectives telle qu'elle est exprimée dans M. HALBWACHS, *Esquisse d'une psychologie des classes sociales*, Paris, 1964, p. 14.

[61] Voir G. BARNICH, *Le régime clérical en Belgique*, Bruxelles, s.d., p. 92.

[62] *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* relève que, d'après le rapport sur l'exercice 1893-1894 de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit à Bruxelles, 112 employés ont été recueillis dans cet asile (*L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, 25 décembre 1894).

[63] Si on ne parle pas encore d'anciennes et nouvelles classes moyennes – ce vocabulaire étant plus récent – le concept même de ce clivage paraît inexistant.

[64] L. Delsinne rapporte que jusqu'à la Première Guerre mondiale, « le gouvernement a toujours interdit à ses fonctionnaires de se syndiquer » (L. DELSINNE, *Le mouvement syndical en Belgique*, Bruxelles, 1936, p. 165). Citons, à titre d'exemple, le cas de la Fédération des employés du ministère des Travaux publics, fondée le 3 février 1881 et dissoute le mois suivant sur l'ordre du ministre Sainctelette (*Organe de la Fédération des employés du ministère des Travaux publics*, 6 et 7 mars 1881). Seuls les agents du ministère des Chemins de fer, postes et télégraphes obtiennent en 1908 le droit d'association ; mais les condi-

tions imposées à ce droit lui enlèvent toute force revendicative (« Le syndicalisme avant 1914 », *Le mouvement ouvrier en Belgique, 1830-1914*, t. 7, CARHOP, Bruxelles, 1987, pp. 78-121).

[65] Ce journal paraît le 10 et le 25 de chaque mois ; le projet d'en faire un hebdomadaire n'a jamais été réalisé. L'abonnement annuel est de 2 francs (1 franc 50 en 1893). Ses devises sont « instruction et travail » et « honneur et probité ».

[66] *Le Journal des employés* continua à paraître à côté de *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* – certains articles restant d'ailleurs communs aux deux journaux – mais pour ne plus s'adresser qu'aux employés de l'Etat et des administrations publiques.

[67] En décembre 1895, les lecteurs de *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* sont invités à renouveler leur abonnement au *Journal des employés*. Celui-ci redevient ainsi commun à toutes les catégories d'employés. Il ne cessera de paraître qu'en février 1912 (A. J. VERMEERSCH, *Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914*, t. 1, CIHC, Cahier 42, Louvain-Paris, 1965, pp. 427-428).

[68] Le lecteur trouvera les monographies sommaires de ces sociétés en annexe de notre mémoire (G. MOREAU, *op. cit.*, pp. 138-179). Sauf mention de sources complémentaires, tous les renseignements sur ces sociétés proviennent de *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*.

[69] Voir aussi J. GALESLOOT, *Rapport sur les sociétés de secours mutuels à l'exposition universelle de Paris, 1889*, Bruxelles, 1889, pp. 20-23 ; J. POELMAN, *Rapport sur les caisses de retraite et rentes viagères. Exposition universelle de Paris, 1889*, Bruxelles, 1889, p. 17 ; J. CLAES et A. WORMHOUT, *Rapport sur les sociétés de secours mutuels belges et étrangères présenté à l'administration communale de la ville de Bruxelles*, Bruxelles, 1891, pp. 53-55 ; E. MAHAIM, *Etudes sur l'association professionnelle*, Liège, 1891, p. 237 et O. VAN ROMPAYE, *op. cit.*, Bruxelles, 1903, p. 264.

[70] Voir aussi *Idem*, pp. 262-263 et J. CORNET D'ELZIUS DU CHENOY, *Quelques œuvres sociales*, Bruxelles, 1914, p. 283

[71] Voir aussi J. CLAES et A. WORMHOUT, *op. cit.*, p. 60.

[72] Cette société aura à partir de 1904 son propre bulletin, *Le Bulletin de la société des voyageurs et employés de commerce du Hainaut, à Mons*, qui prend le nom en 1906 de *La Marmotte* (P. LEFEVRE, *Répertoire des journaux et périodiques de l'arrondissement de Mons, 1786-1940*, CIHC, Cahiers 88, Louvain-Paris, 1980, pp. 46 et 258).

[73] Voir, sur la reconnaissance légale, B. S. CHLEPNER, *op. cit.*, pp. 45 et 132-133.

[74] Voir aussi L. BANNEUX, *Etude sur le chômage. L'assurance*, Bruxelles, 1900, pp. 26-27 et O. VAN ROMPAYE, *op. cit.*, p. 266.

[75] La Corporation des employés est une des corporations organisées par la Maison des ouvriers, créée à Bruxelles en 1887 (E. MAHAIM, *op. cit.*, p. 236). En 1889, M. Ninauve la mentionne parmi les six corporations de la Maison des ouvriers (M. NINAUVE , *Rapport sur les associations professionnelles, les bourses de travail et les conseils de conciliation et d'arbitrage en Belgique*, Bruxelles, 1889, p. 37). *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* note en 1893 l'existence de sections à Saint-Gilles, Saint-Josse, Ixelles et Louvain (*L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, 10 mai et 25 décembre 1893).

[76] Cette société possède en 1895 son propre bulletin, *Le Messager du syndicat général des voyageurs, employés et patrons* (H. GAUS et A. J. VERMEERSCH, *Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914*, t. 2, CIHC, Cahier 50, Louvain-Paris, 1968, p. 79 et H. DE BORGER, *Bijdrage tot de geschiedenis van de antwerpse pers. Repertorium, 1794-1914*, CIHC, Cahier 49, Louvain-Paris, 1968, p. 429). De nombreux comités du Syndicat général des voyageurs, employés et patrons se constitueront par la suite dans toute la Belgique. *Le Messager du syndicat général des voyageurs, employés et patrons* cite en 1895 ceux d'Ypres, Anvers, Courtrai, Dinant, Gand, Alost et Liège (*Le Messager du syndicat général des voyageurs, employés et patrons*, 2 mars 1895). P. Vanhooren a montré comment, suite à un conflit, le comité d'Anvers a acquis en 1895 une autonomie totale par rapport à la société-mère pour devenir le Syndicat du commerce et de l'industrie (P. VANHOOREN, *op. cit.*, p. 21).

[77] Voir aussi J. BONDAS, *Un demi-siècle d'action syndicale, 1898-1948. Histoire de la CS, de la CGTB et de la FGTB*, s.l.n.d., pp. 29-30. Selon M. Ninauve, existait à Bruxelles en 1889 l'Association des employés, société affiliée à la Ligue générale ouvrière et adhérant au programme politique du P.O.B. (M. NINAUVE, *op. cit.*, p. 35). L. Delsinne mentionne également cette association sans pouvoir dire ce qu'elle représente (L. DELSINNE, *op. cit.*, p. 171). Nous n'avons pu, au cours de nos recherches, trouver des éléments qui attesteraient la filiation entre l'Association des employés et le Syndicat des employés. Notons encore qu'une section de ce dernier est créée à Liège en 1895 (J. BONDAS, *Histoire anecdotique du mouvement ouvrier au pays de Liège*, s.d., p. 325).

[78] Il ne semble pas, d'après les renseignements dont nous disposons, qu'il existe une filiation entre les différentes fraternelles, la belge, l'anversoise, la louvaniste et la tournaisienne.

[79] A partir de 1896, elle publie son propre bulletin qui paraissait encore en 1914 (F. JORIS, *La presse verviétoise de 1850 à 1914*, CIHC, Cahier 92, Louvain-Paris, 1982, pp. 217 et 235).

[80] Voir aussi A. VAN LAAR, *Geschiedenis van de arbeidsbeweging te Antwerpen en omliggende*, Anvers, 1926, pp. 471-472. A partir de novembre ou décembre 1893, l'Unitas publie un bulletin bi-mensuel, qui paraissait encore en 1914 (H. DE BORGER, *op. cit.*, pp. 605-607).

[81] Y compris le comité anversois du Syndicat général des voyageurs, employés et patrons.

[82] Il en va ainsi de l'Association mutuelle des employés du Centre et de l'Union mutuelle des employés du bassin de Liège.

[83] Le Syndicat général des voyageurs, employés et patrons est la société la plus importante avec 3.842 membres en 1895 (322 en 1891, 1.450 en 1892, 2.350 en 1893, 3.752 en 1894) mais elle comptabilise des patrons et couvre l'ensemble du pays. L'Unitas, pour Anvers seul et sans la présence des patrons, comptait 618 membres en 1892, 1.370 en 1893, 1.653 en 1894 et – léger recul – 1.434 en 1895.

[84] Outre le Syndicat général des voyageurs, employés et patrons, qui l'affiche clairement dans son appellation, c'est encore le cas de la Fraternelle belge, de la Fraternelle anversoise et de la Société fraternelle liégeoise.

[85] Il en va ainsi de la Compagnie belge des employés réunis, de la Fraternelle louvaniste, de la Société mutuelle des employés de Bruxelles – pourtant un des moteurs du mouvement –, de la Société des voyageurs et employés de commerce du Hainaut et de l'Union des employés de Gand.

[86] Tels l'Unitas et le Syndicat des employés.

[87] Seuls le Syndicat des employés se présente ouvertement comme socialiste, le Syndicat général des voyageurs, employés et patrons et la Corporation des employés comme catholiques.

[88] C'est le cas notamment de l'Unitas.

[89] Il s'agit là d'une nécessité, étant donné l'absence à cette époque de ce qui constitue aujourd'hui la sécurité sociale. Celle-ci fut organisée chez les employés, comme chez les ouvriers, au sein des groupements professionnels. Le fonctionnement de ces caisses de secours ne nous intéresse pas directement dans l'optique de notre étude. On signalera seulement que la plupart des sociétés tentent de couvrir tout le champ de la sécurité sociale : des indemnités sont octroyées aux membres ou ayants droit en cas de maladie, chômage, retraite et décès. Elles essayent aussi de mettre sur pied divers services tels que bourses de travail et cours de langues étrangères, commerce, comptabilité, sténographie. Elles offrent des réductions dans certains commerces et à divers spectacles. Elles organisent périodiquement des fêtes, banquets, bals, concerts et conférences. De manière générale, ces sociétés connaissent la prospérité financière. On est particulièrement frappé – lorsqu'on dispose de données détaillées, comme c'est le cas pour la Société mutuelle des employés de Bruxelles – du nombre très réduit de membres bénéficiant d'indemnités de chômage alors que celui-ci est considéré par les employés comme un fléau touchant particulièrement leur profession. Nous ne saurions trancher cette question avec le peu d'éléments à notre disposition. Il semble bien cependant que les sociétés ne s'ouvrent qu'aux employés disposant d'un emploi stable.

[90] *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, 25 septembre 1893. Ce numéro est entièrement consacré au compte rendu du congrès.

[91] *L'Employé*, 10 septembre 1893. Ce journal, qui porte en sous-titre la mention « organe hebdomadaire du prolétariat intellectuel », semble être l'organe officieux du Syndicat des employés. Publié pendant à peine une année – de mai 1893 à début 1894 –, il reparaît en 1907 comme organe officiel cette fois du Syndicat des employés (H. DE BORGER, *op. cit.*, p. 283 et A. J. VERMEERSCH, *op. cit.*, p. 236).

[92] Signalons un petit fait révélateur de l'attitude des employés. Le texte de la motion sur l'établissement d'une caisse de retraite subsidiée par l'Etat, rédigé par Grégoire Serwy du Syndicat des employés, comportait le mot « travailleur » ; après discussion et vote, il est décidé de remplacer ce mot par « employés et commis-voyageurs ».

[93] Très vite, l'accord s'est fait entre les diverses tendances politiques pour réclamer le dimanche comme jour de repos. Comme le dit un article du *Peuple* cité par *Le Journal des employés*, « les catholiques ont des raisons pour tenir au dimanche ; nous n'en avons aucune pour préférer d'autres jours » (*Le Journal des employés*, 1er juillet 1893).

[94] La Société générale des voyageurs de commerce de Belgique a été fondée en 1880 ; elle comptait 2.500 membres en 1894 (*L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, 10 juin 1894). Nous

n'avons pas répertorié parmi les sociétés d'employés les associations spécifiques aux commis-voyageurs, représentants de commerce et placiers en raison des exigences particulières de leur profession et de leur action souvent en marge du mouvement employé.

[95] Groupement que nous ne considérons pas, pour notre part, comme société d'employés.

[96] Il s'agit de Vanderspeck, Gouverneur et Esders, propriétaires respectivement des Cent mille coupons, de la Vierge noire et de la Grande fabrique. Pour motifs de leur refus, ils avancent que leur magasin est déjà fermé un autre jour de la semaine et qu'ils ont une partie de leur clientèle habituée à faire ses achats le dimanche après-midi (*Idem*, 25 juillet 1893).

[97] Par exemple, lorsque Vaxelaire-Claes et Cie, propriétaires des magasins Au Bon Marché, décident de fermer toute la journée du dimanche (*Idem*, 25 novembre 1893).

[98] *Idem*, 10 juin 1894.

[99] *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* relate les initiatives prises à Charleroi, Namur, Liège, Louvain, Anvers et Gand.

[100] *Idem*, 10 juillet 1894. A cette date, l'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles choisit comme organe officiel *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*. La Fédération nationale décide alors de publier son propre journal, *Le Petit Journal des employés belges*. A notre connaissance, un seul numéro de ce journal est paru ; il est daté du 25 août 1894 et il est entièrement consacré à la présentation du congrès de Gand (H. Gaus et A. J. Vermeersch, *op. cit.*, p. 288).

[101] *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, 10 juillet 1894.

[102] Les catholiques obtiennent 104 sièges contre 28 aux socialistes et 20 aux libéraux (J. Gilissen, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, 1958, p. 190).

[103] Liste sur laquelle se présentent trois employés du Syndicat des employés ; aucun d'eux ne sera élu.

[104] Signalons par ailleurs que les catholiques ont créé de leur côté la Fédération électorale des employés, sur laquelle nous sommes très mal renseignés, *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie* ne la mentionnant que pour la combattre. Nous n'avons pas non plus d'informations sur la constitution d'associations électorales d'employés en province.

[105] A. Deloge, *La demoiselle de magasin*, Bruxelles, 1914, p. 1. L. Christophe avance encore dans l'entre-deux-guerres de tels arguments pour justifier l'attitude négative des employés vis-à-vis des syndicats (L. Christophe, *L'employé en Belgique*, Namur, 1934, p. 4).

[106] C. Wright Mills, *Les cols blancs*, s.l., 1966, pp. 11-12.

[107] A. Deloge, *op. cit.*, p. 10.

[108] Voir notamment J. Bondas, *Histoire anecdotique...*, *op. cit.*, p. 325.

[109] Voir à ce propos l'exemple que donne P. Roger sur les grèves de 1936 en France (P. Roger, *op. cit.*, pp. 113-114).

[110] C'est particulièrement flagrant dans le chef du POB qui tente de faire reprendre par l'ensemble des employés une partie de son programme, et ce, par l'intermédiaire du Syndicat des employés. Celui-ci, bien que numériquement faible – pour des raisons évoquées plus haut, il ne recrute alors ses membres que pratiquement dans les seules institutions socialistes –, fait preuve d'un grand dynamisme pour gagner les employés aux idées socialistes tant au sein de la Fédération nationale des sociétés de secours mutuels d'employés que dans la Fédération bruxelloise des sociétés d'employés. Quant à l'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles, c'est lui qui en est l'initiateur. Si les catholiques sont bien présents dans la Fédération nationale, leur action paraît plus discrète. Nous ne pouvons cependant rendre compte de toutes leurs tentatives d'infiltration du milieu employé, notre source principale, *L'Organe des employés du commerce et de l'industrie*, étant devenu en juillet 1894 – nous l'avons dit – le porte-parole de l'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles.

Conclusions

par G. KURGAN-VAN HENTENRYK

Au terme de ce livre, les problèmes de définition des classes moyennes exposés par S. Jaumain dans son introduction restent entiers. En effet selon les groupes pris en considération, cabaretiers, pharmaciens, petits commerçants ou employés, la diversité des conditions économiques et sociales compromet toute tentative de les identifier comme appartenant à une classe sociale au sens classique du terme.

Au contraire les diverses études illustrent le bien-fondé de l'approche économique comme de l'analyse socio-politique, mais confirment aussi combien les contours de la petite bourgeoisie sont flous. La combinaison de critères économiques et sociaux objectifs avec un sentiment d'identité de classe exclurait chacun des groupes étudiés en l'absence de l'un ou l'autre d'entre eux.

Si l'on s'en tient aux critères économiques et en particulier à celui de l'indépendance auquel les « anciennes classes moyennes » sont tellement attachées, les employés sortent du champ de l'étude. En revanche, l'approche socio-politique, privilégiée par l'historiographie récente, aborde la petite bourgeoisie en termes de relations de classes, sa principale caractéristique résidant dans la conscience de n'appartenir ni au prolétariat, ni à la bourgeoisie. Cette optique nous conduirait sans doute à renoncer à prendre en compte les cabaretiers comme les pharmaciens.

Or l'étude de la position sociale des employés et de leurs relations avec les autres groupes sociaux ne laisse pas de doute quant à leur intégration dans la petite bourgeoisie, intégration évidente pour leurs contemporains selon G. Moreau. L'étude de l'enquête orale de la Commission nationale de la petite bourgeoisie invite à nuancer ce propos. S'il est incontestable que les employés, groupe également hétérogène, s'identifient à la petite bourgeoisie et déploient des efforts considérables pour se faire accepter comme tels, leur condition de salarié et les revendications qu'ils émettent ne font pas l'unanimité quant à leur appartenance à la petite bourgeoisie [1].

Inversement, les cabaretiers et les pharmaciens, les uns rejetés par la petite bourgeoisie, les autres soucieux de s'en démarquer, présentent des caractéristiques objectives communes aux petits commerçants. Situés les uns à la limite inférieure des classes moyennes, les autres aux confins de la petite bourgeoisie et des professions libérales, leur statut et leurs intérêts économiques, les types d'organisations auxquelles ils adhèrent, tout comme leur participation aux luttes du petit commerce concourent à les inclure dans la petite bourgeoisie.

Quoique le débit de boissons réponde à une réalité hétérogène et hiérarchisée, les observations de R. Ankaert ne laissent guère de doute sur la communauté d'intérêts du cabaretier et du petit commerce. Bien que beaucoup de débitants de boissons soient d'origine ouvrière, leur activité économique est proche de celle du boutiquier et se combine fréquemment à d'autres activités exercées de façon indépendante. La lutte

contre les « brasseurs-accapareurs » atteste d'ailleurs de cette aspiration à l'indépendance que partagent petits producteurs et petits commerçants. D'autre part leurs griefs et revendications expriment des préoccupations parallèles à celles des boutiques, qu'il s'agisse des luttes pour la révision de la fiscalité, de la dénonciation de la concurrence, de l'opposition à la réglementation de la profession. Ajoutons à cela que les manipulations de l'impôt sur les débits de boissons ont une grande importance politique avant la réforme du suffrage de 1893, dans la mesure où elles tendent à inclure ou à exclure les cabaretiers de l'électorat. Elles donnent naissance à une presse électorale principalement libérale, puisque la législation fiscale des catholiques vise à écarter les propriétaires de débits de boissons de l'électorat. De ce fait on peut considérer que leur situation économique range une partie des cabaretiers aux confins de l'électorat censitaire et par conséquent dans les rangs inférieurs des classes moyennes. Sans doute la proximité d'un grand nombre d'entre eux de la classe ouvrière inciterait à les classer dans la « bourgeoisie populaire » selon la formule proposée par Adeline Daumard [2].

Si l'on se réfère à une approche socio-politique, le cas du cabaretier est exemplaire de la complexité de l'étude des classes moyennes. R. Ankaert ne décèle aucune trace de sentiment d'appartenance à la petite bourgeoisie même s'ils sont présents lors de l'enquête orale menée par la Commission de la petite bourgeoisie. Bien plus, et c'est là un des aspects les plus originaux de sa contribution, l'analyse du discours de la classe dominante fait ressortir l'image négative du cabaretier. Comment le tenancier d'un lieu de perdition de la classe ouvrière pourrait-il être rangé parmi les petits-bourgeois dont les vertus de labeur, d'épargne et d'ordre s'opposent en tous points aux comportements de l'ouvrier qui dissipe son salaire et ruine sa santé en s'adonnant à l'alcoolisme ? Dès lors le cabaretier n'est pas un commerçant comme les autres, puisque son activité contribue à encourager les vices de l'ouvrier. Même si elle ménage à l'ouvrier la possibilité de conquérir son indépendance économique, la profession n'est pas reconnue comme une voie d'ascension sociale en raison de sa moralité douteuse. Or, rappelons-le, l'un des arguments majeurs des défenseurs de la petite bourgeoisie consiste à l'offrir en modèle accessible à l'ouvrier désireux d'améliorer son sort. Aussi n'est-il guère surprenant de constater la difficulté qu'ont les débiteurs de boissons de se faire entendre dans les congrès de la petite bourgeoisie, contrôlés en fait par les catholiques.

Le cas des pharmaciens, analysé sous l'angle socio-politique, est tout aussi riche d'ambiguïtés, résultant autant d'une approche objective que subjective. Sans doute l'un des apports majeurs de l'étude de D. Vasquez réside-t-il dans la mise en valeur du caractère précoce et permanent de cette ambiguïté même si sa nature varie avec le temps. Que l'on se réfère à sa lutte pour se faire reconnaître comme universitaire à part entière et s'affirmer au sein des professions libérales, combat qui se poursuit par le refus d'être assimilé au petit commerçant, le pharmacien depuis le XIX^e^ siècle se trouve constamment entre deux eaux. Comme pour beaucoup de petits producteurs, son activité professionnelle subit dès le milieu du XIX^e^ siècle de profondes transformations du fait de l'industrialisation. De même que bon nombre d'artisans, le pharmacien, de producteur de médicaments devient commerçant, du fait du développement rapide de l'industrie chimique et de l'abandon par les médecins de la prescription magistrale. De là, un sentiment de déclassement contre lequel il réagit en insistant

sur le caractère scientifique de sa profession et son appartenance aux professions libérales. De là aussi, malgré sa volonté de s'en distancer, de ne pas être confondu avec les « marchands de drogue », une prise de conscience de la communauté d'intérêts avec le petit commerce. Il en résulte dès la fin du XIX^e^ siècle une distorsion entre la position socio-économique objective des pharmaciens et leur sentiment d'identité qui débouche sur un corporatisme très affirmé. Au XX^e^ siècle la double marginalisation du pharmacien, « savant épicier » au sein des professions libérales, mais rangé par les petits bourgeois comme par les ouvriers parmi les gens aisés, s'accentue du fait de la diversification de l'orientation professionnelle des diplômés en pharmacie.

Ces quelques réflexions pourraient susciter de la part du lecteur une interrogation quant à la pertinence de rassembler ces études dans un ouvrage sur les classes moyennes. Aussi le moment est-il venu d'en dégager les traits susceptibles de les inscrire dans le courant historiographique de ces dernières décennies.

Une première constatation s'impose. Le caractère lacunaire des sources quantitatives relatives à la petite bourgeoisie, que nous avons déploré, se confirme dans les monographies de cet ouvrage. En revanche, ce livre révèle la richesse de la presse professionnelle comme source d'information, avec les réserves qui s'imposent quant à la représentativité des organisations et des publicistes et l'étendue de la diffusion de ces publications. Il n'en reste pas moins que le recoupement de ce type de document avec d'autres sources disponibles permet de dégager un certain nombre de conclusions.

En premier lieu, il se confirme que dans l'évolution de la petite bourgeoisie en Belgique, les années quatre-vingt sont une période charnière. Période charnière à un triple point de vue. Tout d'abord du fait de l'industrialisation, le passage de l'activité de production à celle de réparation ou de distribution dans de larges secteurs de la petite production est acquis. Le cas de la pharmacie d'officine participe de cette transformation. En deuxième lieu, le développement des coopératives ouvrières en font la cible de tous les indépendants. Enfin le sentiment d'être oublié et négligé par la société globale fait tache d'huile et donne lieu à un essor rapide du mouvement associatif et d'une presse spécialisée.

Dans un second ordre d'idées, l'apport des études réunies dans ce volume se signale par l'enrichissement de nos connaissances sur l'histoire des mentalités. Certes les travaux antérieurs ont déjà mis en valeur l'individualisme des petits-bourgeois, individualisme qui pèse lourdement sur le mode d'organisation de leurs associations, leurs difficultés, voire leur répugnance à l'égard de l'action collective. L'échec de la première tentative de syndicalisation des employés en témoigne. Cet individualisme n'exclut pas le corporatisme. Les monographies de R. Ankaert, D. Vasquez et G. Moreau corroborent les constatations que nous avions faites dans l'étude de l'enquête orale sur la petite bourgeoisie à propos de la fréquence beaucoup plus grande de l'expression d'un sentiment d'appartenance à une profession que d'une identification à la petite bourgeoisie.

A ce commun dénominateur des groupes étudiés, il y a lieu d'en ajouter deux autres : l'obsession de la concurrence et un sens profond de la hiérarchie sociale qui débouche à la fin du XIX^e^ siècle sur un rejet du monde ouvrier considéré comme une contre-modèle de la petite bourgeoisie.

La perception de la concurrence varie selon les catégories. Mais il y a lieu de noter que les cibles sont à la fois internes et externes, qu'elles ne sont pas nécessairement constituées par les gros producteurs et distributeurs, mais aussi par des catégories de même niveau socio-économique. Ainsi les pharmaciens d'officine indépendants dénoncent-ils les gérants de pharmacie et de coopératives comme responsables du déclin du statut de la profession. Dans le même temps ils luttent contre les médecins de campagne qui vendent eux-mêmes des médicaments. De leur côté, les cabaretiers s'insurgent contre les établissements à gérance installés par les brasseurs, mais dénoncent aussi la concurrence de certains épiciers ou celle des employés et fonctionnaires.

Quant au sens de la hiérarchie sociale, les études précitées confirment la richesse de l'approche socio-politique, dans la mesure où elles mettent en valeur non seulement l'expression de la perception de la hiérarchie sociale dans tous les groupes étudiés, mais aussi une forte préoccupation de la mobilité sociale. Ce souci de la mobilité sociale se révèle en fin de compte comme profondément conservateur, dans la mesure où il se concentre beaucoup plus sur le maintien du statut et se nourrit de la peur du déclassement plutôt qu'il ne traduit l'aspiration à l'ascension sociale. Il va de soi que selon le niveau du groupe au sein des classes moyennes, la destination d'une mobilité descendante varie. Aussi les observations de G. Moreau sur l'hétérogénéité du groupe des employés, composé à la fois de « déclassés » et de « surclassés », sont-elles particulièrement éclairantes. De même la peur des pharmaciens d'être assimilés à des commerçants, alors qu'ils revendiquent une appartenance aux classes supérieures, justifie-t-elle la prise en considération de la position d'un groupe professionnel au sein même des classes moyennes. Mais ce qui ressort indiscutablement de ces diverses études, indépendamment de celle que lui consacre spécifiquement S. Jaumain, c'est la force du contre-modèle que présente l'ouvrier dans les mentalités de la petite bourgeoisie avant la Première Guerre mondiale.

La vigueur de cette image de repoussoir se constate selon les angles les plus divers, qu'il s'agisse de la dénonciation du rôle néfaste des coopératives ou de l'image du cabaretier responsable du maintien de l'ouvrier dans sa condition misérable et du refus de l'intégrer dans la petite bourgeoisie. Tout le comportement des employés, encouragé d'ailleurs par la bourgeoisie, vise à les démarquer du monde ouvrier, que ce soit par leur apparence, leur mode de vie, leurs revendications, leur type d'organisation et leurs méthodes d'action. L'analyse de S. Jaumain de la transformation du regard et du discours des petits commerçants explicite le besoin profond de la petite bourgeoisie en crise de se démarquer du monde ouvrier en véhiculant une image négative de celui-ci. Cette image dominante est renforcée par une contre-image positive que la petite bourgeoisie présente d'elle-même et qu'elle offre en modèle à l'ouvrier désireux de s'extraire de sa condition. En voulant se distancer de l'ouvrier, elle adhère au discours paternaliste du grand patronat qui la présente comme un espoir de promotion pour l'ouvrier qui pratiquera ses qualités morales.

Enfin et c'est là une dernière réflexion suggérée par ces études, quelles que soient les catégories envisagées, on ne peut manquer d'être frappé par leur difficulté d'insertion dans le système politique de la fin du XIX^e^ siècle, difficulté relevant à la fois de leur réserve vis-à-vis des partis politiques et de l'absence chez ces derniers d'une véritable ligne politique à l'égard des classes moyennes.

Notes

[1] G. KURGAN-VAN HENTENRYK, « A la recherche de la petite bourgeoisie : l'enquête orale de 1902-1904 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XIV, 1983, 3-4, p. 297.

[2] A. DAUMARD, *La Bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*. Paris, 1963, p. 250 à 257, cité par P. VIGIER dans « La petite bourgeoisie en Europe occidentale avant 1914 », *Le Mouvement social*, juillet-septembre 1979, n° 108, p. 8.

Table des matières

Introduction
par Serge Jaumain 7

Une classe oubliée : la petite bourgeoisie de 1850 à 1914
par Ginette Kurgan-van Hentenryk 15

Position de la petite entreprise, artisanale, industrielle et commerciale dans l'économie belge de 1850 à 1914 15
La petite bourgeoisie est-elle une classe sociale ? 19
Organisation et défense des intérêts de la petite bourgeoisie 21
La petite bourgeoisie dans le système politique 23

Les cabaretiers-cafetiers à la fin du XIXe siècle
par Rudy Ankaert 29

1. Le débit de boissons à la fin du XIXe siècle 29
2. La situation socio-économique des débitants de boissons 32
   A. Importance de la profession au sein de la population 32
   B. Situation professionnelle des cabaretiers 33
   C. Rôle économique du cabaretier 37
   D. Rôle social du cabaret 39
3. Les revendications et préoccupations des cabaretiers-cafetiers à la fin du XIXe siècle 42
   A. Législation et fiscalité 42
   B. Réglementation et taxes communales 48
   C. La concurrence « déloyale » 49
4. Les moyens d'action et de défense utilisés par les cafetiers et les cabaretiers 49

A. Organisation professionnelle 49
B. Participation aux organisations instituées en faveur de la petite bourgeoisie 54
5. Conclusions 57

A la recherche d'une identité : les pharmaciens
par Diana Vazquez Martinez 69

Introduction 69
Identification du pharmacien 70
Définition 70
Définition légale 71
Origine sociale 72
Difficultés rencontrées dans l'exercice de la profession 73
Situation socio-économique 74
Etat de fortune des pharmaciens 74
Les faillites de pharmacies à Bruxelles 77
Position sociale 78
Evolution de la profession : un sentiment de déclin 79
Les pharmaciens et la politique 82
Le pharmacien et la petite bourgeoisie 84
Le discours de la presse professionnelle 84
Participation au mouvement des classes moyennes 85
Les pharmaciens et la crise de la petite bourgeoisie 86
Le mouvement associatif 87
Historique 87
La reconnaissance civile des associations 87
Participation effective des pharmaciens au sein des associations 88
Réalisations du mouvement pharmaceutique 88
Le repos du dimanche 88
La Chambre syndicale de pharmacie de Bruxelles 89
La coopérative de consommation 90
Les syndicats d'achat 90
Le système Electa (1906) : réglementation du prix des spécialités 91
1907 : la naissance de la Nationale pharmaceutique 92
Conclusion 92

Les petits commerçants et la frontière entre petite bourgeoisie et classe ouvrière (1880-1914)
par Serge Jaumain 101

1. 1880-1914 : une période d'accélération 101
2. L'influence du POB et des intellectuels catholiques 104
3. Le discours du petit commerçant sur le monde ouvrier 106
Conclusions 109

Entre classe ouvrière et petite bourgeoisie :
les premières tentatives de syndicalisation des employés
par Guy MOREAU 115

1. Les employés en Belgique à la fin du XIXe siècle 115
A. Une catégorie professionnelle mal définie 115
B. Un groupe social peu homogène 117
C. L'absence de protection légale 118
D. Des conditions de travail non réglementées 119
E. Faibles salaires et chômage 120
F. La misère en habit noir 121
2. Le mouvement associatif des employés (1891-1895) 123
A. Un foisonnement d'associations 123
B. Mutualisme ou syndicalisme ? 124
C. L'initiative de la Fédération nationale des sociétés de secours mutuels d'employés 125
D. Le combat de la Fédération bruxelloise des sociétés d'employés pour la fermeture des magasins le dimanche après-midi 126
E. L'Association électorale des employés de l'arrondissement de Bruxelles et les élections de 1894 127
F. Un milieu peu ouvert à l'action collective 128

Conclusions
par G. KURGAN-VAN HENTENRYK 139

Table des matières 145

Les classes moyennes ont longtemps échappé aux regards de l'historien, tout particulièrement en Belgique où elles n'ont jamais constitué un thème de recherche très prisé. Cette abstention n'est pas étrangère à la difficulté de déterminer les groupes professionnels qui s'y rattachent. Il était donc intéressant de se pencher sur l'organisation de trois professions aux statuts socio-économiques différents mais qui ont en commun de se situer aux frontières des classes moyennes (les employés, les cabaretiers, les pharmaciens) et qui, dès lors, insistent, plus encore que la petite bourgeoisie traditionnelle, sur les signes et les valeurs qui déterminent leur appartenance sociale.

Après un bref bilan de l'état des connaissances sur la petite bourgeoisie belge avant 1914, cet ouvrage examine la personnalité des cabaretiers-cafetiers à la fin du XIX^{e} siècle, la recherche d'une identité chez les pharmaciens à la veille de la Première Guerre mondiale et les premières tentatives de syndicalisation des employés. Il montre aussi comment les petits commerçants cherchèrent, entre 1880 et 1914, à affirmer leur différence par rapport à la classe ouvrière. L'ensemble de ces études permet de cerner quelques traits spécifiques de la petite bourgeoisie belge avant 1914.

Ce livre constitue donc une contribution originale et novatrice à la redécouverte d'un groupe qui, au début de ce siècle, joua un rôle économique, social et politique encore trop peu connu.

Règles d'utilisation de copies numériques d'oeuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celui-ci est reproduit sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mise en ligne par les Bibliothèques; il s'articule selon les trois axes protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.
La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici.
Pour les oeuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayant droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.
Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/*annee*/*nom_du_fichier*.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires dont les exemplaires imprimés sont épuisés : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).
Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (EDITIONS@admin.ulb.ac.be).

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

1. les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
2. l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.